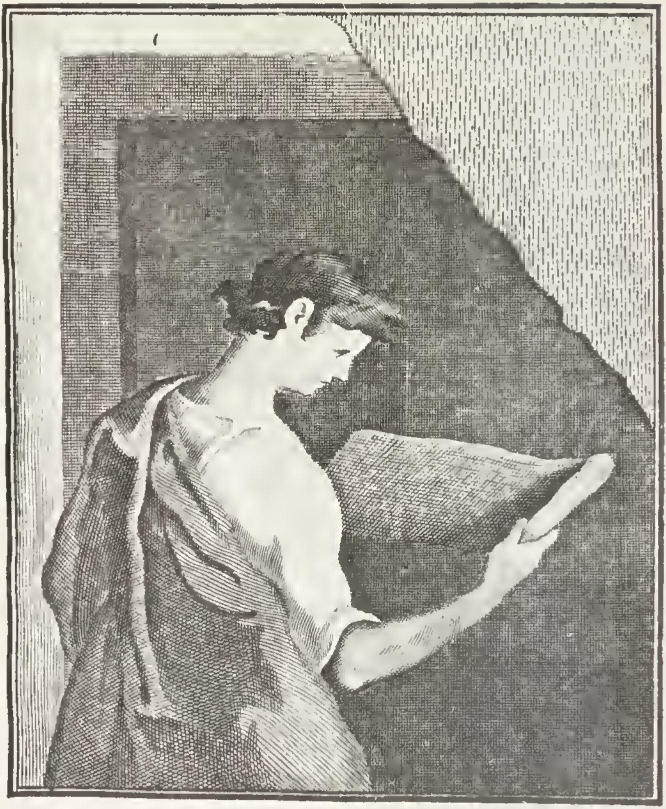

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/memoirespourlhis1725unse

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Janvier 1725.

CES MEMOIRES ONT COMmencé au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc; & brochez, 16. s.

Année	1701.	9. vol.
———	1702.	12. v.
———	1703.	12. v.
———	1704.	13. v.
———	1705.	12. v.
———	1706.	12. v.
———	1707.	12. v.
———	1708.	12. v.
———	1709.	12. v.
———	1710.	12. v.
———	1711.	12. v.
———	1712.	12. v.
———	1713.	12. v.
———	1714.	12. v.
———	1715.	12. v.
———	1716.	12. v.
———	1717.	12. v.
———	1718.	12. v.
———	1719.	12. v.
———	1720.	5. v.
———	1721.	12. v.
———	1722.	12. v.
———	1723	12. v.
———	1724.	12. v.
———	1725.	1 v.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Janvier 1725.

ARTICLE I.

DIFFICULTEZ PROPOSE'ES à Monſieur l'Evêque de Soiſſons ſur ſa Lettre à Monſieur d'Auxerre en réponſe à celle de ce Prelat, par un Théologien Catholique 1724. *in* 12. *pp*. 390.

L'Auteur caché fait deux choſes ; il refute ; il décide. La déciſion intereſſe ; c'eſt qu'il n'eſt jamais permis de communiquer avec un Hérétique notoire, principalement dans les fonctions de Religion ; quand même la communication n'expoſeroit à aucun danger, ſoit de ſcandale ou de perverſion. Il prétend que communi-

quer, même alors, c'eſt de ſoi un crime, un acte d'infidélité, un renoncement virtuel à la foi. Il fait preſque de cette doctrine un dogme.

L'Auteur eſſaye de prouver par autorité, & par raiſon : l'autorité ſe tire de deux verſets détachez, de la ſeconde Epître de Saint Jean. Donnons le paſſage entier : ce que l'Auteur en retrenche, pour être court, éclaircira ce qu'il en rapporte pour ſurprendre. Saint Jean donc donnoit dès-lors à une Dame cet avis : *Beaucoup de ſéducteurs ſe ſont répandus dans le monde, leſquels ne reconnoiſſent point que Jeſus-Chriſt ſoit venu avec un corps de chair. C'eſt-là être ſéducteur & Ante-Chriſt. Soyez ſur vos gardes pour ne pas perdre le fruit de vos travaux, mais pour en recevoir toute la recompenſe. Quiconque s'écarte & ne s'en tient pas à la doctrine de Jeſus-Chriſt, ne reconnoit point de Dieu : celui qui s'en tient à cette doctrine, il reconnoit le Pere & le Fils. Si quelqu'un va chez vous, & qu'il ne porte pas cette doctrine, ne le recevez pas en votre maiſon, ne le ſaluez pas même : car lui dire bon jour, c'eſt*

participer à ses œuvres pernicieuses. L'Auteur prétend que par ces dernieres paroles Saint Jean excommuniant *tous les Hérétiques Notoires*, déclare atteint & convaincu de renoncement à la Foi, quiconque aura communiqué avec eux dans les choses saintes. Nous prétendons au contraire, que Saint Jean ne prononce point précisément sur les *Hérétiques Notoires*; & que sa décision n'est point celle de l'Auteur.

Pour que le Texte de Saint Jean & le discours de l'Auteur ne fussent qu'une même decision; il faudroit 1°. Que l'Hérétique dont parle S. Jean, fût le même que celui dont l'Auteur parle; 2°. Que la communication dont St. Jean prive son Hérétique & celle dont l'Auteur prive le sien, fût la même; 3°. Que le motif de cette privation fût le même & chez l'Auteur & chez l'Evangeliste: or S. Jean & l'Auteur ne privent ni le même Hérétique, ni de la même communication, ni par la même raison: deux décisions ne peuvent donc être differentes l'une de l'autre, par plus d'endroits que le sont celle de Saint Jean

& celle de l'Auteur qui les confond. Saint Jean parle précisément de l'Hérétique *qui vient dogmatizer*; soit qu'il soit *Notoire* ou qu'il ne le soit pas; & l'Auteur ne parle que de l'Hérétique *Notoire*, soit qu'il soit dogmatizeur ou qu'il ne le soit pas; premiere difference qui entraîne les deux autres. Saint Jean prive ici précisément son Hérétique d'une communication exterieure & civile qui consisteroit à lui donner le couvert, ou à lui faire un accueil gracieux; & l'Auteur s'attache à priver son Hérétique de la communication dans le Spirituel & dans les fonctions de Religion. Saint Jean défend cette premiere communication, comme une cooperation exterieure à la prédication de l'Hérétique, & l'Auteur défend cette seconde communication comme une participation personnelle de l'héréticité d'autrui, & un renoncement propre à la Foi. Saint Jean dit: Si un Hérétique vient dogmatizer, ne lui donnez ni le couvert ni le bon jour; si vous le lui donniez, vous auriez cooperé à sa prédication. L'Auteur lui fait dire: S'il vient un

Hérétique Notoire, ne communiquez point avec lui dans les actions de Religion; car ce ſeroit partager ſon infidélité & renoncer la Foi. S. Jean ne dit donc point, ce que dit ou lui fait dire l'Auteur, & l'Auteur ne dit point ce que Saint Jean a dit. Cette Analiſe le démontre.

Si l'Auteur ne cite aucun Interprete ni aucun Commentateur qui ait pris dans le même ſens que lui, le Texte de Saint Jean, il ne faut pas en conclurre qu'appliquant un paſſage de l'Ecriture à un cas ſi important, il ait négligé d'en lire l'explication chez les Théologiens. C'eſt ſçavamment & pour les avoir lûs, qu'il les omet tous, & nous les laiſſe. Ils ſont tous contre lui. Pas un ne s'arrête à ſon Hérétique Notoire; ils voyent comme nous, précisément chez Saint Jean, & l'Hérétique qui vient pour dogmatizer, & la communication exterieure par le logement ou le bon accueïl, & la cooperation à la prédication exterieure de ce dogmatizeur.

Jugeons en par les premiers qui nous tomberont ſous la main. Ce

Texte ne parle point des Infidéles en general, dit Salmeron, mais des Infidéles qui enſeignent, qui viennent pour inſtruire, ou plûtôt pour ſéduire. Dans cet endroit, Saint Jean parle proprement des Hérétiques qui dogmatiſent, dit Corneille de la Pierre, de ceux qui dans le deſſein de répandre leur héréſie & d'enſeigner clandeſtinement, s'inſinuent auprès des Dames opulentes. Il s'agit là, d'un Hérétique qui enſeigne une fauſſeté contraire à la verité Catholique, avoit dit Denis le Chartreux. Ces paroles regardent, dit Gordon, les Hérétiques dogmatizeurs. Tirin dit: L'Apôtre interdit ici tout commerce avec les Hérétiques, qui arrivent dans une ville, pour ſemer leurs héréſies, & il parle de ceux qui donnent le ſalut à ces ſortes d'Hérétiques dogmatizants. Cajetan explique ainſi le Texte de Saint Jean: [Il y eſt fait mention, non pas generalement de tous les Infidéles; mais des Docteurs Infidéles, ou plûtôt des ſéducteurs qui viennent pour enſeigner]. Il eſt évident par les paroles qui precedent, pourſuit Cajetan, que le ſens litte-

ral de ce paſſage regarde ces Docteurs, & que ce ſont ces Hérétiques enſeignans & ſéduiſans qu'on défend ici de recevoir ou de ſaluër. La raiſon qu'on apporte dans la ſuite, les marque encore : en effet, quiconque ſaluë, avec démonſtration d'amitié, des impoſteurs, il communique avec des impoſteurs : & communiquer avec des impoſteurs, c'eſt cooperer à leurs œuvres pernicieuſes, qui ſont des œuvres de ſéducteurs en exercice actuel de ſéducteurs. Il paroit encore, continuë Cajetan, que Saint Jean a ici en vûë ces Docteurs, parce qu'il ne dit pas : Celui qui n'a point cette doctrine, mais qu'il dit : Celui qui n'apporte pas cette doctrine. On voit qu'il parle de quelqu'un qui porte une doctrine, d'un ſéducteur :] Eſtius ne parle pas moins expreſſément : [L'intention de Saint Jean n'eſt pas que l'on refuſe le couvert ſans diſtinction, à quiconque n'embraſſe pas la Doctrine de J. C. par exemple, à un Payen qui n'auroit pas encore entendu parler de l'Evangile : mais il parle des Hérétiques qu'il vient de marquer par les noms de ſé-

ducteurs & d'Ante-Chrifts; de ces impofteurs qui fement l'héréfie. Leurs mauvaifes œuvres aufquelles on communique en leur donnant le falut & le couvert, font celles par lefquelles ils tâchent de ruïner la Doctrine de Jefus-Chrift: car c'eft-là l'endroit par lequel Saint Jean regarde l'Hérétique, lorfqu'il le defigne par dire que c'eft celui qui n'apporte pas cette doctrine.] Cornelius à Lapide dit, que Saint Jean fonde ici fon precepte, de ne pas avoir de communication avec l'Hérétique, [fur la maxime que donner le falut à l'Hérétique dogmatizeur, c'eft paroître favorifer fon héréfie & applaudir à fes dogmes. Ainfi, continuë-t'il, quiconque retire chez foi un Hérétique qui vient dans la ville pour dogmatifer, il eft cenfé cooperer à la propagation de cette doctrine hérétique.] A qui donc & à quoi la tradition applique-t'elle le paffage de Saint Jean dont l'Auteur s'appuye uniquement? L'applique-t'elle comme l'Auteur à l'Hérétique, en tant qu'il eft Hérétique Notoire? Non; mais comme nous, à l'Hérétique, en tant qu'il vient pour dogma-

tizer. L'applique-t'elle, comme l'Auteur, ſpécialement à la communication par les Sacremens ? Non; mais comme nous, à la communication par le logement & l'accuëil. Appelle-t'elle, comme l'Auteur, cette communication un renoncement virtuel à la Foi ? Non; mais comme nous, une cooperation exterieure à la prédication du mécreant. L'Auteur donc ne peut plus compter ſur le paſſage de Saint Jean, pour prouver que communiquer avec les Hérétiques Notoires dans les fonctions de Religion, ce ſeroit renoncer la Foi.

Que l'on ne ſçache point mauvais gré à l'Auteur, de s'être retrenché à ce ſeul Texte de l'Ecriture qui lui échape; tandis que des Ecrivains pareils apuyent de pluſieurs autres paſſages le même ſentiment. L'Auteur, qui les a auſſi employez dans un autre ouvrage, a ſans doute reconnu qu'ils ſont encore plus éloignez que celui-ci, d'établir qu'il n'eſt jamais permis de communiquer dans les fonctions de Religion avec un Hérétique Notoire; bien qu'il n'y eût dans cette communication aucun danger

de perversion ou de scandale. En effet, lui suggere-t'on un seul Texte qui importe à la question, ou qu'il vienne au sujet ; on cite le ch. 17. de Saint Matthieu, où Jesus-Christ devouë à toute l'horreur que les Juifs avoient du Publicain & du Pharisien, l'opiniâtre qui n'aquiesce pas à un jugement rendu contre sa personne, par l'Eglise, à qui il a été dénoncé pour un crime, sur lequel il avoit été inutilement repris dans le particulier. Où sont ici l'Hérétique Notoire ; la communication pour le Spirituel, la participation à l'héréticité? Cite-t'on plus à propos le chap. 16. de l'Epître aux Romains. v. 17. & 18. En cet endroit Saint Paul se contente d'exhorter ; & l'Auteur des difficultez veut un precepte. Là Saint Paul parle d'un Hérétique qui dogmatise ; & l'Auteur n'a rien en vûë que l'Hérétique Notoire ; qui souvent ne dogmatize pas & ne vient pas pour dogmatizer. Saint Paul apporte pour raison d'éviter l'Héretique, qui est scandaleux & séduisant ; & l'Auteur veut qu'on soit obligé de l'éviter indépendamment du danger de séduc-

tion & de ſcandale. Que cite-t'on donc? La 2^e^. Epître à Timothée au chap. 3^e^. Mais de quelle ſorte de pecheurs la frequentation n'y eſt-elle pas proſcrite? Les tient-t'on tous excommuniez de Droit Divin? On cite le 10^e^. verſet du 3^e^. chap. de l'Epître à Tite; il eſt vrai que l'Apôtre y excite un Evêque à faire une ou deux monitions à l'Hérétique; & à le dénoncer excommunié, s'il perſiſte à ne pas ſe ſoumettre. Ce paſſage a ſon application naturelle & fort étenduë; mais hors de notre ſujet; car dire que les Evêques doivent fulminer l'excommunication contre les Hérétiques, ce n'eſt pas dire que l'on ſoit obligé d'éviter l'Hérétique avant la fulmination de la ſentence qui le déclare excommunié. Citera-t'on la 2^e^. Epître aux Theſſaloniciens chap. 3^e^? Mais, qu'on liſe dès le verſet 6^e^. & on reconnoîtra d'abord, que, comme dans l'endroit de l'Epître à Timothée dont on a parlé, tout ſe reduit à retrencher de la ſocieté les eſprits inquiets & fâcheux, en leur imprimant par une déclaration publique un caractere d'horreur qui les

fasse fuïr de tous les Fidéles. On cite enfin, la premiere Epître aux Corinthiens, chap. 5^{e}. v. 10.& 11. où l'on ne trouve néanmoins qu'un avis de prononcer juridiquement l'excommunication moyenne, c'est-à-dire, la privation de la societé exterieure des Fidéles, contre toutes sortes de pecheurs scandaleux dont on voit en cet endroit le dénombrement. Cette discution de tous les passages qu'on objecte, fait sentir que nul Texte du Nouveau Testament n'autorise à penser qu'il n'est jamais permis de communiquer avec l'Hérétique simplement Notoire, sur tout dans les actions de Religion, lors même qu'il n'y a aucun danger de scandale ou de perversion.

De là vient, que le torrent des Théologiens convient que les Hérétiques ne sont point excommuniez de Droit Divin : le Carninal de Lugo qui l'assûre & qui nous dispense de le prouver par une longue suite d'Auteurs de tout païs & de toute école, ajoûte que, [quelque constant qu'il soit, qu'un homme est hérétique,] (voilà l'Hérétique Notoire de notre

Auteur) [le ſentiment commun des Théologiens, eſt que l'on n'eſt point obligé de l'éviter juſqu'à ce qu'il ſoit juridiquement déclaré & dénoncé.] Benoît Juſtinien, qui doit être regardé par l'Auteur comme neutre entre lui & nous, parce qu'il ne fait l'application du Texte de S. Jean, ni, comme l'Auteur, à l'Hérétique Notoite, ni, comme nous, à l'Hérétique dogmatizant, recherche en quelles conjonctures la communication avec les Hérétiques dans les choſes Saintes, nous eſt défenduë par le Droit Divin & le Droit naturel, & il dit préciſément, [que c'eſt quand ce commerce ſcandaliſe ; quand il met en danger d'être perverti ou de pervertir les autres ; quand il rend ſuſpect d'impieté ; quand on le porte juſqu'à pratiquer le même culte que l'Hérétique ; hors ces circonſtances, ajoûte-t'il, la communication avec les Hérétiques, même quant au Spirituel, n'eſt défenduë que par le Droit Eccleſiaſtique.] Hors ces circonſtances, diſent pareillement Tirin, Corneille de la Pierre, & tant d'autres, [il n'eſt défendu ni par le Droit Divin,

ni par le droit naturel, de communiquer avec les Hérétiques : sur tout, ajoûtent-ils, lorsque la necessité, ou une raison de pieté, ou quelque grande utilité demande qu'on communique avec eux.] On ne pouvoit contredire plus directement la proposition de notre Auteur, qui pretendoit tirer de l'Ecriture, ou du Droit Divin, l'obligation de ne jamais communiquer avec les Hérétiques Notoires, sur tout dans les choses spirituelles, lors même qu'il n'y auroit aucun lieu de craindre ni perversion ni scandale.

L'Auteur, à qui la tentative par l'autorité a mal réüssi, a recours à la raison, & croit raisonner avec autant de justesse que de politesse, lorsqu'il dit à un grand Evêque : [Il n'est point de petit Théologien qui ne sçache, qu'on ne peut concourir à une action, qui *de sa nature signifie* un culte superstitieux & une fausse Religion, sans renoncer virtuellement à la foi, & sans se rendre coupable d'infidelité : or il est sûr, que toutes les Céremonies Religieuses *des Hérétiques signifient* un culte superstitieux

& une fausse Religion : on ne peut donc jamais y concourir sans renoncer virtuellement à la foi, & sans se rendre coupable d'infidelité.] La confiance qui éclate par ces paroles ; [Il est sûr . . . . Il n'est point de petit Theologien, qui ne sçache &c.] & cette marche fiere par majeure, mineure & consequence, donne au Syllogisme un air de verité capable de faire illusion : mais après tout le Syllogisme est faux. La fraude affectée consiste en ce que l'Auteur met ici sans façon [Ceremonies Religieuses des Hérétiques,] au lieu de [Ceremonies Religieuses des Catholiques.] En effet, la question que l'Auteur se propose, n'est pas de sçavoir, s'il est jamais permis de concourir aux Ceremonies Religieuses des Hérétiques, & de faire par exemple la Céne Calvinienne. Les Ceremonies Religieuses, ausquelles il pretend qu'il n'est jamais permis de concourir quand elles sont pratiquées par des Hérétiques Notoires, ce sont les Ceremonies Religieuses des Catholiques ; c'est la Messe, la Communion, la Confession, les au-

tres Sacremens, l'Office Divin : voilà les Ceremonies ſur leſquelles l'Auteur avance, que quand elles ſont faites par des Hérétiques Notoires, au milieu de l'aſſemblée des fideles, dans nos Egliſes, à nos Autels, ſelon notre Rit, elles ſignifient, & ſignifient de leur nature, un culte ſuperſtitieux, une Religion fauſſe.

Que la probité & la Logique remanient l'argument de l'Auteur pour l'ajuſter ; l'une, à la Queſtion ; l'autre, au Principe ; il reparoîtra Syllogiſme en ces termes : Un Catholique ne peut concourir à une action, qui de ſa nature ſignifie un culte ſuperſtitieux & une fauſſe Religion, ſans renoncer virtuellement à ſa foi & ſans ſe rendre coupable d'infidelité : or les Ceremonies Religieuſes des Catholiques, nos Sacremens, nos divins myſteres ſignifient de leur nature un culte ſuperſtitieux, une fauſſe Religion, lorſqu'ils ſont celebrez dans nos Egliſes, à nos Autels, ſelon notre Rit, par des Hérétiques Notoires : donc un Catholique renonce virtuellement à ſa foi & ſe rend coupable d'infidelité, lorſqu'il entend

la Meſſe d'un Hérétique Notoire, qu'il reçoit de lui l'Abſolution, ou la Confirmation, ou la Communion, en un mot, lorſqu'il concourt aux Ceremonies Religieuſes des Catholiques, pratiquées par un Hérétique Notoire. Tel eſt au vrai le raiſonnement de l'Auteur; & ni lui, ni nul autre qui ſçache raiſonner, ne peut diſconvenir, que pour prouver ſa Theſe par ſa premiere propoſition, il eſt abſolument indiſpenſable, que ſa ſeconde propoſition ſoit celle-ci: [Or les fonctions de Religion des Catholiques, comme la Meſſe, la Communion, la Confeſſion, l'Office Divin, &c. ſignifient de leur nature un culte ſuperſtitieux & une fauſſe Religion, dès-là que les Ceremonies Religieuſes ſont faites par un Hérétique Notoire.] Voilà ce que l'Auteur fait évidemment ſentir qu'il penſe, voilà ce qu'à toute force il veut que nous penſions, & ce qu'il s'engage de nous prouver; voilà pourtant ce qu'il n'a oſé propoſer que deguiſé & traveſti; & c'eſt ce qu'il convient plus à un Théologien de noter que de refuter. Car penſer ou

parler ainſi ; c'eſt, en un ſens, dire ou croire que nos Sacremens changent de nature, ſelon la foi ou l'héreticité du Miniſtre ; puiſque de ſignes de la Religion Catholique qu'ils ſont de leur nature, ils viendroient à ſignifier de leur nature une autre Religion & un faux culte, quand le Miniſtre ſeroit un Héretique Notoire ; ou c'eſt, en un autre ſens, dire & croire que notre Religion, elle que les Sacremens ſignifient de leur nature, eſt une fauſſe Religion & un culte ſuperſtitieux. Quelles extrémitez, & de part & d'autre quels précipices ! Eſt-ce les éviter, ou y attirer avec ſoi le Lecteur, que de les couvrir d'une double falſification ; ſoit en retrenchant ce mot eſſentiel, de leur nature ; ſoit en appellant, Ceremonies Religieuſes des Hérétiques, les fonctions ſacrées de la Religion Catholique, & nos Sacremens mêmes ? Car enfin ſous la vraiſemblance de cette propoſition [les Ceremonies Religieuſes des Hérétiques ſignifient un culte ſuperſtitieux & une fauſſe Religion] l'Auteur cache cette monſtrueuſe

doctrine ; [Les Sacremens & les fonctions ſaintes de la Religion Catholique ſignifient de leur nature, une fauſſe Religion & un culte ſuperſtitieux, quand le Miniſtre qui les opere, a la maniere des Catholiques, & parmi eux, eſt un Hérétique Notoire.]

L'Auteur inſiſte ſur ce que toutes les Ceremonies ſaintes ſont des proteſtations de la foi qu'on profeſſe, & par conſequent, ſelon lui, des proteſtations d'infidelité, quand le celebrant ou le Miniſtre eſt Hérétique Notoire. Faiſons l'application ; voici un homme qui rejette un jugement dogmatique de l'Egliſe univerſelle diſperſée; il s'en declare, il en a paſſé un acte authentique, & tout le monde le ſçait : c'eſt un Hérétique Notoire. Neanmoins il perſiſte à ſe porter pour Catholique & pour membre de l'Egliſe; il eſt toleré dans l'exercice de ſes fonctions; Prêtre, il ſacrifie & celebre les Divins Myſteres; ou Evêque, il confirme, il ordonne; ou Curé, il confeſſe, il abſout, il confere le Baptême, le Viatique, l'extrême-Onction ; ou Moine, il chante

au Chœur, il officie; j'y aſſiſte, j'y concours, j'y participe : l'Auteur prétend, que dès-là je renonce ma foi, & je commets un crime d'infidelité : pourquoi? C'eſt, dit-il, que ces Sacremens ſont des proteſtations de foi. Je le dis auſſi; mais je demande, de quelle foi & de quelle Religion ces Sacremens ſont-ils de leur nature, les proteſtations & les ſignes? Sans doute, de la foi, de la Religion, & de l'Egliſe, dans laquelle ils ſont nez pour ainſi dire, & à laquelle ils ont été attachez par leur inſtitution pour être les ſignes fixes de cette Religion, les Proteſtations authentiques de cette foi, les liens ſenſibles de cette Egliſe. Ils ſont tout cela, principalement lorſqu'ils ſont operez & adminiſtrez, ſous l'autorité de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, dans ſes Temples; à ſes Autels, dans les Aſſemblées des Fidéles, avec les ceremonies & Rits qu'elle a preſcrits : alors tout y concourt à leur aſſûrer leur état de proteſtations de la foi Catholique, tout y concourt; ſubſtance & circonſtances, inſtitution, exécution. Si le Prêtre,
 qui

qui employe ces ſignes nez de Catholicité, eſt ſur quelque point de Religion, un Hérétique Notoire, dites qu'il eſt un Hypocrite, un Parjure, un Fauſſaire, qui joint aux proteſtations ſolemnelles & inalienables de la croyance Catholique, d'autres proteſtations profanes & ſacrileges d'une croyance étrangere & heterodoxe; mais ne blaſphemez pas, & ne dites pas, qu'en ſes mains nos Sacremens changent de nature, ſignifient de leur nature une Religion fauſſe & un culte ſuperſtitieux; ils ſignifient de leur nature la Religion Catholique & ſon culte.

L'Auteur pourſuit ſa pointe; & après avoir confondu les noms, il confond les choſes; il a appellé nos Divins Myſteres, des Ceremonies Religieuſes des Hérétiques; il compare l'aſſiſtance dans nos Egliſes à la Meſſe d'un Prêtre notoirement Hérétique, avec l'aſſiſtance à la Céne dans un Temple des Calviniſtes. Mais la difference ſe preſente d'elle-même, & tout Lecteur apperçoit que pour que la comparaiſon pût paſſer, il faudroit que comme la Céne eſt un Rit

étranger à l'Eglise, affecté à la Secte, par lequel consequemment on se declare désuni de cette Eglise & uni à cette Secte: de même, la Messe dont il s'agit, fût au moins par quelques circonstances appropriée à l'héréſie, ou à une Secte ſeparée, dont elle devînt le ſigne connu & certain.

Mais tandis que ce Prêtre, tout Hérétique Notoire qu'il eſt ſur un point, agit néanmoins parmi nous comme Miniſtre de l'Egliſe Romaine, dans le ſein de laquelle il eſt toleré, & que ni la ſubſtance ni les circonſtances exterieures & publiques des fonctions qu'il exerce, ne nous annoncent point un culte étranger, mais le culte Catholique, nous ne communiquons par le moyen même de ce Prêtre qu'à l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine; parce que ces Sacremens qu'il nous preſente, ſont à elle & à nous, non à ce Prêtre, ni à ſa Secte eparſe, & que quand il me les confere, ce ſont les ſignes propres de cette Egliſe, les caracteres de notre Religion & les Sçeaux de la vraye foi qu'il imprime ou qu'il retrace en moi; ce ſont les liens de la

Communion Catholique, par lesquels il me serre de plus en plus.

L'Auteur revient à la charge & objecte, que la participation aux mêmes Sacremens est par soi-même un signe de conformité de Religion; & que quand j'assiste à la Messe, le Prêtre & moi nous nous declarons Sectateurs d'un même culte & enfans d'une même Eglise. On en convient avec l'Auteur: mais on lui soûtient, que cette Eglise, à laquelle le Prêtre & moi faisons profession d'appartenir, par la participation des mêmes Sacremens, c'est la Religion Catholique & l'Eglise Romaine. La raison est, qu'on paroît être ce qu'annoncent de leur nature les signes dont on se montre revêtu; or ces Sacremens, par lesquels le Prêtre & moi nous nous annonçons, sont incontestablement & de leur nature les signes propres de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; ainsi par cette participation commune aux mêmes Sacremens, nous paroissons lui & moi, Partisans de la Religion Catholique; lui faussement, & moi avec verité. Ne communiquant donc

avec lui que par les endroits, par lesquels il paroît Catholique, je me montre Catholique jusques dans la Communion que j'ai avec l'Hérétique Notoire. Ce Prêtre n'est point personnellement le centre qui termine ma Communion ; le terme auquel je communique, c'est l'Eglise ; si ce Prêtre me la represente, c'est par le ministere public, dont l'Eglise lui laisse encore en ma faveur l'exercice qui m'unit à elle.

L'Auteur toûjours hardi en comparaisons, en fait une de l'Eucharistie consacrée ou administrée par un Prêtre notoirement Hérétique, avec les viandes offertes au Demon ; & il prétend, que comme ç'auroit été un crime à Eleazar, & selon Saint Paul, aux premiers Chrétiens, de manger des viandes offertes aux Idoles, c'en est un aussi aux Catholiques, & même un renoncement à la foi, de recevoir l'Eucharistie d'un Prêtre notoirement Hérétique. Mais manger, ou feindre de manger les viandes, d'ailleurs défenduës, offertes même aux Demons, auroit été pour Eleazar, dans la circonstance où l'Ecritu-

re nous le montre ; un crime contre ce qu'il devoit à la foi, parce que cette action étoit devenuë un ſigne établi de renoncement au culte Judaïque, & une profeſſion declarée du culte des Idoles : au lieu que l'aſſiſtance à la Meſſe de l'Hérétique Notoire, où la reception de l'Euchariſtie par ſon miniſtere n'eſt donnée par aucune inſtitution publique ou valable pour un ſigne d'Apoſtaſie, ni d'adherence à ſon erreur : au contraire, ces actions ſont en elles-mêmes des ſignes reconnus de Catholicité.

Pour la déciſion de Saint Paul, on ne peut l'appliquer à notre eſpece qu'en raiſonnant ainſi : De même comme les premiers Chrétiens pouvoient manger indifferemment des viandes qui étoient expoſées en vente ; ſans s'informer, ſi elles avoient été immolées aux Demons ; & qu'ils n'étoient obligez de s'en abſtenir que dans les occaſions où l'on auroit été ſcandaliſé qu'ils en mangeaſſent ; de même auſſi & à plus forte raiſon, les Catholiques peuvent communiquer ſans s'informer, ſi le P être eſt

Hérétique ou non; & ils ne ſont obligez de s'abſtenir, que quand il y a danger de perverſion ou de ſcandale. Cette déciſion formée ſur celle de Saint Paul, combattroit directement celle de l'Auteur.

Il a encore un argument, & il promet de ſe rendre, ſi on lui en donne la ſolution : il veut que l'aſſiſtance à la Meſſe de l'Hérétique Notoire, ou la reception des Sacremens qu'il confere, ſoit la même choſe que la feinte propoſée à Eleazar par ſes amis; & comme Eleazar, s'abſtenant effectivement de manger les viandes immolées au Demon, mais feignant d'en manger, n'auroit pas laiſſé que de tomber dans l'infidelité; de même le Catholique recevant effectivement le Jugement dogmatique de l'Egliſe Univerſelle, mais aſſiſtant à la Meſſe de l'Hérétique Notoire, qui rejette ce jugement, ou reçevant de lui les Sacremens, ne laiſſe pas auſſi que de tomber dans le renoncement à la foi. Comment l'Auteur ne ſent-il pas le foible d'un raiſonnement qui porte tout entier ſur une évidente fauſſeté, ſçavoir, que d'en-

tendre la Meſſe ou recevoir les Sacremens d'un Miniſtre qui rejette un jugement dogmatique de toute l'Egliſe, ce ſoit feindre de ne pas recevoir ce jugement? Où eſt la declaration qui l'établit, où eſt le Tiran d'Eleazar pour la porter?

Il s'enſuit de toute cette Diſſertation, que la communication avec l'Hérétique Notoire, même par les fonctions de Religion, n'eſt point aujourd'hui défenduë par aucune loi, hors des dangers de perverſion & de ſcandale, ſi elle ne l'eſt par la Loi Eccleſiaſtique; or la Loi Eccleſiaſtique n'interdit cette Communication qu'à l'égard de l'Hérétique, nommément denoncé comme Hérétique, frappé de cenſures & d'excommunication: c'eſt le ſentiment des Theologiens & des Canoniſtes. Depuis le Concile de Conſtance, écrit recemment Pyrhing, [on n'eſt obligé d'éviter que deux ſortes d'excommuniez; & l'uſage, le meilleur Interprête des Loix, veut, qu'on ne ſoit point tenu d'éviter les Hérétiques & les autres Excommuniez, à moins qu'ils ne ſoient denoncez

nommément, où qu'il ne ſoit notoire qu'ils ont frappé des Clercs. Ainſi en Allemagne, continue-t'il, les Catholiques peuvent en ſûreté de conſcience communiquer avec ceux qui ſont notoirement excommuniez comme les Hérétiques, mais non avec ceux qui ſont nommément & publiquement denoncez.] Cet Allemand parle ſelon la diſpoſition de la Bulle, *Ad Evitanda*, telle qu'on la trouve dans le Concordat Germanique. Sanchez au chap. 9. du 2. Livre de ſon Ouvrage ſur le Decalogue, en déduit auſſi ces conſequences : Que dans les lieux où il y a des Hérétiques, comme en Angleterre, en Allemagne, en France & ailleurs, les Catholiques ne font aucun peché de converſer avec les Hérétiques, parce que bien qu'ils ſoient Hérétiques Notoires, ils ne ſont pas néanmoins denoncez; qu'il eſt même permis aux Catholiques d'aſſiſter aux prieres & aux divins Myſteres avec ces Hérétiques, parce que n'étant point denoncez, nul n'eſt tenu de les éviter : qu'enfin dans ces endroits les Catholiques peuvent recevoir les Sacremens de

leurs Pasteurs hérétiques, Curez ou Evêques; parce qu'ils ne sont obligez d'éviter que les Excommuniez dénoncez.]

C'est en particulier la doctrine & l'usage de France; l'Auteur des Loix Ecclesiastiques de France le déclare en ces termes: [L'on a toûjours observé en France de n'obliger d'éviter les Excommuniez, que quand ils ont été nommément denoncez, *même par rapport à ceux dont l'excommunication est connuë de tout le monde, comme celle des personnes qui font profession d'hérésie.* Ainsi, ajoûte-t'il, allant au devant de certaines subtilitez, les dispositions de la Pragmatique & du Concordat n'ayant jamais été observées parmi nous, il faut se conformer à la Bulle de Martin V. qui est devenuë par l'usage une Loi de l'Eglise Gallicane.] Mr Gibert acheve d'établir & d'éclaircir cette décision, dans un Traité plus recent encore sur les Censures. [Dans la Pragmatique Sanction & dans le Concordat on n'oblige, dit-il, d'éviter un Excommunié, que quand il est dénoncé, excepté que son excommunication ne soit notoi-

re : mais cette exception n'eſt plus reçûë en France, à cauſe qu'on ne convient pas de ce qu'il faut pour rendre une excommunication notoire, & que pluſieurs choſes paſſent pour notoires, qui ne le ſont pas. D'ailleurs, dit-il encore, cette exception paroît contraire au deſſein qu'on a eu en permettant de communiquer avec les Excommuniez non denoncez, qui eſt de ſoulager les ſcrupuleux, qui craignoient toûjours que ceux avec qui ils communiquoient, ne fuſſent excommuniez; car ils craindroient que ceux qu'ils ſçavent être excommuniez, ne fuſſent Notoires. Juſqu'à la denonciation, pourſuit il, un homme eſt cenſé toleré par l'Egliſe, & tant qu'il eſt ainſi toleré, on peut communiquer avec lui, & recevoir validement & licitement ce qui dépend de ſa juriſdiction; quoiqu'il ne puiſſe pas l'exercer licitement, excepté qu'il ne ſoit requis par ceux qui ont droit de le faire.] Il dit ailleurs : [Que ce n'eſt que depuis le XV^e ſiécle, qu'il eſt permis de communiquer avec l'Excommunié non denoncé, comme s'il n'étoit pas

excommunié, quoiqu'on ſçache qu'il l'eſt.]

Ne pourroit-on point faire rentrer dans notre ſentiment celui de l'Auteur, & concilier ſon zéle avec le nôtre ? Il ſe contente, qu'on ſoit obligé d'éviter l'Hérétique, quand il eſt Hérétique Notoire ; or en France il n'eſt Hérétique Notoire ; dirons nous, qu'après une Sentence qui le declare Hérétique ; & ordinairement en le declarant Hérétique, elle le declare frappé des Cenſures attachées à l'héréſie. On ne ſeroit donc obligé à ce compte, d'éviter l'Hérétique, qu'après une telle Sentence : & c'eſt notre prétenſion. Mr de Sainte Beuve qui declare ſouvent, que [la notórieté n'a point de lieu en France à l'égard des coupables, s'il n'y a une Sentence declaratoire,] porte ſi loin l'application de ce principe, qu'il decide qu'on n'eſt pas même obligé d'éviter avant la Sentence declaratoire, celui qui eſt notoirement coupable d'avoir frappé un Clerc ; quoique la même Bulle, *Ad Evitanda*, fixe cette obligation aux termes de la notorieté.

On eſpere que l'Auteur qui eſt un

zelé Orthodoxe, regrettera d'autant moins la maxime qu'on lui enleve ; sçavoir, que communiquer par les Sacremens avec les Hérétiques Notoires non denoncez, c'est renoncer la foi ; que si elle avoit lieu, il en faudroit conclurre necessairement, que pendant que la Communication est generalement entretenuë, ou il n'y a point d'Hérétiques Notoires, ou tous les Catholiques ont renoncé la foi : fausseté d'une part, absurdité de l'autre, dont l'Auteur ne voudra pas charger son systême particulier.

ARTICLE II.

TRAITÉ DE LA CONSCIENCE. A Paris, chez Fournier, ruë Saint-Jacques, aux Armes de la Ville. 1724. In douze. Pages 371.

CEt Ouvrage qui marque environ quinze ou ſeize ans d'antiquité depuis ſa compoſition, n'eſt pas tout à fait contemporain à lui-même; puiſque dans une partie, l'Auteur attribuë à Monſieur le Clerc le Commentaire Philoſophique, qu'il donne à Monſieur Bayle dans l'autre partie. De la Conſcience eſt plûtôt un nom qu'on donne à ce Livre, qu'un Tître qui en annonce le ſujet & le deſſein. Le [Traité de la Conſcience] eſt une Controverſe generale contre les Huguenots. L'Auteur lui fait un peu meriter ſon nom par quelques Chapitres, où il définit la Conſcience. Dans le reſte du Livre, il ſe propoſe de faire voir que ceux qui ſe ſont ſeparez ou ſe ſeparent de l'Egliſe, ſont de mauvaiſe foi. Il le prouve par la définition-même, dans laquelle il

auroit bien fait de mettre simplement *la parole de Dieu*, au lieu qu'il ne fait mention que de la Parole écrite, ou de l'Ecriture. [Un Heretique, dit-il, est un homme qui s'attache au sens, ou qu'il donne lui-même à l'Ecriture, ou qu'il tient de quelqu'autre homme, sans autorité, comme lui, au prejudice du sens qu'y donne tout le Corps de l'Eglise, & de la condamnation qu'elle a prononcée contre ceux qui la prenoient dans un autre sens qu'elle. Or cet homme agit manifestement contre les lumieres de la raison : donc il ne sçauroit être de bonne foi]. Entre les traits que l'Auteur fait valoir de la mauvaise foi des Heretiques, en voici quelques-uns. Mauvaise foi des Protestans à l'égard de l'autorité des Peres. [La raison veut que pour trouver la verité dans les Livres des Anciens & même des Peres, nous la cherchions, non dans un seul Auteur, mais dans tous : non dans quelques endroits où ils ne se seront pas expliquez avec assez de précaution & de netteté, mais dans toute la suite de leurs Ouvrages. Les

Novateurs ont donc manifeſtement peché contre la bonne foi, puiſqu'ils n'ont pas ſuivi la metode que preſcrit la raiſon]. Mauvaiſe foi des Proteſtans à l'égard de l'interpretation des Ecritures. [Les Miniſtres & les Ecrivains peuvent-ils de bonne foi prêcher & écrire que l'Ecriture eſt claire ; pendant qu'ils publient tous les jours de nouvelles interpretations, & qu'ils accablent le monde de métodes & de critiques pour l'intelligence de l'Ecriture ? Si l'Ecriture eſt claire par elle-même, il la faut laiſſer interpreter comme elle eſt par tous ceux qui peuvent la lire ſans Commentaires, ſans gloſes, & ſans critiques. Mais ſi elle eſt claire par elle-même, d'où vient que les Novateurs la prennent dans des ſens ſi differens ? Ils donnent à tous les Fideles le droit d'interpreter les Ecritures ; & cependant ils veulent, par leur diſcipline, contraindre tous ceux qui leur ſont ſoumis, de ſuivre le ſens qu'ils y donnent. Peut-on penſer quelque choſe qui choque plus directement la bonne foi ?] Mauvaiſe foi des Proteſtans, à l'égard de la Tra-

dition. [Les Proteſtans, après avoir violé cette *Tradition & l'autorité de l'Egliſe* qui la ſoûtient, ſont revenus à l'un & à l'autre. Ils enſeignent de vive voix, avant que de faire lire les Ecritures; & condamnent dans les Aſſemblées ceux qui oſent enſeigner autrement qu'eux.] Mauvaiſe foi des Prétendus Reformez, à l'égard de l'autorité de dreſſer le Canon de l'Ecriture Sainte. [Eux-mêmes ils ſe ſont donnez l'autorité d'examiner tous les Livres des Ecritures de l'Ancien & du Nouveau Teſtament; & ont rejetté celles que bon leur a ſemblé. C'eſt un attentat qu'ils ont commis, parce qu'ils n'avoient point d'autorité legitime pour faire une choſe pareille. Mais en cela ils ont reconnu que l'Egliſe devoit avoir le pouvoir de faire ce diſcernement.] Mauvaiſe foi des Proteſtans à l'égard du Miniſtere. [Jeſus-Chriſt a établi dans ſon Egliſe un ordre par l'établiſſement des Prêtres : & les Prétendus Reformez s'imaginent avoir pû violer cet ordre par principe de conſcience. Mais ce qu'il y a de plus merveilleux, c'eſt qu'après l'avoir violé d'une ma-

niere ſi ſcandaleuſe, en ſe ſeparant de l'Egliſe, ils l'ont établi parmi eux; & ils ne voudroient pas qu'aucun homme ſe mêlât de faire le Miniſtre, ſans avoir reçû l'impoſition des mains d'autres Miniſtres]. Mauvaiſe foi des Pretendus Reformez à l'égard de l'autorité des Conciles. [Les Remontrans rejetterent toutes les cauſes de recuſation que les Contre-Remontrans alleguoient contre le Synode de Dordrek ; ils condamnerent les Critiques que ceux ci faiſoient des decifions de ce Concile ; ils les retrancherent de leur Communion, parce que ces Contre-Remontrans ne vouloient par s'y ſoumettre ; & ils ont pretendu pouvoir, avec raiſon, traiter le Concile de Trente comme les Contre-Remontrans ont traité le Synode. Quelle folie !

Pour faire mieux ſentir la mauvaiſe foi des Novateurs, l'Auteur qui ſçait qu'ils ſont tous poſſedez du même eſprit, s'arrête à un ſeul ; & le ſuivant dans toutes ſes démarches, il fait remarquer en quoi à chaque pas il fauſſe la regle de la conſcience ; & comment il ſe ſeroit comporté, s'il eût été de bonne foi. Ce Nova-

vateur c'eſt Luther, [par attachement aux interêts de ſon ordre, qui ſe croyoit bleſſé dans l'adreſſe des Indulgences aux Dominicains, il écrivit contre les Indulgences d'une maniere qui ſcandaliſa toute l'Egliſe : il devoit ſoumettre ſon ſentiment au Tribunal qui avoit droit d'en juger: voilà certainement ce que ſa conſcience lui dictoit. Il eſt vrai, qu'il declara qu'il ſe ſoumettoit ; mais il retracta ſa declaration, & publia, qu'il ne ſoumettroit pas ſa doctrine aux Anges mêmes.

Après la condamnation, que les plus fameuſes Ecoles de Theologie, que des Conciles Provinciaux, & le Pape Leon X. avoient faite de ſa Doctrine, il devoit reconnoître qu'il s'étoit trompé. S'il vouloit appeller au Concile general, des condamnations prononcées contre lui ; en attendant ſon appel à vuider, il devoit au moins regarder la Sentence du Pape comme un jugement proviſionnel auquel il devoit deferer en attendant celui du Concile, puiſque la proviſion doit toûjours être pour l'autorité. S'il étoit Appellant au

Concile univerſel, & s'il ne vouloit ſe ſoumettre qu'à l'autorité du ſuprême Tribunal de l'Egliſe, il devoit offrir une ſoumiſſion pure & ſimple ſans aucune diſtinction ni exception; non pas avec des clauſes & des conditions, parce que c'étoit ſe rendre Juge de ſon Juge, & Souverain de ſon Souverain .... Quand le Concile fut aſſemblé, Luther s'y devoit trouver avec confiance, ſans rechercher toutes les précautions des ſauf-conduits, puiſqu'il reconnoiſſoit le Concile pour Juge en dernier reſſort .... S'il avoit quelque choſe à craindre, un vrai Reformateur de l'Egliſe ne devoit pas craindre de ſouffrir pour la reformer, ce que les Apôtres avoient ſouffert pour la former. Enfin le Concile ayant accordé des ſaufs-conduits qui donnoient toute ſorte de ſûretez à Luther, il devoit y aller pour recevoir le jugement du Concile avec ſoumiſſion, non pas pour y ſoutenir ſes nouveautez, argumenter, ni diſputer, puiſque l'Egliſe, ni les Conciles qui la repreſentent, ne ſont pas établis pour conteſter, mais pour inſtruire & pour juger.]

On voit dans ce Traité un ſtile diſert, un raiſonnement judicieux & fort, une doctrine maniée, une methode libre, des écarts heureux, une diſpute civile, un zéle menagé, un Auteur plein & penſant, & tout l'air d'un homme qui a pratiqué les Hérétiques. Les points qu'il a jugé à propos de traiter avec plus de lumiere & de ſoin, ſont la Tradition, le Sacerdoce, le Schiſme, la diſtinction du fait & du droit; l'autorité des jugemens de l'Egliſe dans les deux ou trois chapitres où nous avons dit, qu'il parle de ſon ſujet prétendu; il fait conſiſter la difference eſſentielle ou le caractere de la conſcience, dans l'amour de l'ordre, ou de la verité & de la juſtice.

Il dit auſſi, [C'eſt le ſentiment commun des Theologiens, que la conſcience peut erre.; mais je ne ſçai, ſi c'eſt la doctrine des Peres;] ce mot je ne ſçais, fait la verité de la propoſition. [La conſcience qui erre, pourſuit-il, n'eſt pas conſcience, puiſqu'elle n'eſt en effet ni lumiere ni ſcience, ni même amour: car l'amour eſt ingenieux & prudent comme le ſer-

pent, pour ne pas ſe laiſſer tromper.] Ce cas promettoit une raiſon : l'Auteur pourſuit : [Je croirois donc, que c'eſt l'homme qui ſe trompe & non pas la conſcience,] moins il ſoutient, que [la conſcience ne peut s'égarer en ce qui touche la Doctrine du Salut ; & c'eſt ſeulement, dit-il, ce que j'entreprens de prouver dans cet Ouvrage.] Ce mot ſeulement n'eſt-il pas deplacé, & ne falloit-il point dire, c'eſt ce que j'entreprens ſeulement, pour exprimer qu'on en demeure à l'entrepriſe. Il remarque ſenſément ſur la Tradition que [les mêmes raiſons qui demontrent l'impoſſibilité de ſçavoir les myſteres ſans la revelation, demontrent auſſi celle de ſçavoir la revelation ſans la Tradition .... Que tout raiſonnement ſur la Religion, qui ne prouve pas la verité de la Catholique, eſt defectueux, puiſqu'elle eſt la ſeule Religion veritable.] Il dit judicieuſement contre le Schiſme ; [Si l'Egliſe étoit corrompuë, il étoit du devoir des Reformateurs de travailler à la purifier, & ce n'étoit pas une bonne voye pour y reüſſir, que de la quit-

ter. C'étoit au contraire l'abandonner à la corruption & la faire perir tout-à-fait : en effet, qui pourroit redreſſer l'Egliſe que l'Egliſe même, faut-il qu'elle appelle à ſon aide ceux qui ſont hors de ſon ſein, les Hérétiques ou les Schiſmatiques? [L'Auteur inſere ſur la fin, une Diſſertation dans laquelle il prouve par des maximes de Juriſprudence, que quand l'Egliſe a parlé, on doit ſe ſoumettre ſans diſtinction du fait & du droit ; & il conduit ainſi ſa Controverſe juſqu'au tems preſent.

ARTICLE III.

OEUVRES DE M. L'ABBE' de Saint Real. Nouvelle Edition, augmentée. 4. Volumes in douze, le premier contenant 422. pages outre l'avertiſſement; le ſecond 396. pages; le troiſiéme 296. le quatriéme, 372. y compris des Tables fort amples à la fin de chaque Volume. A Paris, par la Compagnie des Libraires 1724.

IL y a ſi long-tems que les Œuvres diverſes de l'abbé de Saint Real, ſont entre les mains de tout le monde, qu'il eſt inutile d'en donner l'Extrait dans un Journal, qui n'eſt deſtiné qu'à faire connoître les Ouvrages nouveaux que le Public n'a pas encore eu le loiſir de connoître par lui-même. Si nous en parlons ici, c'eſt uniquement pour annoncer cette nouvelle Edition, qui contient dans une ſuite uniforme, tout ce qui eſt ſorti des mains de cet illuſtre Auteur, excepté ſes Œuvres Poſtumes, & la traduction des Lettres de Ciceron à Atticus.

Janvier 1725.

Une autre raiſon qui nous engage à parler de cette Edition, c'eſt afin d'apprendre au Public quelques particularitez ſur le nom & la famille de l'Auteur : particularitez que l'Editeur avouë qu'il ignore, & qu'il prétend qu'on a ignorées juſqu'apreſent, quelques recherches qu'on ait pû faire pour les déterrer.

Monſieur l'abbé de Saint Real, dit-il, *eſt ſi peu connu, qu'on ignore juſqu'à ſon nom de baptême, & qu'on ne ſçait pas même ſi le nom de Saint Real eſt celui de ſa famille, ou bien celui du lieu de ſa naiſſance, ou bien enfin celui de quelque terre ou de quelque Abbaye qu'il ait poſſedée. La date d'un de ces Ecrits ſembleroit favoriſer l'un ou l'autre de ces derniers ſentimens ; mais ce n'eſt là qu'une foible conjecture ſur laquelle il n'y a pas apparemment beaucoup de fonds à faire. Quoiqu'il en ſoit, il eſt né en Savoye ; mais on ne ſçait ni où, ni quand.*

Comme tout ce qui regarde la perſonne des Auteurs celebres, merite d'être recuëilli avec ſoin, nous nous ſommes crû obligez de faire auſſi quelques recherches pour ſuppléer

au peu de lumieres que l'Editeur nous donne ſur la perſonne de l'Abbé de Saint Real ; & nous avons trouvé que cét Auteur étoit né à Chamberi, & y avoit reçû au Baptême le nom de Céſar. Son Ayeul étoit Juge Mage de Tarentaiſe ; & ſon pere fut Conſeiller au Senat de Chamberi. Son nom de famille étoit Vichard, & Saint Real n'eſt qu'un nom de terre. Ceux qui ſeront curieux de ſçavoir plus de particularitez ſur ce ſujet, pourront deſormais s'en inſtruire aiſément, parce qu'il ne s'agit que de s'en informer à Chamberi même, où cette famille ſubſiſte encore & tient un rang conſiderable.

Pour ce qui regarde le caractere d'eſprit & des Ouvrages de l'Auteur, nous ne pouvons mieux faire que de copier ici ce que l'Editeur dit ſur cela avec beaucoup de juſteſſe & de ſincerité. « C'étoit, dit-il, un hom-
» me de beaucoup d'eſprit & de pe-
» netration, grand ennemi de ces
» éloges intereſſez dont la plûpart des
» Auteurs font entr'eux un commer-
» ce ſi honteux & ſi mépriſable ; mais
» d'ailleurs un peu trop ſenſible aux

traits de la Critique. Il aimoit beau- "
coup les Sciences & ſur tout l'Hiſ- "
toire, à laquelle il s'étoit particu- "
lierement attaché, & qu'il vouloit "
qu'on étudiât d'une maniere toute "
differente de celle dont on l'étudie "
d'ordinaire. Il s'étoit extrémement "
appliqué à la Romaine, laquelle "
au jugement d'un excellent Criti- "
que, il étoit très-capable de bien "
traiter, & dont en effet il nous a "
éclairci divers morceaux d'une ma- "
niere ſi ſatisfaiſante, qu'un des plus "
polis Ecrivains de nos jours n'a "
point fait difficulté de ſe ſervir de "
la plûpart de ſes recherches. Quel- "
ques Critiques à la verité lui ont re- "
proché d'avoir employé des Anec- "
dotes non ſeulement fort ſuſpectes, "
mais même abſolument fauſſes; "
d'Autres ſe ſont plaint que quelques "
unes de ſes réflexions étoient trop "
rafinées, trop recherchées, & d'au- "
tres enfin ont trouvé quelque cho- "
ſe à redire dans ſon ſtile, & parti- "
culierement dans celui de ſes Œu- "
vres Poſthumes qu'il n'a ſans doute "
point eu le tems de revoir & de re- "
toucher; mais en general ſes Ecrits "

„ ont toûjours été très-bien reçûs du
„ Public, & les personnes même qui
„ y ont trouvé les défauts dont on
„ vient de parler, n'ont pû leur refuser
„ les applaudissemens qu'ils meri-
„ toient si legitimement d'ailleurs,
„ ni disconvenir qu'ils ne fussent
„ rempli de remarques solides & sen-
„ sées & de réflexions utiles & inge-
„ nieuses „.

Comme ce jugement est tel qu'il sera adopté sans peine par tous les Sçavans, nous y souscrirons aussi sans difficulté, & nous nous contenterons d'insister un peu plus sur le reproche que quelques Critiques ont fait à l'Abbé de Saint Real, d'avoir donné pour certaines des Anecdotes très-suspectes. On en trouvera peut-être quelques-unes de cette nature dans les morceaux qu'il a donnez de l'Histoire Romaine; mais on en trouvera beaucoup plus dans l'Histoire de Dom Carlos & de la Conjuration des Espagnols contre Venise. Les Lecteurs ne sont pas peu surpris de voir développer dans ces Histoires les vûës les plus secrettes, & les sentimens les plus intimes des Acteurs qu'on met

ſur la ſcéne, ſans que l'Auteur cite aucun garent de ce qu'il avance. Par-là la verité ſe trouve tellement confonduë avec les conjectures de l'Auteur ou avec d'autres faits ſuſpects, qu'il n'eſt pas aiſé de diſcerner le vrai du faux. On dira peut-être qu'il n'a prétendu donner l'Hiſtoire de Dom Carlos que comme un Roman, & que c'eſt pour cela qu'il lui a donné le tître de *Nouvelle Hiſtorique*. Mais ſi cela eſt, on aura de la peine à comprendre pourquoi il affecte de citer à la tête de cet Ouvrage, un long Catalogue d'Hiſtoriens dont il aſſûre qu'il a tiré tout ce qu'il raconte, comme ſi en effet il ne racontoit rien que de vrai & d'averé.

Mais pour ne pas faire ici plus de réflexions que nous ne nous ſommes propoſé de faire, nous allons ſeulement ajoûter la liſte des divers Ouvrages contenus dans les quatre Volumes. Le premier contient ſept diſcours *ſur l'uſage de l'Hiſtoire*; une *Hiſtoire de la conjuration des Gracques*; une relation des *affaires de Marius & de Sylla*; des *conſiderations ſur Luculle*, & des *entretiens ſur divers*

ſujets de l'Hiſtoire Romaine, qui portent le tître de *Ceſarion.* Le ſecond Tome contient des conſiderations ſur divers ſujets, ſçavoir, *ſur le meurtre de César, ſur Lepide, ſur Marc-Antoine, ſur Auguſte, ſur Livie, ſur Julie, ſur l'infidélité des Dames Romaines, ſur les ſpectacles des Romains, & une Vie de Jeſus-Chriſt.* Le troiſiéme comprend un *éclaicirſſement ſur le diſcours de Zachée à Jeſus-Chriſt; l'Hiſtoire de Dom Carlos*, & de la *conjuration des Eſpagnols contre Veniſe*, avec divers *Extraits* que quelques Ecrivains ont faits de quelque-uns des Ouvrages de l'Auteur. Enfin on trouvera dans le quatriéme Volume, divers *Traitez de Philoſophie, de Morale & de Politique*, avec une longue Diſſertation *ſur la Critique* où l'Auteur preſcrit des regles très-ſages & très-judicieuſes qu'il n'obſerve pas.

ARTICLE IV.

PROBLEME D'OPTIQUE.

Les Jesuites du Colloge de Loüis le Grand, ont un jardin environné de bâtimens, qui a environ cinquante pieds en quarré. Dans ce jardin, est un bassin d'eau de quatre ou cinq pieds de profondeur, au milieu duquel s'éleve une pyramide quarrée à sept ou huit pieds au-dessus de la surface de l'eau. Dans chacun des côtez de la pyramide, on a enchassé dans la pierre une piéce de marbre noir, chargé d'Inscriptions. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que l'ombre que la pyramide fait dans l'eau, au lieu de representer le marbre noir, comme il est en effet, le represente très-blanc; & afin que rien ne manque à la singularité du Phénomene, il s'est fait par hazard quelques taches blanches de plâtre sur le marbre, qui au lieu de paroître blanches dans l'ombre, paroissent noires, tandis que le marbre noir paroît blanc. Il faut encore remarquer que tout le

reste de la pyramide paroît dans l'eau, de sa couleur naturelle. Voilà un Phénomene assez singulier dont on demande l'explication aux Physiciens.

ARTICLE V.

DELLA GENERAZIONE dell' huomo Discorsi di Giovambatista Paitoni Veneziano, Dottore in Filosophia e Medecina : in Venezia, 1722. Appresso Giovambatista Recurti. *C'est-à-dire : Dissertations sur la generation de l'homme, par M. Jean-Baptiste Païtoni Venitien, Docteur de Philosophie & de Medecine. A Venise, chez Jean-Baptiste Recurti, vol. in 4°. pp. 88. & ensuite :* Joannis Baptistæ Païtoni Vindiciæ Contra Epistolas Petri Bianchi. Faventiæ 1724. ex prælo Jos. Ant. Achii .... *C'est-à-dire, Reponse de M. Païtoni aux Lettres de M. Bianchi. A Faënza, 1724. vol. in 4°. pp.* 116.

IL y a déjà long-tems que les Ecoles d'Anatomie sont partagées sur la question dont il s'agit ici, qui consiste, à sçavoir, si l'homme naît d'œufs ou

de vers ſpermatiques. Ces deux ſentimens ont eu des Défenſeurs & des Adverſaires celébres ; & comme ce ſont les obſervations & les experiences qui doivent decider en ces matieres, on en a faites de part & d'autre avec beaucoup de ſoin ; mais il eſt arrivé dans ces obſervations ce qui arrive preſque toûjours dans les conteſtations un peu animées. Les obſervateurs ont prétendu avoir fait des experiences contraires, ſoit que l'envie de trouver ce qu'ils cherchoient, leur fiſt illuſion pour leur faire voir ce qui n'étoit pas, ou pour ne voir pas ce qui étoit : ſoit que le hazard, qui peut beaucoup en ces matieres, n'ait pas preſenté aux uns ce qu'il avoit preſenté aux autres. Ainſi on ne s'eſt crû en droit de part & d'autre, de nier les experiences & les obſervations, ou de les expliquer d'une maniere favorable à ſon opinion. C'eſt ainſi que les défenſeurs de la generation par les inſectes donnent le nom d'excreſcences, de veſicules ou tel autre nom qu'il leur plaira, à ce que leurs adverſaires appellent de veritables œufs*; & que ceux-ci reprochent aux défen-

ſeurs des inſectes, de prendre pour des vers les parties groſſieres qui nagent dans le ſperme ; & attribuent à une fermentation le mouvement de cette liqueur que les autres attribuent aux vers dont ils aſſûrent qu'elle fourmille ; ou prétendent que ces inſectes n'ont aucune part à la generation ; voilà l'état ou cette queſtion eſt encore aujourd'hui, c'eſt à-dire, que *adhuc ſub judice lis eſt* ; ce qui n'empêche pas que le ſyſtême des œufs ne ſoit aſſez univerſellement reçû, bien moins ſans doute, parce qu'il eſt le plus ancien, que parce qu'il eſt le plus probable. Toutes les plantes viennent par des œufs, puiſque les graines ſont de veritables œufs auſquels il a plû aux hommes de donner un autre nom. Tous les poiſſons, tous les volatiles, tous les inſectes naiſſent par la même voye. N'eſt-il pas vraiſemblable que l'homme & les quadrupedes, qui ne font qu'une très-petite partie des animaux, ſuivent la regle generale, & que la nature n'a pas établi pour eux un principe particulier ? Ce préjugé ſeul indépendamment des experiences, ſuffit pour perſuader ceux

qui connoissent combien la nature est uniforme dans sa maniere d'agir. Car quoiqu'il n'y ait rien de si diversifié que les effets & les productions de la nature, il n'y a rien de si simple & de si constant que sa maniere de produire.

Quoiqu'il en soit, M. Païtoni, jeune Docteur Venitien, entrant dans la carriere litteraire avant la fin de son quatriéme lustre, se déclare pour le systême de la generation par les œufs. Pour y proceder avec ordre, après avoir rejetté la fable de Deucalion & de Pyrrha, & la *vertu plastique* qu'Aristote & Hypocrate attribuent au sperme, & que notre Auteur met avec raison au même rang que la fable de Deucalion, il combat avec metode & avec beaucoup de solidité le systême des défenseurs des vers C'est le sujet de la premiere Dissertation. Qui est-ce qui peut sçavoir, objecte-t'il à Leeuvenhoëck, à Hartfoëker & à ses autres adversaires, si le mouvement qu'on apperçoit dans le sperme, est causé par des vers, ou par l'agitation des parties qui s'alte ent & fermentent par le mélange de

l'air ? Leeuvenhoëck ſe fait juge dans ſa propre cauſe, lorſqu'il répond à ceux qui proteſtent n'avoir point apperçû de vers, que c'eſt parce qu'ils ne ſçavent pas faire uſage du Microſcope. Ne peut-on pas lui repliquer que ſon Microſcope lui fait illuſion à lui-même, ou qu'il prend pour des vers des particules ſubtiles, ou même les plus groſſieres qui nagent dans la liqueur ? Il avouë que ces vers diſparoiſſent au bout de quelques heures; mais, fuſſent-ils morts, ils ne devroient pas diſparoître, & on devroit du moins appercevoir leurs cadavres. Ces obſervateurs ne s'accordent ni ſur le nombre ni ſur la figure de ces inſectes. L'un écrit à la Societé Royale de Londres, que ces inſectes ſont de la figure de ceux que nous appellons des Teſtarts, ou des Chabots, « & » qu'il en a vû un plus grand que les » autres, lequel s'étant dépoüillé d'u» ne pellicule qui lui ſervoit d'enve» loppe, parut avoir une figure hu» maine dans laquelle il diſtingua les » jambes, les cuiſſes, les bras, la poi» trine & la tête couverte d'un petit » chaperon formé par un repli de la

„ peau „. Il ne lui manqueroit plus que la parole. Mais un autre Observateur écrivant à la même Societé, nie absolument ce fait. D'un autre côté, l'un n'apperçoit dans la liqueur qu'un petit nombre d'insectes; l'autre y en voit des milliers, ou pour mieux dire, un peuple entier d'hommes-vers qui se livrent déjà des batailles, qui se battent, tantôt en duel, tantôt par escadrons, & quelquefois un General à leur tête. M. Païtoni rapporte ces termes, des lettres mêmes des Observateurs, afin qu'on ne croye pas qu'il leur impose. Enfin, ajoûte-t'il, ces insectes (car après tout il faut en admettre:) sont-ils de vrais hommes dans leur petitesse, *Omaccini*, *Homunciones*, couverts d'une enveloppe vermiculaire; ou sont-ce de veritables vers qui se changent ensuite en hommes? Si ce sont des *Homunciones*, il faut donc qu'ils ayent une ame humaine, ce qu'on ne peut seulement pas s'imaginer. Si on dit que ce sont de vrais insectes qui prennent dans la suite la figure humaine, M. Païtoni objecte contre cette hypothese plusieurs difficultez tirées de

l'Anatomie, qu'il nous permettra de ne pas rapporter ici, & ausquelles nous renvoyons les Lecteurs que leur profession oblige d'étudier ces matieres. Après cela il rapporte la conclusion de M. Lister, qu'il adopte; c'est que ces insectes sont d'une espéce particuliere appartenante au sperme, comme il y en a plusieurs autres espéces qui naissent dans les liqueurs differentes, & enfin, comme dit notre Auteur, *que ces vers spermatiques ne sont que des vers, qui naissent vers qui croissent vers, & qui meurent vers.*

La raison que nous avons déja rapportée, nous empêche de suivre plus loin l'Auteur dans les autres raisonnemens qu'il fait sur ce sujet, & dans la seconde Dissertation où il entreprend de prouver que l'homme n'aît d'œuf. Nous nous contenterons de dire qu'il fait sur tout cela plusieurs raisonnemens très-plausibles, qu'il refute avec force tout ce qu'on peut lui opposer, & qu'il donne à ses preuves beaucoup de netteté & de solidité. Ces deux Dissertations sont suivies de quelques lettres adressées à l'Auteur sur ces matieres. Mais com-

me pour établir son sentiment particulier sur l'usage des insectes dans le sperme, il s'est trouvé obligé de refuter l'opinion de M. Valisneri, ancien Docteur qui avoit écrit avant lui sur la même matiere; M. Bianchi jeune éleve de M. Valisneri, prenant le parti de son Maître, a écrit contre notre Auteur deux lettres extrémement vives dont nous ne ferons pas l'Extrait, parce qu'elles sont trop injurieuses, quoique d'ailleurs M. Bianchi y fasse paroître beaucoup d'érudition. Ce sont ces deux lettres & la réponse de M. Païtoni qui composent le second Volume que nous avons annoncé dans le Tître de cet Extrait.

ARTICLE VI.

SISTEME DES FIEVRES & des crises selon la doctrine d'Hippocrate, des febrifuges, des vapeurs, de la goûte, de la peste, &c...... Singularitez importantes de la petite verole. De l'éducation des enfans, de l'abus de la boüillie. Par Noël Falconet Ecuyer, Eleve de la Faculté de Paris, reçû dans celle de Montpellier, Doyen du College des Medecins de Lyon, Medecin Consultant de Sa Majesté. A Paris, chez Antoine Urbain Coustelier, Imprimeur-Libraire, Quay des Augustins 1723. avec approbation & permission *in* 12. pp. 473. sans la Préf.

CEt Ouvrage pourroit être regardé comme la Critique & l'Apologie de la Medecine. L'autorité des Anciens n'y est pas respectée que par rapport à la solidité des raisons qu'ils employent pour établir leur principe. L'usage des grands remedes en fait foi, ne sert de regle que par l'application que l'on peut faire de leurs observations aux faits qui se presentent.

Les anciennes & naturelles metodes qui ne ſont pas ſoûtenuës par la raiſon & par l'experience, ſe trouvent ici combatuës & decreditées.

L'Auteur y juſtifie les Medecins qui croyent avoir de bonnes & fortes raiſons pour faire ſaigner des bras & des pieds, & dans tous les tems de la petite verole & de la Rougeole; non pas pourrant indifferemment, mais ſelon les indications que leur donne une attention continuelle à la conſtitution du malade, à l'âge au caractere, ſingulier de la maladie, & ſur tout à l'examen des forces opprimées, ou diſſipées par la malignité du mal, ou par l'épuiſement du malade.

C'eſt dans cet eſprit & conformément à ces obſervations qu'il déclare ne pouvoir approuver, qu'on prélude indiſtinctement dans la petite verole par les ſaignées des bras & des pieds, même réiterées, & par l'émetique.

Un ſuccès conſtant durant le cours de trente années dans la maniere dont il a traité les petites veroles, & les rougeolles les plus malignes, l'a engagé à donner un traité de ces deux maladies,

le plus exact & le plus conforme à toutes les differentes especes, qu'il lui a été possible. Il en rapporte des exemples, & il propose plusieurs remedes, qui tous ont été si utiles aux malades, qu'il ne doute pas que ce ne soit un motif pressant pour les jeunes Medecins de suivre une metode justifiée par l'évenement, & par le moyen de laquelle tous ceux qui lui ont été confiez depuis plus de trente ans, ont échapé à la malignité de la petite verole & de la rougeole tant à Paris qu'à la Cour.

Il nous paroît que la défiance que l'Auteur témoigne touchant l'usage de l'opium dans la petite verole, est appuyée sur un raisonnement solide; puisque la séparation du levain de la petite verole, sa détermination vers la circonference du corps, & la suppuration exigent un mouvement continuel, que l'usage non seulement du Marcotique, mais même de l'Hypnotique suspend souvent, & quelfois intercepte entierement; c'est dequoi l'Auteur donne un grand nombre d'exemples.

Mais en même tems qu'il decredite

l'opium, il lui ſubſtituë pluſieurs ſecours innocens & propres à temperer l'ardeur du ſang, & à calmer l'inſomnie, deux accidens dont les Medecins raiſonnables & experimentez ne s'étonnent guéres, & qu'ils regardent comme une ſuite neceſſaire des efforts que fait la nature pour pouſſer le levain & le venin du mal aux extremitez du corps, lorſqu'il ſe trouve fort infiltré dans la maſſe du ſang. L'Auteur convient néanmoins que l'opium eſt un des plus grands remedes dont la Medecine ſe ſoit ſervie dans tous les tems: mais il en eſt de ce remede, comme de tous les autres dont le merite & le ſuccès dépend de l'application qu'on en fait.

On voit dans ſa Préface toutes les acquiſitions, que la Medecine a faites depuis plus d'un ſiécle, tous les avantages que la circulation du ſang lui a procurez, les victoires que la Chymie bien entenduë remporte tous les jours ſur les maux les plus opiniâtres. On y voit l'origine du Kinkina, dont le Cardinal de Lugo fit connoître la vertu. L'Auteur ajoûte qu'on doit des remercimens aux RR. PP.

de la Compagnie de Jesus d'avoir enhardi les Européans à se servir d'un remede si efficace ; mais il remarque que le Chevalier Talbot en a perfectionné la preparation. Pour l'Ipekakuana la Medecine en est particulierement obligée au Gentil-homme Portugais qui apporta cette racine à la Cour, sur la fin de la dissenterie dont Monseigneur fut si long-tems malade.

L'Auteur fait observer à ce sujet, que les préparations du Mercure, & de l'Antimoine. & des deux vegetaux ci-dessus mentionnez, ont beaucoup contribué aux progrès de la Medecine, en ce qu'étant exercée par des Maîtres sensez, & qui également dégagez & de prévention pour les Anciens, & d'indisposition contre les Modernes, n'ont songé qu'à profiter des lumieres des deux partis : elle est devennë plus eclairée & plus riche en secours qu'elle n'avoit été auparavant. C'est à la faveur de ces lumieres qu'elle n'a point fait difficulté de secouër le joug de plusieurs erreurs populaires ;& de s'affranchir des scrupules, qui, sur une sentence d'Hypocrate mal entenduë, suspendoient

autrefois l'uſage des grands remedes dans les differens tems de la groſſeſſe.

La recherche de la cauſe des criſes donne lieu depuis long-tems à de grandes conteſtations parmi les Medecins. Les Interpretes d'Hyppocrate ſont fort partagez ſur l'explication des Aphoriſmes, qui regardent les jours critiques. La raiſon des pairs & impairs eſt examinée fort differemment par ſes Commentateurs.

L'Auteur a fait une étude particuliere de la doctrine d'Hyppocrate pour parvenir à rendre raiſon de la diverſité de ces mouvemens. Il remonte au premier principe d'Hyppocrate qui établit que tout ce qui compoſe le liquide, doit devenir un. Delà, il recherche dans la coction & la diſtribution des alimens, le tems de la ſeparation de ce qui peut être étranger au liquide, & en troubler l'unité. C'eſt ſur ces differens tems de ſeparation qu'il fonde les mouvemens critiques; puiſqu'étant des mouvemens de la nature, ils ſuivent ſon ordre & ſa direction dans la ſeparation & dans l'excretion.

La raiſon des pairs & impairs re-

ſulte des differentes tentatives que la nature ſuperieure ou moins forte, peut faire dans les tems deſtinez pour l'excretion. Le tout eſt expliqué par deux termes dont le ſens eſt merveilleux, *admittit*, *dimittit*, dans leſquels l'Auteur trouve la ſource du mouvement critique, du nombre des criſes, de la diverſité des jours & les raiſons des pairs & impairs : c'eſt par cet examen qu'il diſtingue le critique du Symptomatique qui impoſe ſi ſouvent.

Cette connoiſſance donne un grand jour pour empêcher de prendre le change ſur *l'orgaſme* d'Hyppocrate que l'on defigure, lorſqu'on le veut appliquer à la coction, puis qu'Hyppocrate n'a en vûë préciſément & uniquement que le ſuc crud qui eſt en mouvement. On trouve dans ce Traité la reſolution de toutes les difficultez imaginées pour l'application de *l'orgaſme* à la coction : on y donne les ſignes caracteriſtiques de *l'orgaſme* attaché au crud par Hyppocrate. On y confirme par l'autorité du même Auteur, l'uſage de cet Aphoriſme, en faveur du ſuc crud ; on voit

dans le même Traité plusieurs exemples relatifs à ceux d'Hyppocrate dans la même espece.

L'Auteur fait en particulier l'Analise de ce célébre Aphorisme : *concocta medicari oportet, non cruda, nisi turgeant ; plurima verò non turgent* ; & montre que le sens litteral est le vrai sens, & que les termes expriment & renferment la chose précisément & indivisiblement. On ne peut se tromper dans l'application qu'on fait des termes au sujet auquel ils conviennent, à moins qu'on ne cherche à se tromper soi-même en forçant le sens d'Hyppocrate, en le détournant, & en supposant qu'il dit le contraire de ce qu'il dit formellement : ses termes sont l'image & l'expression de sa pensée : *res ipsa loquitur.* Il n'y a rien d'ambigu dans l'oracle : un Sceptique pourroit douter, s'il convient de purger l'humeur crûë qui est dans *l'orgasme* ; mais il n'auroit aucun lieu de douter, pas même d'imaginer que le purgatif pût regarder le terme de *concocta*, & que ce grand Maître qui ne dit rien d'inutile, eût pris tant de précaution pour indiquer la purga-

tion d'une humeur dont la qualité, l'état & la coction suffiroit pour déterminer même un Initié à la Medecine, à proceder à la pugation.

Quoique d'habiles Medecins ayent écrit depuis long-tems sur le Kinkina, ou trouvera néanmoins dans ce Traité des raisons plus précises du bon & du mauvais succès de ce febrifuge. Comme la maladie dont la cause n'est pas connuë, se guerit très-difficilement, on peut dire que l'attention de l'Auteur à découvrir la source des fiévres intermittentes lui donne un grand avantage pour prendre de justes mesures dans lusage du Kinkina. Cet examen lui sert de guide pour le donner à propos. Il rend raison de l'heureux succès qu'eut d'abord le Chevalier Talbot dans sa maniere de le donner. Il explique sur le même principe les sinistres évenemens du même remede donné à contretems. L'Auteur par l'Analyse qu'il fait du Kinkina, démontre la maniere dont il agit sur les sujets favorablement disposez, & la cause du trouble qu'il introduit dans le liquide, lorsqu'il trouve des obstacles à

ſa diſtribution ; ce qui vient de ce qu'il embarraſſe les voyes par leſquelles le liquide ſe dépure & ſe dégage continuellement de ce qui lui eſt étranger. L'Auteur conclud de ſon Analyſe que ce remede agit par toute la ſubſtance ; que la teinture que l'on tire par l'eau de vie, eſt moins febrifuge, que celle que l'eau & le vin fourniſſent, parce qu'ils ſont plus propres pour ſe charger du ſoufre & du ſel de ce remede, & que tous les deux ſont neceſſaires pour ſon action qui dépend de ſon extenſion dans laquelle conſiſte l'operation de tout remede.

Notre Auteur combat fortement l'uſage du Kinkina dans les retours des maladies periodiques, comme la migraine, l'Aſthme, l'Ereſipele, la Goutte & les Hemorrhoïdes. Il eſt ſur tout fort alarmé, quand on propoſe le Kinkina pour guerir la fievre, qui ſuccede aux mouvemens apoplectiques.

Il n'oublie rien pour deſabuſer ceux, qui au ſeul nom de friſſon propoſent d'abord le Kinkina, ſans examiner, ſi un commencement d'ulcere ou de ſuppuration y a part ; & il eſt pareil-

lement très-circonſpect dans les maladies qui dependent de la ſechereſſe, ou de l'embarras des poûmons. Il n'eſt pas moins en garde ſur l'uſage du Kinkina, lorſqu'il y a quelque ſoupçon de ſeroſité repanduë dans la cavité de la poitrine. Toutes ces circonſtances ſont excluſives & défendent, ſelon lui, l'uſage du Kinkina : à quoi l'Auteur ajoûte & repete ſouvent, que le coquelics, dont on ſe ſert dans de pareils ſoupçons pour adoucir le Kinkina, peut bien ſervir à enveloper & à déguiſer le medicament, mais non pas à en corriger la mauvaiſe qualité.

On trouvera ce qui regarde la goutte & les vapeurs, fort intereſſant par rapport aux raiſons ſenſibles que l'Auteur rend des cauſes de ces maladies, & par les remedes experimentez qu'il propoſe à cet égard. La facilité qu'il donne pour les pratiquer, engagera ſans doute le Lecteur à examiner l'un & l'autre pour ſon uſage.

L'Auteur employe le dernier morceau de ſon Ouvrage, à prouver, qu'Hypocrate a connu la circulation

du ſang; non qu'il pretende que ce grand Medecin ait decouvert les routes que tient le ſang pour retourner des extrémitez au centre, ou qu'il ait eu ſur cela des connoiſſances auſſi détaillées qu'on les a eûës dans ces derniers tems, mais il ſe borne à demontrer, qu'Hipocrate n'a point douté de la circulation, & qu'il en a ſenti la neceſſité.

Il fonde ſon ſentiment ſur ce que le cours du ſang du centre aux extrémitez, & ſon retour au principe d'où il eſt parti, ſe trouve repeté dans Hipocrate en termes très-expreſſifs, & qui marquent ſi poſitivement, ſoit la communication du liquide dans tous les canaux qui traverſent le ſolide, ſoit ſon circuit continuel, qu'ils ne laiſſent pas lieu de douter, qu'Hipocrate n'ait connu formellement la circulation du ſang. Les termes de *πάλιν, παλιῤῥόη, κύκλος διέξοδος*, & autres ſemblables qu'il employe à ce ſujet, en ſont des garents inconteſtables; & d'ailleurs la comparaiſon qu'Hipocrate fait de la Mer avec le cœur, donne un jour merveilleux pour l'intelligence du circuit & du

retour du ſang par la conformité qu'il y fait remarquer avec le circuit & le retour des eaux dans la Mer.

Notre Auteur donne ſur cela un Traité, extrait du ſens literal & figuré d'Hipocrate, par lequel il fait voir que ces expreſſions d'Hipocrate & ſa doctrine s'accordent parfaitement pour établir le commerce continuel du liquide, & ſon retour de la circonference au centre, où eſt ſa ſource. Il repond au même endroit à diverſes objections de quelques Anatomiſtes modernes, qui n'ont pas voulu faire attention, que la principale preuve de la circulation du ſang, qu'ils tirent de la ligature faite ſur un vaiſſeau, a été connuë par Hipocrate qui la rapporte lui-même dans ſon livre des maladies des vierges.

Ceux qui examinent attentivement le fonds de la doctrine d'Hipocrate & les termes ſinguliers dont il ſe ſert pour prouver le mouvement reciproque du ſang, ſont preſque perſuadez, que Servet & Harvée ont ſuivi les voyes qu'Hipocrate leur a tracées pour parvenir au materiel de la circulation du ſang.

La derniere peſte, dont a été affligée la Provence, a donné occaſion à l'Auteur de raſſembler toutes les obſervations qu'avoient faites autrefois Meſſieurs de Lorme, Gras, de Belleval & ſes pere & grand-pere, tous fameux Medecins de Lion, dans les differentes peſtes de leur tems, dont ils avoient été temoins. Il remonte encore plus loin & rappelle la peſte de 1372, celle de 1380, mais particulierement celle de 1343, qui en cinq ans emporta preſque la moitié des Habitans de l'Europe : ce qui lui donne lieu de combattre le Pirrhoniſme ſur la contagion, comparant celle-ci à la flamme qui detruit preſque tous les ſujets, auſquels elle s'attache.

La communication de la peſte de Marſeille, à quelques Cantons du Comtat, & au Gevaudan, lui en fait rechercher la cauſe dans la ſource; & l'on peut dire, que l'Auteur a reſolu ce probleme en examinant ces differens modes de la contagion du Scorbut, de la petite verole, de la phtiſie, des ſcrophules, de la gale, du *virus* ſiphilidique & de l'elephan-

tique, qui a obligé dans tous les tems les ſages Adminiſtrateurs de la Police, d'avoir des lieux, où l'on mettoit à part ces malheureux, pour la ſûreté publique.

La diſſolution du ſang, ou ſa coagulation, qui ont accoûtumé de partager les Medecins ſur la cauſe la plus commune de la peſte, ſont ici regardées plûtôt comme l'effet que comme la cauſe de la peſte, qu'on peut demêler avec plus de vraiſemblance dans l'exaltation, ou la depreſſion des parties eſſentielles du corps. C'eſt dans leur union & leur proportion, que l'Auteur fait conſiſter l'arrangement & la liaiſon des parties integrantes.

L'opinion du Pere Kirker ſur les vers, auſquels il attribuë la cauſe de la peſte, donne lieu à notre Auteur d'entrer dans une grande diſcuſſion ſur ce point, & de combattre ce ſentiment de quelques ſçavans Medecins, qui, en ſuivant le ſyſtême de ce Jeſuite, ont voulu faire dependre des vers qui ſe forment dans le corps, non ſeulement la peſte, mais même toutes les maladies contagieuſes. Il

fait voir que le moule des vers est de tous les tems; qu'il repugne à la providence qui crée pour conserver, qu'il y ait une espece d'insecte propre à depeupler l'Univers; qu'il est presqu'impossible de comprendre, que cette même providence ait besoin d'une nouvelle production d'insectes pour châtier & punir les crimes des hommes; que la toute-puissance du Seigneur paroîtroit bornée, s'il ne trouvoit pas dans ce qui est déja créé, des moyens pour executer les ordres de sa justice. Elle s'est servie de mouches & de sauterelles comme des plus vils insectes pour abattre l'orgueïl de Pharaon. Les tremblemens de terre, les embrasemens, les éclairs & le tonnerre étoient quelque chose de trop éclatant pour humilier un Prince indigne de sa colere.

Les observations faites sur les insectes, prouvent que leur generation ne depend pas de la corruption; qu'elle a sa source dans les œufs, aussi anciens que la semence des animaux parfaits. Ces mêmes observations nous apprennent, que les insectes ne s'introduisent que dans les

parties corrompuës des animaux, & qu'ils ne ſont ni la cauſe, ni l'effet de la corruption. Pour demontrer cette verité, on renferme des chairs dans un vaiſſeau de terre, ou de verre, qu'on couvre d'une toile fine & ſerrée. Lorſque les chairs ſe corrompent, on remarque ſur la toile ou le tamis beaucoup d'inſectes par le moyen des Microſcopes. Les obſervations de France & d'Angleterre nous font voir, que ces petits animaux y arrivent, comme les oiſeaux de proye aux carcaſſes pourries, y étant attirez par la force des corpuſcules émanez des corps décompoſez, puiſque les Faucons & les Milans traverſent une grande étenduë de campagnes pour venir à la curée de ce qui ſe trouve de corrompu dans nos plaines.

Les differens remedes que l'Auteur propoſe contre la peſte, nous confirment, qu'on ne doit employer dans cette maladie les remedes les plus vantez, qu'après avoir bien examiné la conſtitution du malade, & le caractere de la maladie, dont on doit tirer des indications qui puiſſent di-

riger dans le choix & l'uſage des remedes. Sur quoi l'Auteur ſoûtient, que quelque héteroclite que ſoit cette maladie, le Medecin, qui agit avec diſcernement, a un grand avantage ſur l'Empyrique.

Il nous paroît que ce que dit l'Auteur ſur ce point, étant bien penetré, met tout homme ſenſé en état de porter un jugement équitable ſur les Empyriques. Pluſieurs les condamnent, & d'autres ont plus de confiance en eux que dans les Medecins les plus ſçavans & les plus experts. Il eſt certain, qu'il y a des Empyriques, qui ont des ſecrets particuliers & capables de produire de très-bons effets, en quoi leurs connoiſſances ne ſont pas à mepriſer ; mais faute de la capacité neceſſaire pour diſtinguer les differentes conſtitutions des malades, & pour diſcerner en quoi ce qui eſt bon à l'un, peut être mauvais à l'autre, il arrive d'ordinaire, qu'ils tuent un malade avec le même remede, & la même doze, qui en a ſauvé un autre ; & comme ſur la foi d'une cure heureuſe, ils ſe croyent en droit d'employer indifferement

pour la même espece de Maladie, un remede autorisé par le succès, il se trouve par l'évenement, que pour un homme qu'on tire d'affaire par ce remede, on en met cinquante dans le tombeau. Il seroit à souhaiter, que d'un côté les Empiriques, qui ont des secrets particuliers, ne les missent en œuvre, que sous la direction de Medecins sçavans & experimentez; & que de l'autre côté ceux-ci se depouillant de toute jalousie de métier, ne fissent point de difficulté de se prêter à l'usage de ces remedes particuliers, quand ils ont lieu de s'en promettre un bon succès.

Nous ajoûterons au détail que nous avons fait du present livre, qu'étant le fruit de l'etude & de l'experience d'un des plus Anciens, des plus employez, & des plus celèbres Medecins de l'Europe, & qui sans partialité pour les Anciens, & pour les Modernes a toûjours fait profession de ne chercher que la verité, & dans la Theorie & dans la Pratique, cet Ouvrage ne sçauroit manquer dêtre d'une grande utilité pour le public.

ARTICLE VII.

MONACHATUS D. THOMÆ Aquinatis apud Caſſinenſes, antequam ad Dominicanum Prædicatorum ordinem ſe transferret, Hiſtorica Diſſertatio. Lugduni apud fratres Bruyſet in vico-mercatorio 1724. de Licentiâ Superiorum. C'eſt-à-dire, *Diſſertation Hiſtorique, où l'on montre, que Saint Thoma d'Aquin a été Moine Benedictin du Mont-Caſſin, avant que d'entrer dans l'Ordre de Saint Dominique.* A Lion chez les Freres Bruyſet, ruë Merciere 1724. *Avec permiſſion des Superieurs, in* 8°, *pages* 88.

SAint Thomas l'Ange de l'Ecole, a été un ſi grand Saint, & ſi diſtingué même entre les autres Saints par la prérogative d'une doctrine éminente, qu'il n'eſt pas étonnant, que la gloire qu'il y a, d'avoir procuré un ſi grand Docteur à l'Egliſe, ait donné lieu à la conteſtation preſente.

Ce ne ſont point pourtant ces vûës intereſſées, ſi l'on en croit l'Auteur de la Diſſertation, qui l'ont engagé à prendre la plume en main pour revendiquer Saint Thomas d'Aquin, comme ayant été enfant de Saint Benoît avant que de l'être de Saint Dominique. Il proteſte au contraire dans ſa Preface, qu'il ne s'y eſt laiſſé porter que par un pur zele pour la verité. C'eſt à la recherche de cette verité qu'il s'attache uniquement dans ſon Ouvrage; & pour ne prendre que des guides ſûres dans cette recherche, il a voulu ſe borner au témoignage des Auteurs contemporains de Saint Thomas d'Aquin, ou de ceux qui l'ont ſuivi de plus près, tant domeſtiques qu'étrangers. Il ſe flatte d'avoir trouvé dans ce que ces Auteurs rapportent & dans d'autres monumens qui nous reſtent des mêmes tems, de quoi former une preuve demonſtrative du Benedictiniſme pretendu de Saint Thomas d'Aquin. Ce n'eſt pas au reſte ſur chacune des preuves priſes ſeparément, qu'il établit ſa demonſtration; mais ſur le concours de toutes ces preuves réu-

nies enſemble, & de la totalité deſquelles il reſulte, ſelon lui, que S. Thomas d'Aquin a été Moine de l'Abbaye du Mont-Caſſin avant que d'entrer dans l'Ordre de Saint Dominique. C'eſt par cette propoſition que l'Auteur termine ſa Preface, & voilà préciſément ce qu'il enteprend de prouver dans ſon Ouvrage.

Pour juſtifier ſa Theſe generale, il employe deux propoſitions qui la renferment, & qui ne peuvent être vraies, que la Theſe generale ne le ſoit auſſi.

La premiere eſt, que Saint Thomas d'Aquin, à l'âge de cinq ans, fut envoyé par ſes parens à l'Abbaye du Mont-Caſſin, non pas ſimplement pour y être inſtruit dans les belles Lettres, & formé aux bonnes mœurs; mais pour y être voüé à Dieu par ſes parens, & y être fait Moine, ſans qu'il pût jamais retourner au monde; & avec obligation de ſa part de ratifier, quand il ſeroit parvenu à l'âge de diſcretion, la diſpoſition que ſes parens avoient faite de ſa perſonne, en le conſacrant à Dieu dès ſon enfance; ce qu'il ratifia en effet, ajoûte l'Auteur.

La ſeconde propoſition eſt, ſelon lui, une conſequence neceſſaire de la premiere, & qui en effet s'y trouve ſi bien renfermée que cela nous diſpenſera d'en faire une diſcuſſion à part, va à montrer que ce fut non à l'âge de neuf ou dix ans, mais de quinze ou environ, que Saint Thomas d'Aquin fut envoyé à Naples; non en état de Laïc, mais après avoir fait ſa profeſſion au Mont-Caſſin, pour y faire ſes études, non dans des claſſes ſeculieres, mais dans des Ecoles domeſtiques de l'Ordre de Saint Benoît; & que ce ne fut que huit ans après ſon arrivée à Naples, qu'il paſſa dans l'Ordre de Saint Dominique, non en quittant le ſiécle, auquel il avoit déjà renoncé depuis long-tems, mais en abandonnant l'inſtitut de S. Benoît, pour en ſuivre un autre, où la vie étoit plus auſtere, & la pauvreté plus étroite.

L'Auteur ſe flatte, que, s'il peut parvenir à bien prouver ces deux propoſitions, il n'y aura perſonne aſſez déraiſonnable pour trouver mauvais, qu'on veüille partager entre l'Ordre de Saint Benoît & celui

de Saint Dominique ; l'honneur d'avoir donné le Docteur Angelique à l'Eglise. C'est précisément à ce partage qu'il borne toutes ses prétentions. Il ne revendique point Saint Thomas comme appartenant uniquement à l'ordre de Saint Benoît, à l'exclusion de celui de Saint Dominique ; mais il ne prétend pas non plus que l'Ordre de S. Dominique se l'attribuë tout entier, à l'exclusion de l'Ordre de Saint Benoît. Il veut que ce grand Saint ne soit ni totalement Benedictin, ni totalement Dominicain, mais mi-part de l'un & de l'autre : *nec mihi, nec tibi, sed dividatur.*

Comme les droits de l'Ordre de Saint Dominique sont sans contestation à cet égard, la difficulté ne roule que sur ceux de l'Ordre de Saint Benoît, que l'Auteur prétend établir sur la premiere des deux propositions, qu'on vient de rapporter, & qui renferme essentiellement la seconde.

Pour la developper avec ordre & d'une maniere qui mette le Lecteur en état de juger de la force & de la solidité des preuves que l'Auteur employe, il est bon de faire remarquer

ici, que cette propoſition contient trois chefs.

Le premier regarde la Coûtume qui étoit établie autrefois de voüer ſes enfans à Dieu dans l'Ordre de Saint Benoît; pour y être Moines dès leur plus tendre enfance, & y vivre ſous la diſcipline Monaſtique.

Le ſecond regarde l'obligation indiſpenſable où étoient les enfans de ratifier, quand ils étoient parvenus à l'âge de diſcretion, l'oblation que leurs parens avoient faite de leur perſonne dans leur bas âge, & de faire profeſſion bon gré, malgré, ſoit qu'ils fuſſent contens de leur état, ſoit qu'ils ne le fuſſent pas.

Le troiſiéme regarde la ratification qu'on pretend que fit Saint Thomas de l'oblation que ſes parens avoient faite de ſa perſonne, & la profeſſion qu'on veut qu'il ait faite à l'âge d'environ 15. ans dans l'Abbaye du Mont-Caſſin.

A l'égard des deux premiers chefs, on apporte des preuves qui ſont ſans replique, tant ſur la coûtume de voüer les enfans à Dieu dans un Monaſtere dès leur plus tendre enfance,

que ſur l'obligation qu'ils contractoient parlà d'être Moines tout le reſte de leur vie, & de faire profeſſion de gré, ou de force. Gregoire II. écrivant ſur cela à Boniface, Evêque de Mayence, declare que les enfans qui ont été ainſi offerts à Dieu par leurs parens dans les Monaſteres, & qui ſont convaincus d'avoir porté l'habit, ou la tonſure Monachale, ne peuvent plus renoncer à la profeſſion Monaſtique, & qu'il faut les contraindre de gré ou de force à demeurer dans leur état. *Sed convicti quod tonſuram Monachalem, aut Religioſam veſtem aliquando habuerint, in Religionis cultu, habituque, velint, nolint, permanere cogantur.* Le IV^e Concile de Tolede dit la même choſe. Ces autoritez ſont fortes, mais le Lecteur prendra garde, que tout ce qu'on allegue ſur cela, ne remonte pas audelà du IX^e ſiécle.

Ces deux Chefs étant établis, de la maniere dont on vient de l'expoſer, l'Auteur s'attache à prouver que Saint Thomas d'Aquin fut envoyé à l'âge de cinq ans par ſes parens à l'Abbaye du Mont-Caſſin pour y être conſacré

à Dieu & engagé dans l'état Monastique.

Il cite sur cela Guillaume de Thoro Domiquain & Contemporain de Saint Thomas; Ptolomée de Lucques Evêque de Torcelli, Disciple de Saint Thomas, & enfin Saint Antonin Archevêque de Florence: mais ces trois Auteurs ne disent autre chose, sinon qu'à l'âge de cinq ans il fut envoyé à l'Abbaye du Mont-Cassin pour y être formé aux bonnes mœurs & aux bonnes Lettres. L'Evêque de Torcelli dit seulement de plus, qu'il fut envoyé à cette Abbaye selon la coûtume des gens de qualité de ces païs-là, comme il paroit par l'exemple de Saint Maur, & de S. Placide. Saint Antonin compare cette Oblation à celle de Samuël; *Ses parens*, dit-il de Saint Thomas, *l'offrirent à Dieu quand il eût cinq ans accomplis, & comme un autre Samuël, l'envoyerent avec un Cortege convenable au Monastere du Mont-Cassin de l'Ordre de S. Benoît, pour y être formé aux bonnes mœurs & aux belles Lettres*, *de peur que le commerce du monde ne pût ternir en quelque sorte un si beau miroir de vie.*

L'Auteur tire ses inductions 1°, du

terme d'offert à Dieu, *oblatum Deo*, qu'employe Saint Antonin, &c. qui semble marquer que Saint Thomas ne fut pas envoyé au Mont-Cassin simplement pour y étudier, mais pour y être voüé & consacré à Dieu dans l'Abbaye. 2°. De l'exemple de Samuël, qui fut réellement voüé à Dieu & au service des Autels par sa mere, selon le témoignage de l'Ecriture, I. L. des Rois, Chap. 1. 5. & 11. 3°. De l'exemple de Saint Maur & de Saint Placide, allegué par les deux Auteurs citez ci-dessus. Saint Thomas, dit-il, fut envoyé dès son enfance au Mont-Cassin dans le même esprit & selon ce qui s'étoit pratiqué à l'égard de Saint Maur & de Saint Placide; donc il y fut envoyé pour y faire profession de la vie Monastique, comme ces deux Saints.

Ces deux témoignages se trouvent fortifiez d'une autorité qui paroit plus considerable, & qui est celle de Barthelemi de Capouë, Chancelier du Royaume de Sicile, témoin entendu dans le procès de la Canonisation de Saint Thomas. Voici comme il s'explique: *Son pere*, dit-il de S. Tho-

mas, *homme de qualité & puiſſant, fit Moine ledit Frere Thomas, Monachavit dictum fratrem, dans le deſſein de le faire un jour Abbé du Mont-Caſſin.* L'Auteur appuye fort ſur ce terme de *Monachavit*; & afin qu'on ne trouve pas la choſe impraticable dans un enfant de cinq ans, il rapporte pluſieurs exemples d'enfans faits Moines en bas âge, & entr'autres, d'un de cinq ans au rapport du B. Pierre Damien Lettre 17. à l'Abbé Didier, où il dit : *un enfant de cinq ans fils de très-noble homme Humbert, qui vit avec moi dans le Deſert, fut fait Moine dans mon Monaſtere.* L'Auteur tire encore une conſéquence du deſſein qu'avoit le Pere de Saint Thomas, en l'envoyant au Mont-Caſſin, & qui étoit de le mettre en état d'en être un jour Abbé; or il falloit qu'il fût Moine pour pouvoir être fait Abbé. Il ajoûte deplus, que comme ſelon le témoignage du B. Pierre Damien, il n'y avoit plus de ſon tems d'écoles externes au Mont-Caſſin, on n'y inſtruiſoit dans l'interieur de l'Abbaye, que les enfans voüez à Dieu pour y être Moines.

Janvier 1725.

Enfin l'Auteur pour ne rien négliger de ce qu'il croit pouvoir ſervir à ſa cauſe, employe une Prophetie, qui pourtant bien entenduë, ruïne ſon ſyſtême. Ce fut un Saint Hermite nommé Bon, qui fit cette prédiction à la Comteſſe Theodore, mere de Saint Thomas, lorſqu'elle étoit ſur le point d'accoucher de lui. *Vous mettrez au monde un fils que vous appellerez Thomas*. dit le Saint Hermite; *vous vous propoſerez, vous & votre mari, de le faire Moine dans le Monaſtere du Mont-Caſſin où repoſe le corps de Saint Benoît, dans l'eſperance de profiter des grands revenus du Monaſtere, lorſque votre fils en ſera devenu le Chef & l'Abbé; mais Dieu diſpoſera autrement de lui; car il ſera Religieux de l'Ordre des Prêcheurs, & s'y diſtinguera tellement par l'éclat de ſa ſcience & par la ſainteté de ſa vie, qu'en ſon tems il n'aura pas ſon pareil au monde.*

C'eſt après avoir établi ſur ces preuves le Monachiſme de Saint Thomas, que l'Auteur entreprend de repondre aux difficultez qu'on objecte contre ſon ſentiment. La premiere &

la plus considerable, alleguée par le Pere Alexandre, est que cette coûtume de voüer des enfans à Dieu dans des Monasteres, commença à s'abolir le douziéme siécle, & que l'obligation où étoient les enfans de faire profession & de rester toute leur vie dans les Monasteres où ils avoient été fait Moines dès leur bas âge, fut anéantie absolument par le Decret de Clement III. où, pour parler plus correctement, de Celestin III. qui succeda à Clement l'an 1191.

A l'égard de ce dernier point, l'Auteur en convient, & reconnoit que depuis ce Decret, les enfans qui avoient été faits Moines dès leur plus tendre jeunesse, étoient maîtres de sortir du Monastere & de rentrer dans le monde, lorsqu'ils étoient parvenus à l'âge de faire Profession. Mais à l'égard de la coûtume d'offrir les enfans à Dieu dans les Monasteres, & de les y élever en qualité de Moines, il maintient qu'elle continua encore long-tems depuis; & cite même sur cela Saint Thomas, qui en parle comme d'un usage qui se pratiquoit encore de son tems, & dont il fait l'é-

loge. Si ce grand Saint, en traitant cette matiere, eût fait mention de ce qui s'étoit pratiqué ſur cela à ſon égard, ſon témoignage leveroit toute difficulté: mais il n'en dit mot, & il ſemble que ſi ce fait eût eu quelque fondement, il n'auroit pû, dans les regles de la bonne foi, ſe diſpenſer d'en toucher quelque choſe.

La ſeconde objection à laquelle l'Auteur entreprend de répondre, eſt celle du Pere Echard, qui pretend que quoique S. Thomas ait été envoyé à cinq ans au Monaſtere du Mont-Caſſin, il n'y prit point l'habit. Il fonde ſon ſentiment ſur ce que Guillaume de Thoco & les autres qui ont écrit la vie de Saint Thomas, rapportent qu'il fut tiré du Mont-Caſſin à l'âge de dix ans, & envoyé à Naples pour y faire ſes études; qu'il y fut inſtruit dans la Grammaire & la Logique, ſous la diſcipline de Maître Martin, & dans la Phyſique ſous celle de Maître Pierre d'Hibernie.

A cela l'Auteur repond en deux manieres. 1°, Qu'en ſuppoſant même que Saint Thomas auroit été envoyé à l'âge de dix ans pour faire ſes

études à Naples, on n'en doit point conclurre qu'il ne fût point, ou qu'il cessât d'être Moine Benedictin, rien n'empêchant qu'il n'ait pû faire ses études dans un des deux Monasteres que l'Ordre de Saint Benoît avoit alors à Naples, sçavoir celui de Saint Severin & celui de S. Demet, & dont le dernier dépendoit de l'Abbaye du Mont-Cassin. A l'égard des deux Maîtres qu'on lui donne, l'Auteur sur la foi de l'Abbé Constantin & de Bucelin dans son Martyrologe Benedictinien, trouve très-vraisemblable que tous deux ont été Benedictins : il juge même la chose hors de contestation à l'égard de Maître Pierre d'Hibernie : & voici sa preuve. Les Registres du Mont-Cassin font mention d'un Moine du Monastere de Saint Severin de Naples qui s'appelloit *Petrus de Donis*, & qui étoit natif d'*Ulton.* Or Ulton est incontestablement en Hibernie; donc *Petrus de Hiberniâ*, & *Petrus de Donis* natif d'Ulton, sont la même chose; puisque tous deux s'appelloient Pierre, & que tous deux étoient d'Hibernie. D'où il s'ensuit qu'à la faveur du nom

de *Petrus de Donis*, il n'y a point eu dans le 13^{e}. siécle d'Hibernois nommé Pierre, qu'on ne soit en droit de faire passer pour Benedictin.

La seconde maniere dont l'Auteur répond au P. Echard, est en niant que Saint Thomas n'eût que dix ans quand il fut envoyé à Naples, n'y ayant pas d'apparence qu'à dix ans il fût en état d'apprendre la Logique & la Physique, ce qui lui fait dire, qu'il falloit qu'il en eût au moins quinze ; mais on peut répondre à cela qu'il ne fut pas appliqué en même-tems, mais successivement à ces sciences, & que la premiere dont il est fait mention, est la Grammaire, *in Grammaticalibus*, étude pour laquelle l'âge de dix ans étoit plus que competent.

De trois points que renfermoit la premiere proposition de l'Auteur, en voilà deux de discutez, l'un qui regarde la coûtume d'offrir les enfans à Dieu dans des Monasteres, & qu'il prétend qui subsistoit encore dans le 13^{e} siécle, quoique de bons Auteurs soûtiennent le contraire ; l'autre qui regarde l'obligation où étoient les

 enfans

enfans de ratifier la donation que leurs parens avoient faite à Dieu de leur perſonne ; & il convient que cette obligation fut abolie à la fin du 12^e^. ſiécle par le Decret de Celeſtin III. Il ne nous reſte donc plus qu'à examiner le troiſiéme point qui eſt le plus eſſentiel & le plus deciſif, où il s'agit de ſçavoir ſi Saint Thomas ratifia effectivement la donation de ſes parens, c'eſt-à-dire, s'il fit profeſſion au Mont-Caſſin.

Les preuves que l'Auteur apporte à cet égard, ſont. 1°. Qu'on doit neceſſairement le preſumer de la ſainteté de Saint Thomas, qui n'a pas dû ſe montrer moins attaché à Dieu, ni moins Religieux à l'âge de diſcretion qu'il l'avoit été dès ſon enfance. 2°. Quoique le Decret du Pape Celeſtin III. ôtât toute obligation de contrainte, il reſtoit néanmoins une ſorte d'obligation de decence ſelon Saint Thomas même. Or, dit l'Auteur, eſt-il vraiſemblable que Saint Thomas n'eût pas ſatisfait à cette obligation fondée ſur la pieté & la decence, eſpece d'obligation qu'il reconnoît & qu'il allegue lui-même.

A ces conjectures de ſimple préſomption qu'il plaît à l'Auteur de regarder comme une démonſtration, ou peu s'en faut, il en ajoûte une qu'il croit ſans replique; car, dit-il, étant prouvé, comme je l'ai fait voir, que Saint Thomas avoit pris l'habit de Benedictin au Monaſtere du Mont-Caſſin, il faut neceſſairement qu'on convienne qu'il fit ſa Profeſſion à quatorze, ou quinze ans ſelon la coûtume de ces tems-là, ou qu'on le tienne pour avoir été transfuge & deſerteur de l'Ordre pendant les huit ans ou environ qu'il y eut d'interſtice entre la quinziéme année de ſon âge, qu'il dût faire profeſſion, & la 23^e^. qu'il entra dans l'Ordre de Saint Dominique, puiſqu'il eſt ſûr, pourſuit l'Auteur, qu'il naquit en 1220. & qu'il ſe fit Dominicain en 1243.

A l'égard de ſon entrée dans l'Ordre de Saint Dominique, tout le monde convient que ce fut en 1243. mais pour ſa naiſſance en 1220. on n'en convient pas de même, & ceux qui la fixent à 1225. paroiſſent beaucoup mieux fondez. C'eſt un point que nous traiterons en rendant comp-

te de la réponſe, qu'on a faite à cette Diſſertation.

Du reſte pour ce qui eſt de l'argument que l'Auteur employe ici, 1°. Il y ſuppoſe qu'il a prouvé que Saint Thomas avoit porté l'habit de Benedictin dans ſa jeuneſſe, & c'eſt ce que ſes adverſaires ne tiennent pas pour bien prouvé. 2°. Quand il ſeroit vrai qu'il en auroit porté l'habit dans ſa jeuneſſe, il auroit pû en vertu du Decret de Celeſtin III. le quitter, & rentrer dans le ſiécle, ſans qu'on fût en droit de le regarder comme transfuge & deſerteur de l'Ordre. On auroit eu bien plus lieu de le regarder comme tel, ſi après avoir fait profeſſion dans l'Ordre de Saint Benoît, il fût paſſé dans celui de Saint Dominique, ſans une diſpenſe particuliere du Pape, de laquelle on ne voit nulle trace.

Un nouvel argument qu'allegue l'Auteur en faveur du Benedictiniſme de Saint Thomas, eſt que peu de tems après ſon entrée dans l'Ordre de Saint Dominique, le Pape Innocent IV. à l'inſtance des freres du Saint qui avoient peine à le voir dans un Ordre de Religieux Mandians, le

nomma Abbé du Mont-Caſſin. Après avoir prouvé & verifié cette nomination par l'autorité de pluſieurs Auteurs, qui en font mention, il en tire cette conſéquence, qu'il falloit que Saint Thomas fût Profez de l'Ordre de Saint Benoît, puis qu'autrement on n'eût pû le nommer à l'Abbaye du Mont-Caſſin; ce qu'il prouve par pluſieurs Decrets des Papes, qui portoient la rigueur de la diſcipline en ce genre juſqu'à ce point, qu'ils faiſoient même depoſer les Abbez qui ne s'étoient faits Moines que ſous la promeſſe d'être promûs à la dignité d'Abbez; & qui permettoient encore moins qu'on fiſt Abbé dans un Ordre, un Religieux qui ne fût pas de ce même Ordre.

De cet argument l'Auteur paſſe à un autre qu'il tire d'un endroit des Regiſtres du Mont-Caſſin cité par D. Mabillon dans ſon *Muſæum Italicum.* Voici les paroles du Regiſtre: *Aux Nones de Mars à Foſſe-Neuve la Fête de Saint Thomas Confeſſeur, trèsſçavant perſonnage, qui né à Aquin, & s'étant fait premierement Moine du Mont-Caſſin, & enſuite Religieux*

de l'Ordre des Freres Prêcheurs, illuſtra beaucoup l'Egliſe de Dieu par l'étendue & les fruits de ſa doctrine. L'endroit du Manuſcrit où ſont ces termes, eſt d'environ l'an 1380.

Il eſt vrai que cet endroit eſt d'une main differente du reſte du Manuſcrit, comme l'a remarqué le Pere Mabillon ; c'eſt une difficulté que l'Auteur de la preſente Diſſertation ſe fait à lui-même ; mais qu'il rejette bien loin, en faiſant voir qu'il ſeroit ridicule d'exiger que l'article de Saint Thomas fût de la même main que le reſte d'un Manuſcrit du 10^e^. Siécle, c'eſt-à-dire, dreſſé trois cens ans avant que S. Thomas fût au monde ; qu'il ſuffit que cet article que Dom Mabillon a jugé être d'environ 1380, ait 300. ans d'antiquité ; & que du moins il demeure prouvé, qu'il y a trois cens ans que Saint Thomas étoit tenu à Mont-Caſſin pour avoir été Profez de l'Abbaye.

L'Auteur allegue pour dernier témoignage, celui de Sacchetti Malaſpina Noble Florentin, Contemporain de Saint Thomas, dont il dit, *qu'avant que d'être Frere Prêcheur*

il avoit été Moine, & que ſe ſentant frapé à mort, étant en voyage, il eût du ſcrupule de ſon changement, & voulut être porté dans le premier Monaſtere où il avoit pris l'habit, & y mourut en habit de Moine.

L'Auteur convient que ce paſſage ne ſe trouve pas dans l'Edition faite à Florence en 1568. & qu'il en fut retranché par la prudence de ceux qui avoient ſoin de l'Edition; auſſi bien que d'autres points qui intereſſoient les Carmes; mais il avertit qu'il ſubſiſte dans un très-ancien Manuſcrit de Florence, dont on a tiré une copie legaliſée. Il déclare d'ailleurs qu'il n'adhere point au ſentiment de Sacchetti ſur le ſcrupule qu'il attribuë à Saint Thomas à l'article de la mort, non plus que ſur la repriſe de ſon premier habit de Moine, c'eſt-à-dire, de Benedictin. Ce qu'il refute d'ailleurs, en obſervant que dans la conteſtation qu'il y eût devant le Pape Urbain V. entre les Dominicains, qui redemandoient le corps de Saint Thomas, & les Benedictins du Monaſtere de Foſſe-Neuve, chez qui il étoit mort, & qui vouloient conſer-

ver cette precieuſe Relique ; jamais ceux-ci n'allegueren tque Saint Thomas eût repris l'habit de leur Ordre, ce qui leur auroit donné gain de cauſe & terminé toute la diſpute.

Mais quoique l'Auteur rejette à cet égard la viſion de Sacchetti, il tire du moins cette conſéquence de ſon témoignage, qu'il falloit que de ſon tems ce fût une choſe qui fût tenuë pour conſtante & certaine, que Saint Thomas avoit été Benedictin avant que d'être Dominicain.

C'eſt après avoir diſcuté toutes ces preuves, que l'Auteur pour ne rien oublier, rappelle deux petits indices dont il avouë qu'il a été frapé, & où il croit trouver des traces du Benedictiniſme prétendu de S. Thomas.

Le premier de ces indices eſt qu'il a appris par des gens dignes de foi, que dans le Couvent de la rûë Saint Jacques, où Saint Thomas a paſſé la plus grande partie de ſa vie, c'eſt une tradition bien conſtante, & qui s'eſt conſervée d'âge en âge, que Saint Thomas portoit le Scapulaire noir des Benedictins ſous l'habit blanc de Jacobin ; & que quoiqu'on pût rap-

porter ſa pratique en cela à une devotion particuliere que Saint Thomas auroit eûë à Saint Benoît, il lui avoit paru qu'il étoit plus naturel de penſer que S. Thomas en uſoit ainſi en memoire du premier habit qu'il avoit porté dans l'Ordre de S. Benoît.

Le ſecond eſt la connoiſſance parfaite que Saint Thomas paroît avoir des regles, coûtumes, uſages, & obſervances de l'Ordre de Saint Benoît, & qui jointe au zele qu'il fait paroître en toute occaſion pour les interêts de l'Ordre de S. Benoît qu'il défend avec tant de zele, dit l'Auteur, qu'il ſemble que ce ſoit Ciceron qui plaide pour ſa Maiſon, lui avoit donné un violent ſoupçon du Benedictiniſme qu'il lui attribuë; & comme il arrive quelquefois que de petites cauſes produiſent de grands effets, il avouë que ce furent ces minuties qui l'engagerent à faire les recherches qu'il a employées dans ſa Diſſertation, où il croit avoir démontré que S. Thomas avant que d'être Dominicain, avoit été Moine Profez de l'Abbaye du Mont Caſſin.

Il avouë que le ſilence des Auteurs

Dominicains, dont pas un ſeul n'a dit que Saint Thomas ait été Benedictin avant que d'entrer dans leur Ordre, peut faire quelque difficulté : mais il y répond, 1°. Que ce n'eſt qu'un argument negatif qui ne peut pas prévaloir contre les preuves poſitives qu'on tire d'ailleurs. 2°. Que les Dominicains ont pû omettre ce fait par ménagement pour les Benedictins: parce qu'une des principales raiſons qu'allegue S. Thomas pour qu'il ſoit permis de paſſer d'un Ordre à un autre, eſt que l'Ordre où l'on paſſe, ſoit plus auſtere, & d'une plus grande perfection que celui qu'on quitte; d'où il s'enſuit que les Dominicains n'auroient pû faire mention du changement de Saint Thomas, ſans repreſenter leur Ordre, comme plus parfait & plus auſtere que celui de Saint Benoît, ce qui auroit pû ne pas plaire aux Benedictins. 3°. Enfin il ajoûte que les Dominicains ont pû avoir leurs raiſons pour ſupprimer bien des traits de la vie du Saint, comme en particulier ce qui regarde la cauſe de ſa mort, que pluſieurs autres Auteurs ont imputée à Charles I. Roi

de Sicile, qui étant ennemi de la famille de Saint Thomas dont les parens s'étoient ſoulevez contre lui, & craignant ſon credit au Concile de Lyon, où il étoit appellé, le fit empoiſonner par un de ſes Medecins. Il eſt clair que les Auteurs Dominicains ne pouvoient relever une pareille Anecdote ſans choquer un Prince très-puiſſant, & qui auroit pû leur faire éprouver des effets de ſon juſte reſſentiment; mais qu'avoient-ils de pareil à craindre ou de ce Prince, ou de qui que ce fût au monde, en diſant la verité ſur le Monachiſme de Saint Thomas; & à qui pouvoit-il importer que le Saint eût été Benedictin, ou non, avant que d'entrer dans l'Ordre de Saint Dominique?

La derniere difficulté à laquelle répond l'Auteur, eſt celle qu'il tire de la vie de Saint Thomas d'Aquin, telle qu'elle eſt dans le Breviaire Romain, où il avouë que les choſes ſont autrement rapportées, qu'il ne les ſuppoſe; mais il fait obſerver à ce ſujet que ces narrations ne ſont approuvées de l'Egliſe, qu'autant qu'el-

les ne contiennent rien qui ſoit contraire à la Foi, à la pieté & aux bonnes mœurs, ſans garentir d'ailleurs la verité des faits ; ce qu'il prouve par une liſte de deux grandes pages, où il ramaſſe pluſieurs faits énoncez dans les Legendes du Breviaire, & qui ſe trouvent refutez & traitez de fables, *ſictas arte fabulas*, par des Critiques très-pieux & d'une très-grande autorité dans l'Egliſe.

Nous ne ſommes point entrez ici dans la diſcuſſion de pluſieurs faits rapportez par l'Auteur, & nous nous ſommes contentez de les expoſer, pour laiſſer le champ libre à celui qui a répondu à ſa Diſſertation, & de la réponſe duquel nous rendrons compte inceſſamment.

ARTICLE VIII.

LA BIBLIOTHEQUE DES Predicateurs, quatriéme Partie; Contenant les Additions & Supplemens aux principaux sujets de la Morale, des Mysteres & des Panegyriques des Saints, & autres matieres. Par le R. P. Vincent Houdry de la Compagnie de Jesus, quatre volumes A Lion chez la veuve d'Antoine Boudet, ruë Merciere à la Croix d'or *in* 4°.

UN Auteur, pendant sa vie, demeure toûjours le maître absolu de ses Productions; c'est son bien; quiconque s'arroge la liberté d'y toucher sans son agrément, est un usurpateur, contre lequel toute la Litterature a droit de se recrier. Peu s'en est fallu néanmoins que l'estime même, dont quelques personnes sont prevenuës pour le R. Pere Houdri, ne les ait fait passer pardessus une regle si équitable. Temoins du fruit qu'on retire par tout de son grand Ouvrage de la Bibliotheque des Prédicateurs; elles l'ont regardé com-

me un fond public, dont elles pouvoient diſpoſer ſelòn leurs idées particulieres. Les unes ont ſongé à multiplier le nombre des volumes par forme de ſupplement ; & les autres à le diminuer par forme d'abregé: entrepriſes également deſagreables à l'Auteur, qui ſe tient fort honoré de cette attention qu'on témoigne avoir ſur ſon Livre, & qui ſçait ce qu'il doit penſer des moyens qu'on lui ſuggere pour en augmenter l'utilité ; mais qui ne trouveroit pas bon, qu'un autre que lui, y mît la main.

A l'égard d'un ſupplement, il n'a pas une idée fort avantageuſe de ceux, qui ſe chargent d'un pareil travail au defaut de l'Auteur même, dont ils donnent la continuation ; „ Gens pour l'ordinaire, d'un genie „ different, qui ne peuvent s'aſ„ treindre exactement au plan qu'un „ autre a tracé; qui veulent renche„ rir ſur leur modéle, & qui bien„ tôt ne le ſuivront plus. Car com„ me il eſt naturel de preferer ſes „ propres vûës à celles d'autrui ; „ on cherche toûjours à reformer, „ ou à changer quelque choſe ; d'où

„ il arrive ſouvent, qu'on s'écarte „ du ſujet, & qu'on ne fait rien „ moins, que le perfectionner. “ Ainſi parle le Libraire dans la Preface, fidéle Interprête des ſentimens du R. Pere Houdri. Il importoit donc pour l'interêt de l'Ouvrage, que s'il y avoit un Supplement à faire à la Bibliotheque des Predicateurs, ce ſoin ne tombât que ſur l'Auteur, & c'eſt ce qu'il vient d'executer. Ce n'eſt pas qu'il le jugeât abſolument neceſſaire. Seize Tomes auſſi pleins que ceux qui compoſent la Bibliotheque, ſuffiſent pour remplir de Miniſtres Evangeliques toutes les chaires de France, & des autres Etats voiſins, où le Livre eſt d'uſage. Un eſprit ſeroit bien à ſec & bien deſtitué de toute diſpoſition à l'éloquence, s'il n'y trouvoit pas la fecondité des penſées & l'abondance des paroles. Mais un Supplement élargira encore la carriere; il facilitera de plus en plus la liberté du choix; il aura davantage de quoi contenter la diverſité des goûts. Voici la methode que l'Auteur a gardée.

Cette quatriéme partie de ſa Bi-

bliotheque differe des trois autres, en ce qu'il ne s'y applique qu'à amplifier le sixiéme paragraphe, qui contient les endroits choisis des Livres spirituels, & des Predicateurs modernes. Elle doit avoir cinq volumes; deux de Morale, un de Misteres, un de Panegyriques, & un des principales Ceremonies, Coûtumes & Pratiques de l'Eglise, telles que les Sacremens, les Prieres pour les Morts, les Indulgences, les Dedicaces des Temples, les Prieres publiques. Quatre autres suivront bientôt: ils seront de Meditations & de Considerations ascetiques, partagées en quatre differentes Retraites de huit ou dix jours chacune; la premiere pour les Pecheurs qui souhaitent se convertir; la seconde, pour les personnes vertueuses qui veulent se maintenir dans la pieté; la troisiéme, pour les Ecclesiastiques dans les Seminaires, & la quatriéme pour les personnes Religieuses. Si Dieu conserve la vie & la santé à l'Auteur, (il joüit heureusement de l'une & de l'autre à l'âge de quatte-vingt quatorze ans) on nous promet en son

nom un ample Recueïl de pieces mêlées sur differentes matieres : il travaille actuellement aux Retraites. Les quatre premiers Volumes sont en vente, & le cinquiéme sous la presse. Ce dessein de Supplement une fois rempli, il prie ceux qui en ont été l'occasion, de ne rien exiger ni projetter davantage. Il faut sçavoir se borner en quelque genre que ce soit : une suite de vingt-cinq Volumes in 4°. lui paroît raisonnable pour répondre au Titre de *Bibliotheque* : mais il croit aussi qu'il n'en falloit pas moins pour le soûtenir avec dignité.

A l'égard d'un abregé, on ne doit pas attendre de sa part la même complaisance qu'à l'égard d'un supplément. Quelques raisons qu'on en apporte, il pense que ce seroit risquer l'Ouvrage même, qui de sa nature demande une assez ample étenduë. On n'a que trop d'exemples de ces abregez, qui ont été substituez à plusieurs excellens livres, & qui peu à peu les ont fait entierement disparoître : perte irreparable, dont tout l'art & toute la précision des plus sages Abbre-

viateurs n'a point ſçû nous dédommager.

Il nous reſte quelques mots à dire ſur une troiſiéme ſorte d'attaque dont le R. P. Houdry a eu à ſe défendre : ce ſont les difficultez des Critiques, qui l'auroient mené loin, s'il les eût écoutez, & qui auroient cauſé bien un autre bouleverſement dans ſon livre, qu'un ſupplément compoſé à ſon inſçû, ou un abregé n'auroient pû faire. Beaucoup de gens en uſent à peu près avec lui, comme certains beaux eſprits de Rome en uſoient avec Horace. *Les ingrats!* diſoit le Poëte, *ils m'étudient dans leur cabinet; ils s'y nourriſſent de ma ſubſtance; mais en public ils me cenſurent, & me déchirent impitoyablement.* L'Ouvrage du R. P. Houdry ne ſeroit pourtant pas le premier où l'on pourroit trouver tout enſemble & à profiter & à reprendre; mais il ſeroit ſingulier que ce qu'on y reprend, ne fût preſque autre choſe que ce que l'Auteur a prévû, & à quoi même il a répondu dans la Préface du premier Tome de la Bibliotheque. C'eſt aux Critiques à la conſulter, pour juger

s'il y répond ſolidement, & s'il a eu raiſon de mépriſer par avance ce qui ne leur paroit à eux des objections ſi frivoles. Il paſſe ſeulement condamnation ſur l'article des citations, où il avouë s'être quelquefois trompé ; mais à la ſuite de pluſieurs bons Auteurs en fait de Recuëils & d'Extraits, à qui il s'en eſt rapporté ſans ſcrupule ; ne ſe croyant pas obligé de remonter aux premieres ſources, lorſqu'il avoit d'ailleurs ſous les yeux, ce qui ſuffiſoit à ſon deſſein. Comme ce n'eſt pas d'ordinaire aux Predicateurs, qu'on demande la verification préciſe des preuves de la tradition ; la mépriſe en cela ne ſçauroit avoir des conſéquences fort dangereuſes. On doit être content que le paſſage cité ne ſoit ni tronqué ni corrompu, ni produit à faux pour le fond ; ſous quelque nom ; ou de quelque endroit qu'on le cite, il a toûjours ſon effet ; l'Orateur va toûjours à ſon but, & ſon auditoire en eſt toûjours édifié.

Quelques-uns pourroient trouver plus d'inconvenient à citer des Ecrivains qui n'ont pas une reputation bien nette, ni bien aſſûrée pour la

Doctrine. Mais par-là le R. P. Houdry, ne prétend pas en autoriser la lecture. Il employe ce qu'ils ont de bon; & celà montre la pureté de ses vûës & la sincerité de son procedé: il n'a rien à démêler avec eux sur le reste. Il s'en expliqueroit s'il avoit à parler en Directeur des Consciences: ici ce sont des Orateurs qu'il forme au ministere de la Chaire; & non pas des Chrétiens, à qui il donne des regles de conduite.

ARTICLE IX.

DESSEIN GENERAL D'UN Ouvrage Latin intitulé Veritatis triumphus, seu, Tractatus de verâ Religione, *que l'on doit donner incessamment au Public.*

C'Est un Traité complet de la veritable Religion. Il est divisé en quatre parties.

I. Dans la premiere, on traite de l'existence de Dieu. Cette verité fondamentale est si solidement établie, qu'il n'est pas possible de s'y refuser.

Pour proceder avec ordre, on dis-

tingue d'abord deux ſortes d'Athées. Les uns admettent l'exiſtence du monde, & ſont nommez pour cela *Materialiſtes*, comme ſont les *Atomiſtes* ou *Epicuriens*, les *Spinoſiſtes*, *&c* : les autres nient abſolument l'exiſtence de tout corps & ceux-ci ſont appellez *Immaterialiſtes*.

Comme les principes de ces Athées ſont tout differens, il a fallu neceſſairement les combattre ſéparément & avec des armes differentes. Ainſi après avoir prouvé l'exiſtence de Dieu contre les Athées *Materialiſtes*, on a prouvé en particulier la même verité contre les Athées *Immaterialiſtes*. Mais afin que la démonſtration fût entiere, & que rien n'y manquât, on a refuté pied à pied & par principes les ſyſtêmes de tous ces Athées, & en particulier celui de Spinoſa, dont on a taché de déveloper les principes & les conſéquences.

Une choſe qu'il eſt important de remarquer, c'eſt que dans ce Traité de l'exiſtence de Dieu, on ne s'eſt point ſervi de ces argumens, que pluſieurs Sçavans ont regardez comme fallacieux. Nous avons un aſſez grand

nombre de preuves ſans replique, pour vouloir employer celles qui peuvent être conteſtées. Une autre conduite, loin d'amener les Athées, ne ſerviroit qu'à les rendre plus opiniâtres, par la victoire qu'ils croiroient remporter en renverſant ces prétenduës preuves. Dans cette vûë on a omis les prétenduës démonſtrations de Deſcartes, celles de l'Être contingent, de l'Être neceſſaire, &c. & generalement toutes les démonſtrations qu'on appelle métaphyſiques.

II. Dans la ſeconde partie on prouve la verité & la divinité de la Religion Chrétienne. Comme pluſieurs Sçavans du premier ordre ont traité à fond cette matiere, on s'eſt appliqué à lire attentivement ce qu'ils en ont écrit, pour en recueïllir ce qu'on y trouveroit de meilleur, eu égard au deſſein qu'on s'étoit propoſé. On ſe flatte d'avoir mis cette verité dans un jour ſi lumineux, qu'on ſe croit en droit de dire, qu'il faut être ou aveugle, ou vouloir fermer les yeux à la lumiere la plus brillante, ſi on ne la voit pas.

Il ſeroit inutile de faire le dénom-

brement & l'analyſe des argumens démonſtratifs, qu'on a employez. On peut dire en un mot, qu'on s'eſt ſervi de tous ceux qu'on a crû devoir faire impreſſion & qu'on n'a rien négligé pour rendre la preuve entierement complette. Quant aux difficultez que l'incredulité oppoſe, on y répond avec tant de ſolidité que ſouvent elles ſe tournent en preuves en faveur de notre Religion.

De cette verité une fois bien établie, entr'autres conſéquences, on en tire celles-ci.

1°. Que le Deiſme eſt inſoûtenable, & faux abſolument.

2°. Que le Paganiſme, le Mahometiſme & le Judaiſme, ſont de fauſſes Religions.

3°. Que la Religion Chrétienne eſt la ſeule veritable.

4°. Que tous les hommes n'ont point d'autre parti à prendre en ce fait de Religion, que de ſe faire Chrétiens.

5°. Que tout ce que Jeſus-Chriſt ou les Apôtres ont enſeigné, eſt veritablement la parole de Dieu.

6°. Que les Ecritures, qui, ſelon

la foi commune des Chrétiens, contiennent la parole de Dieu, ſont d'une autorité Divine.

7°. Qu'il faut neceſſairement reconnoître deux ſortes de parole de Dieu ; celle qu'on appelle la *parole écrite*, & celle qu'on nomme, *parole non écrite.*

8°. Que le témoignage de la primitive Egliſe eſt deciſif dans les Controverſes de la Religion.

9°. Qu'il ne peut y avoir aucun dogme nouveau en ce qui concerne la ſubſtance de la Foi, &c.

III. Après avoir démontré la verité de la Religion Chrétienne, il ne s'agit plus que de ſçavoir, ſi on peut faire ſon ſalut dans toutes les Sectes qui partagent le Chriſtianiſme, ou ſi parmi elles, il n'y en a qu'une ſeule qui ſoit la veritable Egliſe de Jeſus-Chriſt, hors de laquelle il n'y ait point de ſalut à eſperer. 2°. Poſé que la veritable Egliſe Chrétienne ſoit une ſocieté unique & individuelle, ſi on peut la reconnoître aiſément, en uſant de ſa raiſon, & la diſtinguer de toutes les autres Sectes.

C'eſt pourquoi dans cette troiſié-

me partie on montre, 1°. Que parmi toutes les Sectes, qui ſe glorifient du nom de Chrétien, il n'y en a qu'une ſeule qui ſoit la veritable Egliſe de Jeſus-Chriſt & dans laquelle on puiſſe faire ſon ſalut. 2°. Que, tout homme de bon ſens, pour peu qu'il faſſe uſage de ſa raiſon, peut aiſément la reconnoître & la diſtinguer; & là on parle de ſes marques. 3°. On fait voir qu'aucune des Sectes ſéparées de l'Egliſe Catholique-Romaine, n'eſt point cette veritable Egliſe. Cet article contient en particulier une refutation exacte & achevée du Proteſtantiſme. 4°. On démontre enfin, clair comme le jour en plein midi, que l'Egliſe Catholique-Romaine eſt cette veritable épouſe de J. C. d'où l'on conclud.

1°. Que tout ce que l'Egliſe Catholique enſeigne comme revelé, eſt veritablement de foi Divine.

2°. Que tous les dogmes des Catholiques ſont dès-lors prouvez ſans repliques, & toutes les héréſies détruites ſans reſſource.

3°. Que les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, qui ſont

contenus dans le Canon du Concile de Trente, ſont indubitablement Canoniques.

4°. Qu'il faut expoſer la parole de Dieu, tant celle qu'on nomme *écrite*, que celle qu'on appelle *non écrite*, ſuivant le ſens que lui donne l'Egliſe Catholique, &c.

IV. Mais comme il ne ſuffit pas d'avoir conduit l'Incredule pas à pas & comme par la main dans le ſein de la veritable Egliſe, ſi on ne lui fournit en même tems un moyen ſûr & efficace, pour ne point tomber dans l'erreur, quand il s'éleve dans cette même Egliſe des diſputes ſur la Foi, on a crû qu'il étoit neceſſaire de montrer clairement à quoi les Fidéles doivent ſe tenir dans les tems de trouble, & c'eſt le ſujet de cette quatriéme & derniere partie de l'Ouvrage, que l'on regarde avec juſtice comme la plus importante de toutes, vû la circonſtance des tems.

Voici la metode qu'on a ſuivi.

On établit d'abord quatre propoſitions, qui ſont comme autant de principes, & qui contiennent quatre veritez fondamentales. 1°. Il y a dans

l'Eglise une autorité vivante & parlante, instituée de Jesus-Christ, pour interpreter la parole de Dieu & pour decider souverainement & infailliblement toutes les questions touchant la Foi & les mœurs. 2°. Cette autorité ne peut jamais dans aucun cas, succomber à l'erreur, soit en approuvant un dogme hérétique, soit en condamnant une verité de Foi. 3°. Cette autorité vivante & parlante reside immediatement dans le corps des premiers Pasteurs. 4°. Ce corps des premiers Pasteurs est essentiellement representé par la plus grande partie des Evêques, qui ont à leur tête le Pape.

Ensuite on fait voir que toutes les veritez suivantes coulent necessairement de ces quatre propositions ou principes.

1°. Que le témoignage du corps des Pasteurs est par lui-même la regle de notre Foi.

2°. Qu'il l'est antecedemment au consentement du Peuple, & même du Clergé du second Ordre.

3°. Qu'il l'est dans tous les cas, sans en excepter aucun quel qu'il puisse être.

4°. Que ni l'ignorance, ni la fraude, ni rien au monde, quoique puissent faire toutes les puissances de l'Enfer, n'est capable de faire succomber à l'erreur le corps des Pasteurs.

5°. Que de quelque maniere que le corps des Pasteurs rende témoignage à la verité, soit solennellement ou sans solennité, de vive voix ou par écrit, par des mandemens ou pas des lettres, son témoignage est toûjours irrefragable.

6°. Que ce témoignage du corps des Pasteurs ne dépend aucunement des motifs qui peuvent les porter à le donner.

7°. Que le corps des Pasteurs est veritablement infaillible hors des Conciles Œcumeniques.

8°. Que les Conciles Generaux ne sont pas absolument necessaires.

9°. Qu'un Decret porté ou reçû par le consentement exprès ou tacite du corps des Pasteurs est irreformable.

10°. Que pour qu'un tel Decret soit irreformable, il ne faut point l'unanimité absoluë.

11°. Que l'oposition de 10, 20,

30, 40, 50, &c. Evêques ne ſuffit pas pour infirmer ce Decret, même hors des Conciles.

12°. Que pour que ce Decret ſoit irreformable, le conſentement du plus grand nombre, qui ont à leur tête le Pape, ſuffit.

13°. Qu'il n'y a aucun Tribunal dans le monde qui puiſſe infirmer ce Decret.

14°. Que l'appel d'un tel Decret au Concile General eſt vain, chimerique, &c.

15°. Que tous les Fidéles de quelque rang qu'ils ſoient, doivent à ce Decret une ſoumiſſion abſoluë & entiere.

16°. Que le corps des Paſteurs décide de l'Héréticité ou de la Catholicité d'un Livre avec la même infaillibilité, qu'il juge des dogmes de la Foi.

17°. Que tout Fidéle doit une ſoumiſſion interieure à la déciſion du corps des premiers Paſteurs, touchant ces ſortes de queſtions, & que le ſilence reſpectueux ne ſuffit pas, &c.

Au reſte, on ne ſe contente pas de faire voir que toutes ces veritez ſont

autant de corollaires des quatre principes qu'on a établis en premier lieu: on les prouve d'ailleurs invinciblement & ſans replique. De plus on répond à toutes les objections qu'on peut faire contre ces mêmes veritez: ſur tout on traite à fond celles que les Novateurs tirent de l'Arianiſme, du Monotheliſme & de la reſiſtance de Saint Cyprien, &c.

Article. X.

DE FABULA MONACHATUS Benedictini divi Thomæ Aquinatis ; responsio ad Historicam disquisitionem de Monachatu Benedictino divi Thomæ Aquinatis apud Casinenses , antequam ad Dominicanum predicatorum ordinem se transferret. *C'est-à-dire, de la Fable du Monachisme de Saint Thomas d'Aquin dans l'Ordre de S. Benoit, pour servir de réponse à la Dissertation Historique où l'on a entrepris de prouver qu'il avoit été Moine du Mont-Cassin, avant que d'entrer dans l'Ordre de Saint Dominique. A Venise* 1724, *de l'impression d'André Mercurio ; avec permission des Superieurs. In* 8°. *pages* 96.

L'Auteur de cette Refutation fait d'abord dans sa Préface la même protestation que son Adversaire avoit faite dans la sienne, en déclarant qu'il n'a été poussé à écrire sur cette matiere que par pur zele pour la défense de

la Verité : il promet d'ailleurs de garder dans ſa réponſe, toute la moderation poſſible & de s'y abſtenir de tous termes offenſans : maniere d'écrire qui ne convient, dit l'Auteur, ni à un galant homme, ni à mon naturel, ni au menagement que demande le nom & la reputation de mon Adverſaire. Ces dernieres paroles font voir que l'Auteur de cette Refutation connoît ſon Adverſaire, & qu'il ſçait bien à qui il a affaire, quoique par égard pour lui il ne le cite jamais que ſous le nom d'Anonyme.

Il avertit enſuite qu'il n'a pas crû devoir s'arrêter à des minuties telles que ſont le pretendu Scapulaire noir de Saint Thomas, la connoiſſance qu'il avoit des Coûtumes & Uſages de l'Ordre de Saint Benoît, & autres choſes pareilles que chacun peut interpreter comme il lui plaît, & qui tombent neceſſairement, quand on a détruit les preuves les plus ſpecieuſes & plus importantes, dont celles-ci ne ſont qu'un foible & leger acceſſoire.

Il ajoûte à cela que quoiqu'il ne pretende pas s'appuyer de l'autorité

du Breviaire Romain dont il n'a pas beſoin, ayant puiſé ſes preuves dans les mêmes ſources, reconnuës pour bonnes & legitimes, d'où a été tiré ce que ce Breviaire dit de Saint Thomas d'Aquin, cependant il ne croit pas que cette autorité doive être ſi facilement rejettée; & qu'il eſt au contraire de l'avis du Pere Honoré de Sainte Marie, Carme Déchauſſé, qui, dans ſon Livre de Reflexions ſur les regles & ſur l'uſage de la Critique, fait voir que l'autorité du Breviaire Romain doit toûjours être reſpectée, & qu'il ne faut pas, ſur des raiſons qui ne ſe trouvent pas toûjours ſolides, quand on les examine de près, ſe laiſſer aiſément aller à en éluder la force. C'eſt tout ce que l'Auteur de cette Refutation ſe permet de dire à ce ſujet, en quoi il donne une marque ſenſible de cette moderation qu'il a promis de garder, & dont ſon Adverſaire lui fourniſſoit une occaſion aſſez favorable de s'écarter, 1°. Par l'affectation qui a paru dans cet Adverſaire à remplir deux pages d'un ramas de faits qu'on regarde comme apocriphes dans le Breviaire Romain:

affectation peu édifiante, & qui donnoit un beau champ à l'Auteur de la Refutation, s'il eût voulu s'en prévaloir, ce qu'il a eu la moderation de ne pas faire. 2°. Par le peu de solidité qu'il y a dans l'induction que l'Adversaire prétend tirer de cette longue liste de faits apocriphes, & que l'Auteur n'a relevée que d'une maniere generale & presque imperceptible, quoiqu'il lui fût aisé de fermer sur cela la bouche à son Adversaire. Car il est à noter que presque tous ces faits regardent les premiers siécles de l'Eglise, & que le plus recent, qui est celui des Reliques de Saint Barthelemi, est du IX. siécle. De sorte que le raisonnement de l'Adversaire se reduit à celui-ci : le Breviaire Romain dans ses narrations Historiques, par rapport à des faits des premiers siécles de l'Eglise, ou des tems fort reculez, contient certains traits que de bons Critiques ont jugé fabuleux ; donc il ne merite nulle creance dans ce qu'il rapporte de Saint Thomas d'Aquin, qui vivoit au XIII^e^ siécle, & qui fut canonisé au XIV^e^, environ 50. ans après sa mort. Il ne faut que ra-

procher de leurs principes ces ſortes de conſéquences, pour en faire ſentir le foible & l'illuſion : mais il eſt tems de rendre compte du fond de la Refutation.

L'Auteur commence par y expoſer qui ſont ceux qui ont tenu ou favoriſé l'opinion qu'il entreprend de refuter, & il examine enſuite quelle créance ils meritent. Ces Adverſaires ſe reduiſent à Conſtantin Cajetan, Abbé de l'Ordre de Saint Benoît, à Ange-de-Nuce, Archevêque de Roſſano, ou au Pere Mabillon, & à l'Auteur de la Diſſertation qu'on refute ici.

A l'égard du Pere Mabillon, il le met d'abord hors de cauſe, en ce que ce ſçavant Critique n'a fait que rapporter ſimplement ce qu'il a trouvé dans un Manuſcrit de l'Abbaye du Mont-Caſſin, ſans ſe rendre garent, ni du Manuſcrit, ni de ce qui eſt dit ſur le chapitre de Saint Thomas d'Aquin.

Pour l'Abbé Conſtantin Cajetan, on ſçait que ce qu'a dit Baronius de certains Auteurs, qui par un zele outré pour leur Ordre, vouloient mettre au nombre des Benedictins tout

ce qu'il y a eu de Grands Hommes dans l'Eglise, tombe sur cet Abbé plus que sur personne; & il est si décrié sur ce point, que l'Adversaire même qui le cite en faveur du Benedictinisme prétendu de Saint Thomas, est obligé de convenir, que cet Abbé, en tirant tout à son Ordre à tort & à travers, s'est rendu digne de la ferule, *ferulam meruit*, & s'est fait dire des choses qui ne devoient pas lui plaire: de sorte qu'on n'est pas peu surpris que l'Adversaire ait osé employer lui-même le témoignage d'un Auteur, dont il fait un portrait si propre à lui ôter toute créance.

L'autorité d'Ange-de-Nuce Archevêque de Rossane, n'a pas plus de poids qu'en peut avoir un Ecrivain recent sur un fait qui lui est anterieur de près de 500 ans, & par rapport à une opinion, qui, de l'aveu même de l'Adversaire, ne fut écoutée que comme un paradoxe monstrueux, quand ce Prêlat la publia pour la premiere fois.

L'Auteur de la Refutation, après avoir disputé ces trois autoritez, convient que personne n'avoit encore

traité cette queſtion avec plus de force & d'étenduë que l'a fait ſon Adverſaire; & il lui rend cette juſtice, de dire, qu'il n'a rien oublié de tout ce qui pouvoit ſervir à encapuchonner Saint Thomas, *ut Thomam cucullatum faceret.*

Pour lui, ſans s'aſtreindre à regarder dans ſa Refutation, l'ordre qu'à ſuivi ſon Adverſaire en établiſſant ſa Theſe, il ſe propoſe d'abord de démontrer deux choſes: la premiere, que la coûtume reçûë autrefois, de faire élever dès le bas âge dans les Monaſteres des Benedictins, des enfans que leurs parens avoient voüez à Dieu, ne prouve rien, ni pour le Monachiſme prétendu de Saint Thomas, ni pour la Profeſſion dans l'Abbaye du Mont-Caſſin: la ſeconde, que S. Thomas ne renonça au monde pour embraſſer la vie Religieuſe, qu'au moment qu'il entra dans l'Ordre de Saint Dominique. Mais quoique l'Auteur de cette Refutation faſſe ſon capital de la preuve de ces deux propoſitions, il ne s'y borne pas cependant de telle ſorte, qu'il n'employe enſuite une grande partie de

ſon Ouvrage à refuter en particulier tout ce que ſon Adverſaire avoit avancé en faveur de ſa cauſe.

Quant à ces deux propoſitions, elles ſont totalement contradictoires à celles de ſon Antagoniſte, comme on va le reconnoître par le précis que nous en allons faire. Celui-ci avoit ſondé ſon ſyſtême pour le Benedictiniſme de Saint Thomas, ſur ce que ce Saint Docteur avoit été voüé à Dieu par ſes parens dès l'âge de cinq ans, dans l'Abbaye du Mont-Caſſin; d'où il concluoit, que dès-lors il avoit été tellement lié à l'Ordre, qu'il ne lui avoit plus été permis de rentrer dans le monde, *ut jam religioſo inſtituto aſtrictus nunquam redire poſſet ad ſæculum*; & qu'il avoit contracté l'obligation de ratifier la donation que ſes parens avoient faite de ſa perſonne, quand il ſeroit parvenu à l'âge de diſcretion; ce qu'il accomplit, pourſuit le même Auteur, ſuivant l'uſage de ce tems-là, & en vertu des Loix de l'Egliſe, *pro illius ævi more, & ex ſacris Eccleſiæ legibus*: c'eſt-à-dire, que du tems de Saint Thomas, l'obligation dont il s'agit, & les Loix

de l'Eglise qui l'avoient maintenuë, subsistoient encore.

Sur quoi l'Auteur de la Refutation observe, 1°. Que les autoritez que son Adversaire allegue ici, ne vont pas plus avant que le milieu du onziéme siécle, & qu'ainsi elles ne peuvent prouver, qu'une loi qui avoit force au milieu du onziéme siécle, subsistât encore dans le treiziéme, du tems de Saint Thomas.

2°. A cet argument negatif il en joint un positif, en montrant que, de l'aveu même de son Adversaire, cette loi fut abrogée dès la fin du 12e siécle, par Celestin III. Sur quoi l'Auteur fait remarquer la contradiction manifeste & palpable où est tombé à cet égard son Adversaire. Celui-ci établit pour principe & comme la base de son systême, que la loi qui obligeoit les enfans donnez dès leur bas âge à l'Ordre de Saint Benoît, de faire un jour Profession, bon gré malgré, subsistoit encore du tems de Saint Thomas, *pro illius ævi more, & ex sacris Ecclesiæ legibus*. Ce sont ses termes; & cependant peu de pages après, il convient lui-même que

cette obligation ne ſubſiſtoit plus du tems de S. Thomas ; que dès la fin du douziéme ſiécle, Celeſtin III, & ſes Succeſſeurs depuis, l'avoient abolie par des Decrets exprès ; & que les enfans donnez aux Monaſteres étoient libres, du tems de Saint Thomas d'Aquin, de retourner au monde. Or ſi cette obligation ne ſubſiſtoit plus, il s'enſuit neceſſairement, que la coûtume reçûë autrefois par rapport aux enfans qu'on élevoit dans les Monaſteres de l'Ordre de Saint Benoît, ne prouve rien, ni pour le Monachiſme prétendu de Saint Thomas, ni pour ſa Profeſſion dans l'Abbaye du Mont-Caſſin : ce qui étoit la premiére propoſition que l'Auteur de la Refutation s'étoit engagé de prouver.

L'Adverſaire forcé de ceder à l'évidence d'un fait ſi conſtant, & qu'il reconnoît lui-même ; tâche de trouver dans des raiſons de préſomption & de vraiſemblance, les preuves qui lui manquent du côté du droit. Mais avec des raiſons de vraiſemblance & de préſomption, il n'y a point de Grand Homme poſterieur au tems de

Saint Benoît, qu'on ne fasse Benedictin quand on voudra ; c'est par le secours de pareilles preuves, que l'Abbé Constantin Cajetan a intrus tant de faux Benedictins dans son Ordre; & si en cela il a merité la ferule, (comme le remarque l'Adversaire,) que veut-il lui-même qu'on pense de lui, qui, sur des raisons de même calibre, entreprend de Benedictiniser Saint Thomas?

Au reste ces raisons de présomption consistent en ce que, quoique les Papes eussent aboli l'obligation de droit étroit ou de rigueur à cet égard, ils n'avoient pas éteint celle qui naît de la Religion & de la Pieté. Mais dès que les Papes ont décidé par un reglement Canonique fait exprès, que les enfans voüez à Dieu dans des Monasteres, dès leur bas âge, seroient maîtres, quand ils auroient atteint l'âge de discretion, de quitter le froc, de rentrer dans le monde, de redemander leur patrimoine, & de s'engager dans le mariage, comme en convient en termes positifs l'Adversaire lui-même, on ne voit pas sur quoi il peut fonder une prétenduë

obligation de Pieté & de Religion, dont ces mêmes Papes ne disent mot.

Sur cela, l'Adversaire cite en sa faveur Saint Thomas, dont l'autorité, qui est toûjours d'un grands poid, doit l'être sur tout dans une affaire qui l'interesse de si près. Il prétend donc que le Saint Docteur *quodlibeto* 40. *art.* 230. a reconnu que même depuis la decision des Papes qui remettoit les enfans en liberté, il étoit toûjours resté pour ceux-ci une sorte d'obligation fondée sur la décence, aussi-bien que sur la Religion & la Pieté.

Mais l'Auteur de la Refutation déclare, qu'après avoir lû exactement l'article cité, il n'y a pas trouvé un seul mot de cette prétenduë obligation de décence : il y a plus, c'est qu'il ne s'y agit point du tout de la question presente, & que S. Thomas s'y explique d'une maniere qui exclud cette prétenduë obligation. Le Saint Docteur, dans cet endroit, entreprend précisément de montrer, que de recevoir les enfans en Religion dès leur bas âge, quand leurs parens les presentoient, non seulement ce n'étoit pas une chose mauvaise en soi,

mais qu'elle étoit au contraire utile & avantageuſe ; à quoi il ajoûte que cette donation des parens ſera cenſée ratifiée, ſi les enfans eux-mêmes la ratifient quand ils ſeront en âge de puberté. Or dans ceci, Saint Thomas dit bien que l'engagement des enfans dépend de leur ratification ; mais il ne dit point qu'ils ſoient obligez, par quelque motif que ce ſoit, de decence ou autre, d'en venir à cette ratification ; dont il reſulte que les raiſons de vraiſemblance, de préſomption de pieté & de decence, alleguées par l'Adverſaire, ne lui ſont pas plus favorables, que les raiſons de droit.

Quand donc il ſeroit vrai que Saint Thomas auroit été mis dans l'Abbaye du Mont-Caſſin pour y porter l'habit dès cinq ans, & y être formé à la vie Religieuſe, il ſeroit toûjours conſtant qu'il n'auroit point par-là contracté d'obligation de faire profeſſion à l'âge de puberté.

Mais l'Auteur de la Refutation prétend bien plus ; car il ſoûtient que Saint Thomas ne fut envoyé à l'Abbaye du Mont-Caſſin à l'âge de cinq ans, que pour y être formé aux bon-

nes mœurs & aux belles Lettres ſous un habit ſeculier.

L'Adverſaire qui ſoûtient qu'il y a été élevé en habit de Religieux & dans les pratiques de la Religion, fonde ſon ſentiment ſur ce qu'il n'y avoit point alors, dit-il, d'autres Ecoles au Mont-Caſſin, que celles qui s'y tenoient pour les jeunes Oblats, ſur quoi il cite; 1°. Un paſſage du B. Pierre Damien, qui dans une lettre témoigne avoir eu beaucoup de ſatisfaction de ne point trouver de Claſſes au Mont-Caſſin. 2°. Un Decret de l'Aſſemblée d'Aix-la-Chappelle, par lequel il eſt défendu de tenir des Ecoles dans les Monaſteres, pour autres que pour les Oblats.

Nous n'entrerons point ici dans le détail de l'examen que l'Auteur de la Refutation fait de ces deux autoritez, à quoi il employe tout le Chapitre 3^e^ de ſon Ouvrage. Il ſuffit de faire remarquer avec lui que les paroles du B. Pierre Damien prouvent plûtôt qu'il n'y avoit point du tout, de ſon tems, d'Ecole au Mont-Caſſin; que non pas qu'il n'y en avoit

que pour les jeunes Oblats ; & quant au Decret de l'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, le Pere Thomaſſin prétend qu'il n'eût point lieu dans l'exécution, ou que du moins il s'abolit bien-tôt par un non-uſage. Ce qu'il y a de plus deciſif en ceci, c'eſt que comme il eſt certain, ſelon que le remarque le Pere Mabillon, que la fortune des Ecoles, qu'on tenoit dans les Monaſteres des Benedictins, a fort varié ſelon les tems ; il ne paroît pas convenable de vouloir juger de l'état où pouvoient être ces Ecoles au Mont-Caſſin du tems de Saint Thomas, par l'état où les trouva le B. Pierre Damien en 1063. près de 200. ans avant Saint Thomas, ou par un reglement fait en 817, c'eſt-à-dire, plus de 400 ans avant la naiſſance du Saint Docteur. Mais ce que l'Auteur de la Refutation rapporte ſur la foi d'Hiſtoriens Contemporains, de la maniere dont Saint Thomas fut élevé au Mont-Caſſin, prouve encore mieux qu'il y avoit dans cette Abbaye, des Ecoles pour d'autres que pour des Oblats ; & que Saint Thomas n'y fut élevé qu'en

habit ſeculier, de la maniere dont on éleve encore aujourd'hui dans les Monaſteres où les Benedictins tiennent College, les enfans qui y ſont envoyez.

Tholomée ou Barthelemi de Luques dit que Saint Thomas fut élevé dans ſa jeuneſſe au Mont-Caſſin, ſelon la coûtume des enfans de qualité de ſon païs, *ſecundum morem Nobilium illius patriæ.* Etoit-ce la coûtume qu'on fiſt Moine tous les enfans de qualité du païs?

Il dit enſuite, qu'il avoit un maître particulier pour lui, & cela, dit-il, ſuivant l'uſage des gens de qualité du païs: *Habentem ſemper ſecum ſpecialem Magiſtrum, more Nobilium Regionis*: à quoi Guillaume de Thoco ajoûte, qu'il ſe retiroit ſouvent à part & s'écartoit de la compagnie des autres jeunes gens de condition, qu'on formoit là aux bonnes mœurs, *qui ibidem nutriebantur in moribus.* Il n'eſt point parlé ici de vie Religieuſe, mais ſeulement de bonnes mœurs: d'ailleurs ce Maître particulier donné au jeune Thomas d'Aquin, comme à un enfant de diſtinction, & la

liberté qu'on lui laissoit de s'écarter des autres, sont des choses entierement contraires à ce qui se pratiquoit pour les jeunes Oblats, selon l'idée que nous en donne le P. Martene dans son Livre, *de Antiquis Monachorum Ritibus, Lib. 5. cap. 50.* où l'on voit que ces jeunes Oblats, soit dans les exercices de pieté & de Religion, soit dans ceux d'étude, étoient toûjours ensemble, & qu'ils alloient ensemble par tout où ils devoient aller, sans qu'il leur fût permis de s'écarter les uns des autres, ou de se retirer hors de dessous les yeux de leurs Maîtres.

Que si Barthelemi de Capouë a deposé, que Saint Thomas avoit été fait Moine au Mont-Cassin par son pere, qui avoit dessein de lui faire tomber un jour cette Abbaye, le terme de *monachavit*, dont il se sert, ne doit s'entendre que comme d'un enfant mis sous la conduite de Moines, & que son pere avoit dessein de faire Moine dans la suite; où il faudra dire, que sur la connoissance que ce temoin avoit du dessein des parens de Saint Thomas sur lui, il a présumé,

que la famille, en l'envoyant au Mont-Caſſin dès l'âge de cinq ans, avoit voulu, qu'il y prît l'habit dès en entrant, quoique l'intention des parens ne fût, que de l'y engager dans la ſuite. Enfin, ce temoin, qui ne ſçait la choſe que par oüi dire, & qui eſt le ſeul qui ſe ſerve d'un terme non équivoque, tel que celui de *monachavit*, ne peut pas l'emporter ſur l'autorité d'Hiſtoriens contemporains, qui en parlant de l'éducation de Saint Thomas au Mont-Caſſin, & de ſon entrée dans dans l'Ordre de Saint Dominique, employent eux-mêmes des termes, qui excluent formellement ce *monachavit*.

Peut-être Saint Thomas ſe ſeroit-il fait Moine au Mont-Caſſin, s'il y fût reſté juſqu'à un certain âge ; mais l'Abbé du Mont-Caſſin voyant les grandes diſpoſitions que le jeune Thomas avoit pour les Sciences, conſeilla à ſon pere de l'envoyer faire ſes études à Naples. Sur quoi il eſt bon de remarquer, que cette voye de conſeil, que l'Abbé employe dans cette occaſion, marque bien qu'il ne pouvoit pas diſpoſer de Saint Tho-

mas, comme il auroit fait d'un de ſes Religieux. Il eſt bien vrai, comme le remarque l'Adverſaire Anonyme, qu'il ne convenoit pas, que l'Abbé diſpoſât d'un jeune Religieux, d'une naiſſance auſſi diſtinguée que l'étoit celle de Saint Thomas, ſans le faire agréer aux parens; mais autre choſe eſt, de demander l'agrément aux parens, pour une diſpoſition qu'on veut faire, & autre choſe, de conſeiller ſeulement cete diſpoſi ion, & de la laiſſer faire aux parens. Or ici c'eſt l'Abbé du Mont-Caſſin qui conſeille au Comte Landulphe, pere de Saint Thomas, d'envoyer ſon fils faire ſes études à Naples: mais c'eſt le pere qui fait la choſe lui-même, & qui diſpoſe de ſon fils ſuivant le conſeil qui lui eſt donné. Nous en demeurerons pour le preſent à ces études de Naples que nous reprendrons dans la ſuite; mais pour ne point nous écarter du plan que s'eſt fait l'Auteur de la Refutation, il faut auparavant rendre compte de la maniere dont il prouve ſa ſeconde propoſition. Il convient lui-même, qu'il eût été plus naturel

de ſuivre Saint Thomas à Naples; mais comme en demontrant que S. Thomas ne quitta le monde, qu'au moment qu'il ſe fit Dominicain, ce qui renferme la ſeconde propoſition, il renverſe le pretendu Monachiſme du Saint Docteur, & ſa profeſſion dans l'Ordre de Saint Benoît; il a crû devoir mettre cet article au net, avant que d'aller plus avant. La preuve de cette ſeconde propoſition eſt toute fondée ſur la maniere dont les Hiſtoriens contemporains de Saint Thomas, ou à peu près, s'expriment ſur ſon entrée dans l'Ordre de Saint Dominique; les termes certainement ne ſçauroient être plus clairs ni plus deciſifs. Saint Antonin dit, que S. Thomas commença à ſe diſpoſer, par l'inſpiration de Dieu, à quitter le monde, & à entrer dans l'Ordre des Freres Précheurs, *Sæculum relinquere, & Ordinem Prædicatorum introire.* Guillaume de Thoco dit, que le jeune homme faiſant reflexion qu'il pourroit lui être pernicieux d'enſevelir dans la terre, c'eſt-à-dire, dans l'inutilité d'une vie lâche & oiſive, *neglectioris vitæ*, des talens

qu'il pourroit augmenter en passant dans quelque Ordre, *per transitum ad aliquem ordinem*, il entra dans l'Ordre des Freres Prêcheurs, où il aspiroit depuis long-tems, *ductus est ad Fratrum Prædicatorum Ordinem, diu cordis desiderio affectatum.* Il ajoûte que tout ce qu'il y avoit de gens de qualité dans la ville fut frappé d'admiration, de voir un jeune homme de haute naissance abandonner la maison paternelle, *quòd tam nobilis juvenis parentum domum desereret.* Or voici les consequences que l'Auteur de la Refutation tire de tous ces passages. Quitter le siécle, *sæculum relinquere*, ce n'est pas quitter l'Ordre de Saint Benoît, pour passer dans un autre; c'est renoncer au monde pour embrasser la vie Religieuse. On ne dira jamais, qu'un Religieux qui ne fait que passer d'un Ordre à un autre plus austere, ait quitté le siécle, ait renoncé au monde pour passer dans ce dernier Ordre. Les termes de *transitum ad aliquem ordinem*, dont se sert Guillaume de Thoco, sont relatifs à ceux de *neglectioris vitæ*, & marquent le passa-

ge de l'état de vie Seculiere à l'état de vie Religieuse; & il est évident, que si Saint Thomas eût été engagé dans l'Ordre de Saint Benoît; Guillaume de Thoco auroit dû dire; *per transitum ad alium Ordinem*, en passant dans un autre Ordre, & non pas, *per transitum in aliquem Ordinem*, en passant dans quelque Ordre. Enfin, les termes *parentum domum deserere*, dont se sert le même Historien, marquent un jeune homme qui de l'état Seculier, où il vivoit dans la maison paternelle, passe à l'état de Religieux. Tous ces termes si formels sont tirez des mêmes Auteurs contemporains que l'Adversaire a citez en sa faveur: mais il y a cette difference entre les termes qu'il cite & ceux qu'on vient de rapporter, que les premiers sont équivoques & ne disent rien de formel pour le Monachisme de Saint Thomas; au lieu que les derniers excluent positivement ce Monachisme, en disant, que Saint Thomas quitta le siécle, abandonna la maison paternelle, pour entrer dans l'Ordre de Saint Dominique. Ces termes, qu'employent

& Guillaume de Thoco & Saint Antonin, prouvent évidemment, que, quand ils se sont servis de ceux de *Deo offerunt*, en parlant de la maniere dont les parens de Saint Thomas l'avoient envoyé au Mont-Cassin à l'âge de cinq ans, ils n'ont point prétendu faire entendre, que cette oblation fût un engagement à la vie Monastique.

A des textes si formels voici ce qu'oppose l'Adversaire : il cite en sa faveur Barthelemi de Capouë, ce Chancelier de Sicile, dont nous avons déja fait mention, témoin entendu dans le procès de la Canonisation de Saint Thomas. Il dit donc que ce témoin dépose avoir oüi dire à frere Jean de Cajatia & à frere Jean de Saint Julien, qui avoient tous deux eû des liaisons particulieres avec Saint Thomas, que le Comte son pere l'ayant fait enlever, après qu'il eût pris l'habit de Saint Dominique, & l'ayant tenu prisonnier dans sa maison, il lui avoit arraché & mis en morceaux son habit de Dominicain, & lui avoit laissé à la place, des habits de Moine ; c'est-à-di-

re, de Benedictin, *vestes Monachales induendas obtulisse*, sur quoi l'Adversaire fonde un raisonnement qu'il qualifie presque de demonstration, *ne dixerim demonstratio*: car, dit-il, en vertu de quoi & sur quoi fondé, le pere du Saint auroit-il presenté à son fils des habits de Moine, si ce fils n'eût pas porté ces habits avant que d'entrer dans l'Ordre de Saint Dominique?

Il y a apparence que cet Auteur, en raisonnant de la sorte, a présumé qu'on l'en croiroit sur sa parole, par rapport au passage cité, & qu'on n'iroit point examiner la citation dans la deposition même; mais, malheureusement pour lui, il s'est trouvé, que son Antagoniste étoit homme défiant, ou du moins de ces gens exacts & scrupuleux, qui veulent tout voir par eux mêmes. Celui-ci a donc été consulter la deposition du Chancelier de Sicile, & y a trouvé, que le pere du Saint Docteur, aprés avoir arraché l'habit de Domicain à son fils, lui avoit laissé des habits, non pas de Moine seulement, comme dit l'Auteur du Monachisme

de Saint Thomas ; mais des habits, ou de Moine ou de Seculier, à son choix ; & que le Saint n'avoit voulu ni des uns ni des autres, *& licet idem suus genitor sibi Monachales vel Laïcacles vestes offerret, eas nunquam recipere voluerit.* Il est clair, que ces deux mots, *vel Laïcales*, changent beaucoup la these, & ruinent de fond en comble la pretenduë demonstration de l'Auteur du Monachisme de Saint Thomas : demonstration qui ne pouvoit subsister, qu'autant qu'il demeuroit pour constant, que le pere du Saint ne lui avoit presenté que des habits de Moine. Cet Auteur a eu grande raison de supprimer des termes qui ne pouvoient que l'incommoder fort dans sa marche ; mais aussi son Antagoniste n'a pas eu tort de les retablir, puisqu'il en tire une demonstration en faveur de la cause qu'il defend : car, dit-il, si Saint Thomas eût été Moine de Saint Benoît, avant que de se faire Dominicain, son pere n'auroit dû lui offrir dans sa prison que des habits de Benedictin, *Monachales vestes*, comme pour lui dire, re-

prenez votre ancien habit, l'habit de l'Ordre où vous étiez engagé depuis votre enfance : aussi est-ce le raisonnement de son Adversaire, qui, moyennant la suppression du terme de *Laicales*, & en tronquant le passage, raisonne fort juste. Mais dès que le pere du Saint lui laisse à son choix des habits ou de Moine, ou de Seculier, *Monachales vel Laicales vestes*, il reconnoît par là, que S. Thomas n'avoit aucun engagement du côté de la Religion, quand il se fit Dominicain; & il semble lui dire, ou restez dans le monde, ou si vous voulez vous donner à Dieu, faites vous plûtôt Moine, dans un Ordre bien établi & qui possede de riches Abbayes, comme celui de S. Benoît, auquel je vous avois destiné, que non pas Religieux dans un Ordre Mendiant, & qui ne fait que commencer, tel que celui de Saint Dominique.

Voilà à quoi se reduit le raisonnement du Defenseur de Saint Thomas, qui donne encore ici une nouvelle marque de cette moderation extrême qu'il garde dans sa reponse.

Tout autre que lui à la vûë du passage tronqué, auroit crié à l'infidelité, à la falsification, & auroit été d'autant plus en droit de le faire, que le terme de *Laïcales* étant enfermé entre celui de *Monachales* & celui de *vestes* qui sont citez, il a fallu s'aveugler volontairement pour ne le pas voir; mais ce sage Ecrivain se contente de retablir simplement ce qu'on a tronqué, d'en tirer ses inductions & ses consequences, sans s'en prévaloir, je ne dis pas pour insulter à son Adversaire, mais même pour inspirer le moindre préjugé fâcheux contre la sincerité de sa bonne foi.

Il demeure donc pour prouvé que Saint Thomas ne renonça au monde, qu'au moment qu'il entra dans l'Ordre de Saint Dominique; c'est-ce qui est demontré par les termes que nous avons rapportez des Historiens qui ont écrit sa vie. Son Défenseur tire encore de ces termes une consequence contre son Adversaire: celui-ci avoit dit, que le silence des Historiens contemporains & Confreres de Saint Thomas, sur son prétendu Monachisme, n'étoit qu'un argument

negatif qui ne prouvoit rien ; mais l'Auteur, qui lui répond, fait voir que les termes de *sæculum relinquere*, de *transitus ad aliquem ordinem*, & de *paternam domum deserere*, qu'employent ces Historiens, & qui excluent tout Monachisme anterieur, font de leur silence sur ce prétendu Monachisme, un argument positif.

Nous nous sommes si fort étendus sur les deux propositions capitales, que cela nous oblige de resserrer un peu le reste qui est de moindre consequence, & que nous tacherons d'expedier en peu de mots.

L'Adversaire avoit pretendu, que les Ecoles de Naples, où l'on avoit envoyé Saint Thomas, étoient des Ecoles domestiques & interieures, tenuës dans une des Abbayes des Benedictins à Naples, & que les maîtres, sous lesquels il avoit étudié, & sur tout Pierre d'Hibernie, étoient Benedictins. Mais l'Auteur de la réponse fait voir que ces Ecoles étoient des Ecoles seculieres & publiques, établies par l'Empereur Frideric II. & il prouve que ce Pierre d'Hibernie, qu'on a voulu faire Benedictin

en le confondant avec Pierre de Donis, natif d'Ulton en Hibernie, étoit un Professeur séculier, à qui le même Empereur donnoit de gros gages : du moins y a-t'il tout lieu de croire, que ce Pierre d'Hibernie est le même à qui Pierre des Vignes adresse au nom de l'Empereur Frideric II. une Lettre très honorable, pour l'engager à aller professer à Naples. A l'égard du Manuscrit du Mont-Cassin, où il est dit à la marge, que Saint Thomas avoit été Moine de cette Abbaye avant que d'être Benedictin; l'Auteur fait remarquer, que, même en s'en tenant à la date que le P. Mabillon donne par conjecture à cette note marginale ; cette note est posterieure de plus de cent ans à la mort de Saint Thomas, ce qui suffit pour lui ôter toute autorité ; outre qu'un très-habile homme en ces matieres a fait toucher au doigt à notre Auteur, que le Pere Mabillon reculoit ordinairement d'un siécle plus qu'il ne falloit, ces sortes d'Epoques conjecturales.

Pour ce qui est de l'autorité de Giachetti Malaspina, sans entrer dans

le détail de la discussion que notre Auteur fait de son témoignage, nous nous contenterons de faire remarquer, qu'un Ecrivain, assez avanturier pour avancer, que Saint Thomas, malade à Fosse-Neuve chez les Benedictins, eût des scrupules d'avoir quitté cet Ordre, & qu'il en reprit l'habit avant que de mourir, chose que personne n'a dite de Saint Thomas, ni avant, ni depuis Malaspina, & sur laquelle l'Adversaire même le rejette & le condamne, ne merite aucune creance sur ce qu'il dit du Benedictinisme du même Saint.

Il ne nous reste plus qu'à examiner ce que Thomas de Cantimpré & Tholomée de Luques disent de l'Abbaye du Mont-Cassin, offerte à Saint Thomas : Tholomée dit seulement, que le Pape offrit cette Abbaye à ce Saint Docteur, & que celui-ci la refusa. Le recit de Thomas de Cantimpré est plus étendu, mais notre Auteur y releve d'abord cinq faussetez : il marque ensuite les endroits, où ces deux Auteurs se contredisent, & observe, que, quoiqu'ils s'accordent entr'eux sur le tems auquel on offrit cette Ab-

baye à Saint Thomas, ils ne peuvent quadrer sur cela avec ce qu'en disent les Auteurs de la vie du Saint. Il fait voir de plus, qu'en admettant pour bon le recit de Thomas de Cantimpré, il ne peut être que favorable à sa cause, puisqu'il y est dit, que Saint Thomas ne voulant quitter ni l'Ordre, ni l'habit de Saint Dominique, le Pape offrit de lui permettre de tenir l'Abbaye sans quitter ni son Ordre, ni son habit. Et quant à ce qu'objecte l'Adversaire, que les decrets des Papes defendoient cela; qui doute, qu'un Pape n'ait pu dispenser de certains reglemens de discipline, établis par ses Predecesseurs? Nous finirons avec notre Auteur par la Chronographie qu'il donne de la vie de Saint Thomas, & qu'il justifie par de bonnes preuves. Le Saint Docteur naquit en 1225. ou 26. ou 27. mais non point avant 1225. il fut envoyé au Mont-Cassin en 1231. il en sortit en 1235. ou 36 vers l'âge de 9. ou 10. ans, il se fit Domicain en 1243. & mourut en 1274. âgé de 48. ou 49. ans. Il est aisé de conclurre de tout ceci, qu'il n'y a rien de plus chime-

rique, ni de moins fondé en preuve que le Monachisme pretendu de Saint Thomas dans l'Ordre de Saint Benoît, & l'on ne peut s'empêcher de dire, que c'est faire bon marché de sa reputation, que de fonder un paradoxe aussi étrange que celui-là, sur de pareils titres. Car que penser d'un Ecrivain qui appuyant tout son sistême sur certain usage & certaines Loix Canoniques, soûtient formellement dans le premier chapitre, que cet usage subsistoit encore, & que ces Loix étoient encore en vigueur du tems de Saint Thomas; & qui dans le troisiéme chapitre convient encore plus nettement & prouve même par les decrets des Papes, que ces Loix & cet usage ne subsistoient plus du tems du Saint Docteur? Que dire d'un Auteur qui aprés s'être fait fort de justifier son paradoxe par des preuves certaines & presque demonstratives, en est reduit à l'étayer par des raisons prétenduës de convenance, qui ne portent sur rien, & que le moindre souffle peut dissiper? D'un Auteur qui pour fortifier de pareilles raisons, cite Saint Thomas à faux, lui prête

des termes qu'il n'a pas employez; & lui fait traiter des questions qu'il n'a point traitées? Qu'imaginer d'un Ecrivain, qui en alleguant une deposition juridique, saute par dessus un mot essentiel, renfermé entre les deux qu'il cite; & qui fonde ce qu'il appelle presque une demonstration, sur une falsification grossiere, qui manifestement ne sçauroit être de surprise? D'un Auteur enfin qui, parce qu'Ulton est en Hibernie, & qu'il y a eû du tems de Saint Thomas, un Benedictin nommé Pierre de Donis, natif d'Ulton, nous feroit volontiers croire, que tous les Hibernois de ce tems-là, qui ont porté le nom de Pierre, ont été Benedictins? Car on ne voit pas qu'il y ait plus de raison d'identifier Pierre d'Hibernie avec Pierre de Donis, natif d'Ulton, que tout autre Hibernois de ce tems-là, qui se sera nommé Pierre. Jamais l'Abbé Constantin Cajetan, ce grand Fabricateur de faux Benedictins, n'en a tant acquis à l'Ordre durant toute sa vie, qu'on lui en acquiert ici d'un coup de filet. Avec de pareilles raisons &

des tours de gibeciere de cette nature, il ne tiendra qu'au même Auteur de faire aussi, quand il voudra, de Saint Bonaventure un Benedictin, & d'enlever le Docteur Seraphique à l'Ordre de Saint François, comme il a voulu enlever le Docteur Angelique à l'Ordre de Saint Dominique.

Au reste on croit devoir avertir ici, qu'on a pris soin de s'informer de la verité d'un fait, allegué par le même Auteur en faveur du Monachisme prétendu de Saint Thomas. Ce fait est, que c'est une Tradition constante dans la Maison des Dominicains de la ruë Saint Jacques, que le Saint Docteur, qui y a passé la plus grande partie de sa vie, avoit coûtume de porter sous son habit blanc le Scapulaire noir de l'Ordre de Saint Benoît. On s'est enquis du fait dans la Maison même, & il a été repondu unanimement, & en particulier par un Pere très-ancien dans l'Ordre, & qui demeure dans ladite Maison depuis 52. ans, qu'on n'y avoit jamais entendu parler de cette pretenduë Tradition, & qu'on ne pouvoit la regarder que comme un fait aussi

fabuleux que le Monachisme de Saint Thomas dans l'Ordre de Saint Benoît.

ARTICLE XI.

PLAN D'UN OUVRAGE SUR la Predestination & la Grace, sur lequel l'Auteur demande l'avis des Théologiens.

IL est impossible qu'un Auteur n'ait de la tendresse pour ses Ouvrages, & de la complaisance pour les discours utiles qu'il croit avoir faits par une longue & penible étude. Quelques protestations qu'il fasse de déferer aveuglément aux avis des Connoisseurs, il ne persuade personne; parce qu'en effet on ne trouve guéres d'Auteurs que la contradiction ne chagrine. Lorsqu'au lieu des applaudissemens qu'on croit dans son cœur meriter, on ne reçoit que des censures, on s'impatiente malgré soi; on prend feu pour la défense de ses productions, & on ne manque presque jamais de soupçonner dans les contradicteurs quelqu'esprit de jalousie, de

préoccupation, & de partialité. De-là vient qu'il est aussi rare de trouver des amis qui disent à un Auteur leur sentiment avec une entiere franchise, qu'il est rare de trouver dans les Auteurs toute la docilité qu'ils promettent.

Ces considerations m'ont fait prendre le parti de consulter sur le fruit de mes études le goût & le jugement du Public, seul juge incorruptible & impartial. Il est vrai que je pourrois le consulter moi-même par un Ecrit imprimé. Mais cet Ecrit ne paroîtroit que dans une seule ville; il ne seroit vû que d'un petit nombre de personnes de ma connoissance, parmi lesquelles se trouveroit sans doute quelques censeurs; mais s'y trouveroit aussi peut-être quelques approbateurs: ainsi les uns me feroient soupçonner dans les autres, ou de la complaisance, ou de la passion; & de-là je ne pourrois plus, comme je souhaite, me rassûrer sur la solidité ou l'illusion de mes prétenduës découvertes.

L'usage si commun à present & si utile des Journaux Litteraires m'a

paru le moyen le plus propre pour l'exécution de mon dessein. Je conjure donc les sçavans Auteurs qui sont chargez du soin de contribuer au progrès des Sciences, en informant regulierement le Public de ce qui se passe dans la Republique des Lettres, de vouloir bien inserer dans leurs Ouvrages le Memoire suivant.

Il y a vingt ans ou plus, que je conçûs le dessein de m'instruire par moi-même dans les sources des matieres de la Grace, uniquement pour m'assûrer sans prédilection & sans partialité, du vrai sentiment de Saint Augustin & de celui du fameux Jansenius, afin d'en connoître ou la difference ou la conformité, & d'en pouvoir parler avec connoissance de cause. Dès les premiers pas que je fis dans cette étude, je crûs appercevoir de grandes méprises dans l'Evêque d'Ypres, par rapport aux principes fondamentaux de l'Evêque d'Hippone; mais j'entrevis en même tems quelque mal-entendu dans les défenseurs des deux systêmes qui partagent les Ecoles Catholiques, depuis Bannès & Molina. Plus j'avançai

dans ces recherches, plus mes soupçons s'accrûrent, jusques à se changer en persuasion & en evidence. Je mettois, chemin faisant, mes idées par écrit pour en faire usage dans les occasions : je les débrouillois successivement peu à peu, & toûjours indépendamment des systêmes ordinaires, ausquels j'avois resolu dès le commencement de n'avoir aucun égard. Enfin je me trouvai avoir fait par ce moyen un espéce de systême complet & suivi de toute la doctrine, & des principes que j'avois ramassez des nombreux Ouvrages de Saint Augustin. J'étois charmé de trouver dans ce systême, à mesure que je le développois, 1°. Une suite & une liaison admirables des principes du Saint Docteur. 2°. La condamnation évidente de toutes les hérésies les plus opposées sur la Grace. 3°. La justification de toutes les décisions de l'Eglise ancienne & nouvelle. 4°. Enfin la réünion facile des deux systêmes des Ecoles Catholiques. J'avois grand soin de sonder sur tout cela, les Théologiens de ma connoissance, & autant que je pouvois de Docteurs,

tant de Paris, que des Provinces. J'en obtins même quelques objections; & ils parurent contens de mes éclairciſſemens.

Enfin au commencement de cette année, à la perſuaſion de quelques amis, je raſſemblai ſous ce Titre, *Eſſai pour la réünion des Théologiens, &c.* quelques-uns des petits Ecrits que j'avois fait en diverſes occaſions, & je les envoyai à un des premiers Magiſtrats du Royaume. Ce Seigneur eût la bonté de me renvoyer les Remarques d'un des plus habiles Docteurs de Sorbonne. Je reçûs ces Remarques le huitiéme de Mai, elles conſiſtent en quatre Articles. Le judicieux Cenſeur qui n'a pas voulu que je le connûſſe, me conſeille, 1°. de changer le titre de mon Ecrit, parce que de prim'abord il revolte un Lecteur, perſuadé que cette réünion eſt impoſſible. 2°. De retrencher un Article entier contre certain nouveau Poëme de la Grace; parce qu'il ne paroît être qu'une repetition du reſte. 3°. de donner un meilleur ordre à tout l'Ouvrage, afin d'en faire un Ouvrage ſuivi. C'étoit mon deſ-

sein, & je ne voulois pour l'exécuter, que m'assûrer de la Catholicité de mes principes. 4°. Après une legere objection contre la comparaison d'un Medecin, dont je me sers avec Saint Augustin pour expliquer l'œconomie & l'operation de la Grace Medecinale, il conclud en ces termes. *Si j'oze à ces Remarques, ajoûter mon avis sur l'usage que l'Auteur peut faire de l'étude qu'il paroît avoir faite de Saint Augustin, je lui conseillerois de faire une Analyse de la doctrine de ce Pere, opposée à celle que Monsieur Arnauld en a faite. A Paris le 20. Avril* 1724.

Ce conseil m'a flatté; & m'étant venu de la part d'un très-habile Théologien, par un canal des plus respectables, je l'ai pris pour un ordre, & je l'ai exécuté de mon mieux; j'ai fait l'Analyse qu'on m'a conseillée; je l'ai partagée en trois Parties & en plusieurs Articles: en voici l'Œconomie.

Premiere Partie.

ART. I. *Idée generale de la doctrine de Saint Augustin sur la Prédestination & la Grace.*

ART. II. *De l'Eternité de Dieu.* Boëce paroît avoir pris de Saint Augustin l'idée qu'il en donne ; si on la perd de vûë, ou qu'on s'en forme une autre avec quelques nouveaux Théologiens, il est difficile de rien comprendre dans la doctrine du Saint, ou même de ne s'y pas égarer.

ART. III. *De la Science de Dieu,* par rapport à la liberté de l'homme, sur le principe établi dans l'Article precedent. Il est clair que Saint Augustin a appuyé sur ce même principe tout ce qu'il a enseigné, tant sur cette matiere, que sur les suivantes.

ART. IV. *De la Providence de Dieu.* Saint Augustin a traité fort au long du *double ressort de la Providence, par lequel*, dit-il, *Dieu opere tout salut* ; & il a averti qu'on risque beaucoup de s'égarer, si on n'y fait une grande attention. C'est ce qui m'a obligé de m'arrêter un peu longuement sur ce point fondamental.

Janvier 1725.

ART. V. *De la Predestination.* Si on la regade par rapport aux moyens de fait, c'en est *la prescience & la préparation.* Si on la regarde par rapport à la fin, *c'est la destination de l'homme à la Gloire Eternelle.* Elle est appellée *Predestination,* parce qu'elle est renfermée dans la volonté de créer l'homme; car Dieu ne le créa que pour le Ciel.

Sur la Predestination sous la premiere idée ; S. Augustin établit comme un dogme de Foi, que Dieu prévoit & predestine tout ce qu'il fait lui-même en nous; au lieu qu'il prevoit seulement, & ne prédestine pas ce que nous faisons nous-mêmes par notre libre arbitre. Or nous faisons nous-mêmes toutes nos actions libres. Il les prévoit donc, & ne les predestine pas. Au contraire, Dieu fait lui-même en nous par sa Grace tout le merite de nos pensées, de nos vouloirs, & de toutes nos actions libres : donc il les prévoit & les predestine. La premiere méprise de Jansenius, & la source de toutes les autres, vient de ce qu'il n'a pas pris garde que, selon la doctrine constante de Saint Augustin, il

faut diſtinguer deux choſes dans une ſeule & même action Chrétienne, par exemple, dans un acte de Foi; ſçavoir, une choſe que Dieu prévoit ſeulement & ne predeſtine pas; & une choſe que Dieu prévoit & predeſtine.

Sous la Predeſtination ſous la deuxiéme idée; Saint Auguſtin diſtingue la predeſtination par rapport au nombre que Dieu a déterminé; à cet égard elle eſt gratuite, efficace, abſoluë antecedamment à tout merite prévû, & immuable: & la predeſtination par rapport au choix de ceux qui doivent remplir ce nombre; à cet égard elle ſuppoſe la prévîſion des merites que Dieu fait en nous, ſelon l'œconomie de la double operation de ſa Providence.

Art. VI. *De la Grace.* Saint Auguſtin a toûjours reconnu, expliqué, inculqué deux ſortes de Graces entierement differentes dans leur nature, leurs proprietez, leurs operations, & leurs effets: l'une dont l'unique fonction eſt de mouvoir & d'exciter la puiſſance de la volonté pour la faire vouloir & agir. Il l'ap-

pelle avec raiſon *Grace de puiſſance*, parce qu'en effet elle ne touche que la puiſſance de la volonté pour l'exciter, & lui laiſſe toute ſon action dont elle n'eſt que la cauſe morale. Les Congruiſtes expliquent parfaitement bien, aprés Saint Auguſtin, comment cette Grace détermine la volonté à agir. *La delectation indeliberée*, dont parle avec tant d'affectation & de confiance, Janſenius, appartient à ce genre de Graces, & nullement à la Grace d'action.

L'operation de cette deuxiéme Grace, que Saint Auguſtin appelle *Grace d'action*, & que nous nommons efficace, tombe, non comme la premiere ſur la puiſſance de la volonté pour la determiner à vouloir & à faire le bien : mais ſur l'acte même de la volonté pour le reformer & le garentir de l'impreſſion funeſte qu'il reçoit neceſſairement de la volonté dont il eſt l'Ouvrage. C'eſt ainſi que cette Grace eſt veritablement *Grace d'action*, puiſqu'elle en eſt l'ame, la forme, l'eſprit, & tout le merite. C'eſt ainſi que nos bonnes actions, quoiqu'elles ſoient proprement l'Ou-

vrage du libre arbitre, qui les produit de ſon fonds, ſont pourtant entierement auſſi l'Ouvrage de la ſeule Grace de Jeſus-Chriſt qui les renouvelle, les reforme, & les reproduit, pour ainſi dire, comme par une nouvelle création. Comme étant du libre arbitre, elles n'ont pas le moindre merite ſurnaturel; comme meritoires, elles ne tiennent rien du libre arbitre, mais de la ſeule Grace de l'eſprit qui les vivifie; & en cette qualité, elles ſont de purs dons de Dieu qu'il couronne. Ainſi ſe verifie cette parole que Saint Auguſtin repete ſi ſouvent: *Dieu ne couronne que ſes dons, lorſqu'il couronne nos actions meritoires*: & cette autre, *Seigneur, donnez-nous ce que vous commandez & commandez ce qu'il vous plaira.* Car c'eſt à notre libre arbitre à faire ce que Dieu nous commande, & c'eſt à Dieu à nous donner la Grace par laquelle ce que nous faiſons, devient un don de Dieu. Nous faiſons l'action commandée, & Dieu nous donne le merite de l'action commandée, en nous en donnant l'eſprit.

Deuxiéme Partie.

Pour montrer au doigt & à l'œil que la doctrine precedente des deux derniers Articles est la seule & vraye doctrine de Saint Augustin, j'ai crû devoir mettre ici en abregé sous les yeux du Lecteut six des principaux Ouvrages du Saint Docteur; qui sont. 1. Le Livre de la Grace de Jesus-Christ. 2°. l'Epître à Sixte. 3°. Le Livre de la Grace & du libre arbitre. 4°. Celui de la correction & de la Grace. 5°. Le Livre de la Predestination des Saints. 6°. Celui du don de la Perseverance : le tout avec quelques remarques convenables.

Troisiéme Partie.

L'examen Critique de l'Analyse de Monsieur Arnauld fait la troisiéme Partie de ce petit Ouvrage ; & montre que la doctrine que ce celebre Docteur nous presente dans son Analyse du Livre de la Correction & de la Grace comme de Saint Augustin, lui est entierement opposée.

Sur tout cela, & principalement ſur les deux derniers Articles de la premiere Partie, je demande avec inſtance & j'attends avec impatience le jugement des Thélogiens, afin de profiter de leurs lumieres pour la perfection de cet Ouvrage, s'ils le jugent de quelque utilité, ou de le ſupprimer, & de renoncer à mes Idées, ſi le commun des Théologiens & la foule des Docteurs les croit en quelques choſes contraires à ce que l'Egliſe & la Foi nous enſeigne.

ARTICLE XII.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ALLEMAGNE.

DE RATISBONE.

Le Pere Bernard Pez a déja fait imprimer quatre Tomes *in* 4° d'une Bibliotheque Aſcetique.

Il n'eſt pas le premier qui ait eu le deſſein d'un pareil Recuëil, il y a déja long-tems qu'un Pere Benedictin de la Congregation de Saint Maur fit imprimer à Paris un pareil Ouvrage en cinq vol. *in* 4°, dont la plûpart étoient remplis de Traitez Aſcetiques de Peres de l'Egliſe.

DE LIPSIK.

Monſieur d'Harthenfels fait rimprimer avec des augmentations ſon Hiſtoire Naturelle des Elephans, ſous le tître d'*Elephantographia :* comme l'Elephant eſt de tous les animaux celui qui fait paroître le plus de con-

noiſſance, nonobſtant ſa maſſe, cette Hiſtoire ne peut être que très-agreable aux Lecteurs, à cauſe des traits curieux dont elle doit être ſemée.

Mr de Frankenau (Erneſt) a fait une Hiſtoire Genealogique d'Eſpagne, où il ajoûte les armes de chaque Maiſon. Il a fait de grandes Recherches & en a rempli un *in* 4°. Voici le tître de ſon Livre : *Erneſti Franckenau Bibliotheca Hiſpanica, Hiſtorico-Genealogico-Heraldica.* Mr Imhof a mis ces ſortes d'Ouvrages en credit dans l'Allemagne : ils conviennent fort à des Secretaires d'Ambaſſades, ou à des Sçavans de la ſuite d'un Ambaſſadeur.

D'ITALIE. DE ROME.

Monſieur Fontanini a fait un Traité curieux ſur un eſpece de Medaillon d'argent, offert à Dieu, en conſequence d'un vœu, par des Chrétiens des premiers ſiécles de l'Egliſe. Il avoit été trouvé à Perouſe & mis dans le Cabinet de Son Eminence Monſeigneur le Cardinal Albani, qui a

permis à Monſieur Fontanini d'en donner communication aux Sçavans: c'eſt ce qu'il fait dans ce Traité, où d'abord il propoſe diverſes formules ſingulieres, capables de piquer la curioſité des Amateurs de l'Antiquité Eccleſiaſtique : enſuite il explique avec ſoin les ceremonies qu'on employa en faiſant à Dieu des offrandes dans les Egliſes. C'eſt Jerôme Mainard qui a imprimé cet Ouvrage *in* 4°, dont voici le tître : *Diſcus argenteus votivus veterum Chriſtianorum Peruſiæ repertus, ex muſæo Albano depromptus &c.*

D'ANGLETERRE,

DE LONDRES.

On promet toûjours la fameuſe Chronologie de Monſieur le Chevalier Newton : elle doit, dit-on, apporter des changemens merveilleux dans la Science des tems. Sans cela, pourquoi un ſi grand Mathematicien y auroit-il donné ſa principale application depuis tant d'années ?

La Traduction Angloiſe, faite par

un Prêtre de l'Egliſe de ce Royaume, d'un Livre François, intitulé : *Diſſertation ſur la Succeſſion des Evêques, &c.* Et *la Validité des Ordinations &c.* composée par un Chanoine Regulier de Paris, eſt fort eſtimée & fait beaucoup de plaiſir à tout notre Clergé. Il n'y a que les Preſbyteriens & autres non Conformiſtes, à qui elle deplait.

DE HOLLANDE.

D'AMSTERDAM.

Henri Deſbordes a imprimé un Livre curieux, & qui manquoit à la Republique des Lettres, c'eſt la Bibliotheque Hiſtorique & Critique des Auteurs de la Congregation de Saint Maur, où l'on fait voir quel a été leur caractere particulier, ce qu'ils ont fait de plus remarquable, & où l'on donne un Catalogue exact de leurs Ouvrages & une idée generale de ce qu'ils contiennent.

Un pareil Livre donné par un homme d'eſprit, laborieux & ſincere, doit faire honneur à l'Auteur & à ſa Congregation, & meritoit bien

d'être imprimé à Paris. Un des amis de l'Auteur qui en a envoyé ici la copie qu'on lui avoit communiquée pour avoir ſon avis, pretend qu'il y a approbation d'un Docteur de Sorbonne, Cenſeur Royal, & un Privilege du Garde des Sceaux de France. Il dit ſeulement, que ne voyant point de fin aux retardemens de l'impreſſion, il a cru faire plaiſir, & même rendre ſervice au public de faire paroître cet Ouvrage, ſans trop en conſulter l'Auteur. Comme l'Ouvrage eſt bon, Deſbordes s'en eſt chargé volontiers, c'eſt un *in* 8° de 500. pages grand papier. On y a ſuivi l'ordre alphabetique, & l'on fait profeſſion de ne menager pas trop les Auteurs quand leurs Ouvrages paroiſſent dignes de cenſure. Le public jugera de ce qui en eſt.

DE FRANCE, DE CAMBRAY.

L'Auteur de la Vie de feu Monſieur de Fenelon, Archevêque Duc de Cambray, vient de nous donner une nouvelle Edition de ſon Ouvrage, imprimé ici à Cambray, dans

laquelle il desavoûë la premiere Edition d'Hollande, comme ayant été précipitée contre son ordre, & avant qu'il y eût mis la derniere main, & de plus tronquée en plusieurs endroits. Il prétend remedier à ces inconveniens par cette Edition, dont le stile est plus correct, & l'ordre plus exact.

L'Auteur passe legerement sur les premieres années de la vie de ce Prélat, & ne cherche pas à les remplir par le recit de ces minuties qu'on raconte ordinairement de l'Enfance des Hommes Illustres, comme si dès leur berceau tout avoit annoncé leur grandeur future.

Il se hâte de mener Monsieur de Fenelon sur le grand Théatre. Il montre comment les rares talens de ce Prélat trahissant son amour de la vie cachée, il fut fait Superieur des nouvelles Catholiques, envoyé dans les Missions, connu par-là à la Cour, & choisi enfin Précepteur des Enfans de France sans aucune sollicitation de sa part. Après avoir exposé son Plan pour l'éducation des Princes, qui est un vrai modéle, on le conduit à la

diſpute avec les trois Prélats, ſur le pur amour. Comme celui qui écrit, eſt un Cavalier, il n'a pas voulu entrer dans l'Analyſe Scholaſtique de ces diſputes : mais il n'a pû ſe diſpenſer de déveloper la liaiſon de M. Fenelon avec Madame Guyon, & de montrer par des faits notoires, la pureté des mœurs de cette Dame, ſans prétendre juſtifier les excès de ſon imagination. Si l'Auteur avoit paſſé cet Epiſode ſous ſilence, on auroit pû ſoupçonner un myſtere qu'il n'oſoit dévoiler. Il devoit à la verité, & à l'honneur de Monſieur de Cambray ce recit.

On conduit enſuite Monſieur de Fenelon à ſon Dioceſe, où l'on dépeint les vertus Epiſcopales, Morales, Civiles de ce Prélat, ſon travail ſans relâche, ſes études, ſes entretiens avec les Proteſtans ſur la Religion ; on rapporte ſes Lettres à Monſieur d'Orleans contre l'incredulité, ſes principes ſur la Grace, ſes converſations avec le Roi d'Angleterre ſur la politique, ſes inſtructions à Monſieur le Duc de Bourgogne ſon Eleve, ſes idées ſur l'Eloquence, la Poëſie, les Belles Lettres, & tous ſes talens com-

me Académicien, & enfin ſa mort édifiante & Chrétienne. De tout ceci, il reſulte l'idée parfaite *d'un grand Prélat, d'un beau génie & d'un excellent Citoyen.*

D'autres peuvent écrire cette Vie d'une autre façon & avec des vûës plus Théologiques ; mais la lecture de celle-ci aura ſon utilité & ſes agrémens; elle ne peut manquer d'ailleurs d'édifier, puiſqu'elle nous met devant les yeux l'exemple d'un *eſprit ſublime*, qui ſe glorifie d'être le plus petit enfant de l'Egliſe, *d'un bon Paſteur*, qui ſe conſume ſans ceſſe pour le bien de ſon troupeau, *d'un homme aimable*, qui fait aimer la vertu par la douceur de ſes Mœurs & les charmes de ſa Societé, *d'un vrai Chrêtien* enfin qui ſe ſacrifie au dehors pour le prochain, pour toutes les œuvres de la charité, de l'humanité, & de la miſericorde, tandis qu'il s'immole au-dedans en parfait holocauſte d'amour pour Dieu.

L'Auteur de cette Vie, eſt Monſieur de Rameſay, Gentil-homme Ecoſſois, Auteur de la belle Préface qui eſt à la tête de la derniere Edition de

Janvier 1725.

Telemaque, qui a paru il y a 5 ou 6 ans en deux Tomes, de l'impreſſion de Jacques-Etienne. C'eſt un homme digne de l'eſtime de tous les honnêtes gens, par ſon eſprit, qu'il a très-cultivé, par ſon érudition, par ſa politeſſe & ſa douceur, par des mœurs très-pures, & par l'attachement inviolable qu'il a conçû pour l'Egliſe Romaine, & pour le Vicaire de J. C. depuis ſa converſion, qu'après Dieu il doit à feu Monſeigneur de Cambray, à qui par reconnoiſſance il a voulu donner une marque de ſon eſtime en écrivant ſa Vie, qui paſſe pour être très-bien écrite. Un grand Prince qui a choiſi Monſieur de Rameſay pour Gouverneur du Prince ſon fils, a bien voulu apprendre au Public le jugement que l'on doit faire de cette Vie, par les loüanges qu'il lui a données & qui marquent autant la penetration & la fineſſe d'intelligence de celui qui les donne, que les talens de celui qui les a meritées.

DU MANS.

Les Peres Benedictins travaillent ici à une Hiſtoire Litteraire de France, qui ſera bien autre choſe que la Bibliotheque de la Croix du Maine, celles de Sorel, &c. & les Eloges de Scœvole de Sainte Marthe. Il y a plus de dix ans que ce travail eſt commencé. Ils ont hérité des travaux d'un de leurs Peres, qui après avoir traduit les Epîtres de Saint Jerôme, avoit entrepris cet Ouvrage. L'Hiſtoire Litteraire du Berri avoit été preſque achevée par feu D. Mery, eſprit exact; celle du Languedoc par D..... celle du Païs-Chartrain par D. Liron, ſur laquelle un Conſeiller de Blois a fait des Remarques.

DE PARIS.

Dom Simon Mopinot Religieux Benedictin de l'Abbaye de Saint Germain Des-Prez, qui avoit été chargé depuis la mort du Pere Coutant de la nouvelle Edition des Epîtres des Papes, mourut ici le 11. Octobre âgé de 39. ans.

Janvier 1725.

Il étoit natif de Rheims d'une famille honnête & d'une probité reconnuë. Dès ſes plus tendres années, on remarqua en lui de grandes diſpoſitions pour les Belles Lettres, un goût exquis, un eſprit juſte & delicat & beaucoup de penetration. Il réüſſiſſoit également en vers & en proſe, & faiſoit quelquefois des piéces ſi achevées, qu'on les faiſoit reciter en Claſſe & même dans les Actes publics. Monſieur l'Abbé de Louvois qui avoit quelque inſpection ſur le College, en étoit charmé, & vouloit voir tout ce qui ſortoit de ſa plume.

Parmi tant d'applaudiſſemens on a toûjours admiré ſa modeſtie & la pureté de ſes mœurs : il ſembloit que la pieté étoit née avec lui, & qu'elle croiſſoit en lui à meſure qu'il avançoit en âge.

Il entra de bonne heure en Religion comme dans un ſaint azile, pour ſe garentir de la corruption du ſiecle, & il y a tout ſujet de croire que Dieu lui a fait la grace de conſerver juſqu'au dernier ſoupir l'innocence baptiſmale.

Dans le Noviciat & enſuite dans le Seminaire des nouveaux Profez, ſes jeunes confreres le regardoient comme un modéle de vertu.

Durant ſon cours de Philoſophie & de Théologie, il ſçût allier les devoirs d'un Ecolier diligent avec les exercices d'un parfait Religieux.

Devenu Profeſſeur d'Eloquence par le choix de ſes Superieurs & contre ſon inclination, en même tems qu'il enſeignoit à ſes Eleves de vive voix & par écrit les Belles Lettres, dont il poſſedoit en un degré éminent tout ce qu'elles ont de plus pur & de plus châtié, il jettoit dans leurs cœurs des ſemences d'une pieté ſolide, en les inſtruiſant par ſes diſcours & ſes exemples, des regles des mœurs les plus ſûres.

Il Regentoit la Rhetorique à Pontlevoi, lorſqu'en 1714. il vint à Rheims, pour y prêcher à la Profeſſion de ſa ſœur, Religieuſe de Sainte Claire. Son Sermon fut admiré de tout le monde. Tout prêchoit en lui. Comme c'étoit de la plenitude de ſon cœur qu'il parloit à ſa chere ſœur, il le fit avec tant d'onction, que tous

les Auditeurs en furent attendris jusqu'à verser des larmes. Il voulut dès-lors quitter la Chaire de Rhetorique: mais un de ses Amis en qui il avoit beaucoup de confiance, l'engagea à la garder encore un an.

Ce fut depuis ce tems-là que par ordre de ses Superieurs il s'appliqua à des études plus serieuses & plus utiles, sans cesser de s'avancer dans les voyes de la sainteté.

Dom Pierre Coutan ayant connu son merite & ses rares talens, se l'associa pour travailler aux Lettres des Papes, & en retira un grand secours. Ce pieux & sçavant Religieux étant venu à mourir après l'impression du premier Volume, Dom Mopinot fut chargé de continuer l'Ouvrage en Chef. Il étoit assidu au travail, évitant avec soin tout ce qui l'en pouvoit distraire; il avoit fait quantité d'heureuses découvertes, & comptoit commencer dans quelques mois l'impression du *deuxiéme Volume.* Mais Dieu l'a enlevé au milieu de ses jours. Sa mort est une perte pour sa Congregation, pour le Public, & pour l'Eglise; & il sera bien difficile

de remplacer un ſujet de ce merite.

Ceux de qui paroit ſon Eloge, ſont deux Religieux eſtimables, & par leur vertu, & par leur doctrine.

Quillau, ruë Calande, vend l'Hiſtoire du Predeſtinatianiſme par le Pere Duchéſne Jeſuite, c'eſt un *in* 4° dont nous donnerons un extrait au plûtôt.

Coutelier a imprimé le nouvel Ouvrage *in* 8° du Pere Hardoüin, où ce Pere examine le fait des Ordinations Anglicanes dans la premiere partie qui paroît, ſe reſervant d'examiner le droit dans la ſeconde.

Lottin a imprimé la Verſion qu'a faite Monſieur de Vaux, ancien Prevôt de la Compagnie des Chirurgiens, de l'Anatomie de M. Heiſter, Docteur en Medecine de l'Univerſité d'Altorf.

On continuë à imprimer le Cours de Theologie de Mr l'Abbé Tourneli, Docteur de Sorbonne: le Traité de la Grace paroît & remplit l'attente des Lecteurs. Nous en rendrons compte inceſſament au public. Ce Traité ſe vend chez la veuve Maziere.

Janvier 1725.

Ganeau, Libraire ruë Saint Jacques, vient d'imprimer les Memoires de Mr de Gourville, concernant les affaires ausquelles il a été employé par la Cour depuis 1642. jusqu'en 1698. en deux volumes *in* 12.

Le même Libraire a fait imprimer le Traité de la Difference du tems & de l'Eternité, composé en Espagnol par Eusebe de Nieremberg, & traduit par le Reverend Pere Brignon, *in* 12. troisiéme Edition.

Les Reflexions, Sentences & Maximes Morales de M. de la Rochefoucault, mises en nouvel ordre, avec les Notes Politiques & Historiques par Mr Amelot de la Houssaye, augmentées de Maximes Chrétiennes, *in* 12.

FIN.

TABLE

Des Mémoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Janvier 1725.

ART. I. D*Ifficultez propoſées à Monſieur l'Evêque de Soiſſons, &c.* page 5

ART. II. *Traité de la Conſcience.* page 37

ART. III. *Oeuvres de Monſieur l'Abbé de Saint Real. Nouvelle Edition augmentée, &c.* p. 47

ART. IV. *Problême d'Optique.* p. 54

ART. V. Della Generazione dell' huomo Diſcorſi di Giovambatiſta Paitoni Veneziano, Dotore in Filoſophia e Medecina, &c. p. 55

ART. VI. *Siſtême des fiévres & des criſes ſelon la doctrine d'Hipocrate, &c.* p. 63

ART. VII. Monachatus D. Thomæ Aquinatis apud Caſſinenſes, antequam ad Dominicanum Prædicatorum ordinem ſe transferret, &c. p. 82

ART. VIII. *La Bibliotheque des Predicateurs, 4e Partie, &c.* p. 108

Art. IX. *Dessein general d'un Ouvrage Latin, intitulé;* Veritatis triumphus, *&c.* p. 115
Art. X. De Fabulâ Monachatûs Benedictini divi Thomæ Aquinatis, &c. p. 126
Art. XI. *Plan d'un Ouvrage sur la Predestination & la Grace, &c.* p. 160
Art. XII. *Nouvelles Litteraires. D'Allemagne, de Ratisbone.* page 173
De Lipsik. ibid.
D'Italie, de Rome. p. 174
D'Angleterre, de Londres. page 175
De Hollande, d'Amsterdam. p. 176
De France, de Cambrai. p. 177
Du Mans. p. 182
De Paris. ibid.

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Février 1725.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Février. 1725.

A TREVOUX,

Et se vendent à Lyon,

Chez les FRERES BRUYSET, Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M.DCCXXV.

Avec Approbation & Privilege.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recueïllis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Février 1725.

A TREVOUX,

& se vendent à Lyon,

Chez les FRERES BRUYSET, Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M.DCCXXV.

Avec Approbation & Privilege.

CES MEMOIRES ONT COMmencé au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc; & brochez, 16. s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	12. v.
——	1722.	12. v.
——	1723	12. v.
——	1724.	12. v.
——	1725.	2. v.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Février 1725.

ARTICLE XIII.

SUITE DE L'EXTRAIT du Livre des Mœurs des Sauvages par le Pere Lafitau.

LA troisiéme Edition de cet Ouvrage, déja annoncée en Hollande, est une nouvelle raison pour nous engager à rendre complet l'Extrait, que nous avons commencé d'en donner; on croiroit, qu'après ce que nous avons dit de la Religion & de la Politique des Sauvages, tout ce que l'Ouvrage du Pere Lafitau a d'in-

tereſſant, eſt épuiſé : il eſt pourtant vrai, que bien des gens en ont jugé autrement. Tel, dans une premiere & une ſeconde lecture, a gliſſé legerement ſur le ſiſtême de la Religion ſans l'appercevoir, & même ſur celui de la Politique, ſans en être fort piqué, qui a été très-agreablement amuſé par ce détail curieux d'uſages & de pratiques, en apparence bizarres, qu'il a été tout étonné de retrouver comme des faits réels de nos jours, après les avoir long-tems enviſagez comme des fables ridicules dans l'éloignement des premiers tems. Entrons donc un peu auſſi dans ces uſages, & ſans inſiſter beaucoup ſur un certain détail qui amuſe, continuons à prendre la choſe du côté ſolide du Parallele ſiſtematique qu'elle preſente à un Lecteur, qui a un certain degré d'attention, & qui aime à ramener le détail des ſciences à des points de vuë generaux, leſquels ſont le principal, & peut-être l'unique fruit qu'une lecture réïterée puiſſe nous procurer.

Occupations des Sauvages.

Les Sauvages, étant des hommes, ont un corps & un esprit, dont l'un & l'autre ayant ses besoins, décident de leurs occupations. Les besoins du corps ont de tout tems produit les Arts, ceux de lesprit ont enfanté les Sciences.

Arts des Sauvages.

Les Sauvages ayant eu le bonheur de se borner aux vrais besoins de la nature, sans en forger de superflus pour l'imagination ; les Arts sont demeurez chez eux dans la premiere simplicité, où eux & nous les avons reçus de nos peres communs : ils ont de l'agriculture, de la chasse & de la pêche tout ce qui est necessaire pour l'entretien de la vie. Les glands de la forêt de Dodone, dont on pretend que vivoient les premiers hommes, ne sont sans doute qu'une fable, inventée en faveur du sisteme non moins fabuleux, mais impie, des hommes sortis du limon de la terre

par animation naturelle comme les vers, les serpens, ou d'autres purs animaux. La vie des Sauvages est aussi frugale qu'elle l'ait jamais été chez des hommes.

Or ils ont leur bled qu'ils sement, cultivent, recueillent & preparent, à peu près comme on le faisoit, il y a quelque mille ans, & avant l'invention des moulins. La nature est une bonne mere; mais elle laisse toûjours quelque chose à faire, pour mettre ce qu'elle nous donne, à portée de servir à nos besoins. S'il est vrai, au moins est-il peu raisonnable, que les hommes ayent pû long-tems se passer du feu, dont la production est si facile: le culte en est d'ailleurs general, & reçû de la plus reculée antiquité. Les Sauvages en usent non seulement contre le froid, mais aussi pour cuire leurs alimens, qu'ils font boüillir dans l'eau, & quelquefois rôtir ou boucaner à la fumée.

L'Architecture n'est qu'ébauchée, mais au moins l'est elle chez eux; quelle apparence, que les plus vils insectes sçachent se faire des habitations, & qu'exposez aux mêmes inju-

res, les hommes ne le sçûssent pas? Quelle apparence même qu'ils l'ayent appris des castors, ou de tel autre animal qu'on cite? Les Sauvages ont leurs maisons, que nous appellons cabanes; leurs villes que nous traitons de hameaux ou de villages, leurs enceintes & fortifications de villes, qui ne passeroient ici à la verité que pour des mechantes palissades. Mais ce qui suffit, est parfait en son genre; le reste n'est qu'une autre maniere d'aller également au même but, ou tout au plus une affaire de proportion. Il y a même rapport de leurs fortifications aux attaques de leurs ennemis, que de nos fortifications à nos attaques, d'où resulte une égalité toute géometrique de leur art militaire avec le nôtre. Pour couper & façonner le bois ou la pierre dont ils ont besoin, pour la guerre même, la chasse & la pêche, ils ont peu de machines, d'instrumens, d'outils, mais ils en ont assez; ils ne sçavent, ou plûtôt ne peuvent y employer le fer qu'ils n'ont point, mais la nature secondée de l'art, est assez riche pour tout; ils arment leurs flè-

ches, leurs massuës, leurs hâches, de pierres pointuës ou trenchantes, fort dures; & leur industrie en ce point égale bien la nôtre.

Leurs Manufactures se reduisent à la simple fabrique des peaux, dont ils se couvrent; des nattes sur lesquelles ils couchent; de la porcelaine naturelle dont ils font des colliers & des pendans d'oreilles; des couleurs dont ils se peignent ou se farcdent; & de quelques autres meubles & ornemens plûtôt necessaires que superflus. Car la nature ne se prête pas si juste à nos besoins, que les arts à quoi elle nous force d'avoir recours, ne l'amenent comme d'elle-même jusqu'à nous donner un honnête superflu, lequel n'est même superflu que pour le corps qui se contente du necessaire, & non pour l'esprit qui porte ses besoins jusqu'à exiger en toutes choses une certaine proportion, une certaine propreté, un certain agrement, une certaine elegance; or en travaillant pour le corps, il convient que l'esprit ne s'oublie pas lui-même.

Sciences des Sauvages.

Il faut convenir, que, malgré ses longs momens de loisir & d'inaction, un Sauvage n'est pas un homme meditatif; leurs sciences mêmes, s'ils en ont, sont plûtôt des arts & pratiques, que des sciences & des speculations. Cependant comme il n'y a point d'arts sans principes preliminaires & sans un raisonnement secret au moins & enveloppé qui les dirige, & qu'enfin c'est toûjours l'esprit seul qui invente les Arts, & qui en conduit la pratique, on peut assez faire honneur aux Sauvages d'une certaine maniere de penser, perfectionée par une suite de reflexions & de connoissances, qu'on n'a point sans avoir fait quelque usage de son esprit. Les seuls besoins du corps, les diverses situations de la vie, & puis la curiosité naturelle mettent l'esprit sur les voyes de la reflexion, du raisonnement & de la science.

Astronomie.

L'Astronomie, par exemple, est

la ſcience des Bergers, c'eſt-à-dire, des Sauvages ; la vûë frequente des Cieux, que la hauteur des édifices & l'embarras de mille ſoins ne leur dérobent pas, l'éclat des aſtres, l'oiſiveté, tout les invite à l'Aſtronomie. Les Sauvages y ſont même forcez ; leurs courſes continuelles dans des païs deſerts, & où, comme ſur mer, nul ſentier, nul point bien fixe ne dirige, les mettent dans l'heureuſe neceſſité de lever les yeux au ciel, & d'imiter les Pilotes, ou même les Anciens, & en particulier les Heros de la Toiſon d'Or, qui voyageoient ſur terre, comme nous voyageons ſur mer, par les ſecours de l'Aſtronomie.

L'Etoile Polaire & la grande Ourſe ſont pour les Sauvages, comme pour ces anciens Heros, des points fixes, qui leur determinent les latitudes. Que ſçait-on même, ſi les longitudes que nous cherchons, ſont pour eux un ſi grand myſtere ? Ils en ont de beſoin, peut-être en ſeroit-ce aſſez pour les attribuer à des hommes, à qui la multitude des beſoins arbitraires, ne fait point perdre un mo-

ment de vûë les vrais besoins. Un Astronome, qui les interrogeroit, pourroit bien en recevoir autant de connoissances utiles, qu'il leur en communiqueroit de simplement belles.

Outre celles qu'ils peuvent s'être procurées, les Sauvages en ont aussi de Tradition, & qu'ils ont évidemment reçûës, comme nous, des mêmes Ancêtres. Ils appellent les étoiles *un feu dans l'eau*, expression toute conforme à l'ancienne Tradition, à celle même de l'Ecriture. Venus est *Lucifer* dans leur Langue, comme dans la nôtre; les Pleïades sont *les Danseuses*, la grande Ourse est aussi une *Ourse*, & la Voye lactée est le *Chemin des ames*: ils partagent le Ciel en constellations. L'Antiquité ne connoissoit point la petite Ourse, ils ne la connoissent pas non plus. On diroit, qu'il y a eu une providence spéciale pour la conservation de ces restes caracteristiques de l'antiquité, au milieu de tant de barbarie. Mais tout cela prouve bien au moins, que le genie de l'homme n'est point naturellement inventif, ni fort amateur de la nouveauté: car du reste,

toutes ces connoissances & tous ces noms étant la plûpart très arbitraires, & fort éloignez de la nature & de l'apparence même des choses qu'ils signifient, il est bien clair, que les Sauvages ont reçû tout cela de la même antiquité qui nous l'a transmis.

Sciences Symboliques.

On peut donner ce nom à tout ce dont nous nous servons, pour fixer en quelque sorte & reveiller l'idée de la plûpart des choses qui tombent sous nos sens, & même des choses insensibles & spirituelles. La Peinture, la Gravûre, l'Ecriture, les Cartes Geographiques, les Monumens, les Inscriptions, les Hieroglyphes, sont chez nous l'objet des Sciences Symboliques. Les Sauvages n'ont point d'Ecriture, ni de veritable Peinture; & la Tradition n'est chez eux qu'orale, & de memoire vivante; un pere transmet sa science à son fils de vive voix. Ce n'est pas qu'ils ne tracent quelquefois sur le sable, ou qu'ils ne gravent sur l'écorce des arbres divers traits, diverses figures,

qui representent à peu près, tantôt un païsage, tantôt la route qu'ils ont suivie, ou qu'ils doivent suivre dans leurs courses, quelquefois une figure d'homme ou de bête. Ils ont leurs Mausolées, leurs Trophées, leurs Monumens, où sans autre façon ils erigent les armes, & les divers meubles de leurs ennemis, ou de la personne qu'ils veulent representer. Ce qu'ils ont de mieux conservé de l'antiquité, ce sont les peintures caustiques, dont l'article merite une attention particuliere dans l'Ouvrage du Pere Lafitau, parce qu'il repand un grand jour sur cet usage de l'Antiquité. Pour l'Aritmetique, il ne paroit pas, qu'ils ayent aucun symbole; mais ils ont notre maniere de compter par unitez jusqu'à dix, par dixaines jusqu'à cent, par centaines jusqu'à mille, &c. ce qui étant arbitraire, doit leur avoir été transmis de l'Antiquité comme à nous.

Sciences de Raisonnement.

Les Sciences de Raisonnement ne sont chez eux que des Sciences de Tra-

dition ; nous avons parlé de leur Theologie dans l'article de la Religion : or leur Philoſophie & leur Phyſique en particulier, eſt comme celle des anciens Philoſophes, des Thalès mêmes & des Pythagores ; leſquels erigeoient en dogmes Philoſophiques ce qu'ils avoient conſervé de Tradition ſur le cahos & le limon primitif, ſur la Creation du Monde, ſur la Providence, ſur l'Action des Anges & des Démons ; ſur le Deluge, &c. Les Sauvages mettent auſſi volontiers en œuvre les genies bons & mauvais pour la production de la plûpart des évenemens naturels ; & ils ont ſur les Magiciens & ſur les Sorciers le même ſiſtême de ſuperſtition, que le même ſiſtême de verité a occaſionné dans l'eſprit du peuple de tous les tems. Pour toute Metaphyſique, ils ont les notions ordinaires de l'ame & de ſon immortalité. La Géometrie eſt aparemment à naître encore parmi eux ; ils ont ſans doute quitté notre monde avant que les conteſtations ſuſcitées par la cupidité pour le partage des terres, euſſent rendu cette ſcience neceſſaire,

ou du moins l'espece de communauté de biens, & l'égalité où ils vivent, leur a permis d'oublier, que leur esprit eût besoin pour s'amuser, d'une science qui n'interessoit point leur cœur.

Science des Vestiges.

C'est ici une science toute particuliere aux Sauvages, à moins qu'on ne veuille qu'ils la partagent avec les plus vils animaux, ne leur insultant pas neanmoins. Nous nous étonnons de l'instinct d'un chien qui suit & retrouve son maître à la piste, & nous nous plaignons de la nature qui semble nous avoir refusé une sorte d'intelligence qu'elle accorde même à des insectes. Mais tout le mal, s'il y en a, vient de nous-mêmes. Partagez entre le corps & l'esprit, plus on donne à l'un, plus on ôte à l'autre. Notre attention est bornée, nous la donnons à mille sciences, à mille arts, à mille objets, à mille riens inconnus aux Sauvages. Nous faisons plus d'usages de notre esprit, ou de nos sens interieurs, memoire & ima-

gination ; les Sauvages conſervent à leurs ſens exterieurs toute leur force, toute leur vivacité, toute leur fineſſe; peu curieux du paſſé, peu ſoigneux de l'avenir, toute leur attention ſe ramaſſe ſur le preſent, & ſur tout ce qui eſt à portée de fraper actuellement leur ſens. Quand ils voyagent ſur l'eau, à peine une barque s'éleve d'une ligne ſur l'orizon qu'ils l'apperçoivent, & connoiſſent ſi ce ſont amis ou ennemis. Ils voyent un poiſſon dans une eau très-profonde. Sur Terre ils découvrent aux veſtiges, le nombre, la nation, l'âge, le ſexe, les perſonnes mêmes qui ont paſſé, & ſouvent leurs deſſeins. Ils ont l'odorat plus fin qu'aucun chien de chaſſe, & diſtinguent par-là de fort loin un François d'avec un Anglois.

Le grand uſage qu'ils font de cette ſcience, & la longue habitude les y rend fort parfaits ; les Heros de la Toiſon d'Or y étoient fort experts ; & il paroit que c'eſt la ſcience des perſonnes qui donnent plus aux ſens qu'à l'eſprit. Il y a quelquefois bien de l'eſprit à donner ainſi plus aux ſens qu'à l'eſprit. Le Pere Lafitau tout

étonné au commencement de cette habileté des Sauvages à *depister* ; essaya de s'y rendre habile, & il y parvint. Ce qui montre de quoi l'homme est capable, quand il sçait mettre à profit tout ce que la nature lui a donné de forces & d'adresse pour sa conservation & même pour son plaisir. On se rend plus vigoureux en faisant usage de ses forces ; un Peintre se rend les yeux plus perçans ; & tous les jours on éprouve que l'habitude de la Musique, & l'attention qu'on y donne, rend l'oreille d'une delicatesse infinie, jusqu'à observer les plus legeres differences des tons, les plus imperceptibles dissonances. L'esprit même devient plus intelligent & plus delicat par la reflexion & l'usage.

Medecine.

Les Sauvages en ont de deux sortes, comme les Anciens, ou même en general comme tous les hommes ; l'une naturelle, & l'autre surnaturelle. La naturelle est fort simple, comme celle de nos Villageois : elle consiste dans la connoissance & l'usage

des simples, & sur tout des vulneraires, en quoi ils sont fort habiles. Outre que la simplicité de leur vie leur fait ignorer bien des maladies, & sur tout, les maladies compliquées que nos rafinemens multiplient à l'infini, on peut dire que leur medecine dépoüillée de tous les systemes, de tous les raisonnemens, de tous les tâtonnemens, de tout le jargon, de toutes les façons de la nôtre, est au plus haut point de sa perfection. Ils excellent dans la cure des playes qu'ils entretiennent toûjours vermeilles & sans pus. Ils pratiquent la *suerie* de la même maniere que les Anciens, allant se plonger dans l'eau froide au sortir de leurs *thermes* artificiels. Ils séparent les lepreux du commerce des autres: or la lepre n'est chez eux que le mal venerien. Ce seul point est decisif pour terminer bien des disputes. L'Ouvrage du Pere Lafitau est plein de traits pareils. La saignée est moderne; les Sauvages ne l'ont pas. Les scarifications & les ventouses sont de toute antiquité, ils les ont.

L'autre Medecine surnaturelle est comme celle des Anciens, & peut-

être aussi comme la nôtre, partagée en deux; l'une qu'ils regardent eux-mêmes comme magique, diabolique, & pleine de superstitions: l'autre étoit sans doute sainte, miraculeuse, & divine dans son origine, & ils la croyent encore telle: mais il y a apparence que c'est toûjours le demon qui y préside, paroissant en celle-là dans tout son naturel, & se transformant dans celle-ci en ange de lumiere.

Amusemens & jeux des Sauvages.

Les amusemens sont des besoins pour l'homme, & sur tout pour l'homme oisif, comme est le Sauvage, lequel du reste se bornant au pur besoin, n'a point abusé de ce loisir pour inventer de nouveaux jeux, & a conservé dans toute leur simplicité ceux des Heros de l'Iliade, & fort à peu près les mêmes que le bon homme Enée renouvelloit sur le tombeau de son pere Anchise. Car ils ont leurs jeux funebres à l'antique. Cet article qui ne paroit rien, a fourni au Pere Lafitau des discussions bien sçavantes, mais encore plus judi-

cieuſes & delicates; & c'eſt un des endroits où il s'éleve le plus haut ; au-deſſus de tant d'autres qui n'ont parlé de l'antiquité qu'en Copiſtes, n'ayant eu pour en parler que le ſecours d'une mémoire ſurchargée d'érudition. Ceux qui ſont curieux de connoître ce que c'étoit que le jeu des Aſtragales, *talorum*, des Anciens, auſſi-bien que leur ſpheriſtique ou jeu de longue paûme, peuvent ſe diſpenſer de lire ces redoutables lieux communs de compilations, qui commençoient à inonder nos Bibliotheques, ſi le Public ne ſe fût raviſé il y a quelques mois. Les Anciens nous ont d'ailleurs laiſſé peu de connoiſſances, & des connoiſſances fort équivoques; mais le jeu des Oſſelets, & les autres jeux des Sauvages, érigez en Commentaire de l'antiquité par notre Auteur, ſont un bon ſupplément en ce point comme en bien d'autres. Il eſt tems que les petits Ouvrages de génie remplacent les vaſtes *in folio* de Memoire.

Musique.

La Musique est un des besoins autant qu'un des amusemens de la vie; il paroit même que la Religion l'a inspirée aux premiers hommes de qui notre Auteur fait bien voir que les Sauvages tiennent tout ce qu'ils en ont. On trouve encore ici de bons Monumens de l'antiquité, & les compilations redigées sur de bons Memoires, & comme d'après les actes originaux.

Divers usages des Sauvages.

Les festins que les Sauvages font dans les assemblées publiques, les chants, les danses, les bons mots qui les accompagnent, l'ordre qui y regne, les ceremonies qu'on y observe, tout y est d'après l'antiquité & d'après les Spartiates & les Cretois, chez qui la simplicité antique a été le plus religieusement conservée. L'Hospitalité est aussi sacrée, & s'éxerce de la même maniere chez les Sauvages que chez les premiers hom-

mes, si toutefois on peut traiter de Sauvages ceux qui n'auroient même que cette vertu si humaine, & presque si divine. La ceremonie même de laver les pieds à leurs Hôtes, n'est pas inconnuë à ces pretendus Sauvages.

Calumet de Paix.

Le Calumet de paix n'est qu'une pipe dont on se sert pour fumer, mais une pipe toute misterieuse, où l'on fume en l'honneur du Soleil, & qu'on ne presente qu'à ses amis, ou à ceux qu'on veut rendre tels. Les Relations n'en ont parlé que comme d'un usage bizarre & peu digne d'attention. Les Compilateurs mêmes qui font leur profit de tout pour grossir un Volume, n'en ont pas encore parlé. Il est vrai que la pipe est une invention moderne pour eux; & les vers n'en ont pas mille fois rongé le nom. C'est pourtant cette pipe que notre Auteur va, s'ils n'y prennent garde, ériger en un des Monumens les mieux conservez de l'antiquité, & metamorphoser en ce fameux Caducée de Mer-

 cure

cure dont ils nous ont donné de ſi amples deſcriptions. Mais ils n'ont pas tout dit, ou s'ils l'ont dit, ce ne ſont pas en effet les paroles & les noms des choſes qui leur manquent, ils n'ont pas eu le tems d'y penſer; car on n'a pas trop de tems de reſte, lorſqu'on fait de gros Volumes. Un homme à ſyſtême eſt une étrange ſorte d'homme; il ne vous dira rien que les autres n'ayent dit & redit; cependant il reſultera de ſon diſcours des choſes étonnantes. Mais c'eſt que le Maçon taille la pierre pour l'Architecte qui la range; chacun ſon métier: *non omnia poſſumus omnes*, diſoit l'autre jour quelqu'un qui ne ſera pas fâché qu'on ſouſcrive ici à ſa penſée.

Le Pere Lafitau peu content d'un Paradoxe, pouſſe ſon ſyſtême en faveur du Calumet des Sauvages, juſqu'à prétendre que c'eſt le propre Caducée de Mercure, dont celui des Grecs & des Romains avec ſes bandelettes, ſes aîles, & ſes ſerpens, n'étoit qu'une ombre: voici le fait. D'abord le Calumet en queſtion a les mêmes proprietez, vertus & uſages que les anciens attribuoient au Caducée. Ils

lui donnent droit de vie & de mort, de paix & de guerre ; & le pouvoir même de retirer les ames des enfers ; il est le symbole & le gage du commerce comme le Caducée. L'origine en est la même : Mercure avoit reçû du Soleil le Caducée ; selon les anciens ; nos Sauvages prétendent bien aussi avoir reçû du Soleil leur Calumet. Le Caducée avoit des aîles, le Calumet à des plumes & souvent des aîles entieres. Les bandelettes de coton ou de ctin, dont l'ornoient les Romains, étoient sans doute une substitution qu'ils avoient faite aux floccons de cheveux qu'y mettoient les anciens, comme nous l'apprenons des Sauvages qui y en mettent : les cheveux sont ici mieux assortis à l'ancienne Religion, ou si on le vouloit même, à l'ancienne superstition.

Mais à quoi bon une pipe & du tabac ? C'est-là le morceau le mieux frapé du systême. Le Pere Lafitau a remarqué ce que les Compilateurs avoient dit mille fois, que ceux qui portoient le Caducée, étoient de personnes sacrées, des Prêtres, des Devins, ce sont nos Heraults d'armes,

lesquels étoient appellez aussi *Pyrophores*, ou *Portefeux*. Ils portoient en effet du feu, & un petit autel dans les formes, où fumoient en l'honneur du Soleil, des herbes odoriferantes, & peut-être du tabac comme dans le Calumet des Sauvages.

Usage du Tabac.

Car pour comble de Paradoxe le Pere Lafitau avance & prouve, que l'usage du tabac & l'art d'en humer la fumée est un usage & un art très-ancien. Pline parle de l'art de recevoir la fumée des choses à travers un long chalumeau. *Fumum arundine haustum.* Il n'est point là question de tabac : de quoi est-il donc question chez Maxime de Tyr, qui assûre que les Scythes ne beuvant que de l'eau, s'enyvrent en faisant brûler des herbes fortes dont ils attirent la fumée *comme s'ils la beuvoient dans des coupes?* Et chez Herodote qui parle d'une plante, dont la fumée enyvre les Massagetes? Et chez Mela & Solin, qui disent la même chose des peuples de la Trace? Et chez Strabon qui dit

que les Indiens portent toûjours ſur ſoi une poche pleine d'herbes medecinales ? Les Sauvages portent toûjours un *Sac à petun* où eſt leur pipe avec les inſtruments pour allumer du feu. Ceci donne l'explication heureuſe d'une fable ancienne, ſuivant laquelle il y avoit un peuple de l'Inde qui n'avoit point de bouche, mais ſeulement deux ſoupiraux, par leſquels il ſe nourriſſoit de l'odeur ou de la fumée des fruits & des fleurs. Les Iroquois paſſent les trente jours, ne ſe nourriſſant que de tabac ou de ſa fumée. Les fables ne ſont des fables que pour ceux qui les compilent; ce ſont des traits d'hiſtoires embellis, pour ceux qui en jugent. Enfin pour dernier trait, la fumée du tabac eſt chez les Sauvages, ce qu'eſt chez nous la fumée de l'encens. Et en effet ils levent la pipe vers le Soleil, & ils en font regorger la fumée ſur leur *Manitou*, qui eſt le ſymbole du Soleil ou du Dieu particulier que chacun honore.

Celebrité de leurs Mariages.

C'est le plus souvent l'ignorance, mais c'est aussi assez souvent l'impieté qui fait regarder les hommes comme vivant au hazard; & leurs pratiques, leurs loix mêmes comme un pur effet de leur caprice. Cela va au moins d'abord à nier la direction immediate d'une providence, laquelle dès qu'on y regarde un peu de près, paroit éclater dans tous les tems, dans tous les lieux, & jusques dans les moindres évenemens. Qu'on examine bien, & l'on vera que presque rien de ce qui concerne l'homme, ne lui a été arbitraire dans sa naissance; qu'il est sorti des mains de Dieu tout façonné, & avec des usages & des pratiques dictées pour toutes choses par le Maître Souverain de toutes choses, & que tout a été dès le commencement enchaîné avec le systême de la Religion.

Mais au moins la celebrité & les loix du Mariage paroissent d'une institution primitive, toute divines & ne peuvent être attribuées au caprice

des Legiſlateurs particuliers que par l'ignorance la plus craſſe, & par l'impieté la plus déterminée à nier non ſeulement la Providence immediate de Dieu, mais peut-être auſſi ſa Divinité même. On peut bien defier quiconque de citer un peuple ancien & moderne chez qui le Mariage ſait été purement arbitraire, & ſans aucune loi, ſans aucun frein. Le P. Lafitau montre au contraire, qu'il a été chez tous les peuples de tous les tems un lien ſacré, & un acte même de Religion. L'Ecriture s'eſt trop attachée à en marquer diſtinctement l'inſtitution, pour qu'on pût en douter, quand même la licence auroit tout-à-fait prévalu en ce point. Mais cette inſtitution a été trop profondément gravée dans le fond de la nature humaine pour que la licence ait jamais pû prévaloir juſqu'à avilir un peuple entier à la condition des bêtes brutes à cet égard.

Les Peres reconnoiſſent l'impie Lamech pour le premier qui ait oſé donner l'exemple de la Polygamie. Le P. Lafitau remarque fort ſubtilement que les Dieux mêmes de la plus aveu-

gle gentilité n'ont jamais eu qu'une épouſe legitime ; effectivement on les a toûjours depeints comme raviſſeurs & adulteres, dès qu'ils ont rompu l'unité de ces liens ſacrez. Jupiter n'avoit que Junon, & Junon connoiſſoit bien ſes droits, & ſçavoit bien toûjours proteſter contre la perfidie. Il y a plus : chez tous les peuples, il y a toûjours eu des degrez prohibez : témoin l'Hiſtoire, ou même, ſi on le veut, la Fable d'Ædipe : témoin Semiramis, dont le fils la tua, parce qu'elle avoit oſé lui declarer ſa paſſion : témoin Phedre & Hypolite, témoin Artaxercès, qui eût horreur de l'amour de Pariſatis ſa mere. Sur quoi Agathias dit, que c'eſt une choſe également contraire à la pieté, à la coûtume du païs, & au ſentiment commun des hommes. Ce ne ſont point là des compilations. Ce ſont des penſées, des raiſonnemens, des preuves, des faits.

Ce ſont les Ramaſſeurs qui perpetuent les erreurs. Le grain & la paille, tout groſſit un Volume : notre Auteur a le van à la main ; il montre ſolidement que les Gaures ne pou-

voient contracter juſqu'au troiſiéme degré. Mais voici une diſcuſſion qui eſt de quelque conſequence. On cite fort les Egyptiens, comme permettant le mariage entre le frere & la ſœur. Il y a long-tems, ce ſemble, qu'on devroit avoir remarqué, ce que remarque enfin le Pere Lafitau, ſur la maniere dont Abraham fit accroire aux Egyptiens que Sara n'étoit point ſon épouſe, en diſant ſimplement qu'elle étoit ſa ſœur: ce qui lui auroit fort mal réüſſi, ſi dans l'uſage & dans l'idée des Egyptiens, le titre de ſœur & celui d'épouſe, n'euſſent été incompatibles. Les Compilateurs de termes auroient bien dû remarquer que le nom de ſœur a été de tout tems fort équivoque. Voilà pour la premiere antiquité : voici pour la moderne.

Parmi les Sauvages le premier degré de conſanguinité eſt abſolument prohibé, & ce n'eſt pas ſans fondement que notre Auteur conjecture que le ſecond l'eſt auſſi. L'Adultere y eſt un crime comme ailleurs; il y eſt même vigoureuſement puni. Le divorce n'y eſt nullement arbitraire.

On y a la même idée qu'ailleurs, que le mariage est un lien, & un lien indissoluble. Et du reste, ils le contractent avec bien de ceremonies, & des ceremonies de Religion.

Mort, sépulture & deüil des Sauvages.

Ils graissent ou fardent les morts comme les Anciens : ils les embaument même, les habillent, les parent. Alors commencent les pleurs en cadence ; une Maîtresse pleureuse y donnant le ton : tout cela est d'après les Anciens, dans toutes ses circonstances, & sert de Commentaire à la vaste Erudition qu'on a tant de fois prodiguée sur les *Nænies*, les *Lessus*, & les *Threni*. Sans de pareils Commentaires nous n'avons que le corps inanimé de l'Histoire ; c'en est ici l'esprit : celui-là accable la mémoire, celui-ci orne & façonne le jugement & le goût.

Ce grand *Corps* d'Histoire, par exemple, nous dit que chez certains peuples on pleuroit à la naissance des enfans, & qu'on rioit à leur mort;

ce qui a toûjours été cité comme bizarre. Prenez-en l'eſprit, & rien n'eſt plus ordinaire & plus naturel. Car ces pleurs prétendus ne ſont que les penitences que faiſoient les Thraces & ſans doute bien d'autres peuples, & que font encore nos Sauvages pour l'expiation d'un peché originel dont ils avoient au moins un reſte d'idée; & leur prétenduës réjoüiſſances n'ont jamais été que les jeux, les chants, & les danſes funeraires dont uſent encore les Sauvages pour exprimer non leur joye, mais leur douleur. On juge trop vite des choſes qu'on ne connoit qu'à demi.

Par exemple, on prend pour une inhumanité la coûtume de certains peuples anciens, & de quelques Sauvages d'aſſommer les vieillards, ou de manger leurs morts. Mais c'eſt plûtôt un travers d'eſprit que l'effet d'un mauvais cœur. Ces vieillards ſont les premiers à demander qu'on les aſſomme, & on croit leur rendre un grand ſervice de les delivrer d'une vie dont ils n'éprouvent plus que les miſeres. Et pour ce qui eſt de manger les morts, ce n'eſt tout ſimplement qu'u-

ne maniere de les enſevelir ; on croit même leur faire honneur, & leur marquer ſa pieté, de les preſerver de la corruption & des vers, & de les transformer en ſa propre ſubſtance. Le Pere Lafitau aſſûre, & on peut s'en rapporter à lui, car il le prouve aſſez, qu'il n'y a pas une Nation qui ne ſe réjoüiſſe réellement à la naiſſance de ſes enfans, & qui ne reſſente une veritable douleur à la perte de ſes proches & de ſes amis, de quelque apparence de barbarie qu'elle uſe envers eux : ce n'eſt qu'une maniere.

Une choſe bien caracteriſée par rapport à l'antiquité, c'eſt le floccon de cheveux que les Sauvages coupent à un mort avant que de l'enſevelir. Dans Euripide, Charon vient couper ce floccon à Alceſte. Virgile introduit Iris députée par Junon, pour couper à Didon le cheveu fatal conſacré à Proſerpine. Les animaux mêmes n'étoient point immolez ſans qu'on leur coupât un floccon entre les cornes. La tonſure qui marque notre mort myſtique au monde, fait

voir la ſainteté de cet uſage dans ſes commencemens.

Les Sauvages font beaucoup de preſens aux morts ; & enſeveliſſent avec eux les principales choſes qui étoient à leurs uſages, & même des alimens. Rien n'eſt mieux marqué que leur reſpect pour les morts. Le P. Lafitau entre là-deſſus dans un grand détail : mais c'eſt à lui que le détail eſt permis, on voit toûjours où il va. Les tombeaux des Sauvages ſont auſſi tout antiques, ce ſont des eſpeces de petits puits, *puticuli*, creuſez en rond, élevez au-deſſus de la terre, *aggeres, tumuli*. Enfin les ceremonies de l'enterement ſe terminent par des jeux, non de Gladiateurs comme chez les Romains, les Sauvages ne ſont pas aſſez polis pour être ſi inhumains ; mais par ceux dont nous avons parlé ; on y diſtribuë des prix comme chez les Anciens.

Un point bien remarquable & qui fournit beaucoup aux reflexions que chacun pourra faire, c'eſt une fête generale des morts que celebrent de tems en tems les Sauvages. Cela va juſqu'à rouvrir les tombeaux, à re-

commencer les pleurs, les presens, les chants, les jeux, les largesses; ce qui se termine en ensevelissant tous ces morts dans une fosse commune.

La Langue des Sauvages.

Les Langues de l'Amerique n'ont aucun rapport ni Analogie avec les Langues Hebraïque, Grecque, & Latine, ni avec aucune Langue vivante de l'Europe. Et si dans ces Langues il y a quelques termes communs avec celles de l'Amerique, ce sont des mots barbares dans leur origine & que les Grecs, les Latins, ou nous-mêmes avons reçûs des Barbares plus anciens que nous, ou que ces peuples que nous venons de nommer. Tel est par exemple le nom de *Mars*, que nous avons reçû des Latins; les Latins des Grecs, les Grecs des Barbares.

La Langue ancienne à laquelle ressemble le mieux celle de nos Sauvages, au moins des Hurons & des Iroquois; est celle des anciens peuples de l'Areïane. Cette Langue est presque toute perduë; mais le Pere Lafi-

tau remarque avec raison, comme une chose singuliere, que tous les mots qui nous en restent, & sur tout ceux qui expriment la Divinité, les Provinces, la Ville Capitale, les Chefs des peuples & les Fleuves, sont des mots tout Iroquois ou tout Hurons. Par exemple, les *Orites* étoient un peuple de l'Areïanne : ce nom est un nom Huron & Iroquois. La Ville Capitale de l'Areïanne étoit *Artacoana*, qui signifie le Grand Village en Huron & en Iroquois. *Arioch* appellé Roy de Pont par la Vulgate, & des Scythes par Symmaque, ne pouvoit être fort éloigné de l'Areïanne. Or K*ariosk*, ou *Rariosk* en Sauvage signifie le Grand Tueur, ou le Vainqueur par excellence. Le nom *d'Anacharsis* fameux Scythe est un nom Iroquois : il seroit étonnant que les Iroquois revendiquassent un des sept Sages de la Grece. En Moscovie il y a un Lac appellé *Onega* : or *Onega* en Iroquois signifie de l'eau. Le Pere Lafitau rapporte bien d'autres termes pareils; de sorte que nous pourrions bien retrouver chez les Sauvages la plûpart des Langues anciennes

qui ſe ſont perduës, & peut être les Langues mêmes qu'on parloit d'abord après le Deluge.

Notre Auteur conjecture qu'il y a des Hurons dans la Nouvelle Zemble; car trois Sauvages qu'on en avoit emmenez à Copenhague, repetoient à tout momens ces mots, *Oka Endecha*, que perſonne n'entendoit: *Orato Tendecha* en Huron ſignifie *qu'eſt-ce que cela?* Mots que des Sauvages devoient avoir ſans ceſſe à la bouche, en voyant tant de choſes ſi nouvelles pour eux. Les Hurons & les Iroquois n'ont point de noms ſubſtantifs ni adjectifs, mais ils ſe ſervent des verbes pour nommer les choſes. Ils diſent non la *ſcience*, mais le *ſçavoir*; non la *puiſſance*, mais le *pouvoir*; non la *volonté*, mais le *vouloir*; comme nous le diſons nous-mêmes aſſez ſouvent, & comme le diſoient les Latins, *ſcire tuum nihil eſt.*

Origine des Sauvages.

C'est du parallele même que fait le Pere Lafitau, des Sauvages avec les Anciens, que doit resulter la connoissance de l'origine de ces peuples de l'Amerique. Cet Auteur remarque fort bien, que l'imperfection des Arts & des Sciences ne prouve pas, que l'Amerique ait été peuplée d'abord après le Déluge, puisque les Arts étoient fort parfaits avant le Déluge, & quon avoit au moins tout ce qui est necessaire pour la construction d'un édifice, pareil à celui de l'Arche; construction qui demandoit & bien de connoissances, & bien des adresses, & bien des machines & des outils: en general, il paroît, qu'à mesure que les peuples se sont multipliez dans l'ancien monde, ils doivent s'être mutuellement chassez dans le nouveau, ce qui a jetté les peuples dans la Barbarie, dans l'ignorance, & dans un oubli general de tout ce qui n'est pas absolument necessaire pour la vie.

Les peuples qui ont été le plûtôt

fixez après le Déluge, comme les Egyptiens, les Phéniciens, & ſans doute auſſi les Chinois, parce qu'ils étoient plus éloignez des extrémitez où ſe trouve la communication & le paſſage pour aller dans le nouveau monde, ont dû être plûtôt policez, ou même ont dû plus facilement conſerver leur premiere Police. Il ſemble que c'eſt de la grande Aſie que ſoient ſorties toutes les inondations de peuples, qui, comme le fleuve du Paradis terreſtre, ont couvert toute la face de la terre. Nous ignorons ce qui ſe paſſe dans les terres Auſtrales; mais tout le Siſtême hiſtorique du P. Lafitau va à demontrer, que c'eſt par la grande Tartarie, & du côté du Caucaſe, & peut-être auſſi au-deſſus de la Chine & du Jappon, que les premiers habitans de notre ancien continent, ou du continent de l'Aſie ont paſſé dans l'Amerique.

Par exemple, les Amazones, qu'on retrouve en Amerique, viennent évidemment des anciennes Amazones, qui du fond de la Lybie s'étendirent ou ſe tranſplanterent juſqu'au fleuve Caïque, ſelon Diodore, s'éta-

blirent dans la Grece, & penetrerent jufqu'au Caucaſe & à la mer Caſpienne, où l'on en trouve encore des reſtes, & d'où probablement ils penetrerent dans l'Amerique. Le Pere Lafitau croit, que la plûpart des Americains viennent de ces Barbares, qui occuperent le continent de la Grece & ſes Iſles avant les Cadmonéens, où Agenorides connus aujourd'hui ſous le nom de Grecs; leſquels chaſſez de la terre de Chanaan par les Juifs, chaſſerent ces premiers habitans de la Grece, dont après ce tems-là l'Hiſtoire ne nous parle plus, comme s'ils avoient diſparu tout-à-fait de la face de la terre. Ces peuples étoient les Helleniens, les Pelaſgiens, & quelques autres: ils vivoient déjà en Sauvages. Il eſt vrai, que les Helleniens cultivoient la terre, & étoient plus ſedentaires; mais chaſſez de leur païs, ils pûrent devenir errans, & abandonner toute agriculture, ou n'en retenir que ce qu'en ont divers Sauvages, dont il y en a en effet d'aſſez ſedentaires, & qui cultivent un peu la terre.

Il y a même apparence, qu'en di-

vers tems il a paſſé divers peuples dans l'Amerique; or les derniers ont dû être mieux policez que les premiers; tels ſont ſans doute les Mexicains & les Peruviens, qui ſe ſont moins enfoncez dans les forêts, & ſe ſont tenus plus rapprochez du lieu de leur origine. On peut ſur tout reconnoître une grande conformité de mœurs entre les Hurons & les Iroquois d'une part, & les peuples de la Thrace Aſiatique de l'autre, leſquels des extrémitez de l'Aſie mineure & de la Lycie même, penetrerent dans le Pont, & s'arreterent quelque tems dans l'Arie & l'Areïane, d'où, ſelon toutes les apparences, ils entrerent dans l'Amerique par des routes qui ne peuvent être bien loin de là. Ces Sauvages ſçavent confuſément qu'ils ſont étrangers dans leur païs, qu'ils ſont venus du côté de l'Oueſt, & qu'ils errent long-tems avant que de ſe fixer dans le païs qu'ils habitent.

Parmi bien d'autres conjectures de notre Auteur, en voici une qui fait bien ſouhaiter, qu'il en donne de nouvelles ſur cette matiere. Herodote raconte, que des Grecs, partis du

Prytanée d'Athénes, où ils avoient abandonné pour toûjours leurs familles, firent une irruption dans la Carie, où ils égorgerent tous les hommes, & prirent les femmes pour leurs épouſes : celles-ci firent ſerment, de ne manger jamais avec leurs nouveaux maris, de ne les nommer jamais par leur nom, & de faire paſſer cet uſage à tous leurs deſcendans. Ce ſont ces deſcendans, que notre Auteur croit retrouver chez les Caraïbes; car outre la reſſemblance de leurs noms avec celui des Cariens, les femmes des Caraïbes ne mangent jamais avec leurs maris, ne les nomment jamais par leur nom, les ſervent comme ſi elles étoient leurs eſclaves, ont même une langue toute differente; & par deſſus tout cela, les Caraïbes racontent, qu'en effet, ayant vaincu & détruit leurs ennemis, ils n'avoient reſervé que les femmes & les filles.

Mais tant d'autres peuples dont les Anciens nous ont parlé, les Pygmées, les Geants, les Acephales, les Sciopodes, &c. que nous traitons de fabuleux, peut-être uniquement, par-

ce que nous ne les avons point vûs; ne les retrouvera-t'on point aussi dans l'Amerique? On les y retrouve: au moins les Sauvages, qu'on n'accusera pas de s'être donnez le mot avec Pline & bien d'autres Auteurs, ni même de les avoir lûs, racontent là-dessus, tout ce que ces Auteurs en ont raconté. Et du reste, le Pere Lafitau qui n'est pas plus credule qu'un autre, rend la chose un peu plus vraisemblable, en adoucissant le merveilleux, que ces Auteurs, faute d'avoir vû les choses, y avoient ajoûté: car par exemple, il nous apprend, que ce qu'on appelle les *Acephales*, ou des peuples sans tête, sont des peuples qui ont la tête fort enfoncée entre les épaules. Il conjecture aussi fort heureusement, que les mêmes Caraïbes, dont nous venons de parler, ou des peuples tout semblables, ont pû occasionner aussi la fable des Satires, qu'on peint avec une chair rouge & enluminée, des cornes à la tête, des pieds de chevres, & une longue queuë: car qui ne verroit les Caraïbes qu'en passant, croiroit, comme celui dont parle Pausanias, avoir vû de

vrais Satires, & effectivement, l'iſle des *Satirides*, dont parle Pauſanias, ſe rapporte fort aux païs des Caraïbes, leſquels ont naturellement, & ſe rendent artificiellement la chair fort rouge avec le rocon, s'habillent de la dépoüille des animaux ſauvages, & ne manquent pas, ſur tout lorſqu'ils vont en guerre, d'en porter les queuës, & peut-être auſſi les cornes.

L'Ouvrage que le Pere Lafitau prepare en continuation de celui-ci, ne peut manquer de porter tant de belles conjectures juſqu'à la demonſtration. Il y a peu d'Auteurs qui puiſſent ſe flatter, de travailler auſſi utilement pour l'Hiſtoire, la Chronologie, la Critique & la Religion, & même pour la Philoſophie, & les Sciences de raiſonnement & de goût: car tout ceci étend fort nos vûës, & diſſipe une infinité de fauſſes lueurs & de préjugez, qu'une ſimple compilation de faits entaſſez, ne fait qu'accroître & entretenir. Les gens d'eſprit & de goût ne mepriſeront plus l'érudition, lorſqu'elle leur fournira des vûës ſiſtematiques, & des

principes de raiſonnement : c'eſt l'eſprit Geometrique, d'Analogie & de comparaiſon, qui eſt la clef des découvertes & des Sciences.

ARTICLE XIV.

AVERTISSEMENT SUR LES Prétentions de quelques Prêtres d'Utrecht ; traduit du Latin.

DEpuis plus de vingt ans, un très-petit nombre de Prêtres d'Utrecht, qui ſe diſent fauſſement Chanoines, & pretendent former le Chapitre de la Metropole de cette ville, qui eſt privée de ſon Evêque depuis 140. ans, a uſurpé la Juriſdiction ſpirituelle ſur les Miſſions d'Hollande, malgré des défenſes ſouvent réïterées ; & a engagé quelques perſonnes ſçavantes à la verité, & habiles dans le Droit Canon, mais ſeduites par leurs fauſſes ſuggeſtions, à défendre cette prevarication. Et ce qui eſt le plus important, cette troupe de Rebelles au Souverain Pontife & au Saint Siege, qu'elle traite depuis long-tems d'une maniere outragean-

te, a publié, principalement depuis trois mois, & a repandu juſques dans ce païs, differens Libelles, dans leſquels les Auteurs tachent d'en impoſer aux perſonnes ſçavantes par de faux tîtres & des narrations fabuleuſes; & ne ſe propoſent rien moins, que de prouver l'injuſtice & l'iniquité de la conduite, que le S. Siege a tenu depuis le commencement de ce ſiécle dans l'adminiſtration des choſes ſacrées & ſpirituelles, qui concernent les Miſſions d'Hollande.

Comme donc on ſe prépare à mettre ſous la preſſe un Ouvrage, dans lequel on decouvrira & on confondra tout à la fois les erreurs, les bevûës, les faux raiſonnemens, les uſurpations & les impoſtures des Prêtres d'Utrecht, & par lequel on établira invinciblement la juſtice & l'équité du Saint Siege, l'Auteur a crû, qu'il ne ſeroit pas inutile, ni hors de propos de donner au public en attendant, le plan de ſon Ouvrage, afin que le Lecteur ſçavant, & amateur de la verité, connoiſſant le veritable état de la diſpute, juge, qu'avant de prendre parti, il faut

 encore

encore entendre d'autres que les Prêtres d'Utrecht, ſoit ſur les accuſations qu'ils ont formées contre le S. Siege, ſoit ſur leur propre cauſe; il eſpere auſſi, que par ce moyen, ceux qui n'ont pas le courage ou le loiſir de s'appliquer à la Recherche de la Verité, & qui entendent ſeulement repandre les bruits vagues contre l'honneur du Pape & du Saint Siege, ſuſpendront pendant ce tems le jugement qu'on s'efforce de leur extorquer, dans la crainte de prononcer temerairement, & ſans entendre les deux Parties, contre le Souverain Pontife & le Saint Siege Apoſtolique en faveur de quelques Prêtres du ſecond Ordre. Voici quel eſt le Tître de l'Ouvrage.

HISTOIRE DE L'EGLISE d'Utrecht, depuis le changement de Religion, arrivé dans les Provinces-Unies; dans laquelle on démontre, que la Juridiction ordinaire du Siege Archiépiscopal, & les Droits du Chapitre ont cessé. On trouvera à la fin diverses Pieces justificatives de ce qui est avancé, avec des Dissertations pour éclaircir les difficultez qui se rencontreront sur le fait & sur le droit.

Le but de cet Ouvrage est, de refuter les Ecrits suivans; sçavoir, *La Défense du Droit de l'Eglise Metropolitaine d'Utrecht Catholique Romaine*, par Jean Chrétien Van Erckel, l'an 1703. L'Ouvrage posthume de Quesnel, qui a pour tître: *Justification du Droit des Chapitres de l'Eglise Catholique des Provinces-Unies dans le Gouvernement de cette Eglise, avec une addition sur l'injustice de la Deposition de feu Mr l'Archevêque de Sebaste*, l'an 1720. l'Ecrit anonyme, intitulé: *Mémoire pour l'Eglise & Clergé d'Utrecht. A Amsterdam, chez Nicolas Potgieter* 1722. On refutera en même tems plusieurs autres Libelles, publiez sur

cette matiere en Latin, en François & en Flamand.

L'Auteur commence ſon Hiſtoire par l'établiſſement des nouveaux Evêchez, fait en Flandre l'an 1559. & par l'Erection du Siege Epiſcopal d'Utrecht, en Archevêché l'an 1560. Il expoſe les Loix & les Statuts, qui furent faits alors pour être obſervez dans toute la ſuite du tems. Il raconte le Sacre, fait en 1561. de Frederic Schenck, de la Famille des Barons de Toutenburch, premier & unique Archevêque; il rapporte ſes Actions, le Synode qu'il celebra, l'Inſtitution qu'il fit des Chanoines Graduez, ſans en remplir le nombre; enfin ſa mort arrivée l'an 1580.

L'Auteur explique enſuite, quel fut après le decès de ce Prelat, l'état de l'Egliſe d'Utrecht, du Siége Archiepiſcopal, & du Chapitre. D'abord Philippe II. nomma à cet Archevêché Herman, Comte de Renneberg & enſuite Jean Bruheſe, dont ni l'un ni l'autre ne fut confirmé, ni ſacré. En ce tems le Siége Archiépiſcopal fut renverſé par l'introduction de la Religion prétenduë reformée, & la

domination des Hérétiques. Le chapitre fut pareillement détruit, premierement, par le mélange des Chanoines Catholiques avec les Hérétiques, & enſuite par l'excluſion totale des Catholiques l'an 1622. de maniere, qu'il devint entierement Laïque. Les Chanoines Catholiques, diſperſez en differens endroits, negligerent le ſoin de la Religion & de l'Egliſe, en telle ſorte, que les Adverſaires ont été obligez de convenir, que *ce Chapitre, autrefois ſi célébre, ne pouvoit éviter de perir.* Alors les Paſteurs adminiſtroient les choſes ſaintes ſans garder aucun ordre, le Dioceſe ſe trouvant non ſeulement ſans Evêque, mais ſans Vicaire, établi par le Chapitre.

Dans ces circonſtances, le Nonce de Cologne donna l'an 1580. à cette Egliſe abandonnée Saſbold Voſmer pour Vicaire General, quant au ſpirituel, ſans aucune élection du Clergé, & ſans qu'il eût jamais été Chanoine d'Utrecht. Gregoire XIII. le fit Vicaire Apoſtolique l'an 1583. Il eſt vrai, que l'an 1602. ayant été nommé à cet Archevêché par l'Archiduc Albert, Souverain des Païs-Bas,

il alla à Rome, & ayant presenté à Clement VIII. les lettres cachetées de l'Archiduc, il fut sacré, non pas sous le tître d'Archevêque d'Utrecht, mais sous celui d'Archevêque de Philippes *in partibus*. Il retourna ensuite dans sa Patrie, mais il en fut exilé, & son patrimoine confisqué: & après plusieurs autres actions, rapportées par l'Historien, il mourut l'an 1614. Dans ce tèms, à peine restoit-il une Eglise à Utrecht, & nos Prédecesseurs n'y ont reconnu que quelques restes de Catholiques. Le Siége Archiépiscopal n'étoit point vacant, mais entierement renversé, comme aussi la dignité de Vicaire du Chapitre, lequel étoit détruit & dépoüillé de son autorité.

La même année Paul V, sans attendre aucune Election du Clergé, établit Philippe Rovenius, Vicaire Apostolique; il fut le second, & fût consacré sous le même tître étranger de Metropolitain de Philippes l'an 1620. Le differend qu'il eut avec les Jesuites, l'obligea de partir pour Rome l'an 1622. On ne fit en cette ville aucune instance pour lui obtenir les

proviſions de l'Archevêché d'Utrecht; il reconnut lui-même, qu'on ne pouvoit faire pour cela aucune demarche ſans le conſentement du Roi, ou de l'Infante Iſabelle. Le Clergé Catholique fit ſes efforts l'an 1626. pour lui obtenir la nomination du Roi, mais inutilement. Cependant entre pluſieurs autres choſes qu'il fit, & que l'Auteur rapporte, il erigea l'an 1633. un certain Vicariat, pour donner une meilleure forme de Gouvernement à la Miſſion. Il compoſa ce Vicariat de Prêtres Hollandois, ſans s'embarraſſer des anciens Chanoines d'Utrecht, dont il reſtoit encore quelques-uns. Enfin il fut exilé l'an 1640. & mourut l'an 1651.

L'année de ſon exil, Urbain VIII. donna Miſſion à Jacques de la Torre, & le fit Coadjuteur de Rovenius. Après ſa mort il fut fait troiſiéme Vicaire Apoſtolique l'an 1651. ayant été conſacré Archevêque d'Epheſe *in partibus*. L'an 1658. il confirma le Vicariat, établi par ſon Prédeceſſeur; & après pluſieurs autres actions, il mourut l'an 1661.

Zacharie de Metz avoit été fait ſon

Coadjuteur dès l'année 1656. par Alexandre VII. à l'inſçû du Clergé d'Utrecht. L'Hiſtorien rapporte ſes actions & entr'autres ſon differend avec les Prêtres d'Utrecht, qui ne l'empêcha point d'approuver le Vicariat. Il mourut la même année que De La Torre, mais avant lui.

Les Prêtres d'Utrecht employerent inutilement leurs prieres auprès du Pape, pour faire donner le Vicariat Apoſtolique à Jeau Neercaſſel l'an 1661. Il fut donné par le même Pape à Bodoüin Catz, ſans la participation deſdits Prêtres l'an 1662. & Neercaſſel fut fait ſon Coadjuteur en même tems. Ils furent tous deux conſacrez ſous des Tîtres étrangers; celui-ci comme Evêque de Caſtorie, & l'autre comme Archevêque de Philippes, tous les deux *in partibus*. Le Coadjuteur refuſant d'être ſoûmis au Vicaire, la Miſſion fut diviſée entr'eux, mais l'an 1663. Catz étant mort, Neercaſſel devint le cinquiéme Vicaire Apoſtolique: l'Auteur fait au long ſon Hiſtoire. On y verra qu'il obtint d'abord du Saint Siége la permiſſion de gouverner toute

la Miſſion d'Hollande, dans la ſuite, ſon pouvoir fut reſtraint ſur le fait de l'Ordination des Prêtres, & on rejetta depuis la demande qu'il avoit faite, d'exercer dans ſon Vicariat le même pouvoir que les Evêques dans leurs Dioceſes. Comme avant la mort de Catz, Neercaſſel, conjointement avec lui, avoit envoyé au Saint Siége l'Etat de la Miſſion l'an 1662. il fut examiné à Rome l'année ſuivante, & on ordonna à Neercaſſel d'expliquer comment étoit composé le Vicariat, quelle avoit été ſon origine, quels étoient ſes progrès, & de quelle autorité ces Prêtres étoient employez dans le Gouvernement de la Miſſion. Alors Neercaſſel craignit & trembla. Il repondit à la Congregation par une declaration qui contient: *Que le College ou Vicariat avoit été erigé par Rovenius, confirmé & augmenté par de la Torre, qu'il étoit composé de huit Prêtres, qui ſervoient de Conſeil au Vicaire Apoſtolique pour le Diocéſe d'Utrecht, mais ne faiſoient rien à l'égard des autres Evéchez; que ces Prêtres étoient ſi habiles & ſi obéiſſans, qu'il ſe ſervoit de quelques-*

uns dans les Diocéſes de Deventer & de Middelbourg : enfin qu'il ſouhaitoit, que cet établiſſement fût confirmé par le Saint Siége, & qu'il ne le confirmeroit pas ſans une permiſſion de la Sacrée Congregation. Après cette reponſe, la Sacrée Congregation ordonna, qu'on envoyât à Rome le Tître d'Erection du Vicariat, ce qui fut fait, & il fut examiné; néanmoins le Vicariat ne fût point approuvé. Neercaſſel ne tint point ſa parole, & il confirma le Vicariat, ſans en avoir reçû la permiſſion : mais il affecta de ne le deſigner que comme une Aſſemblée de Conſeillers, & nullement comme un veritable Chapitre. L'Auteur fait remarquer à cette occaſion, que ſuivant ce procedé de Neercaſſel il n'y avoit alors ni Chapitre ni Chanoines.

L'an 1670. Neercaſſel ſe rendit à Rome, où il ſigna avec Serment le Formulaire d'Alexandre VII. L'an 1679. il écrivit une Lettre Paſtorale pour l'obſervation du Decret d'Innocent XI. contre les 65. Propoſitions. Néanmoins il invita & reçût, comme des *Envoyez de Dieu* dans la Miſ-

ſion d'Hollande, les fameux Refugiez François, Arnauld, Du Vaucel, Gerberon & Queſnel, au lieu de les regarder comme propres à ravager cette vigne du Seigneur. Il mourut enfin l'an 1686. après avoir inſtitué Provicaires Pierre Codde & Joſeph Cauſebant, pour gouverner après ſa mort la Miſſion, ſuivant le pouvoir qu'il en avoit reçû du Saint Siége, & cela en attendant qu'il y eût un Vicaire Apoſtolique.

Après le decès de Neercaſſel, les Prêtres d'Utrecht propoſerent inutilement au Pape, de nommer Hugues Van-Heuſſien pour Vicaire Apoſtolique. L'an 1688. le Saint Siége nomma Pierre Codde, qui fut le ſixiéme Vicaire Apoſtolique, & l'année ſuivante il fut ſacré Archevêque de Sebaſte, *in partibus*. Le commencement de ſon Miniſtere fut prudent, & il y remplit ſon devoir. Mais dès l'année 1690. il fut accuſé avec ſes Miſſionaires de Janſeniſme, de rigueurs extraordinaires & de pluſieurs autres choſes. Il craignit alors une honteuſe depoſition, mais il ſortit du peril par la moderation de l'Internon-

ce. L'année ſuivante il tomba dans une dangereuſe maladie, pendant laquelle il dictoit une Declaration pour la défenſe de ſes Prêtres accuſez. Après ſa convaleſcence il recommença à donner de nouveaux ſujets de plainte, qui furent examinez à Rome l'an 1694. Il toleroit que ſes Miſſionaires adminiſtraſſent les Sacremens de Mariage, de Baptême & d'Extrême Onction & fiſſent les cérémonies des Obſeques en langue vulgaire. Il entretenoit toûjours une étroite amitié avec Queſnel, Gerberon, &c. Il permettoit l'impreſſion & le debit des Livres des Janſeniſtes & des Bajaniſtes.

Ce fut là la ſource des mouvemens qui s'éleverent dans la Miſſion d'Hollande; on porta de nouvelles plaintes à Rome, qui furent réïterées par pluſieurs Prêtres du Clergé Seculier & Regulier, par les Ambaſſadeurs des Princes Catholiques, par l'Archevêque d'Ancyre, & par les Miniſtres du Saint Siége. On publia un Mémoire, *touchant le progrès du Janſeniſme en Hollande*. Cet écrit fut attaqué par les uns, & défendu par les

autres. Pierre Codde le defera au S. Siége l'an 1698. & y joignit une refutation pour sa défense : tout fut examiné le 25. Septembre 1699. par une Congregation.

On y rendit un Decret qui ordonnoit à Pierre Codde, de comparoître à Rome, & qui designoit Theodore de Cock, Pro-Vicaire pendant son absence. L'Auteur de l'Ouvrage représentera les repugnances de Codde pour ce voyage, & ses craintes ; l'Internonce le pressoit, & il s'excusoit ; il étoit menacé, & craignoit. Enfin, il se laissa persuader par Quesnel, & commit au hazard l'odieuse question du Formulaire, qui faisoit le vrai sujet de sa crainte. Après avoir nommé quatre Pro-Vicaires, pour veiller au Gouvernement de la Mission, il partit, & arriva à Rome l'an 1700. A peine y avoit-il dix jours qu'il étoit arrivé, quand il fut admis à baiser les pieds de Clement XI. qui le reçût avec tant de marques de bienveillance, que les Prêtres d'Utrecht en firent retentir des cris de joye toute la Flandre. Dans l'espace de six mois, Pierre Codde eut quatre audiences du Pa-

pe pour lui exposer son affaire, il y eut cinq Congregations des Cardinaux, & il fut cinq fois entendu par trois d'entr'eux Deputez à cet effet. En sorte que c'est à tort que ces Prêtres se sont plaints du peu de maturité de l'examen de la Cause, du peu de deliberation, & de l'injustice de la procedure.

Pendant tout ce tems, Pierre Codde travailloit à ses *Reponses* & à ses *Declarations*. Il faisoit tous ses efforts pour éviter la signature du Formulaire. Mais enfin la derniere Congregation se tint le 2. de Mai 1702. Le Pape y presida en personne, & il y prononça le Decret, par lequel Pierre Codde Archevêque de Sebaste, fut suspendu de tout exercice & de toute administration du Vicariat Apostolique, & on deputa Theodore de Cock en qualité de Pro-Vicaire Apostolique: ce Decret fut donné à Codde le 22. Juillet 1702. à Rome. Il n'ignoroit pas, non plus que ses Compagnons, la cause de sa suspension. Aussi-tôt commencerent à s'élever des troubles en Hollande contre le nouveau Pro-Vicaire. Les Mandemens du S.

Siege furent méprisez. Les voix sedi-tieuses des Prêtres d'Utrecht se firent entendre. Les exhortations de l'Internonce resterent sans fruit. On ne chercha que des pretextes pour se soustraire à l'obéïssance, & on inventa pour la premiere fois les pretendus Chapitres, sans le consentement desquels, Cock n'avoit pû être preposé aux Missions; & les Prêtres d'Utrecht allerent jusqu'à écrire des Lettres respectueuses au Pape, pendant qu'ils lui resistoient ouvertement, & à son Delegué.

Les Etats d'Hollande défendirent alors à Cock l'exercice de ses fonctions, ce qui causa autant de joye à quelques-uns, que de tristesse aux Orthodoxes. L'an 1703. Cock fut cité devant l'Assemblée des Etats, & on lui enjoignit par une Ordonnance rigoureuse de faire revenir Pierre Codde de Rome, sans quoi la Mission alloit être exposée à d'extrêmes dangers. En même tems le Saint Siege déclara les raisons pressantes & mûrement pesées, qui avoient obligé à députer Cock en qualité de Pro-Vicaire, & il joignit à cette declara-

tion de vives exhortations à l'obeïſſance. L'Auteur de l'Ouvrage explique en cet endroit quelles furent les doutes & les inquietudes des Pro-Vicaires établis par Pierre Codde avant ſon départ, au ſujet de l'exercice de la Juriſdiction Spirituelle. Queſnel ayant été conſulté ſur ce point, répondit que dans l'état où étoient les choſes, c'eſt-à-dire, Codde étant ſuſpendu & Cock delegué en ſa place, les Pro-Vicaires Van-Heuſſen, Catz & autres, non ſeulement pouvoient, mais même devoient prendre en main l'exercice de la Juriſdiction Eccleſiaſtique. Cette reponſe fut regardée comme une deciſion ſouveraine, mais on ne ſçavoit quel Tître donner à cette Puiſſance nouvelle & inuſitée. On conſulta encore un Docteur en Droit, qui parmi les reſtes des Catholiques d'Hollande ne pouvant trouver de Tîre, il en inventa un l'an 1703. fondé ſur les *Droits des Chapîtres des Egliges Cathedrales*. Les Prêtres d'Utrecht ſaiſirent cette ouverture avec empreſſement, & la ſuivirent dans la ſuite courageuſement. Les Pro-Vicaires uſurperent la Juriſdiction Eccle-

ſiaſtique en tout; ce fut en vain que le Saint Siege caſſa tous leurs actes, les declara nuls, & decerna que toute adminiſtration leur étoit interdite, ils continuerent dans leur uſurpation.

Clement XI. tenta de remedier à ces maux par ſon Bref du 3. Avril 1703. addreſſé à tous les Catholiques d'Hollande, & des Provinces-Unies. Il y declara que Pierre Codde avoit été ſuſpendu, & que Cock lui avoit été ſubſtitué, pour des raiſons importantes. Et il défendoit à tout Prêtre d'éxercer la Juriſdiction Eccleſiaſtique ſous les Titres de Pro-Vicaire, d'Archiprêtre, ou d'Aſſeſſeur des pretendus Chapitres, & cela à peine d'excommunication à encourir par le ſeul fait. Ces Lettres Apoſtoliques furent indignement rejettées par les Prêtres d'Utrecht; on les traita de *Bref infame, obreptice & ſeditieux.*

Dans ce tems, Pierre Codde retourna en ſa patrie, & Cock ſe retira d'Hollande. Le Saint Siege addreſſa encore de nouveaux Avertiſſemens au premier. De ſon côté il fit inutilement diverſes tentatives pour être é-

tabli dans les fonctions. Le Saint Siege declara de nouveau que les pretendus Chapitres n'avoient aucune Jurisdiction. Il parut contre ces declarations, & les autres Mandemens, une foule d'Ecrits; & Codde addressa aussi *une Lettre aux Catholiques des Provinces-Unies.* Cependant on condamna à Rome les *Declarations* & les *Reponses*, & on le priva totalement l'an 1704. du Gouvernement des Missions, dont il avoit seulement été suspendu. On tenta aussi à diverses reprises plusieurs moyens pour rétablir la paix dans les Missions, sans succès. Au contraire, quelques Prêtres Seculiers attachez au Saint Siege furent exilez. L'Auteur rapporte ici, que Pierre Codde publia une seconde Lettre, & qu'on lui conseilla de reprendre le Gouvernement malgré sa suspense & sa privation, ce qu'il refusa.

On pensa dans cette circonstance de substituer un Vicaire à Cock qui s'absentoit. Le Saint Siege employa les exhortations, & Mr le Cardinal Bussi, alors Internonce, se transporta en Hollande, où il s'aboucha avec

Codde, & avec les Prêtres d'Utrecht. Ci fut en 1705. Enſuite de quoi Gerard Potcamp fut établi ſeptiéme Vicaire Apoſtolique de la Miſſion d'Hollande.

Pierre Codde acquieſça à cette proviſion, avec peine neanmoins, ne voulant jamais convenir qu'il eût été legitimement privé du Vicariat. Le nouveau Vicaire ayant établi des Pro-Vicaires contre la parole expreſſe qu'il avoit donnée à l'Internonce, mourut, n'ayant qu'à peine joüi un mois du Vicariat. De-là naquirent de nouveaux troubles. Les Pro-Vicaires de Codde & de Potcamp s'immiſcerent dans le Gouvernement Spirituel. Le Saint Siege le défendit à la verité en 1706. mais cette défenſe eut le même ſort que les precedentes. Les Pro-Vicaires prirent la qualité de Vicaires élûs par le Clergé & pretendirent que la Delegation du Pape étoit nulle. Le Schiſme fut donc entierement conſommé. L'année ſuivante le Saint Siege cenſura pluſieurs Libèles.

L'Hiſtorien raconte qu'alors Adam Daemen, fut créé huitiéme Vicaire Apoſtolique par le Nonce de Colo-

gne, qui eſt aujourd'hui Monſieur le Cardinal Buſſi. Il fut ſacré Archevêque d'Andrinople *in partibus*, & auſſi-tôt les Etats d'Hollande lui défendirent l'exercice de ſes fonctions. L'année ſuivante 1708. les Jeſuites furent chaſſez d'Hollande, & les Prêtres d'Utrecht s'emparerent de differentes ſtations, donnant aux Prêtres de leur parti une Juriſdiction manifeſtement nulle. Clement XI. envoya aux Catholiques des Provinces-Unies le Jubilé qu'il avoit publié & en exclut les Refractaires. Les Etats d'Hollande proſcrivirent par un Edit les Lettres Apoſtoliques, Bulles, Brefs & autres Decrets; cet Edit fit triompher les Prêtres d'Utrecht, & ils oſerent bien écrire que ces *Bulles avoient été données pour exciter à la ſédition.* Le Cardinal Buſſi decerna alors, qu'on étoit obligé d'éviter les Prêtres d'Utrecht, & qu'on ne pouvoit chercher les ſecours Spirituels qu'auprès des Prêtres unis de Communion au Saint Siege & ordonna de recevoir Adam Daemen pour Vicaire Apoſtolique. Ce fut contre ce Decret que furent publiées les fa-

meuſes *Proteſtations* de l'année 1709. Les Prêtres d'Utrecht s'obſtinerent à ne point reconnoître le nouveau Vicaire : il eſt vrai que ceux d'Harlem le recommenderent aux Etats d'Hollande, mais ſans ſuccès.

L'année 1710. fut celle de la mort de Pierre Codde ; comme il avoit été notoirement Refractaire & deſobéïſſant, il fut privé des ſuffrages ordinaires des Fidéles. L'année ſuivante il commença à naître dans la Miſſion beaucoup de doutes, ſur l'adminiſtration des choſes Saintes. Le Cardinal Buſſy alors Nonce, publia une *Inſtruction pour les Catholiques & ſur tout pour les Confeſſeurs qui étoient dans les Provinces-Unies touchant la validité des Sacremens*. Cette Inſtruction ayant ouvert les yeux à un grand nombre de perſonnes, elles abandonnerent les Prêtres Schiſmatiques, qui rougiſſant du petit nombre de leurs partiſans, ſongerent à faire la paix. Ils envoyerent pour cela leurs Deputez à Cologne, qui revinrent ſans avoir rien fait, & après avoir declaré *qu'ils ne pouvoient croire ce que l'Egliſe ordonne ſur la Doctrine.*

Février 1725.

L'Auteur rapporte les Censures & les Excommunications lancées contre les Particuliers, qui furent méprisées, attaquées & rejettées. On en vint à faire ouvertement la guerre au Saint Siege. Les Prêtres d'Utrecht resolurent de garder avec soin les postes qu'ils occupoient. La rareté des Prêtres fit commencer à donner des Dimissoires pour recevoir les Ordres l'an 1716. & Quesnel engagea quelques Evêques à les conferer aux jeunes Ecclesiastiques l'an 1718. Ce succès fit qu'on ne garda plus aucune mesure. On cita au Tribunal de Cologne ceux qui s'étoient emparez de quelques Stations ; ils en porterent leur plaintes aux Magistrats de Tergaw, & il fut ordonné à Jean Bylevelt d'empêcher ces évocations. Le Nonce delegua en 1717. le même Bylevelt, pour qu'il fist comparoître les Intrus devant lui ; & d'une autre côté les Prêtres d'Utrecht presenterent aux Etats d'Hollande une Requête très-injurieuse contre le Saint Siege & ses Ministres.

Cette même année 1717. Clement XI. créa pour neuviéme Vicaire A-

postolique des Missions d'Hollande Jean Bylevelt, lequel fut exilé l'année suivante, & le pretendu Chapitre d'Utrecht lui opposa Hugues Van-Heussen, en l'établissant son Vicaire. Pendant son tems, il se fit differentes entreprises par les Prêtres d'Utrecht; mais il ne joüit pas long-tems de son autorité chimerique: car il fut enlevé par la mort l'année 1719. qui fut aussi celle du decès de Quesnel, & de l'Appel interjetté au futur Concile de la Bulle *Unigenitus* par les Prêtres d'Utrecht, qui publierent cet acte l'année suivante.

L'Historien raconte sur l'année 1721. les usurpations faites par Steénoven, pretendu Vicaire du Chapitre; & sur l'année suivante, il rapporte le Memorial en langue vulgaire qui fut presenté aux Etats d'Hollande, pour demander un Evêque; & il remarque à ce sujet, que depuis la suspense portée contre l'Archevêque de Sebaste, le Saint Siege avoit nommé quatre Vicaires Apostoliques, dont un avoit reçû l'Onction Episcopale, & que les autres l'auroient été sans doute, si les Prêtres d'Utrecht

n'y avoient point mis d'obſtacle; en ſorte que c'eſt à tort qu'ils ſe ſont plaints qu'on leur a refuſé des Evêques. L'Auteur finit ſon Hiſtoire par la pretenduë Election faite de Steénoven l'an 1723. pour remplir le Siege Archiepiſcopal d'Utrecht ; Election ſuivie de pluſieurs entrepriſes inoüies.

L'Hiſtorien, après avoir expliqué au long en differens Articles tous les faits qu'on vient d'indiquer, il y joint pluſieurs Piéces qui ſont toutes ou autentiques ou reconnuës par les Parties, afin de faire conter à tout Lecteur, qui voudra les examiner, la verité de ce qu'il a avancé ; & il y ajoûte un Ecrit Theologique pour refuter l'Appel des Prêtres d'Utrecht au futur Concile.

Enfin on trouvera à la fin de l'Ouvrage pluſieurs Diſſertations, dans leſquelles on traite toutes les queſtions & toutes les difficultez qui concernent le Droit ou le Fait. On y demontre que le Droit d'Election à l'égard de l'Evêque d'Utrecht a entierement ceſſé, ne pouvant plus être appuyé ni ſur l'ancien Droit, ni ſur

les Concordats faits avec Charles V. l'an 1528. ni pour le Statut fait pour l'erection des nouveaux Evêchez de Flandres, ni enfin ſur le Droit appellé *Poſtliminium*; le Clergé d'Utrecht n'ayant point été maître du Droit perdu. On prouve invinciblement, que Saſbold Voſmer & Philippe Rovenius n'ont jamais été Archevêques d'Utrecht, mais de ſimples Deleguez du Pape & du Saint Siege comme tous les autres Vicaires Apoſtoliques; que le Siege Epiſcopal ne ſubſiſtoit plus depuis que la Ville avoit été ſoûmiſe aux Etats, & que la Religion Pretenduë Reformée y avoit été introduite; & on détruit toutes les objections formées par les Prêtres d'Utrecht pour prouver qu'elle ſubſiſte. On fait voir dans ces Diſſertations que l'Egliſe d'Utrecht doit être regardée comme entierement tombée, depoüillée de tout Droit & Juriſdiction, & reduite à la condition d'une ſimple Miſſion: condition toutefois qui ne doit pas être mépriſée. On établit, que le Chapitre d'Utrecht, ni ſes Droits n'ont pas été conſervez, & n'ont pû l'être; que l'injuſtice des
 tems

tems n'a pas permis qu'il y eût aucun Vicaire du Chapitre depuis la mort de Schenck, & qu'il eſt fort inutile de dire que les deux premiers Vicaires Apoſtoliques ont conferé, par l'autorité Apoſtolique, diverſes Prelatures, ou Canonicats & autres Benefices, ſoit dans l'Egliſe Metropolitaine, ſoit dans les autres Egliſes de la Ville ou du Dioceſe.

Ces mêmes Diſſertations feront voir ſenſiblement, que Salbold Voſmer, ni les autres Vicaires Apoſtoliques n'ont point été vraiment *Ordinaires*; que le Vicariat erigé par Philippe Rovenius, confirmé par Jacques de la Torre, n'eſt point un vrai Chapitre de Cathedrale; que l'ancien Chapitre ne ſubſiſte point dans ce College, & ne peut y ſubſiſter ni par Droit ni par aucune raiſon; que ce Vicariat ne repreſente en aucune façon le Chapitre, & par conſequent ne peut ni ne doit prendre ſoin de l'Egliſe d'Hollande, en y exerçant les fonctions des Chapitres de Cathedrale pendant la Vacance du Siege. Et ſur ces points on refute la Reponſe des cinq Docteurs en Droit de l'U-

niverſité de Louvain, qui ſur le cas poſé, preſenté par les Prêtres d'Utrecht, deciderent en leur faveur.

L'Auteur examine enſuite ſi on eſt obligé de regarder comme autentiques les actes de Rovenius & de la Torre, qu'ils produiſent en faveur du Vicariat d'Utrecht, & il prouve que jamais ce College n'a exercé de Juriſdiction Epiſcopale après la mort des Vicaires Apoſtoliques, comme ſi le Siege étoit vacant. Il fait voir qu'il eſt conſtant que tous les Vicaires Apoſtoliques ont été établis par le Saint Siege, de ſa libre volonté & de ſon propre mouvement, & que les Prêtres d'Utrecht n'ont jamais concouru à leur inſtitution que par des prieres, comme il eſt permis de le faire à tous ceux qui y ſont intereſſez; mais que jamais ils n'ont eu ni pû avoir aucun Droit d'élire le Vicaire & encore moins l'Evêque, comme on le pretend contre tout Droit, & toute raiſon. On examine dans ces Diſſertations ſi les Prêtres d'Utrecht doivent être regardez comme Schiſmatiques, en cas qu'ils perſiſtent opiniâtrément à défendre les pretendus Droits d'un

Chapitre imaginaire ; on discute aussi leurs dernieres demarches, Schismatiques absolument dans l'Election du faux Evêque Steénoven ; & on traite à cette occasion, des Droits du Saint Siege par rapport à la Consecration & la Confirmation des Evêques. On refute aussi les chicanes dont se servent les Prêtres d'Utrecht pour insinuer leurs prejugez à la Populace ignorante, & on s'applique à détruire la folle jalousie qu'ils se sont efforcé d'inspirer contre le pouvoir & l'autorité du Saint Siege par des Libelles écrits en langue vulgaire, tirez de l'Ouvrage Posthume de Quesnel. Enfin l'Auteur satisfait pleinement aux objections tirées de la venerable Antiquité ; & pour qu'on ne puisse pas se plaindre qu'il ait rien negligé, il repondra au Livre intitulé : *La Cause de l'Eglise d'Utrecht*, & aux differentes *Lettres* qui ont été composées & publiées pendant cette année.

Nous avons crû devoir donner cette Piéce telle qu'elle nous a été envoyée d'Hollande.

ARTICLE XV.

SUITE DU TOME TROISIÉME du Traité de Police, par Mr de la Mare Conseiller Commissaire du Roi au Chatelet de Paris. A Paris chez Michel Brunet, Grand' Salle du Palais au Mercure Galand 1719.

Nous avons déja donné l'Extrait de ce qui regarde le Commerce des poissons tant de Mer que d'eau douce, dans ce troisiéme Volume, & qui en occupe depuis le Tître XXIV. jusqu'au XL. inclusivement, & depuis la premiere page de ce Volume jusqu'à la 334. où nous allons reprendre la suite du même Volume, & rendre compte des autres matieres qu'il contient.

Le Tître XLI. où nous en sommes restez, traite des legumes, d'herbes, de racines, de bulbes, ou oignons, & de fruits. L'Auteur après avoir fait observer que les legumes furent autrefois la nourriture de nos premiers parens dans le Paradis Terres-

tre, & qu'il y avoit plus de ſeize cens ans que le monde en ſubſiſtoit lorſque Dieu permit aux hommes d'y ajoûter la chair des animaux, rapporte plusieurs traits de l'Antiquité qui vont à faire connoître l'eſtime qu'elle faiſoit de cet aliment primitif des hommes. Il paſſe de là à l'ordre obſervé par les Anciens dans leurs repas, en faiſant voir que les herbes & les fruits y furent toûjours d'un fort grand uſage; après quoi il traite par ordre, des vertus de chacun de ces alimens que le jardinage nous produit, de l'utilité que nous en pouvons retirer, & de tout ce que les Loix de la Police ont établi pour en procurer l'abondance neceſſaire à la ſubſiſtance des Citoyens, & en faciliter le Commerce.

Il commence par les herbes potageres telles que les choux, l'oſeille, la patience, la poirée, la bonne-dame, la bourrache & la bugloſe. Il examine chacune de ces herbes en particulier, & dit des choſes aſſez curieuſes ſur les choux, dont il fait remarquer qu'entre les vertus qui leur ſont attribuées, il n'y en a point

de plus certaine, que celle de garentir & de guerir de l'yvresse. Il pretend que tous les Anciens & tous les Modernes sont d'accord sur ce point, que si l'on mange des choux au commencement du repas, l'on pourra boire tant de vin qu'on voudra sans en être incommodé, & que les Egyptiens autrefois ne maquoient pas, aussi bien que les Allemands d'aujourd'hui, à prendre cette précaution; à laquelle si l'on a manqué, on est encore en état d'y revenir, pour guerir le mal, du moins quand on ne l'a point prevenu. On attribuë, du moins en partie, selon l'Auteur, cette vertu particuliere des choux, à l'antipathie naturelle qu'il y a entr'eux & la vigne, & qui est telle, que, si on plante un chou proche d'un sep de vigne, la vigne se retire autant qu'il est possible, ou meurt.

Des herbes potageres, il vient à celles qui sont également potageres & propres aux salades, comme les laituës, la chicorée, le pourpier, le celeri & le cerfeüil; puis à celles qui sont particulieres aux salades, sans oublier les fleurs mêmes qui y entrent. Il parle ensui-

te de l'ail & des autres bulbes ou oignons, d'où il passe à ce qui regarde les racines, comme raves, raiforts, navets, salsifis, scorsonere, chervis, carottes, panais & topinambours.

Les fruits legumineux ou herbes à fruits comme artichauds, asperges, concombres, courges, citroüilles & potirons ont leur Chapitre particulier, aussi bien que les herbes qu'il appelle herbes à ragoûts, telles que le persil & le basilic, qui sont suivis des fruits spontanez ou qui semblent naître d'eux-mêmes, comme champignons, mousserons & morilles; après quoi l'Auteur termine ce Titre parce qu'il appelle les menus fruits Printaniers, comprenant sous ce nom les fraises, les framboises & les groseilles.

Quoiqu'il ne nous soit pas possible de nous arrêter sur chacun de ces legumes, cependant nous croyons devoir faire remarquer que l'Auteur dit des choses très-utiles sur ce qui regarde les champignons, & sur les precautions qu'il y a à prendre dans le choix qu'on en doit faire & dans le tems de les cueillir. Quant à ce

qu'il fait dire à Pline, que l'Empereur Tibere fut empoisonné par des champignons, ce n'est pas de l'Empereur Tibere, mais de l'Empereur Claude que Pline a parlé. L'Auteur remarque encore que Neron Successeur de ce dernier, qui l'avoit adopté, donnoit par excellence aux champignons l'Epitete de viande des Dieux: le fait est vrai pour l'Epithete, mais non pour le motif: car si Neron donnoit aux champignons l'Epithete de viande des Dieux, c'étoit moins par rapport à leur excellence, qu'à l'usage qu'on en avoit fait pour lui procurer l'Empire, en empoisonnant avec des champignons son Predecesseur Claudius, qui ayant, après sa mort, été mis au nombre des Dieux, donna sujet à Neron d'appeller viande des Dieux, ce qui avoit servi à deifier l'Empereur Claudius en le faisant mourir. Mais comme ces sortes d'Eruditions sont étrangeres au dessein de Monsieur de la Mare, on ne doit pas exiger de lui la même exactitude en cette matiere, que sur ce qui regarde la Police.

Le Titre XLII. est employé à trai-

ter des fruits des arbres, que l'Auteur distingue en trois eſpeces, qui ſont, fruits à noyaux, comme ceriſes, abricots, pêches, prunes, fruits à pepins, comme poires, pommes, coins, citrons, limons, oranges, grenades, olives, figues, raiſins, mûres, fruits à peau ou à coquilles dures, comme noix, avelines ou noiſettes, amandes, piſtaches, chataignes & marrons. L'Auteur traite en detail de chacun de ces fruits, & dit des choſes fort curieuſes & fort utiles ſur leur origine & ſur ce qui regarde leur uſage; mais nous croyons devoir d'autant moins nous y arrêter, que cette Erudition appartient plus à la Botanique qu'à la Police.

Le XLIII. Tître eſt employé à traiter des Jardins. Nous paſſerons ce que l'Auteur dit dans les trois premiers Chapitres, ſur l'origine des Jardins & l'eſtime que toutes les Nations de l'antiquité en ont faite; ſur le cas qu'on en fait en France, & ſur les anciens Jardins de nos Rois dont il fait la deſcription, auſſi bien que ſur l'éloge qu'il fait des Jardiniers; & nous viendrons d'abord à ce qui tou-

che plus particulierement le dessein & le but de son Ouvrage, c'est-à-dire, la Police par rapport aux Jardins.

L'Auteur remarque donc qu'il n'y a que quatre sortes de personnes qui ayent droit d'exposer en vente dans les marchez publics de la Ville de Paris, les fruits & les legumes de leurs Jardins; & qui sont les Maîtres Jardiniers, les Compagnons, les Forains de la Banlieuë, & les Bourgeois de la Ville & des Fauxbourgs, Proprietaires des Jardins qu'ils font valoir. Il fait observer qu'il y a des Reglemens pour ces quatre sortes de personnes, que ces Reglemens vont à procurer l'abondance de ce genre d'alimens & à en faciliter le Commerce; il remarque encore que les Jardiniers sont la seule Communauté où les Compagnons peuvent commercer comme les Maîtres; après quoi il rapporte en detail les Reglemens qui ont été faits pour ce commerce en commençant par une Ordonnance du Prevôt de Paris de 1376. jusqu'aux Lettres Patentes de 1697. qui reünissent à la Communauté des Jardiniers les charges de leurs Jurez, &c. reforment leurs Sta-

tuts & y en ajoûtent de nouveaux. Tous ces Reglemens divers qui depuis 1376. jusqu'au tems present, occupent douze grandes pages *in folio*, sur ce qui regarde les Jardiniers ; & ceux qui touchent les Marchands fruitiers & qui occupent encore douze autres grandes pages *in folio*, depuis 1488. jusqu'à 1714, sont fort propres à faire connoître dans quel detail il a fallu entrer pour établir une Police fixe & commode par rapport à un Commerce dont l'objet paroit aussi peu considerable, que la vente & le debit des herbes & des fruits des Jardins.

Comme les alimens ont besoin d'assaisonnemens & d'aprêts, l'Auteur a crû d'employer les deux Tîtres suivans, qui sont le XLIV. & le XLV. à ce qui touche les assaisonnemens & ceux dont le métier est de les mettre en œuvre. Il reduit tous ces assaisonnemens à trois sources principales d'où on les tire, & qui sont les animaux, les mineraux & les vegetaux.

Comme il a parlé, dans les Tomes precedens, du laitage, des œufs, & des anchois, qui fondus ou dis-

ſous dans une ſauſſe, la rendent plus piquante, il n'y a que le miel, d'entre les aſſaiſonnemens qu'on tire des animaux, dont il lui reſte à parler dans ce Volume. L'acide & le doux ſont les deux ſaveurs qui partagent les aſſaiſonnemens: le miel eſt de la derniere eſpece, c'eſt l'ouvrage des Abeilles, l'uſage en a été connu dès les premiers tems, & l'Auteur fait à ce ſujet pluſieurs Recherches curieuſes ſur l'eſtime qu'en ont faite les Anciens. Il examine enſuite les differentes qualitez du miel par rapport aux lieux & aux ſaiſons, & remarque en particulier que le bon miel doit être épais, grenu, clair, tranſparent, nouveau, d'une agreable odeur, un peu aromatique & d'un goût doux & piquant.

Le ſel qui eſt le ſeul des aſſaiſonnemens qui ſe tire des animaux, eſt l'ame de tous les aſſaiſonnemens. On le met au nombre des mineraux, dit l'Auteur, parce qu'on convient que l'origine de tout le ſel ſe tire des Mines, & que la ſalure même de la Mer vient des ruiſſeaux ſoûterrains qui paſſent par les montagnes d'où ſe tire

ſe ſel. Il y a de ces montagnes & de ces Mines en pluſieurs lieux de l'Europe & dans les autres parties de la Terre ; mais il n'y en a point de plus celébre que le Mont-Oromenus dans les Indes, d'où l'on tire le ſel par carreaux, comme on tire les pierres de taille des carrieres. Outre ce ſel mineral & naturel, il y en a encore un autre artificiel & qu'on appelle commun, parce que c'eſt celui dont on ſe ſert le plus ordinairement. Celui-ci ſe fait en deux manieres, l'une par évaporation & l'autre par criſtalliſation : l'Auteur les explique toutes deux, & met cette difference entre ces deux ſortes de ſels, que celui qu'on retire par évaporation, eſt plus net & plus blanc que l'autre, mais qu'il a moins de pointe. Outre le ſel mineral & l'artificiel, il y en a encore une troiſiéme eſpece qui n'eſt d'uſage que dans la Medecine, & qu'on nomme ſel ammoniac du Grec *ἄμμος* qui ſignifie ſable, parce qu'il ſe trouve en lames dans le ſable aux environs de Damiette en Egypte.

Comme le ſel produit un des gros revenus de l'Etat, l'Auteur traite à

cette occaſion, du Commerce du ſel & de l'origine de la Gabelle. Il remarque que le ſel ſe vendoit anciennement en France comme les autres denrées; que Philippe le Long fut le premier qui mit un impôt d'un double pour livre ſur le prix du ſel; que cet impôt ne ſubſiſta pas long-tems, & que ce ne fut que ſous Charles V. que la Gabelle s'établit, comme le remarque Paul Emile, mais non pas avec toute l'étenduë qu'elle a euë depuis. Le dernier Arrêt du Parlement pour regler le comptage des Salines qui arrivent par la Riviere, les decharger du bateau, les charger ſur les charrettes, ou les changer d'un batteau à l'autre, eſt du 15. Decembre 1716.

Les aſſaiſonnemens qui ſe tirent des plantes ou vegetaux, ſont, 1°. Le ſucre: ſur quoi l'Auteur expoſe comment il ſe tire des cannes, comment on le façonne enſuite, & comment on le rafine. 2°. Les aromates, comme la canelle, les clous de giroſle, les noix muſcades, l'anis, le fenoüil, l'anet, la ſemence de coriandre, le ſafran, le poivre, le gingembre, les

fines épices, le ſenevé ou moutarde. A l'égard du ſafran, comme on s'apperçût ſous le regne de Henri II. que des gens pouſſez du deſir d'un gain ſordide, le falſifioient, ce qui nuiſoit à la ſanté & en ruïnoit le Commerce par rapport aux Etrangers qui en venoient chercher en France comme étant le meilleur, ce Prince fit une Ordonnance du 18. Mars 1550. pour défendre de faire ces alterations ou mixtions ſur peine de punition corporelle. L'Auteur joint à ces trois eſpeces d'aſſaiſonnemens, le verjus & le vinaigre, ſous le nom de ſucs employez aux aſſaiſonnemens, & c'eſt par où il finit le Titre XLIV. pour paſſer au XLV. où il traite de ceux dont le métier eſt de débiter ou d'employer ces ſortes d'aſſaiſonnemens, comme Vinaigriers, Hôteliers & Cuiſiniers.

Il n'eſt pas poſſible d'entrer dans le d'étail de ces trois métiers qui occupent dans ce troiſiéme Volume 83. pages *in folio*, quoiqu'on n'y entre point dans le particulier de la profeſſion des Patiſſiers, cela ayant déjà été fait dans le premier Tome. Nous

nous contenterons de dire un mot des Vinaigriers, qui étoient anciennement regardez à Paris, comme les ſeuls Cuiſiniers pour les ſauſſes ou ragoûts. C'étoit d'abord une profeſſion libre que pouvoit exercer qui vouloit : il n'en eſt point parlé dans le Reglement fait par Etienne Boileau Prevôt de Paris ſoûs le regne de Saint Loüis. Les Chandeliers furent les premiers qui eurent le Commerce du vinaigre, qu'ils vendoient auſſi bien que la moutarde : le Reglement du Roi Jean leur donne le nom de Chandeliers Moutardiers. Les Marchands Epiciers vendoient de même du vinaigre auſſi bien que les Apoticaires par rapport à la Pharmacie, les Cabaretiers, Taverniers, Marchands de vins; d'où vient que quand les Vinaigriers commencerent à s'établir, ils eurent procès avec ces differens Corps, Epiciers, Apoticaires, &c.

Dans la ſuite, les Vinaigriers s'étant appliquez à ce qui regarde la preparation des repas; le Prevôt de Paris leur donna des Statuts en 1394. ſous le nom de Sauciers-Moutardiers;

Statuts qui leur furent confirmez par Lettres Patentes de Charles VI. en 1417. ſous le nom de Vinaigriers-Sauciers-Moutardiers. Les Tîtres de Buffetiers & de Diſtillateurs en eau de vie & eſprit de vin leur furent ajoûtez en 1514. par Lettres Patentes de Loüis XII.

Du debris de cette Communauté, il s'en forma trois autres. 1°, Celle des Cuiſiniers en 1579. qui eurent les ſauces, n'étant reſté aux Vinaigriers que le droit d'en fournir la matiere par leur vinaigre & leur moutarde. 2°. Celle des Diſtillateurs & vendeurs d'eau de vie en 1637. 3°. Celle des Limonadiers en 1673. Les Vinaigriers ont cependant été conſervez par Arrêt de 1694. dans la poſſeſſion de faire & vendre en gros & en détail de l'eau de vie. A l'égard de leurs anciens Statuts accordez par Loüis XII. en 1514, on peut juger du détail où l'on eſt entré pour pourvoir à ce que le Public fût bien ſervi, par l'Article XII. où il eſt dit que les Jurez viſiteront le moulin où ſe fait la moutarde, le vinaigre & le ſenevé qui y entrent, pour voir ſi le mou-

lin eſt net, ſi les matieres qu'on y employe ſont bonnes, ſi le ſenevé ne ſent point le remengle, & s'il eſt digne d'uſer à corps humain. On veut de plus, que les compagnons ou valets qui feront ou porteront leſdites moutardes, ſoient ſains ès membres & nets en habillemens; tant l'attention de nos Ancêtres étoit grande & ſcrupuleuſe ſur ce qui regarde la netteté, par rapport aux profeſſions chargées de preparer ce qui devoit ſervir à la nourriture.

Pour ce qui eſt des Cuiſiniers, ils furent établis en corps de Communauté par Henri IV. en 1599. Il leur donna des Statuts, compris en douze Articles; ces Statuts furent confirmez par Loüis XIII. en 1612. & par Loüis XIV. en 1645. Ce dernier leur en donna de nouveaux en 1664, compris en quarante-cinq Articles. Les differens que la conformité de profeſſion fit naître entre les Traiteurs, les Cabaretiers, les Marchands de vin, les Privilegiez ſuivant la Cour, les Jurez-Vendeurs & Contrôleurs de vin, & les Rotiſſeurs, ont donné occaſion à differens

Arrêts, qui ont reglé les droits & les limites de chacune de ces Professions, & qui sont rapportez ici dans toute leur étenduë.

Comme on ne mange point sans boire, il est naturel de traiter des boissons après avoir traité des alimens; c'est à quoi notre Auteur employe le XLVI. & le XLVII. Titre de ce volume. Il y traite d'abord de la necessité des boissons, & tire cette consequence des principes d'Hipocrate, que comme nous avons un besoin continuel de la respiration pour les esprits, aussi avons-nous besoin de la boisson de tems en tems, pour entretenir les humeurs ou substances liquides, & reparer ce qui en est dissipé.

L'Auteur definit la boisson, un corps liquide & fluide dont on se sert pour se desalterer, & en ce sens il en distingue de deux sortes, l'une qui est simple, purement aqueuse, & que la nature nous fournit liberalement, & l'autre qui est factice & composée: l'eau est la seule boisson de la premiere espece, & le vin la plus considerable de la seconde.

On ne s'arrêtera point ici à tout ce que l'Auteur rapporte de l'origine & du progrès des vignes en Asie, dans la Grece, aussi bien qu'en France, en Allemagne, & dans le païs du Nord, s'il y en a, ces éruditions étant étrangeres à la police; & nous viendrons d'abord aux reglemens qui ont été faits pour la culture & exploitation des vignes & de tout ce qui en depend.

Ces Reglemens, qui n'étoient anciennement que des Coûtumes & des Usages, furent pour la premiere fois redigez par écrit sous Charles VII. pour tenir lieu de loix. On y marque les façons que les vignerons doivent donner aux vignes en differentes saisons, & les heures qu'ils doivent travailler: il leur est defendu de faire du feu dans les vignes, mais seulement hors des vignes & avec du charbon, sans y employer d'échalas, perches, sarmens, hayes ou bouchetures de vignes, ni pouvoir en emporter dans leurs maisons.

De la Police pour les Vignerons on passe à ce qui regarde la conservation des vignes pendant toutes les

ſaiſons de l'année. Le premier Reglement à cet égard eſt une Ordonnance de Charles V. en 1372. & le dernier eſt une Ordonnance de Police de 1667. L'Auteur parle enſuite des Meſſiers ou Gardes des vignes, quand leur maturité approche, des cuves, des tonneaux & autres préparatifs pour la vendange, ce qui lui donne lieu de traiter de la profeſſion des Tonneliers tant de Paris que des Provinces. Il rapporte leurs anciens ſtatuts, reformez & augmentez par une Ordonnance du Prévôt de Paris en 1398. & compris en XV. Articles, confirmez par Charles V. en 1400 par Loüis XI. en 1467. par François I. en 1527. tous avec quelques additions. Il vient en ſuite aux preſſoirs, où il traite en particulier ce qui regarde les preſſoirs bannaux, puis au ban de vendange, pour fixer le jour auquel par Ordonnance du Juge de chaque Canton, on doit commencer à vendanger.

Après avoir parlé de la vendange & de tout ce qui la précede, l'Auteur traite du commerce du vin que la vendange a produit, & de tout ce qui y a

rapport, comme des Voituriers, des ports ou places où le vin doit être déchargé à Paris, pour y être mis en vente, de la halle au vin & de l'étape, rapportant les Lettres Patentes de Charles VI. en 1413. par lesquelles il transfere à la place de Gréve l'étape de vin, qui auparavant étoit aux hales. Il y joint l'Edit de Loüis XIV. en 1656. portant l'établissement d'une hale à la porte S. Bernard, pour la commodité des Marchands de vin forains, & regiſtré au Parlement en 1662. Suit ce qui regarde les déchargeurs de vin : le premier Reglement fait pour eux, eſt de 1350. ſous le Roi Jean, compris en V. Articles. On fait enſuite mention des differentes érections de leurs emplois en titre d'offices, de la ſuppreſſion, retabliſſement & nouvelle ſuppreſſion de ces Offices, par Edit du mois de Mai 1715. On paſſe de là aux meſures de vin & à leurs jauges, ſur quoi on rapporte tous les Reglemens qui ont été faits depuis l'Ordonnance du Prevôt de Paris de 1303. juſqu'au 8. Avril 1715. On fait la même choſe, 1°, ſur ce qui regar-

de les Jaugeurs de vins & des autres liqueurs dans les Provinces, depuis l'Edit de Henri II. en 1550. jusqu'à celui de Loüis XIV. en 1696. 2°, Sur les Courtiers de vin, depuis l'Ordonnance de Charles IV. dit le Bel en 1321. jusqu'en 1709. enfin sans entrer dans un plus long detail, il suffit de dire, qu'on rapporte dans la suite de ce même tître tous les Reglemens faits par rapport à tous ceux, qui, sous quelque nom que ce soit, se mêlent du commerce des vins & autres liqueurs, comme Jurez-Vendeurs, Marchands de vin, Taverniers, Cabaretiers & Hôteliers.

On traite en particulier du cidre dans le chap. 28. & l'on rapporte l'Ordonnance de Loüis XIV. en 1680. qui fixe les droits sur le cidre à la moitié de ce qui se leve sur le vin, & le poiré en même proportion de moitié au-dessous du cidre. On vient ensuite à la biere, & l'on rapporte les Statuts & Reglemens, faits pour les Brasseurs de biere depuis 1268. jusqu'en 1698. puis à l'eau de vie. L'Auteur remarque, que Mathiole, qui vivoit environ le milieu du 16e

ſiécle, eſt le premier qui ait fait mention de l'eau de vie. Il eſt ſûr qu'elle étoit connuë en France dès 1514. puiſque Loüis XII, en établiſſant la Communauté des Vinaigriers, comprit dans leurs qualitez celle de diſtillateurs d'eau de vie; cependant leurs premiers Statuts renfermez en XIV. Articles, ne ſont que de 1634 On en fit de nouveaux en XXV. Articles l'an 1639. Le dernier Reglement eſt une Sentence de Police du Châtelet de 1674.

Le Tître XLVII. eſt rempli par ce qui touche les liqueurs: on y traite des Liqueurs Françoiſes, c'eſt-à-dire, qui ſe font en France, & de l'origine des Limonadiers. Le Roi Loüis XIV. ayant ordonné par ſon Edit du mois de Mars 1673. que toutes les profeſſions libres, qui s'exerçoient à Paris, ſeroient erigées en corps de Communauté, cela fut executé pour le commerce des liqueurs par Lettres Patentes du 25. Janvier 1676. ſous le Tître de Limonadiers, qui étoit déja établi. Le rapport qu'il y avoit entre cette Communauté nouvelle & la Communauté plus ancienne des Diſ-

tilateurs d'eau de vie, fut cauſe, qu'on les incorpora toutes deux en une ſeule & même Communauté par Lettres Patentes du 15. Mai 1676. Il y a eu depuis, pluſieurs Arrêts qu'on rapporte dans toute leur étenduë, & qui ont eu pour objet de favoriſer cet établiſſement, d'en regler les droits & la diſcipline, & de le maintenir contre les autres profeſſions, qui ont voulu le traverſer. Le dernier eſt un Arrêt du Conſeil d'Etat de 1718.

Les trois Tîtres, par leſquels finit ce volume, ſont employez à ce qui regarde le bois de chauffage, le charbon & le foin. Le bois de chauffage qui occupe le XLVIII. Titre, ſe diſtingue, par la taille, en gros & menu; par la voiture, en neuf & en flotté; & par la meſure en bois de moule ou de compte, & en bois de corde: tous termes que l'Auteur explique dans la ſuite, après avoir remarqué, qu'il ne peut y avoir de difference entre les buches que pour la groſſeur, étant toutes égales pour la longueur qui doit toûjours être de trois pieds & demi.

Il marque enſuite de quels endroits on tire les proviſions de bois de chauffage pour Paris, & traite, dans un chapitre particulier, du bois flotté. Dans le chapitre ſuivant, qui porte pour tître, des Marchands de bois, il entre dans le détail de ce qui doit être obſervé par les Bucherons en façonnant dans les fôrets le bois de chauffage; du tems que les Marchands ſont tenus d'exploiter les ventes qu'ils achetent dans les forêts; des voitures de bois depuis les fôrêts juſqu'aux rivieres; de la diligence que doivent apporter les Marchands pour faire arriver le bois à Paris, & des précautions qu'on a apportées pour que rien n'en retardât l'arrivée: c'eſt pour cela qu'il eſt ordonné à tous proprietaires d'héritages, joignant les rivieres, de laiſſer le long des bords 24. pieds pour le trait des chevaux, & que de même, les arches, hors & pertuis auront au moins 24. pieds de largeur. L'Auteur parle enſuite de l'arrivée & de la décharge du bois à Paris, & de ſa vente ſur les ports où dans les chantiers de Paris: après quoi il donne les preuves de ce qu'il

à dit, par les Ordonnances & Reglemens qu'il rapporte depuis 1299. jusqu'au dernier Arrêt du Parlement du 22. Janvier 1715. Il fait ensuite mention des divers Officiers, établis sur les ports de Paris, pour le commerce du bois, sur quoi il rapporte toutes les pieces qui reglent les fonctions & les droits de ces Officiers, comme Jurez-Mouleurs de bois, Jurez-Chargeurs de bois en charettes, Aides à Mouleurs & Contrôleurs des quantitez.

Le XLIX. Tître est employé au charbon, que l'Auteur, après quelques observations generales, distingue en charbon de bois & charbon de terre, rapportant au sujet de ce dernier ce qu'il y a de singulier pour son commerce, le tout revêtu de ses preuves, par les Ordonnances & Arrêts qu'il rapporte, tant pour l'exploitation de cette marchandise en general, que pour les fonctions des Officiers qui y sont employez, comme les Mesureurs de charbon & les Porteurs de charbon, leurs plumets y compris, c'est-à-dire, les garçons dont ils s'aident pour le transport du

charbon, & à qui on donne le nom de *Plumets*.

Enfin le L. Tître, qui fait le dernier de ce volume, eſt tout entier pour le commerce du foin, & contient ſeul plus de cent pages in folio. Comme le foin ſe tire des prairies, on traite d'abord des Proprietaires ou Fermiers de ces prairies, des Marchands de foin, des Voituriers, de l'arrivée des bâteaux à Paris, de la décharge & vente du foin, & en particulier de celui qui eſt amené par terre. On parle enſuite des Pourvoyeurs des Ecuries, des Hôteliers, Aubergiſtes, &c. puis des Officiers établis ſur les ports de Paris pour ce commerce; de l'origine, creation & privileges des Jurez-Contrôleurs, Vendeurs, Priſeurs, Peſeurs, Compteurs, Inſpecteurs, Courtiers, Tireurs, Débardeurs & Chargeurs des foins, & des droits attribuez à ces Officiers, auſſi-bien que de ceux qu'ont les Hôpitaux ſur cette même marchandiſe. L'Auteur finit par ce qui touche la juriſdiction du Châtelet de Paris ſur la Police du foin qui lui eſt reſtée toute entiere,

n'y ayant aucune Juriſdiction extraordinaire, à qui la Police ſur le commerce du foin ait été attribuée.

Ce détail, qui eſt renfermé dans ce III^e Tome du Traité de la Police, eſt ſans doute d'une grande utilité pour le public; mais il paroît, qu'on auroit pû diminuer le volume d'un tiers, ou pour le moins d'un quart, ſi l'on en avoit voulu retrencher tout ce qui eſt étranger au deſſein, & qui ne fait rien à la Police, auſſi-bien qu'une infinité de recherches d'éruditions, qu'on met à la tête de la plûpart des Chapitres, & qui d'ordinaire ne ſont ni ſûres, ni à leur place. On en pourra juger entr'autres par ce qui eſt dit à propos du bois de chauffage, des differentes opinions ſur l'origine du feu; car après avoir rapporté ce que la fable dit de Promethée, & ce que l'hiſtoire raconte d'Oſiris, au ſujet de l'invention du feu, l'Auteur rabat ſur ce que l'Ecriture Sainte dit du Sacrifice d'Abel, que Dieu fit connoître par un ſigne viſible, lui être plus agréable que celui de Caïn; or, dit-il, un ſçavant Theologien de nos jours conjecture,

que ce ſigne viſible fut le feu qui conſuma l'Hoſtie; d'où il conclud, qu'on peut conjecturer, que le feu étoit connu dèſlors. Il fortifie enſuite cette conjecture par la profeſſion de Tubalcaïn, fils de Lamech, & arriere petit-fils de Caïn, dont l'Ecriture dit, qu'il fut habile, exerça l'art de forgeron, ce qui, remarque l'Auteur, ne ſe pouvoit faire ſans feu; mais enfin, après toutes ces belles recherches, il conclud avec Polydore Virgile, qu'il ne faut point chercher d'autre origine, du feu, que celle de tous les autres élemens dans la création du Monde: ce n'étoit pas la peine de faire tant de chemin pour en revenir là.

Ces ſortes d'éruditions, & deplacées, & qui demandent des connoiſſances fort étenduës, ne ſont propres qu'à déparer un Ouvrage excellent d'ailleurs, tel que celui-ci, & il eſt à ſouhaiter, que ceux qui ſont chargez de le continuer, en retrenchent tout ce qui eſt de cette nature, & qui n'intereſſe en rien la Police.

ARTICLE. XVI.

REPONSE DU PERE CASTEL aux Obſervations generales de Mr l'Abbé de Saint Pierre ſur le Traité de la Peſanteur univerſelle.

MOnſieur l'Abbé de Saint Pierre fait trop d'honneur à mon Ouvrage, pour que je laiſſe ſes obſervations ſans reponſe : il eſt trop de mon interêt de faire remarquer au public, que c'eſt un préjugé fort avantageux pour moi, qu'une perſonne du rang & du merite de cet illuſtre Abbé, veuille faire aſſez d'attention à mon ſiſtême pour le critiquer. Je ne parle que de ſa critique, parce qu'elle me regarde uniquement, au lieu que les éloges & mille choſes obligeantes dont il m'a comblé, je dois les prendre comme un pur effet de ſa politeſſe. Les perſonnes de ſon rang, en rendant aux autres ce qui leur eſt dû, n'oublient jamais ce qu'elles ſe doivent à elles-mêmes.

L'illuſtre Critique ſe plaint de ce que je ſupprime la cauſe de la Peſan-

teur. Je conviens qu'elle n'eſt pas ſi clairement enoncée dans mon Ouvrage, & que j'ai pretendu ne la donner à fonds que dans un Ouvrage qui doit ſervir de ſeconde ou de troiſiéme partie à ce premier, lequel a dû regulierement la preceder, par la raiſon bien preciſe que l'établiſſement de l'état de la queſtion doit preceder toute autre diſcuſſion, & qu'avant que d'expliquer un effet, on doit connoître à fond cet effet. J'avouë, que ſi je n'avois eu à donner d'autre effet de la Peſanteur que la chûte d'une pierre avec l'acceleration, & quelques autres circonſtances pareilles de cette chûte, ce n'eût pas été la peine d'en parler fort au long, mais comme j'ai donné une tout autre étenduë aux Phénoménes de la Peſanteur, & que j'en ai fait un ſiſtême complet, lequel n'eſt autre que le ſiſtême même de l'Univers, j'ai crû devoir commencer d'abord par expliquer tout ce qui peut s'expliquer par la Peſanteur, reſervant à un autre Ouvrage l'explication de cette Peſanteur; d'autant mieux qu'en remontant des Phénoménes les plus ſenſibles aux

moins ſenſibles, par une exacte analyſe de tous les dehors de la nature, je me flatte de parvenir bien plus ſûrement au corps interieur de la place, & à ce qu'il y a de plus ſecret & de plus inſenſible dans le mécaniſme de l'Univers. Peut-être avec le tems me rendra-t'on la juſtice que je crois meriter en ce point, de n'avoir pas eu la temerité de m'élever au-deſſus de moi-même, en voulant m'élever à l'inſenſible immediatement ſans paſſer par le ſenſible, & arriver à l'inconnu ſans le ſecours de ce qui eſt ou peut être d'abord connu : en attendant, le peu de ſuccès de quiconque a oſé faire autrement, peut me tenir lieu d'apologie. S'ils n'ont pas expliqué la Peſanteur; j'ai donc fait autant qu'eux, avec cette difference, que je n'ai pas tenté inutilement de l'expliquer. On va bride en main lors qu'on ſçait preſſentir la difficulté des chemins; je crains le ſort de Phaëton : & puis mon ſiſtême en vaut-il moins pour n'être pas pouſſé juſqu'à la chimere ? Si l'on veut même du nouveau dans la Phyſique, je crois, que j'en ai aſſez jetté

pour amuser le tapis, en attendant la cause de la Pesanteur.

Je suis bien fâché, que Monsieur l'Abbé de Saint Pierre ne conçoive mon sistême sur l'universalité des centres de Pesanteur, qu'à l'aide de l'hypothese d'un liquide, qui par son mouvement en tous sens pousse les corps de tous les côtez : c'étoit la pensée du célébre Mr Varignon sur la cause de la pesanteur. Mais comme le Public en a depuis long-tems reconnu l'insuffisance, & que ma maniere n'est nullement de proceder par des hypotheses, mon sistême est, ce me semble, une affaire de fait fort independante du vrai ou du faux de l'idée de Mr Varignon. Si j'osois prier Mr l'Abbé de Saint Pierre de jetter une seconde vûë sur mon Ouvrage, & de prendre la chose comme je la donne, du côté du fait, de l'experience, de l'observation; peut-être trouveroit-il moins difficile à comprendre, *comment le corps d'une mouche au milieu d'un morceau d'ambre est pressé de tous côtez*, non seulement par les parties de l'ambre, mais par tout l'Univers, qui environne & cet-

te mouche & cet ambre. Qu'eſt-il même beſoin de nicher la mouche dans un morceau d'ambre? Dans les ſiſtêmes les plus ordinaires, cela ne la derobe pas à la preſſion du liquide environnant; ce liquide preſſe l'ambre, l'ambre preſſé preſſe la mouche. Qu'un corps ſoit liquide ou ſolide, peu importe. Ce que j'établis en divers endroits de mon Ouvrage, & qui en eſt une des clefs, que tous les corps ſont ſolides & liquides, & ne different à cet égard que du plus au moins, merite, s'il m'eſt permis de le dire, quelque attention. C'eſt là-deſſus que je fais voir, qu'il y a dans tous les corps & dans toutes leurs parties un effort actuel de repouſſement & de preſſion en tous ſens. Lorſque Mr de Saint Pierre met toutes les parties de l'ambre en repos au tour de la mouche, non ſeulement il contredit mon ſiſtême, mais je doute, qu'il parle même ſelon le ſiſtême le plus reçu des Carteſiens.

Je conviens, que la meilleure maniere de refuter les ſiſtêmes d'autrui, eſt de bien établir le ſien: auſſi n'ai-je jamais prétendu m'amuſer preci-

ſément à refuter les autres ſiſtêmes : je ne vois rien de plus indigne d'un honnête homme, qu'une refutation ou une critique pure. Si dans une belle campagne au milieu des fleurs, des fruits & des herbes ſalutaires, il y a une mechante herbe; c'eſt celle-là que la vipere va choiſir, pour en composer ſon venin : ſi au contraire une fleur s'éleve au milieu des mechantes herbes, c'eſt de cette fleur, que l'abeille compoſe ſon miel. La critique eſt bonne & neceſſaire, mais il n'y a qu'un petit genie & un cœur malin & envieux, qui s'y livre entierement : ſi je l'oſois, ſans devenir ſuſpect de parler pour mon interêt, je pourrois citer ici la Critique de Mr l'Abbé de Saint Pierre lui-même, pour un modéle d'une critique d'honnête homme, exemt de toutes ces foibleſſes qui deshonorent la plûpart des Auteurs.

Ceux qui entrent un peu dans l'eſprit de mon ſyſtême, doivent reconnoître que mon but n'eſt nulle part de refuter ſimplement ceux que je refute. J'adopte & je louë bien plus volontiers que je ne blâme & ne refute

les pensées des autres : mon grand principe sur lequel j'insiste assez dans mon Ouvrage, est qu'il y a du vrai & du bon dans toutes les pensées des personnes raisonnables : c'est sur tout pour recueïllir ces étincelles de verité qui ont brillé dans tous les tems, que je suis entré dans une Analyse historique de la Philosophie ancienne & moderne. Si je n'avois sçû parler d'Aristote & des autres que pour les refuter comme ont fait bien des modernes, je n'en aurois point parlé du tout. Je n'étois pas d'ailleurs si prevenu de la nouveauté de mon systême, que je ne comprisse fort bien que j'étois venu quelque mille ans au monde après ceux qui en avoient ébauché les premieres idées ; je sçai trop combien les Sciences sont lentes & sucessives dans leurs progrès. Or quiconque a soin de son honneur un peu plus que de sa renommée, doit avoir soin de celui des autres ; & loin de les passer sous silence sous pretexte de ne les point refuter, comme a fait quelqu'un que je nommerois si j'avois quelque chose de mieux à en dire, il doit faire connoître toutes les

mains à l'aide deſquelles s'eſt perfectionné ſon Ouvrage. C'eſt-là préciſément ce qui m'a engagé à refuter les Auteurs, la ſeule envie de faire connoître la part qu'ils avoient dans mon Ouvrage. En m'appropriant ce qu'ils avoient de bon, je n'ai pû me diſpenſer de dire mon ſentiment ſur ce que je croyois qu'ils avoient de moins convenable à mon ſyſtême, lequel pour le bien définir, n'eſt qu'une conciliation de tous les ſyſtêmes de mes Predeceſſeurs; non ſeulement dans la premiere Partie qui regarde la Peſanteur, ainſi que je l'ai fait voir amplement dans mon Ouvrage; mais même dans la ſeconde qui regarde l'action des Êtres libres, ainſi que Mr l'Abbé de Saint Pierre peut ſe ſouvenir que je m'attachai à le montrer, lorſque j'eus l'honneur de rendre compte de mon Ouvrage devant une illuſtre Aſſemblée, où il tint un des premiers rangs.

Ce ſçavant Critique trouve encore de l'imperfection dans ma maniere de démontrer divers morceaux de mon ſyſtême. Je conviens ſans peine qu'il y a bien des défauts dans ma maniere

à cet égard. Je prie cependant qu'on fasse attention qu'un système un peu nouveau a bien autant de besoin de tems, que de démonstration pour s'établir. *C'est dans la maniere de démontrer qu'a excellé Descartes en Physique*, dit Monsieur de Saint Pierre. Personne n'est plus vrai admirateur de Descartes que je le suis; je l'ai trop étudié pour ne pas l'admirer; c'est mon premier maître, & s'il n'a été ni le dernier ni le seul, je sçais toûjours ce que je dois à un si grand nom. Mais sans prétendre me comparer en aucune sorte à Descartes, j'ose bien dire qu'un an après l'impression de ses Ouvrages, il étoit bien éloigné d'être *arrivé à démontrer sa découverte au Commun des Lecteurs*, puisqu'aujourd'hui même il en est assez éloigné. On prend Descartes dans sa maturité & dans sa perfection; & parce que maintenant ses principes mille fois repassez par ses Disciples & ses Copistes, se trouvent éclaircis plûtôt que démontrez, au moins pour le *Commun* des Lecteurs, on oublie que de son tems & plus de dix & quinze ans après qu'il les eût donnez, rien n'étoit plus embroüillé pour

ce grand *Commun* des Lecteurs ; témoin les interpretations & les sens ridicules, faux, & extravagans, qu'on leur donnoit à tous momens

L'un lui faisoit dire qu'il faut se tuer & quitter réellement son corps pour philosopher ; l'autre qui se croyoit même son Disciple zelé, lui écrivoit qu'il avoit vû enfin sa matiere subtile voltiger aux rayons du Soleil, qui donnoient à travers les fentes d'un volet dans sa chambre. Quoi de plus simple & de plus facile à saisir que les notions de la matiere subtile ? Et cependant voilà comme les prenoit, plusieurs années après la publicité du systême, un homme du métier, un habile Medecin de la Faculté de Paris, un Auteur stilé, ce semble, au langage sçavant des Livres : ajoûtez un homme très-affectionné au systême de Descartes. Le Public riroit si je rapportois ici les sots contes que moi-même j'ai essuyez au sujet de mon systême de l'action des hommes. C'est-là un mal necessaire, tout nouveau systême est de droit ou de fait exposé à l'ignorance des uns, & à la malice des autres. Il y

en a peu qui ayent l'eſprit & le cœur aſſez bien fait pour n'être pas ſcandaliſez d'une nouveauté, préciſément parce qu'elle eſt nouveauté ; & dès qu'un Auteur a donné quelque choſe d'un peu ſuperieur en ce genre, le mieux qu'il ait à faire, c'eſt de diſparoître & de faire oublier qu'il ait jamais vécu, ou plûtôt le mieux eſt de ne rien donner ? Le nombre de ceux qui aiment ſolidement le vrai, eſt-il aſſez grand pour meriter que celui qui a eu le bonheur de trouver ce vrai, s'expoſe à la haine publique pour le leur communiquer ? Ce ſont-là de belles réflexions ; mais elles viennent quelquefois trop tard : revenons.

Je ne ſçais pas ſi je me trompe, mais Deſcartes même ne peut pas être cité comme un grand Maître dans l'art de *démontrer ſes Découvertes.* Jamais homme ne s'eſt moins piqué que lui de *démontrer* ; il en étoit ſi éloigné en *Phyſique*, qu'en *Geométrie* même, où juſques-là ç'eût été un crime de rien avancer ſans l'accompagner de ſa démonſtration. Il a ſupprimé la démonſtration de preſque toutes ſes Découvertes, en quoi il n'a

trouvé depuis ce tems-là que trop d'imitateurs, qui ont prétendu marcher de pair avec lui, uniquement par un air de mystere & de tenébres qu'il ne leur a pas été bien difficile de repandre dans leurs Ouvrages. Mr l'Abbé de Saint Pierre a sans doute trop lû Descartes pour ignorer sa maniere. Est-ce qu'il a *démontré* sa matiere subtile, sa matiere globuleuse, sa matiere canelée, ses tourbillons, son aiman, son flux & reflux ou même sa pesanteur ? Est-ce que rien de tout cela est encore *démontré* ? Est-ce que Descartes a même pretendu nous donner cela comme démonstratif & comme capable de démonstration ? Il le suppose, & ne le donne que comme supposition, comme une pure hypothese; qu'on le lise : pour moi je l'ai lû, il s'en explique formellement.

Descartes, dit-on, *fit un établissement solide dans la Physique, parce qu'il s'attache à démontrer ses découvertes.* Sur quelle Histoire cela est-il fondé? Car j'aime les faits historiques, & c'est, si on y prend garde, ma maniere unique de démontrer. Mais ce n'est pas au moins après un an de

publicité que le ſyſtême Carthesien fut ſolidement établi : eſt-il établi de nos jours ? Voudroit-on pretendre que même en France tous les Philoſophes ſoient Carthesiens ? Ceux mêmes qui le ſont le plus aveuglément, le ſont-ils en tout ? Mais hors de France y en a-t'il beaucoup ? Y en a-t'il un ſeul en Angleterre ? Y en a-t'il beaucoup en Italie, en Allemagne, en Hollande, en Suiſſe, & dans tout le reſte de l'Europe ſçavante ? Les Journaux & les Ouvrages mêmes qui s'impriment tous les jours, nous apprennent bien poſitivement le contraire : s'il falloit même compter les voix, le ſyſtême Newtonien pourroit bien l'emporter ſur le Carthesien, parce qu'en effet la maniere de Deſcartes n'étoit pas de faire des eſclaves, & que les François ne ſont pas trop nez pour l'être ; or je doute que ſur le nombre des Sectateurs du ſyſtême Newtonien, Mr l'Abbé de Saint Pierre voulût conclurre pour la ſolidité de ſon établiſment. Qu'il me ſoit permis de le dire, Rohault qu'on cite, étoit en effet un grand Maître dans l'art de *démontrer la Phyſique* ; & c'eſt à lui que Deſ-

cartes eſt le plus redevable de ſes ſuccès ; mais Deſcartes n'eſt pas blamable : le principal eſt de faire des decouvertes, & nous ſommes trop heureux, lorſqu'il n'eſt plus queſtion que de trouver des eſprits capables de les démontrer : on trouve plus facilement des Rohaults que des Deſcartes.

Maintenant pour dire quelque choſe qui me regarde, Mr l'Abbé de Saint Pierre me fait la grace de me flatter qu'avec le tems je pourrai trouver la *meilleure* maniere de démontrer, lorſque j'aurai eu le loiſir d'enviſager mon objet par plus d'endroits pour m'en rendre le maître. A cela, je reponds, 1°. tout naïvement, que je me flatte de l'avoir trouvée, cette *meilleure* maniere de *démontrer* en *Phyſique*, & ſur tout de démontrer pour le *commun* des Lecteurs. Mon ſyſtême en lui-même & dans la maniere dont je l'expoſe, à quelques expreſſions près aſſez clair ſemées, ne roule-t'il pas ſur les choſes & ſur les notions les plus ſimples, & les plus populaires ? Vais-je chercher bien loin mes preuves ? Et ne

les prends-je pas communément dans ce qu'il y a de plus ſenſible, de plus familier, de plus à la portée de tout le monde? Car voilà je penſe, ce qui caractériſe uniquement mon ſyſtême, que je l'établis ſur les obſervations les plus journalieres, & preſque les plus triviales; j'ai même affecté le ſtile de la converſation & de la diſcuſſion libre & analytique; de ſorte qu'il n'y a perſonne qui ne ſoit admis à lire mon Ouvrage, ſans en excepter peut-être même *la ſervante de Malherbe.*

Pour ce qui eſt de me rendre maître de mon objet, en l'enviſageant par plus de côtez, il faut diſtinguer deux Parties dans mon ſyſtême. L'une regarde la Peſanteur; or je prie qu'on m'aſſigne quelqu'un qui en ait parlé plus au long, qui lui ait attribué plus d'effets, qui lui ait trouvé plus de rapports, qui l'ait enchaînée à plus d'autres queſtions, qui en un mot l'ait tranſportée dans plus de differens points de vûë pour l'enviſager par plus de côtez. L'autre Partie qui regarde l'action des creatures libres, eſt ſi nouvelle qu'on pourroit bien me pardonner quand je ne l'aurois

pas d'abord ſaiſie dans toute ſon étenduë ; & effectivement à la vûë de l'immenſe carriere qui ſe découvre de jour en jour de ce côté-là, je n'oſerois me vanter d'avoir fait autre choſe que l'ébaucher ; mais pour une premiere ébauche, on m'avoûra que je n'ai pas laiſſé de la pouſſer aſſez loin, & que du côté de la démonſtration, je ſuis entré dans un détail de preuves, de diſcuſſions, d'analyſes, d'explications qui portent la choſe à une vraiſemblance, à quoi il ſemble qu'un pareil Paradoxe étoit diſpenſé d'arriver preſqu'en naiſſant. Monſieur l'Abbé de Saint Pierre me fait l'honneur d'en convenir, & je m'applaudis fort d'avoir donné dans ſes vûës. Mais je remarquerai en même tems qu'il ſeroit ſurprenant que de tout mon Ouvrage, ce morceau parût le mieux démontré, s'il n'étoit manifeſte par là-même, que le defaut de démonſtration que l'illuſtre Abbé trouve ailleurs, ne vient que de ce que n'ayant pas ſi heureuſement ſaiſi ſa propre idée, la mienne s'eſt trouvée dénuée du ſecours que des vûës préliminaires auroient pû lui donner com-

me à celle de l'action des créatures libres.

Monsieur l'Abbé de Saint Pierre craint, que peu capable de soûtenir mon premier plan, je n'en forme de nouveaux; ainsi il m'exhorte à établir mes premieres découvertes plûtôt qu'à en tenter de nouvelles. Sur quoi je suis bien aise de prendre acte aux yeux du Public que je n'ai pas dit encore tout ce j'ai à dire, & que les deux Ouvrages que j'ai annoncez, ne seront pas tout-à-fait une repetition du premier. Mais pour le plan, je promets de travailler toûjours sur le premier que je viens d'ébaucher, parce qu'en effet & ce premier Ouvrage & ces deux autres ne sont, comme j'en ai averti, que les trois Parties du même Ouvrage complet sur la Pesanteur, ou en general sur le systême de l'Univers. La carriere que je viens d'ouvrir, me paroît assez abondante pour n'être pas tenté de long-tems d'en ouvrir de nouvelle; mais il doit m'être permis d'en tirer de nouveaux morceaux: & cette nouveauté n'aura rien que d'exactement conforme aux sages conseils du sçavant Abbé; mon

ſyſtême ne ſçauroit ſe déveloper ainſi ſans devenir de plus en plus ſinon *démontré*, du moins *démonſtratif* & ſenſible pour le *commun* des Lecteurs. Si Monſieur de Saint Pierre me croit peu propre à conſerver ce qu'il veut bien appeller *mes Conquêtes*, j'avoûrai tout bonnement que ſur une ſommation ſi generale, je ne me ſens pas propre non plus à les abandonner.

L'Illuſtre Critique n'a pû *s'empêcher de rire*, en voyant que pour expliquer le flux & reflux de la Mer, je quitte *legerement* le mouvement de la Lune, pour faire imaginer la Terre comme un corps organique, & il trouve que d'attribuer à la Terre une organiſation, *c'eſt ſortir des expreſſions exactes de la Phyſique*. Eſt-ce ma faute ſi le Dictionnaire de la Phyſique eſt imparfait? Le ſçavant Abbé qui nous a ſi bien fait ſentir dans une belle Diſſertation la neceſſité d'enrichir le Dictionnaire de la Langue, de mots & d'expreſſions nouvelles, trouve-t'il ſi mauvais qu'on enrichiſſe le Dictionnaire des Sciences, dont le propre eſt de s'enrichir tous les jours? Deſcartes n'eſt-il pas ſorti des expreſ-

 ſions

ſions de la Phyſique de ſon tems? Après cela il n'y a qu'à s'étendre. Mr l'Abbé de Saint Pierre convient que la Terre a des canaux ſoûterrains; c'eſt preſque tout ce que je prétends; je n'ajoûte à cette idée qu'une petite modification qui ne fait que la perfectionner; ces canaux ſelon moi, communiquent enſemble, & ſont enchaînez l'un à l'autre, d'une maniere aſſez reguliere pour que les eaux, les vapeurs & exhalaiſons paſſent de l'un en l'autre ſans aucune interruption; or le cours conſtant des fontaines & des rivieres, & même des ruiſſeaux qu'on trouve ſous terre, prouve aſſez cette continuité & cette *non interruption*: & c'eſt-là uniquement ce que j'appelle organiſation & circulation.

Or quiconque entrera dans l'eſprit de ce ſyſtême, & examinera de près toutes les explications, preuves, obſervations, & autres aſſortimens dont je l'ai accompagné, trouvera que ce n'eſt pas au moins *legerement* que j'ai abandonné la Lune pour me dévoüer à un autre Aſtre plus propice, plus rapoché, & plus aproprié à la pro-

duction du flux & reflux des Mers. Car dès qu'il est établi que la Terre est un corps organique où tout circule, la Lune n'a plus que faire sur nos Mers, & n'est bonne qu'à éclairer foiblement les voyageurs, & à faire illusion au peuple toûjours dévoüé à la Lune. Galilée d'ailleurs, & bien d'autres Auteurs anciens & modernes aussi peu credules à la Lune que moi, me justifient encore assez du reproche de legereté, que je ne crois pas avoir merité; car j'y ai long-tems pensé, & ne me suis déterminé que conséquemment à tout mon systéme. Il est vrai que je n'en ai guéres parlé qu'en passant dans mon Ouvrage, parce que ce n'étoit pas mon objet principal : j'avois pourtant traité ce point d'abord assez à fond, & il auroit occupé dans mon Ouvrage plus de cinquante ou soixante pages; mais cela même me le fit supprimer comme je l'ai indiqué dans cet endroit. En attendant que j'aye l'occasion de le donner, je repeterai ici ce que j'ai dit ailleurs, que je me crois en état de justifier par bons faits historiques, qu'il n'y a peu-être pas un seul endroit

ou le flux & reflux des Mers se rapporte un peu exactement au mouvement de la Lune, ni pour le tems où il commence, ni pour celui de sa durée, ni pour ses diverses variations. Je remarquerai même en passant, qu'il n'est rien qu'on dût expliquer plus facilement que ce Phenoméne, s'il étoit vrai que la Lune le causât: rien ne seroit plus simple, plus regulier ni plus uniforme. Ainsi quand ce ne seroit que pour faire *rire* encore l'obligeant Critique, je ne me desisterai point de prêcher de mon mieux l'*Antilunatisme* des Mers. En tout cas, après avoir ri ou même en riant, on sera toûjours à tems pour me proposer les difficultez paticulieres qui peuvent regarder ce point de mon systême.

Monsieur l'Abbé de Saint Pierre m'avertit, que pour bien faire, j'aurois dû communiquer mon systême à cinq ou six personnes, recuëillir leurs objections, & en donner les reponses avec mon Ouvrage. Mais, 1°. je n'ai jamais goûté cette mode de faire courir un Manuscrit de main en main: cela a ses inconveniens, & ne

ſert qu'à nourrir la vanité d'un Auteur à qui on prodigue tout haut en ſa preſence les éloges qu'on lui refuſe tout bas & lorſqu'il eſt abſent. C'eſt aux Poëtes de mandier ainſi le ſuffrage des cercles, & de gagner leur parterre. Le ſuccès d'un Ouvrage philoſophique ne ſe decide pas dans une premiere vûë, & ne dépend pas de la vogue; il faut laiſſer faire au tems; enfin le Public ne peut ſe plaindre; s'il a à faire des objections, c'eſt lorſqu'un Ouvrage paroit, qu'il peut les faire à loiſir & tout comme bon lui ſemble. 2°. Paris eſt bien grand, & bien plein d'habiles gens; quoique je n'aye point montré mon Ouvrage aux uns, je puis l'avoir montré aux autres. Je pourrois en nommer ici que Monſieur l'Abbé de Saint Pierre eſtime avec le Public. Si je ne l'ai pas montré à ceux qu'il veut peut-être m'indiquer par-là, ce n'eſt pas que je n'eſtime infiniment le jugement qu'ils auroient pû en porter; mais chacun peut imaginer des raiſons pourquoi ſans autre rafinement dans une Ville comme Paris, on montre à l'un ce qu'on ne montre pas à

l'autre. 3°. J'ai fait plus, j'ai montré mon Ouvrage au Public avant que de le lui donner. Les Journaux des trois années qui ont precedé l'impression de mon Ouvrage, font foi de ce que j'avance; on y trouve des lambeaux & les principales idées de mon Ouvrage; l'organisation, la circulation de la Terre, le feu central, l'équilibre de l'Univers, l'action des creatures libres, en un mot tout ce qu'il y a de plus nouveau dans mon systême, étoit du ressort du Public plus d'un an avant que mon Ouvrage fût imprimé : je puis même ajoûter que je n'avois pas inutilement pressenti le Public, qu'il en avoit assez dit son sentiment, & que j'avois eu le tems de recuëillir bien des objections : on n'a qu'à lire pour voir que la moitié de cet Ouvrage est relative aux objections qu'on avoit faites, sur tout en ce qui regarde l'Organisation de la Terre, & l'action des creatures libres, sans quoi j'avoûë que je n'aurois pas poussé si loin la démonstration & le développement de ce systême, dont j'étois peut-être trop plein pour y trouver certaines difficultez.

Enfin je ſuis très-ſenſible à l'honneur que m'a fait Monſieur l'Abbé de Saint Pierre, de dire publiquement ſa penſée ſur mon ſyſtême. S'il vouloit ſe donner la peine de la dire d'une maniere un peu moins generale, cela pourroit m'engager dans des éclairciſſemens plus intereſſans pour le Public. Il eſt vrai que ce que le Public pourroit gagner par-là, ne le dédommageroit pas de la perte qu'il feroit de mille vûës bien plus importantes, à quoi il a droit de s'attendre dès que Monſieur l'Abbé de S. Pierre prend la plume pour rehauſſer de ſon nom le nom d'Auteur.

ARTICLE XVII.

LETTRES D'UN THEOLOGIEN à un Ecclesiastique de ses amis, sur la Dissertation touchant la validité des Ordinations des Anglois. A Paris, chez Amaulri, Place de Sorbonne, *in* 8°. *Pages* 127.

CE sont des Lettres; il sera permis à l'Ouvrage de se sentir de la vîtesse dont les Lettres se font. Celui qui écrit & celui à qu'il il écrit, sont amis; mais ces amis sont des Theologiens: l'amitié y sera serieuse, & la Theologie familiere. L'Auteur ne combattra pas directement les Ordinations Anglicanes; ce seroit combattre des phantômes; il attaque la Dissertation qui les realise; son but est d'emporter que la Dissertation soit supprimée; sa naissance est une revolte; elle s'est derobée aux yeux des Magistrats pour paroître; elle a surpris le jour & envahi la lumiere: il faut qu'elle rentre dans les ténébres de son origine. L'Auteur des Lettres veut que si la Dissertation n'est pas

ſupprimée, elle ſoit au moins, ce qui eſt quelque choſe de plus, [notée par une Cenſure.] C'eſt qu'elle eſt [un Livre dangereux ; qu'elle inſpire la rebellion & le Schiſme ; qu'elle autoriſe les Communions hérétiques ; qu'elle ſappe la Primauté de l'Egliſe Romaine & ſes droits les plus inconteſtables, & porte au Saint Siege les coups les plus ſenſibles] au Theologien. Selon lui, [les Proteſtans d'Angleterre n'en ont pas dit davantage : ici les Burnets, les Bramhals, les Maſons, les Heglins reſſuſcitent : je me ſerois perſuadé, je vous l'avoüe, dit-il en ami à l'Eccleſiaſtique, que l'Auteur auroit fait ſes études à Genêve, (que ne dit-il à Oxford ?) ſi le Journal des Sçavans ne nous apprenoit que c'eſt le Pere le Courayer Bibliotecaire de Sainte Geneviéve. L'Auteur y prétend-il ? Et comment faire venir de Genêve cette Diſſertation ? Genêve abolit le Sacerdoce veritable, & la Diſſertation au contraire voudroit valider un Sacerdoce nul & déſeſperé.

Après quelques pages, le Theologien pour ne pas perdre le tems, fai-

ſit ce qu'il appelle le précis & l'ame de toute la Diſſertation qu'il refute: c'eſt, [que les Anglois ayant conſervé dans leurs Ordinations l'Impoſition des Mains pour matiere, & l'Invocation du Saint Eſprit pour forme, les ſeules que l'Ecriture nous preſente, les ſeules par conſéquent eſſentielles; c'eſt en vain qu'on leur diſpute la validité de ces Ordinations.] Le Pere le Courayer dit ici quelque choſe de plus chez ſon Adverſaire, que dans ſa Diſſertation. Là, loin d'aſtreindre, comme ici, la forme de l'Ordination à des paroles fixes de l'Ecriture, il prenoit le large dans toute l'étenduë de la Tradition, & cherchoit par tout des variantes avec le Pere Martene, afin d'autoriſer la forme libre & indeterminée. Heureuſement le Theologien n'inſiſte point ſur cette forme: il ſoûtient que mal-à-propos le Pere le Courayer aſſigne comme d'après l'Ecriture, l'Impoſition des Mains pour matiere de ce Sacrement. Premiere raiſon; c'eſt qu'il n'eſt pas certain que l'Ecriture ait jamais repreſenté l'Impoſition des Mains dans l'Ordina-

tion Epiſcopale ; raiſon fauſſe par les deux Textes de Saint Paul à Timothée 1^e Chap. 4. v. 14. & 11^e Chap. 1. v. 6. Seconde raiſon ; parce qu'il eſt certain que l'Ecriture employe en mille autres occaſions l'Impoſition des Mains ; raiſon encore fauſſe. Un Rit doit-il être particulier à un Sacrement pour en être la matiere ? Et la matiere ne doit-elle pas au contraire être quelque choſe qui ſoit commun à pluſieurs choſes diſtinguées par la forme ? Le Theologien veut de plus faire peur au Pere le Courayer d'un paſſage de Saint Paul, où il lui fait entrevoir pour matiere de l'Ordination l'attouchement du Livre des Ecritures ; c'eſt le Texte où S. Paul exhorte Timothée à ne point négliger la grace qui lui a été donnée : *per Prophetiam cum Impoſitione Manuum.* Ce *per prophetiam* ſemble preſque au Théologien deſigner l'action de toucher le Livre des Propheties. Et pour donner un air de vraiſemblance à cette conjecture, que le beſoin à fait naître, il corrompt tant ſoit peu le Verſet de l'Apôtre. Au lieu de *per Prophetiam cum Impoſitione*

Manuum, il cite *per Prophetiam & per Impositionem Manuum*; de ſorte que l'uniformité de conſtruction faſſe voir, que l'on n'eſt pas moins ordonné par la tradition des inſtrumens, qu'il trouve dans ces mots *per Prophetiam*, que par l'Impoſition des Mains qui lui répond exactement dans le paſſage *& per Impoſitionem Manuum*.

Notre Theologien n'a garde ni de diſſimuler dans une Refutation, ni de traiter dans une ſimple Lettre, le grand argument que ſon Adverſaire tire de l'Ordination des Grecs; le voici: La matiere & la forme de l'Ordination ſont les mêmes chez les Grecs & chez les Anglois: il faut donc ou que l'Egliſe Romaine rejettant l'Ordination des Anglois, rejette auſſi celle des Grecs qu'elle approuve; ou qu'acceptant l'Ordination des Grecs, elle accepte auſſi celle des Anglois qu'elle rejette. L'Auteur de nos dépêches Theologiques eſquive legerement cette difficulté par une erreur mal appliquée. Il poſe pour principe, que l'autorité dans le Miniſtre, outre le caractere, eſt auſſi

neceſſaire pour la validité des Ordinations que l'uſage de la matiere & de la forme ; & appliquant mal à ſon ſujet cette erreur, qui va à annuller toutes les Ordinations des Hérétiques & des Schiſmatiques, il en conclud, qu'il ne faut donc pas s'étonner qu'une même matiere, une même forme ſoit valable chez les Grecs qui l'employoient dès avant leur Schiſme & avec autorité ; & non valable chez les Anglois qui l'ont priſe dans leur Schiſme après avoir perdu l'autorité. A quoi le Reverend Pere le Courayer pourra repliquer, premierement que quand bien même l'autorité ſeroit requiſe pour la validité de l'Ordination ; il ne s'enſuit pas que l'autorité du Miniſtre puiſſe donner par ſa preſence ou ôter par ſon abſence à un Rit la qualité & la force de matiere & de forme ; de maniere que le Rit ſoit matiere & forme chez ceux qui ont autorité ; & ne le ſoit pas chez les autres. Secondement, qu'on ne voit pas comment l'autorité que les Grecs avoient avant leur Schiſme, rend valides leurs Ordinations dans le Schiſme qui détruit cette autorité

auſſi eſſentielle pour la validité de l'Ordination, ſelon l'Auteur, que la matiere & la forme.

Avançons : ſous Edoüard VI. la forme de l'Ordination Preſbyterale & la forme de l'Ordination Epiſcopale ne marquoient diſtinctement, ni la Prêtriſe, ni l'Epiſcopat : & les aſſiſtans ne pouvoient diſcerner par ſon moyen ſi on ordonnoit un Prêtre ou un Evêque. On les rendit, ces formes, plus diſtinctes ſous Charles II. On inſera dans l'une, *ad opus Presbyterii*, & l'on ajoûta à l'autre, *ad opus Epiſcopi.* L'Auteur ſe renferme avec ſon Adverſaire dans cet intervalle, depuis la compoſition du Rituel ſous Edoüard VI. juſques à ſa reformation ſous Charles II. ; & il le ſerre vivement entre ces deux Epoques. Pourquoi cette reforme, ſi ce n'eſt par ce que les Ordinations ſont nulles quand on les confere par des formes indéterminées ? Donc toutes les Ordinations qui ſe firent ſelon le Rituel Anglican, depuis l'établiſſement de ce Pontificat en 1552. juſqu'à ſa reforme en 1662. furent des Ordinations nulles & vaines : &, parce que

ceux qui avoient reçû ces Ordinations frivoles & ſans effet, furent les Miniſtres des Ordinations conferées ſelon le Rituel de Charles II. ces dernieres Ordinations conferées par de gens ſans caractere & ſans ordre, furent encore invalides ; & par conſequent ceux qui les reçûrent ne confererent à leur tour, ni le Sacerdoce, ni l'Epiſcopat à ceux qu'ils entreprirent d'ordonner à la façon même de Charles II. Et quel eſt aujourd'hui l'Anglican qui peut prouver ou s'aſſûrer que l'Ordination qu'il poſſede, ne lui eſt point venuë de proche en proche par le canal trompeur de ces Ordinations ingrates ? Où trouvera-t'on donc aujourd'hui le Sacerdoce & l'Epiſcopat parmi les Anglicans ? Parmi eux le Miniſtere eſt perdu, anneanti ; en vain le Pere le Courayer ſe preſente pour le relever ; il leur faut un Createur. C'eſt pour le faire perir, ce Sacerdoce & cet Epiſcopat, que cette confuſion de formes dans les deux Ordinations fut ménagée ; on confondit l'Evêque avec le Prêtre pour abolir & les Evêques & les Prêtres : le Gouvernement étoit Preſbyterien ;

des Presbyteriens commanderent, des Presbyteriens composerent un nouvel Ordinal, un Sommerset d'une part, un Crammer de l'autre.

Mais puisque nous sommes sur l'origine du Rituel Anglican, & sur son autorité : c'est encore ici que le Theologien donne de rudes secousses à son Antagoniste. Soit que celui-ci entreprenne de montrer que la Nation avoit droit de se fabriquer un Rituel, ou qu'il veüille faire croire que le Rit Anglican fut établi par l'autorité Ecclesiastique ; tout est écueil ; tout est précipice pour lui : le fait, le droit, il remuë tout, & tout retombe sur lui pour l'accabler. Être obligé de dire qu'un Rituel ordonné, établi par un Parlement, émane de la puissance Ecclesiastique, parce que quelques Ecclesiastiques sont membres de ce Parlement : c'est être bien reduit. [Nos Etats sont-ils donc des Assemblées Ecclesiastiques ? Les Evêques de Languedoc, de Bourgogne se trouvent aux Etats de ces Provinces : s'est-on avisé d'attribuer à ces Assemblées le droit de dresser un Pontifical, d'y

déterminer la matiere & la forme des Sacremens?]

D. G. qui n'aime pas qu'on ſéculariſe toute une Egliſe, & qu'on donne pour l'Ordre Eccleſiaſtique un Parlement, déclare, mais en confiance, & ſeulement à cet Eccleſiaſtique de ſes amis, que le nouveau Rituel a été fait [par une troupe de ſcelerats, d'Hérétiques, de gens ſans foi & ſans Religion:] c'eſt au Parlement d'Angleterre que le Theologien diſtribuë ſans ménagement ces qualifications ſi odieuſes; & il avertit que les Eccleſiaſtiques qui furent employez à cette reviſion, ne furent que les Exécuteurs des Ordres du Roi & de ce Parlement; d'où il il infere avec plus de juſteſſe que d'intelligence, que le Rituel Anglican tire de l'Ordre Laïc & profane ſon autorité, ſon origine & ſa force.

Quand le Pere le Courayer ſe déclare hautement en faveur du droit qu'une Nation ou une Egliſe particuliere s'arroge de changer ſes Rits, quoique reçûs & uſitez dans toute l'Egliſe; le Theologien effrayé, le ſert d'abord d'un Anathême, qui ſem-

ble fait pour lui & qu'on lit dans le Concile de Trente : *Si quis dixerit receptos & approbatos Ecclesiæ ritus in solemni sacramentorum administratione adhiberi consuetos, aut contemni, aut sine peccato à Ministris pro libito omitti, aut in novos per quemcumque Ecclesiarum Pastorem mutari posse : Anathema sit.* Après, il remontre au P. le Courayer que si les Anglois n'ont fait qu'user de leur droit, comme ce Bibliothecaire le prétend, ils ne sont point Schismatiques ; que si les Anglois ne sont point Schismatiques, les Calvinistes, & les Lutheriens, qui en ont moins fait, ne le sont pas : que si ni les uns ni les autres ne sont Schismatiques, nous le sommes, nous François, les Romains le sont, parce que François & Romains, nous nous séparons, de Communion, de gens qui ne font qu'user de leur droit, & exercer les libertez Anglicanes, &c. Et comme le Pere le Courayer ne paroît pas ébranlé par ces conséquences, qu'au contraire, il fait assez sentir que l'Eglise de France pourroit aussi de son côté faire des changemens dans les points les plus impor-

tans qui nous ſont communs avec toute l'Egliſe, comme ſont, la Communion des Laïcs par une ſeule eſpece, non ſous les deux, la Conſécration de l'Euchariſtie en Azyme, à l'excluſion du pain levé; la matiere & la forme des Sacremens, ſans excepter l'Euchariſtie & le Baptême, enfin l'article, qui tient tant au cœur, le Celibat des Prêtres; le Theologien indigné perd patience & s'éleve ainſi: [Les Egliſes de Bohême, de Moravie, de Saxe, de preſque toute la Baſſe Allemagne & quantité d'autres, étoient bien ſimples de s'addreſſer au Concile de Trente, pour avoir l'uſage du Calice qu'elles ſouhaitoient, d'engager l'Empereur Charles V, & pluſieurs autres Princes Chrétiens à demander pour elles cette grace au Concile: & le Concile étoit bien temeraire ou bien aveugle de leur refuſer une choſe qu'elles pouvoient faire ſans ſa permiſſion; & d'aimer mieux laiſſer tant d'Egliſes dans le Schiſme & dans la damnation, plûtôt que de conſentir à un changement qui étoit en la diſpoſition de ces Egliſes, & qu'il n'avoit pas droit de

leur défendre. Où étiez-vous alors, Pere le Courayer, pour remontrer à cette ſainte Aſſemblée, c'eſt-à-dire, à toute l'Egliſe, l'erreur où elle étoit?] Le Theologien ne lâche point encore ſon Adverſaire; il inſinuë que le P. le Courayer eſt tombé dans le Calviniſme en reduiſant aux ſeuls Articles Fondamentaux de notre Croyance, le Privilege de n'être point expoſez aux variations: il faut l'entendre ſous le nom de Diſcipline, il (le P. le Courayer) renferme tout, & je ne vois pas qu'il excepte autre choſe, que les Articles Fondamentaux de notre Foi expoſez dans le Symbole. Vivez-donc en paix, Calviniſtes, Lutheriens, & toutes autres Sectes qui admettez avec nous ces principaux Articles de la Doctrine Chrétienne. Quelques horribles que ſoient les changemens que vous avez faits dans la Diſcipline Eccleſiaſtique, vous n'avez rien fait, que ce que vous pouviez faire. C'eſt le Pere le Courayer qui vous en aſſûre. Le reſte ſe reduira encore facilement à quelque point de Diſcipline; & ſi cela ne ſuffit pas, on le mettra parmi les Articles les plus importans: car notre

Auteur donne permiſſion également pour les uns & pour les autres. Ne voilà-t'il pas le Principe deteſtable des Egliſes Proteſtantes qui declarent que tous les Chrétiens qui croyent les Articles Fondamentaux de notre Religion, ne font qu'une même Egliſe & ſont dans la voye de ſalut; le reſte n'étant que de pure Diſcipline que chaque Egliſe particuliere peut changer comme elle le juge à propos?]

La Suprematie Anglicane eſt encore un objet conſiderable. Le Pere le C.*** ne la regarde pas comme un ſi grand mal; & il croit déjà la voir établie en France. C'eſt en Angleterre une Souveraineté que le Roi, ou même la Reine, exerce dans toute l'étenduë de la Juriſdiction Spirituelle. Les Evêques s'y ſoûmettent par ſerment dans la Ceremonie de leur Sacre. L'Apologiſte de cette Papauté Laïque a beau nous dire dans ſa Diſſertation, qu'en Angleterre les Têtes Couronnées n'exercent point ce droit Papal avec rigueur, que cette Souveraineté a été temperée par des Statuts du Parlement; & qu'il eſt ordonné, par exemple, que les

Rois, à plus forte raiſon leurs ſujets, dépendront de l'Archevêque de Cantorberi pour de certaines Diſpenſes. On ne leurre pas ainſi notre Theologien par des tons radoucis, & par des menaces charitables d'une tyrannie mitigée. A d'autres, repond-t'il; & il rappelle le Pere le Courayer aux Titres mêmes, aux Edits des Rois, aux Statuts du Parlement, mais pris à la Lettre : il ſoûtient au Pere le Courayer qu'il n'y a rien à rabatre de l'uſurpation ſacrilege qu'on impute à la Suprematie; que l'étenduë en eſt immenſe, & l'exercice en vigueur. Il le pourſuit juſques dans les explications de cette Loi, où la Diſſertation ſe retrenche: il repouſſe les prétendus exemples de mitigation par des traits de rigidité de la même date & des mêmes perſonnes; & par une chaîne de faits oppoſez qui établiſſent une entiere tradition. D'abord donc le fond du ſyſtême effraye le Theologien; un Roi Pape, une Papeſſe Elizabeth, quel Phenoméne! Quel monſtre! [Mais le Pere le Courayer, dit-il, nous va bien deſabuſer; il va nous prouver que l'Egliſe Angli-

cane n'a ſur tout cela que des ſentimens très-juſtes & très-legitimes, & qu'elle ne fait (oreilles Chrétiennes fermez-vous pour ne pas entendre ce blaſphême) & qu'elle ne fait que ce que nous faiſons en France & ce que font les autres Princes Chrétiens.] Puis indigné, le Pere le Courayer, pourſuit-il, [peut donc ſans ſcrupule paſſer dans l'Egliſe Anglicane, prêter le ſerment de Supremacie, recevoir des mains du Roi un bon Evêché pour le ſalaire des peines qu'il s'eſt donné à défendre les Droits de ſa Couronne; mais je ne lui repons pas qu'en France nous ne le tenions nonobſtant toutes les raiſons qu'il croit invincibles, au moins pour Schiſmatique:] enfin ils en viennent aux mains.

[Le Pere le Courayer veut prouver, qu'on n'a jamais regardé le Roi en Angleterre comme Chef de l'Egliſe, *in ſpiritualibus*; mais le Statut, que ce Pere a produit, porte, que le Roi en cette qualité joüira du nom & de tous les honneurs, dignitez, prééminences, juriſdictions, privileges, autoritez, immunitez, profits &

avantages appartenans à la dignité de Souverain Chef de l'Eglise.] Que peut-on ajoûter, si ce n'est peut être qu'on veuille détailler ces objets? Aussi le Pere le Courayer recule un pas, & se retrenche à dire, qu'au moins le Roi n'exerce point les fonctions spirituelles. Mais le Statut porte: [Il aura plein pouvoir & autorité de visiter de tems en tems les Eglises, redresser, reformer, ordonner, corriger, reprimer toutes les erreurs, hérésies, abus, fautes, excès, quels qu'ils puissent être, qui peuvent ou qui doivent être redressez, reformez, corrigez, reprimez par l'autorité & jurisdiction spirituelle.] Voilà le detail qu'on pouvoit desirer; en voici encore: [C'est le Roi, qui, après avoir fait la fonction de Pape, en conferant un Evêché que la seule Puissance spirituelle peut conferer, ne laisse pas seulement à l'Eglise d'examiner, si le sujet en est digne, & s'il merite d'être consacré. Il enjoindra, il commandera à un Archevêque ou Evêque, dit le Statut, qu'on le consacre incessamment. Que fait donc cet Archevêque Consécra-

teur ? Il execute simplement les ordres du Roi, sans qu'il ose souffler. Après cela, dit le Statut, l'Ordonné recevra des mains du Roi l'investiture de tous les biens spirituels & temporels, appartenans à cet Evêché. Le spirituel ne peut être plus formellement adjugé à la Royauté. Le Pere le Courayer se rejette donc sur un autre Statut ; c'est un de ces argumens par lesquels les vaincus prolongent plûtôt leur defaite qu'ils ne l'éloignent. Ce Statut oblige le Roi & ses Sujets de demander à l'Archevêque de Cantorberi, des dispenses dont on aura besoin. Il est vrai, mais selon le même Statut, ce ne sera que dans les cas ordinaires. [Pour les autres dispenses, qui ne sont point en usage, il faudra avoir recours au Roi ; voilà donc le Roi au-dessus de l'Archevêque dans les choses spirituelles. De plus, à l'égard même des cas ordinaires dans l'article 17. de ce Statut, il est dit, que si l'Archevêque refuse la dispense, qu'on lui demande, le Chancelier du Royaume, qui est l'homme du Roi & un Laïque, jugera de ce refus ; & s'il le trou-

ve injuſte, le Roi punira l'Archevêque en telle maniere qu'il jugera à propos, & commandera à deux autres Prelats d'accorder la diſpenſe.] Le Roi eſt-il plus Roi dans le temporel qu'il l'eſt à ces conditions dans le ſpirituel? L'eſt-il même autant en Angleterre? Le Pere le Courayer abandonnera le droit, & il s'avoüera vaincu par les Tîtres; mais il ſoûtiendra, que la rigueur n'eſt que dans les paroles, & que ces Decrets ſi ſeveres s'executent en douceur: il dit, que les Rois & les Reines ont apporté des mitigations à ces Edits. Mais [ont-ils jamais pû faire ratifier, par les Parlemens, ces explications trompeuſes dans tous leurs points? Ont-ils corrigé la formule de leur ſerment? En ont-ils changé une ſeule parole? Et n'ont-ils pas continué d'employer le fer & le feu pour le faire ſigner à tous leurs Sujets Eccleſiaſtiques & Laïcs, tel qu'il étoit dans les commencemens avec tout ce qu'il renferme d'odieux & de ſcandaleux? Ce qu'ils ont dit, ils l'ont fait: on voit un Cromwel, ſous Henri VIII. laïc & debauché, revêtu par ce Prince du

pouvoir de ſon Legat ou Commiſſionnaire en chef, avec la puiſſance de nommer ſous lui d'autres Commiſſaires, pour viſiter les Egliſes & les Monaſteres; excommunier ou abſoudre, donner les pouvoirs de prêcher & d'adminiſtrer, &c. Les Rois d'Angleterre ont-ils ceſſé, depuis ces declarations feintes & menſongeres, d'exercer toute l'autorité ſpirituelle, qui eſt énoncée dans le ſerment de ſuprematie,] au-delà même de ce que feroient les Papes? Témoin un certain acte d'Eliſabeth, il eſt de la même année qu'une de ces declarations moderées, que vante le Pere le Courayer; & cependant la Reine y parle en Pape, & en plus que Pape, de ſa certaine ſcience, pleine puiſſance, propre deliberation & autorité Royale. Elle ſupplée d'avance tout ce qui pourra manquer à la validité d'un Sacre d'Evêque de la part des Conſacrans, pour leur condition, l'état, les pouvoirs, quelque néceſſaire qu'il puiſſe être ſelon les Loix de l'Etat ou de l'Egliſe. Que le Miniſtre ne ſoit pas Evêque, la Reine y ſupplée; il conſacrera, rien n'aura été

conferé & tout aura été reçû : telle eſt la force du *Supplentes.* Certainement le Pere le Courayer a raiſon de dire, qu'en ce point la Reine n'uſurpe pas l'autorité du Souverain Pontife de l'Egliſe Romaine : le Souverain Pontife n'eſt point ſi Souverain & n'a pas cette autorité.

Le Théologien s'ouvre en confiance à l'Eccleſiaſtique ſon Ami ſur l'Idée qu'il a du Parlement d'Angleterre par Rapport à la Religion : voici ſes paroles, [Diſons les choſes comme elles ſont : qu'eſt ce que cette nation repreſentée par ſon Parlement, depuis qu'elle s'eſt revoltée contre l'Egliſe Romaine, ſinon une Aſſemblée tumultueuſe de gens, qui n'ont plus ni honneur, ni foi, ni Religion, & qui en changent ſelon le caprice de ceux qui les gouvernent, ou ſelon leurs interêts particuliers? Henri VIII. eſt mécontent de Rome, & reſolu de ſe vanger : le Parlement ſous ce Prince declare, que le Pape n'a aucune autorité ſur l'Egliſe Anglicane, il attribuë toute cette autorité à ſon Roi. . . . . Ce Prince étant mort, le Duc de Sommerſet, ſous le nom

du jeune Edoüard, fait changer l'état de la Religion : on y devient Lutherien & Calviniste, parce que ce Duc, qui avoit toute l'autorité en main, penchoit du côté de ces Nouveautez : le Parlement les embrasse, & fait des Statuts pour les autoriser. Edoüard enlevé de ce monde, une Reine Catholique succede à la Couronne, & le Parlement casse tout ce qu'il avoit fait sous Edoüard, & sous son pere, en matiere de Religion ; il y substituë d'autres Loix. Au bout de cinq ou six ans cette pieuse Reine meurt ; une autre Schismatique & Hérétique lui succede ; ce même Parlement casse tout ce qu'il avoit fait sous Marie, & rétablit ce qu'il avoit condamné. Cromwel dans la suite s'empare de l'autorité souveraine ; c'étoit un Presbyterien ; la nation devient Presbyterienne ; & par des Actes reïterez, ce Parlement abolit l'Episcopat qu'il avoit soûtenu & confirmé sous les Regnes précedens. Après l'Usurpateur, Charles II. monte sur le Trône : ce Prince étoit Episcopal, le Parlement change encore & détruit tout ce qu'il avoit fait sous

Cromwel en faveur du Presbyterianiſme. Mais, ce qui eſt incomprehenſible, chaque Statut du Parlement, qui détruit ce que les autres avoient fait, declare, que cela s'étoit fait au grand detriment de la gloire de Dieu & au deſavantage de ceux qui profeſſent la veritable Religion.

Il eſt très-peu parlé de Parker dans ces Lettres : & le Théologien ſouffre impatiemment que l'Auteur faſſe ſi grand bruit de ce qu'il appelle *la Fable de l'Auberge*, [que Parker ait été ordonné dans une Hôtellerie ou dans une Egliſe, tout cela, dit le Theologien en marquant le Pere le Courayer, n'eſt qu'une même choſe pour un homme qui ſoûtient qu'en gardant l'eſſentiel de la matiere & de la forme, toutes les autres circonſtances ne ſervent de rien pour la validité du Sacrement non pas même l'intention du Miniſtre; en eût-il une contraire à celle de l'Egliſe.

Le Theologien, qui parle ainſi, ne fait pas reflexion, que l'Hiſtoire de l'Auberge, ſi elle prevaut ſur celle de Lambeth, met d'autres diffe-

rences dans le ſacre de Parker que celle du lieu ; il y va du Rit même & du Miniſtre. Il exprime auſſi peu exactement l'erreur qu'il releve dans la Diſſertation ; & il confond mal-à-propos l'intention expreſſe de ne pas faire ce que l'Egliſe fait, & qui invalide le Sacrement, avec une intention particuliere, contraire à l'intention de l'Egliſe, alliable neanmoins avec l'intention dominante, de faire ce que fait l'Egliſe.

L'important, c'eſt Barlow: tout roule ſur ſon Sacre, ſelon notre Theologien. Si Barlow n'a pas été Evêque, Parker ne l'a pas été; nul Anglican ne l'eſt, & l'Epiſcopat n'eſt plus dans l'Egliſe Anglicane; parce que tout Evêque Anglican tient aujourd'hui de Parker ſa pretenduë Conſecration; & Parker n'a point eu, ſelon la pretention du Pere le Courayer & des Anglicans, d'autre Conſecrateur que Barlow : or l'affamé Apoſtat de l'ordre des Chanoines Reguliers, Barlow, paſſa ſucceſſivement ſans Epiſcopat à quatre Evêchez : il ne fut ſacré ni pour S. Aſaph, ni pour S. David, ni pour Bath, ni pour

Chichester: que Barlow n'ait été ordonné ni pour S. David, ni pour Bath, le Pere le Courayer ne le conteste pas: il pretend, qu'il avoit été ordonné pour S. Asaph dès l'an $153\frac{5}{6}$. mais la Commission par laquelle Elisabeth donne ordre le 18[e] Decembre 1559. à Parker, déjà Professeur de l'Archevêché de Cantorberi, de sacrer Barlow pour l'Evêché de Chichester, fait bien voir, que Barlow n'avoit point encore été ordonné Evêque; qu'ainsi Parker, qui jusques là n'avoit point eu, selon le sistême Anglican, d'autre Consecrateur que Barlow, & n'a point été sacré depuis, n'a jamais été Evêque; & que par consequent, l'Episcopat d'Angleterre, dont Parker seul auroit été la source, selon le même sistême, est entierement tari. Les reponses de la Dissertation, qui sont, que cette formule, [*Et eumdem M. Willelmum Barlow, Episcopum & Pastorem Ecclesiæ prædictæ consecrare*, s'est glissée furtivement dans l'Acte sous la main d'un Copiste inappliqué; ou que, si elle est transcrite de l'original, elle est de stile & ne signifie rien; ces reponses

font pitié au Theologien, il daigne à peine s'en mocquer. Il y a de plus, du malheur sur les dattes : comment se peut-il faire, que Barlow, qui n'est confirmé Evêque de Saint Asaph que le 23ᵉ de Février, ait été sacré dès la veille le 22? C'est ainsi pourtant que le Pere le Courayer place & la Confirmation après Warthon, & le Sacre après Godwin; le Theologien observe, que l'Ordination s'est toûjours faite un Dimanche en Angleterre : or ni le 22. ni le 23. de Février 1535/6 n'étoit un Dimanche : mais on lit, que le Cardinal Polus dit sa premiere Messe le 22. de Mars, qu'il fut sacré Archevêque de Cantorberi le lundi, & que le vingt-cinq, jour de l'Annonciation, il reçût le Pallium avec grande ceremonie.

L'Anglican qui fournit des Memoires au Pere le Courayer, lui dit, qu'il ne trouve pendant l'espace de deux cens ans que trois Prelats, qui, avant que d'avoir été sacrez pour leur premier siege, ayent été transferez à un second; & que Barlow est le premier des trois. Peut-on dire

plus expressément que Barlow n'a pas été sacré pour son premier Evêché, qui fut celui de S. Asaph? *Tres solummodò Episcopos observavi, qui his ducentis annis proximè elapsis ad secundas sedes transierint, antequam ad priores consecrati fuissent : horum primus est Barlous ille de quo hic agitur.* A ce compte, Barlow n'étoit point sacré quand il fut nommé à l'Evêché de Saint David ; d'où il suit, dans l'arrangement du Pere le Courayer & des Anglicans, que Barlow n'a point été sacré avant Parker, ni en état de sacrer celui-ci pour le siege de Cantorberi, qui par consequent n'aura jamais été sacré, & n'aura jamais sacré personne.

Le Theologien apprend par le même ami du Pere le Courayer, que Barlow n'étoit pas en Angleterre le 22. ou 23. de Février 153⅚ jour, auquel le Pere le Courayer pretend, que Barlow y fut sacré par l'Archevêque de Cantorberi. Le Roi l'avoit envoyé negocier hors du Royaume sur des affaires de conséquence qui font, ajoûte le Theologien, la honte de Henri qui les en-

treprenoit, & de Barlow qui les traitoit.

Ainſi, ſelon les Auteurs du Pere le Courayer, & les temoignages qu'il en rapporte, ce Barlow, qui dans l'an 1535. & 1536. eſt contre toute regle & toute apparence ſacré Evêque la veille du jour que ſon election eſt confirmée, reçoit par une autre merveille cette conſecration en Angleterre, tandis qu'il n'eſt point en Angleterre; c'eſt le reſultat de ces temoignages ſi exprès: Barlow eſt confirmé le 23ᵉ Février 1535. *Barlowius confirmatus fuit Epiſcopus Aſaphenſis* 23. *die Februarii anni* 1535. dit l'Evêque Anglican; cette confirmation de 1535. ſe fit en 1536. par Thomas, Archevêque de Cantorberi, dit Warthon: *A Thoma Archiepiſcopo Cantuarienſi, die* 23. *Februarii* 1536. *confirmatus eſt*: or Barlow avoit été ſacré dès le jour d'auparavant ſelon Godwin; *Conſecratus eſt Februarii* 22. 1535. & le 23. (à plus forte raiſon le 22ᵉ jour, auquel on le ſacroit en Angleterre) il étoit encore hors d'Angleterre, dit le Correſpondant du Pere le Courayer; *Die*

Février 1725.

23. *Februarii* 1535. . . . . *abſens tum erat ab urbe in Regiis negotiis extra Regnum occupatus.*

Mais de plus, ſi Barlow étoit hors du Royaume le 23. de Février, qu'il fut ſeulement confirmé Evêque de S. Aſaph, & que dès le 10ᵉ Avril ſuivant il ait été élû pour S. David ; comment veut-on, que dans l'intervalle du 23. Février au 10. d'Avril, il ſe ſoit fait ſacrer dans le Royaume ? Si donc il n'eſt appellé qu'Evêque élû de S. Aſaph dans les Actes qui lui donnent un Succeſſeur ſur ce ſiege, c'eſt qu'en effet il n'avoit point été ſacré pour l'Evêché de Saint Aſaph, d'où il ſuit, de l'aveu du Pere le Courayer, que ni lui ni Parker, ni tous les Evêques Anglicans d'aujourd'hui, n'ont jamais reçû le caractere, & que le fil de la ſucceſſion de l'Epiſcopat en Angleterre eſt entierement rompu.

Le Theologien ne peut ſouffrir que l'Inſtructeur du Pere le Courayer donne à Barlow & à ſes ſemblables, qu'on fit bruler, le nom de Reformez. [Quels reformez, Grand Dieu ! s'écrie-t'il, de malheureux Apoſtats, qui avoient honteuſement

quitté & leur habit & leur profeſſion pour ſecoüer le joug de la diſcipline, & s'abandonner à la luxure, qui avoient banni de la Religion Chrétienne les jeûnes, les abſtinences, les veilles, les humiliations de la Penitence & de la Confeſſion]! Comment donc voyons-nous ſouvent arriver; que les vrais Reformez par leur inſtitut, s'approchent de la Doctrine des Pretendus-Reformez ſur la reprobation, la liberté, la Grace, autant que leurs anciens non Reformez s'en éloignent?

Quand le Theologien reproche entr'autres crimes à Barlow la luxure & le concubinage, il s'en tient à ce que dit le fragment de l'inſtruction, envoyée au Pere le Courayer, que Barlow, Religieux, Prêtre, Evêque, ſe maria. Et quand on a dit dans nos Memoires du mois de Mars que Barlow s'étoit remarié, c'eſt un trait qui appartenoit au ſcelerat Cramer: leurs mœurs furent ſi reſſemblantes, qu'on a pû s'y meprendre. Au même endroit des Memoires on peut renfoncer de quelques années une preuve Chronolo-

gique; qu'on y fonde sur l'ancienneté que Barlow, s'il étoit Evêque dès 1535. avoit dans l'Episcopat sur Antoine de Landaff: on y fait Antoine Evêque en 1541; quatre ans seulement après le pretendu Sacre de Barlow: il ne le fut qu'en 1545. & nous trouvons dans Rymer le Brevet pour sa consecration, daté du 17. Avril de cette année-là.

Pour ce qui regarde la façon & le stile de l'Ouvrage du P. le Courayer, le sentiment de l'Auteur des Lettres est, que dans la Dissertation, [la plûpart des raisonnemens de l'Auteur portent à faux, & roulent le plus souvent sur de purs équivoques; qu'il prend pour des principes incontestables ce qui tout au plus est probable; qu'il nous donne pour certaines des choses sur lesquelles les sentimens des Theologiens sont partagez; qu'il apporte pour preuve des pieces fort suspectes, & qui non seulement ne prouvent rien de ce qu'il pretend, mais encore se contredisent elles-mêmes; qu'enfin la plûpart de ses opinions sentent plus le Protestant que le Catholique Romain. Que quoi

qu'il ſe pique d'écrire & de parler ſi poliment, qu'il ne trouve preſque pas un Auteur qui écrive à ſon gré, on poura lui faire voir que tous ſes *car quoi*, tous ſes *car comme*, tous ſes *à ſçavoir* & tant d'autres termes antiques & populaires qui ſe rencontrent dans ſon Ouvrage, ne ſont pas du beau ſtile, que ſes phraſes ſont ſouvent guindées pour ne pas dire alambiquées, &c.

Le Reverend Pere le Courayer pourroit en ce genre uſer de repreſailles envers ſon Cenſeur, ſi celui-ci ne s'étoit mis à couvert du reproche d'impoliteſſe ſous la forme empruntée de Theologien.

ARTICLE XVIII.

DISSERTATION PRONONCÉE par Monſieur de S. Martin, Commiſſaire de la Marine, le Jeudi 4. Mai 1724. La Bibliotheque de S. A. Eminentiſſime Monſeigneur le Cardinal de Rohan.

Cette Deſſertation roula ſur un Projet utile pour le ſervice du Roi, pour le bien du Commerce, & pour la ſûreté de la Navigation.

LEs richeſſes & la puiſſance des Etats dépendent beaucoup du Commerce, & de la Navigation.

Auſſi le Commerce a-t'il été l'objet de l'application de la plûpart des Rois, des Princes Souverains & des Republiques.

Pour la Navigation, elle nous a fait connoître les deux Hémiſphéres du Globe de la Terre; elle nous a découvert les Mers, & les Terres inconnuës, au Nord, au Sud, à l'Orient, à l'Occident. La Geographie & chaque Science s'eſt perfectionée

par les voyages; l'Hiſtoire Naturelle & la Medecine en ſont enrichies : tous ces trois regnes de la Phiſique, le *Vegetal* , le *Mineral* , & l'*Animal*, donnent maintenant à la vie des ſecours autrefois abſolument inconnus. L'Hiſtoire Sacrée & la Profane ont été embellies des nouvelles connoiſſances, & de grands évenemens; la Morale y trouve auſſi mille beaux ſujets de reflexions, & mille choſes qui ſervent infiniment à former les mœurs. L'Aſtronomie, cette Science ſublime, combien ne doit-elle pas auſſi à la Navigation, qui a ſervi à la perfectionner, comme elle-même a ſervi à guider la Navigation? Et ce qui eſt bien plus important, & qui nous doit bien plus toucher, la Religion Chrétienne, le Royaume de Jeſus-Chriſt y ont gagné infiniment; car c'eſt par la Navigation que ſe ſont faites les découvertes des Nations Barbares, & que le zele des Miſſionnaires y a porté les lumieres de la Foi.

La Navigation eſt la ſcience de conduire un Vaiſſeau à la Mer, & de le rendre à telle partie du monde que l'on ſouhaite.

Le Firmament & les Etoiles ſervent de guides aux Vaiſſeaux; & la Bouſſolle des vents a l'avantage de les conduire, lors même que les nuées ont dérobé le Ciel à la vûë, & que l'on ne peut découvrir aucune Terre.

Mais lorſqu'on revient de la pleine Mer à l'*atterrage* ſur le déclin du jour, de nuit, d'un tems de brume, ou de tempête la ſonde à la main, l'on deſireroit trouver le moyen de ſe rendre en une rade pour y moüiller & éviter le naufrage, c'eſt à cet uſage que ſerviront les Tours à feu ou Phares, & les fanaux que l'on propoſe d'établir le long des côtes des deux Mers de France (qui ſont le ſujet de cette Diſſertation) en y allumant toutes les nuits & en tems de brume, des feux ſur les unes & des lampes dans les autres, pour guider les Vaiſſeaux, qui abordent les côtes; ils leur feront éviter les dangers en les éclairant dans les rades, & juſques dans nos Ports, & donneront pendant le jour une parfaite connoiſſance des côtes, en y mettant & y hiſſant ou élevant des pavillons de differentes couleurs.

Février 1725.

Et si ce projet est agreé ; le Roi donnera une déclaration par laquelle il accordera aux Villes & aux Paroisses Maritimes de son Royaume la permission d'établir des Tours à feu, ou Phares, & de fanaux, tant dans leurs rivieres, qu'à leurs côtes, ou entrées de leurs ports, qu'aux lieux les plus dangereux, & la permission d'établir des tonnes & des boüées, à l'entrée des ports pour éviter les rochers & indiquer leur vrai chenal (*), & faire mettre des boüées dans les rivieres, sur les bancs, afin de les éviter, & par ce moyen marquer la route que les Vaisseaux doivent tenir pour se rendre de jour avec sûreté dans les ports.

Ici Mr de Saint Martin s'étendit sur les reglemens les plus particuliers que devoit contenir une Déclaration pour l'établissement solide des Phares, & cela par rapport à la France. Mais afin de rendre ces vûës plus generales & plus utiles, nous dirons sur quoi roula toute cette partie de la

(*) *Chemin dans les rades ports & rivieres par où les vaisseaux peuvent passer sans danger.*

Dissertation. Ce fut, 1°. sur le choix des endroits où il faut placer les Tours à feu ou les mats à élever des signaux. 2°. Sur l'établissement & l'entretien de ces deux choses. 3°. Sur les fonds qu'il faut regler pour les appointemens de ceux qui seront chargez de cet entretien. Chaque Nation suivant ses Usages & ses Loix peut établir un Reglement si utile le long de ses côtes, & sauver par-là & des Vaisseaux & des richesses, & la vie à une infinité d'hommes qui periroient miserablement sans cela.

Voici quelques avis d'une utilité plus grande.

Pour éviter la dépense de la construction des Tours à feu sur les Caps exhaussez, il n'y aura qu'à y construire des foyers simplement ; comme est celui qui est sur le Cap de Caux; quand les Tours sont trop élevées, la lumiere fait paroître plus d'éloignement de la côte, ce qui trompe les Capitaines & les Pilotes, lesquels croyant qu'il y a plus d'espace à voguer qu'il n'y en a en effet, viennent donner sur

les dangers & ſur la côte, & y briſent leurs vaiſſeaux; on en a fait la triſte experience ſur les côtes d'Eſpagne, c'eſt ce qui a été cauſe qu'on y a établi les feux à mi-côte, ou penchant des montagnes : il convient de les placer ſur l'Ocean à dix toiſes au-deſſus du niveau de l'eau à cauſe des vagues qui y ſont fort hautes, & à quatre toiſes ſeulement du niveau de l'eau ſur la Méditerranée.

Pour placer les fanaux, il faut ſe ſervir des Tours, des Clochers, des Châteaux, des Maiſons, ou des Corps de Garde qui ſont à la vûë des moüillages, ou des dangers de la Mer, près des ports ou des havres, afin d'éviter les uns & avoir recours aux autres, en beau ou mauvais tems, pendant la nuit, ou tems de brûme.

L'on ne fera point de feux ſur les Tours avec du charbon de terre, ſi l'on n'y veut point mettre de Forgeron, ou de Serrurier, parce que ce feu coûteroit trop & que ſa lueur eſt bluâtre & peu claire; mais l'on ſe ſervira pour faire du feu ſur les phares, ou foyers de matieres combuſtibles

que le vent & la pluye ne pourront éteindre, qui feront une clarté qui se découvrira de fort loin & ne coûtera pas tant.

Pour les fanaux l'on y mettra d'une huile composée, qui donnera une lumiere nette, claire & fort éclatante, qui resistera au vent & à la pluye.

L'on donnera le moyen de distinguer les Tours à feu, les unes des autres, en composant des fanaux, dont les rayons de lumiere seront aussi differens entr'eux, ce qui les fera distinguer pendant la nuit; & les pavillons de couleurs differentes, les feront reconnoître pendant le jour.

Les phares & les fanaux qui seront sur les Isles & les Caps les plus élevez, seront destinez pour les Vaisseaux qui viendront de long-cours à l'atterrage, afin d'avoir, par leur moyen, connoissance des côtes qu'ils découvriront de nuit, ils serviront aussi à diriger la route de ceux qui prendront le large.

Les fanaux qui seront le long des côtes à l'entrée des ports, à l'embouchure des rivieres, & sur leurs rivages, serviront aux Vaisseaux, Barques & Chaloupes qui navigeront le

long des côtes & dans les rivieres.

Après avoir reçû tous les avis & avoir déterminé les lieux, où les Tours à feu ſeront élevées & les fanaux placez ; l'on fera des Cartes Marines des côtes de France, ſur leſquelles ſeront marquez diſtinctement les dangers, les bons moüillages, & la poſition des phares & des fanaux ſur leur veritable latitude & longitude, pour ſervir aux Capitaines de Vaiſſeaux de guerre de Sa Majeſté, & être diſtribuez dans les ports de l'Etat, afin que les Capitaines des Vaiſſeaux Marchands puiſſent s'en ſervir pour diriger leur route dans leur navigation pendant la nuit, un tems de brûme, ou de tempête & pendant le jour.

L'experience fait aſſez connoître de quelle utilité ſont ces Tours à feu & ces fanaux pour la navigation & le bien du commerce ; les Etrangers en ſont ſi convaincus, que journellement ils en font conſtruire, & s'il y avoit ordre d'exécuter ce projet en ſon entier, il ſeroit d'un grand ſecours pour les Vaiſſeaux du Roi qui viennent de long-cours, & qui na-

viguent côtes à côtes, & pour tous les Vaiſſeaux François, & les Vaiſſeaux étrangers, qui periſſent la nuit, ou d'un tems de brûme, deſſus les dangers & deſſus les Caps, croyant les avoir doublez : ce ſeroit leur donner le moyen d'abreger leur voyage, étant forcé d'alonger leur route pour les éviter & ne pas faire naufrage.

C'eſt enfin un moyen ſûr, facile & de peu de dépenſe, pour ſauver la vie des équipages, les Vaiſſeaux & les marchandiſes, qui d'un mauvais tems periſſent de nuit, ou d'un tems de brûme, faute de ſçavoir le lieu où ils ſont, ce qui leur ſera indiqué par ces feux & par ces lumieres.

Les Anciens ont reconnu la neceſſité des Tours à feu pour la ſûreté de la navigation. On le va voir parce que je rapporterai de l'origine de leur établiſſement, & des dépenſes extraordinaires qu'ils ont faites pour leur conſtruction.

Alexandre voulant ſe venger en même tems de Tyr, & de Cartage, dont toute la force conſiſtoit dans le commerce, ſe ſervit d'un moyen utile pour ſon ſiécle & pour les ſiécles ſui-

vans; ce fut la fondation de la Ville d'Alexandrie, grand & heureux deſſein, de quelque côté qu'on le regarde, & qui en ſon genre n'a jamais eu d'égal; ce Prince ambitieux roulant dans ſa tête le vaſte deſſein d'une Monarchie univerſelle, jugea à propos d'établir à Alexandrie le centre & le ſiége principal du Commerce. Il fonda cette Ville d'Alexandrie pour être le nœud de toutes les parties du monde, & qui étant ſituée entre Tyr & Cartage, pût s'attirer en même tems le commerce de l'une & de l'autre.

Ce fut pour favoriſer le commerce de cette Ville que le Roi Ptolomée Philadelphe fit élever ſous la 124[e]. Olympiade & l'an 284. avant Jeſus-Chriſt une Tour à feu dans l'Iſle de Pharos en Egypte; delà vient que l'on a donné le nom de phares aux Tours où l'on tient la nuit du feu pour guider les Vaiſſeaux qui navigent ſur les côtes dangereuſe de cette premiere qui a été faite vis-à-vis du port de la Ville d'Alexandrie proche du Fleuve du Nil, par l'Architecte & Ingenieur Soſtrate de Gnidos: on devoit y faire du feu la nuit au-deſſus

 &

& il se voyoit de la mer de 300 stades de loin; il fut dépensé pour la construction de cette Tour, 800 talens, faisant 3 millions; sa merveille ne consistoit pas seulement en sa belle Architecture faite en forme de Piramide, sur laquelle l'on montoit commodément par dehors en forme de vigne, & encore au-dedans par degrez; mais aussi en sa grande hauteur & élevation, du haut de laquelle regardant en bas, on ne pouvoit presque pas discerner les objets; elle a été surnommée la deuxiéme merveille du monde. Pline dit qu'il ne veut point oublier la grandeur d'ame de Ptolomée, d'avoir permis à Sostrates, de graver son nom à ce magnifique bâtiment.

La quatriéme merveille du monde étoit le Colosse de Rhodes, qui étoit la Statuë d'Apollon.

Cette Statuë étoit de bronze; le Roi Demetrius la fit construire à l'entrée du Port de Rhodes, & dresser à l'honneur du Soleil par Charés de Lindos, qui fut douze années à la construire, & y dépensa trois cent talens: la base qui soûtenoit la Sta-

tuë, étoit de forme triangulaire, & chacune de ses extrémitez étoit soûtenuë par soixante colonnes de marbre ; sa merveille consistoit en sa hauteur, qui étoit de soixante dix coudées, & parce qu'entre ses jambes un Navire passoit librement ; à sa main droite elle tenoit une lanterne pour éclairer les Pilotes ; l'on montoit par degrez dans l'interieur de la Statuë, & du haut de ce Colosse l'on voyoit la Syrie & les Navires qui alloient en Egypte, par le moyen d'un grand miroir qui étoit pendu au col de la Statuë, qui avoit le visage tourné droit à l'Egypte ; elle tomba cinquante-six ans après qu'elle eût été faite, par un tremblement de terre, qui dura sept jours; étant étenduë, elle sembloit encore prodigieuse & miraculeuse, un homme ne pouvant embrasser un seul doigt de ses mains, qui étoient plus grands que beaucoup de Statuës que l'on voit. Au tems du Pape Martin, la Cité de Rhodes étant prise par les Infidéles, ils chargerent neuf cent Chameaux des débris de cette Statuë.

Les Pirates qui furent détruits par

Pompée, avoient plus de mille Vaisſeaux de toutes grandeurs; ils élûrent des Chefs aguerris; ils formerent des Flotes reglées; ils avoient leurs Ports, leurs Phares, leur Arſenaux. Il y avoit une Tour à feu à l'embouchure du Boſphore de Thrace dans le Pont-Euxin nommé le Phanarion. Pline rapporte qu'il y avoit des Phares à Pouzzol & à Ravennes; mais il eſt arrivé à ce Port, comme à bien d'autres, que la Mer s'en étant éloignée, le ſable & le limon l'ont comblé.

Les anciens Eſpagnols avoient un Phare à Cadis pour la ſûreté de leur Navigation.

L'Empereur Claudius fit reparer le Port d'Oſtie, & y fit élever un Phare ſur pluſieurs piles, ſemblable au Phare d'Alexandrie, pour conduire le cours des Navires à la clarté des feux, qu'on y faiſoit toute la nuit: il fit ſervir aux fondemens de ce Phare, ce Vaiſſeau que Caligula avoit fait conſtruire, pour apporter ce grand Obeliſque d'Egypte, qui fut placé dans le Cirque du Vatican, Vaiſſeau ſi admirable pour ſa grandeur, qu'il portoit ſix-vingt mille muids de lentilles

pour ſon leſte, & juſqu'alors la Mer n'en avoit point porté un pareil en grandeur.

Le Pere Mainbourg dans ſon Hiſtoire des Croiſades, dit qu'il y avoit des Phares pour découvrir l'entrée des Ports des Villes de Tyr, d'Acre, de Ptolomaïs & de Damiette.

Dans les Iſles de la Grece les habitans pour ſe garentir des Corſaires, mettent des Gardes au ſommets des montagnes le long du jour, afin de découvrir les Vaiſſeaux ſuſpects qu'ils reconnoiſſent aiſément de loin; auſſitôt qu'ils en ont la connoiſſance, ils brûlent des matieres, qui font beaucoup de fumée, & s'il y a pluſieurs Vaiſſeaux, ils font des ſignaux en divers lieux, & tous les Ports voiſins ſont avertis de la venuë de ces Pirates, afin de s'en garentir, & la nuit ils ſe ſervent de fanaux, faiſant autant de feux & de lumieres, qu'ils auront vû de Vaiſſeaux: & les voyageurs appellent la Mer nette, lorſqu'ils ne voyent point de ſignaux ſur ces montagnes, & au contraire, trouble lorſqu'ils y en apperçoivent. C'eſt-là un autre uſage des Phares.

Février 1725.

Les côtes d'Italie sur la Mediterrannée sont souvent infectées des Corsaires de Barbarie qui y font souvent des descentes,& enlevent les habitans de la campagne avec leurs meilleurs effets : on a construit le long de cette côte, de petits Forts de mille en mille pas, principalement sur les côtes de la Republique de Génes & sur les côtes des Royaumes de Naples & de Sicile, où l'on met six hommes de Garnison avec deux pieces de canon pour empêcher les descentes ; ces Gardes allument toutes les nuits sur les montagnes voisines un ou deux feux ; lorsqu'il n'y en a qu'un, ils l'appellent feu d'assûrance, parce que c'est une marque qu'on n'a point vû paroître de Brigantin Turc pendant la journée ; mais lorsqu'ils en allument deux, à quelques pas l'un de l'autre, c'est un avertissement aux habitans de se tenir sur leurs gardes, & qu'on à vû quelque Corsaire cherchant à mettre pied à terre. Ils les appellent feux de défiance.

Le Phare de Messine est très-fameux, & utile pour faire éviter les dangers de ce détroit, qui sépare l'Italie de

la Cicile; les Anciens l'ont redouté: il nous en reste un proverbe :

Incidit in Scyllam cupiens vitare Caribdim.

Scylle est un Rocher, Carybdes un Gouffre de Mer qui va en tournoyant, & tous deux très-dangereux pour les Navires.

Le Phare de Naples sert à guider les Vaisseaux, qui abordent la côte pendant la nuit.

Le Phare de Livourne passe pour un des plus beaux & des plus necessaires de l'Italie.

Il y a au bout du Mole du Port de Génes un Phare, ou Fanal élevé pour avertir la nuit les Vaisseaux qui passent le long de cette côte; & par la situation de la lanterne, ceux de la Ville connoissent la route que font les Vaisseaux qu'on apperçoit.

En l'Isle de Sardaigne il y a un endroit, où il y a trois Fanaux à vingt toises les uns des autres, ce qui le fait distinguer; & pour éviter des Rochers, il faut voir ces trois lumieres ensemble, qui sont trois Fanaux, dont un est sur une Tour, & aux deux côtez de

cette Tour ſont placez les deux autres Fanaux.

Il y a une très-grande quantité de Phares & Fanaux aux côtes d'Eſpagne & de Portugal, à cauſe du voiſinage des Corſaires de Barbarie. Ces feux ou lumieres ſont établis à mi-côte, ou penchant des montagnes : de tous les Phares d'Eſpagne celui de Finiſtere eſt le plus utile pour toutes les Nations: il indique l'entrée ou la ſortie des Caps (avec celui de Clare en Irlande) aux Vaiſſeaux qui vont, ou qui reviennent des voyages de long-cours.

Il y a quantité de Tours à feu aux côtes d'Irlande, en la Manche d'Angleterre, en celle de Saint George, aux côtes d'Ecoſſe & au Nord d'Angleterre, établies pour la ſûreté de la Navigation.

Les Hollandois, les Danois, & les Suedois ont auſſi une grande quantité de Maiſons, de Fanaux, de Phares ou de Tours à feu à l'entrée de leurs Ports, ou aux lieux les plus dangereux des côtes de leurs Etats pour guider leurs Vaiſſeaux de nuit. Il faut remarquer qu'il n'y a point d'Etats ſur l'Ocean qui baignent les côtes de

l'Europe, & ſur la Mediterranée, ſur les côtes desquels il n'y ait des Phares & des Fanaux pour éclairer les Vaiſſeaux, & qu'il y en a ſur les côtes d'Eſpagne qui ſont les plus ſaines: au contraire celles de France ſont très-dangereuſes & en ont un extrême beſoin pour la ſûreté de la Navigation, ce qui fait qu'il eſt très-neceſſaire d'y en établir.

Ce n'eſt qu'en vûë du ſervice du Roi & de l'utilité de ſes Sujets & des Etrangers, que ce Projet a été formé; l'objet en ſera toûjours utile & gracieux, puiſqu'il conſervera (s'il eſt mis en exécution) la vie, les Vaiſſeaux, & les biens de ceux qui navigent.

Liſte des Tours à feu conſtruites aux côtes de France, pour la ſûreté de la Navigation, où l'on a fait anciennement du feu, celles où l'on en fait actuellement, & les lieux, où il ſeroit à propos d'y en établir.

En l'année 811, l'Empereur Charlemagne vint à Boulogne en Picardie, Ville Marititime, & il y fit rétablir le Phare nommé la Tour d'Ordre, qui y avoit été bâti anciennement par les

Romains, & il ordonna que toutes les nuits on y allumât du feu pour guider les Vaiſſeaux, qui viendroient en ce Port de Boulogne, & les Vaiſſeaux qui entreroient ou ſortiroient de la Manche.

Un Phare au Fort de Blanenes près Ambleteuſe à cauſe du Cap: un Phare au Cap d'Antifer : un Phare au Cap de Caux nommé le Foyer de Guerre, où l'on met du feu.

Extrait de Mémoriaux, terme ancien, don des droits qui ſe levent au Havre de Grace, bâti par le Sieur de Bonnivet Amiral de France par le Roi François I.

Lettres Patentes par leſquelles Sa Majeſté permet au Sr Gouffier Chevalier des Ordres de de Sa Majeſté, Seigneur de Bonnivet, Amiral de France, qui a inventé & fait conſtruire le Havre de Grace près Harfleur, de prendre & lever audit Havre ſemblables droits & profits que Sa Majeſté a accoûtumé de prendre & lever ès autres Ports & Havres de Normandie, hereditalement & perpetuellement, tant pour lui que ſes hoirs & ayant cauſe; à la charge d'entretenir

lumieres & lanternes qui ſont aux Tours dudit Havre, pour l'adreſſe des Mariniers ſeulement. Regiſtré à la Chambre des Comptes 1520.

Un Phare au Cap de Barfleur: un Phare au Cap de la Hague: un Phare au Cap de Freſle: un Phare ſur une Tour en l'Iſle de Brehat.

Le Phare de l'Iſle Doüeſſant pour guider les Vaiſſeaux dans la rade de Breſt, lequel a été conſtruit par l'ordre du Roi Loüis XIV, & exécuté par Mr le Maréchal de Vauban. L'on y fait du feu toutes les nuits; l'on avoit deſſein de faire une ſeconde Tour ſur cette Iſle pour diſtinguer ce feu de celui de l'Iſle des Sorlingues en Angleterre; mais l'on peut éviter cette dépenſe, ſi l'on conſtruit une galerie au milieu de cette Tour, & que l'on y mette deux Fanaux allumez, qui marquent le Nord & le Sud; par ce moyen il ſera très-diſtinct de celui des Sorlingues, y ayant du feu en haut, & de la lumiere en bas; les feux de ces deux Tours ſont très-utiles pour guider les Vaiſſeaux qui entrent ou qui ſortent de la Manche.

Un Phare ſur le Clocher de Saint

Michel pour la Baye de Douarnenez, & indiquer la rade de Breſt & faire connoître le paſſage du Rats.

Un Phare à la pointe de Pennemarck, ſur la Tour de Tregoultré, qui a été bâtie exprès pour y faire du feu, qui a été allumé autrefois à cauſe des Rochers, les eſtocts, & pour éclairer les Vaiſſeaux venant de long-cours: ce Cap eſt très-dangereux, les Vaiſſeaux s'y perdent ſouvent deſſous pendant la nuit.

Un Phare à Belle-jole pour les Vaiſſeaux qui viennent de long-cours.

Il a été propoſé à la Cour en l'année 1701. par le Sieur de Saint Martin, qui a fait la preſente Diſſertation, de faire conſtruire une Tour à feu ſemblable à celle de Cordouan, ſur le ſommet du banc nommé le Four, qui eſt de Roches, à l'entrée de l'embouchure de la Riviere de Loire, pour éviter les fréquens naufrages qui arrivent ſur ce banc où les Vaiſſeaux ſont jettez par les courans des Marées, & pour faire connoître les trois paſſes entre ce banc & des Rochers nommez les Cardinaux, entre ce banc & le banc nommé la Ban-

che, & entre ce banc & la pointe du Croiſic: la propoſition a été approuvée par les Negocians de Nantes & agréée par Meſſieurs les Etats de Bretagne.

Un Phare ſur une Tour ſur la pointe de l'Iſle-Dieu, pour les Vaiſſeaux qui prennent le large, ou qui viennent de long-cours.

Un Phare en l'Iſle de Rhè, où l'on fait du feu.

Un Phare à l'entrée de la rade du Port de la Rochelle, où l'on fait du feu.

Un Phare à la Tour de Cordouan, qui eſt bâtie à l'embouchure de la Gironde, ſur un banc de Rochers; l'on y allume du feu toutes les nuits pour guider les Vaiſſeaux qui veulent entrer dans cette Riviere: cette Tour a été bâtie par Pierre de Montreau, Architecte, par l'ordre du Roi S. Loüis. Il y en avoit une plus ancienne du tems des Romains, dont les veſtiges ſe voyent encore ſur les Rochers de Cordouan: cette Tour a été rétablie par Henri II, par Henri IV, & par Loüis XIV, qui l'a fait mettre dans le bon état où elle eſt à preſent, & a éta-

bli un fonds pour y faire du feu toutes les nuits.

Près la Ville de Nismes en Languedoc sur la hauteur l'on y voit un ancien bâtiment de pierres quarrées appellé la Tourmagne, ou grande Tour; elle est faite par étages en forme de niches, & bâtie de petites pierres très-bien jointes : on tient que la Mer venoit anciennement jusqu'au pied du côteau, & que c'étoit un Phare pour éclairer les Vaisseaux.

Un Phare au Château-d'If où l'on fait du feu : un Phare sur l'Isle de Titan : un Phare au Cap des Ports.

Il faut pour toutes les côtes de France, tant du côté de l'Ocean que de la Mediterranée seulement vingt Phares, il y en a huit où l'on fait du feu, & cent quinze Fanaux, & il y en a sept, où l'on met de la lumiere, pour rendre ce Projet accompli pour la sûreté de la Navigation & le bien du Commerce.

ARTICLE XIX.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE SUEDE, DE STOCKHOLM.

On a imprimé ici en Suedois la Vie du feu Roi Charles XII, écrite par un Officier qui a toûjours accompagné S. M. Rien de plus juste que de donner d'abord à la Suede la vie du dernier Heros qu'elle a produit, & qui par ses malheurs aussi-bien que par ses victoires, s'est fait une reputation immortelle. Mais on espere que les Sçavans Suedois voudront bien la mettre en Latin, qui est une langue connuë de presque toutes les Nations de l'Europe. Il est vrai que la gloire d'un si grand Roi n'y est nulle part inconnuë : en France du moins *les Campagnes de Charles XII. Roi de Suede, le Portrait du Roi de Suede* fait en Vers par le P. du Cerceau, & qui se trouve dans nos Mémoires, le voyage de Bender fait par un Officier François, & d'autres Livres bien écrits ont fait connoître ses qualitez & ses actions héroïques.
Février 1725.

Mais après tout, ce ne ſont-là que des morceaux détachez d'une Hiſtoire qui eſt attenduë depuis long-tems de tous les curieux & que l'on ne peut avoir entiere & ſûre que d'un Officier qui l'ait ſuivi partout, & qui n'ait aucun interêt de le flatter : comme il paroît que l'Auteur de la Vie Suedoiſe n'a pû avoir, ayant écrit après la mort de ce Prince & dans un tems où le Gouvernement & les interêts ſont aſſez changez.

D'ALLEMAGNE,

DE NUREMBERG.

L'excellent Livre des Loix Saliques, des Rituaires, &c. avec les Notes de Mr Eccard, ſoûtient fort bien la réputation de ce ſçavant homme.

Le feu P. Germon avoit travaillé ſur cette matiere, & les vûës qu'il avoit enſuite des Recherches du P. Sirmond & des ſiennes, auroient ſans doute été perfectionnées par l'Ouvrage de Monſieur Eccard; peut-être auſſi auroient-elles ouvert à Mr Eccard un nouveau champ pour enrichir la Juriſprudence &

l'Histoire des Anciens Francs & autres Peuples de l'Allemagne.

DE FRANCFORT.

L'Edition de Caſſien qu'a fait Thomas Fritſch, eſt belle & bien plus correcte que quelques-unes des précédentes : les Commentaires de Dom Alard Gazet Religieux de l'Abbaye de S. Vaſt d'Arras, étoient neceſſaires pour entendre le Texte en pluſieurs endroits & pour reconnoître les erreurs qui ſe trouvent en quelques Ouvrages de cet ancien Pere. Dom Gazet étoit très-propre à donner de pareils éclairciſſemens, étant très-inſtruit de la vie aſcetique, des uſages des anciens Moines, bon Theologien & très-Catholique. L'Edition de Fritſch a encore un autre avantage, c'eſt-à-dire, un Commentaire ſur les Livres *de Incarnatione*, qui manquoit aux autres Editions.

D'ITALIE, DE VENIZE.

L'Hiſtoire des Papes & des Cardinaux natifs du Royaume de Naples, *Février* 1725.

écrite en Latin, eſt prête à imprimer. Elle eſt diviſée en 2. Parties. La premiere contient les Vies des Papes. La ſeconde celle des Cardinaux. On eſpere, quand elle paroîtra, qu'elle ne ſera pas mal reçûë des gens de Lettres, parcequ'on y trouvera, 1°. bien des connoiſſances qui manquent au Livre de Ciacconius & de ſes Continuateurs, 2°. Tout ce qu'on aura pû retrouver de plus conſiderable touchant ces Heros Sacrez, 3°. Des preuves en vertu deſquelles, on reſtituera au Royaume de Naples plus d'un de ces grands hommes qui lui a été volé par les Etrangers. *Peut-être auſſi ſous prétexte de reſtitution, volera-t'on aux Etrangers leur bien, pour enrichir le Royaume de Naples. Ce ne ſeroit pas la premiere fois que pareille choſe ſeroit arrivée. Tous les Abbez Cajetans ne ſont pas morts.*

L'Auteur de cette Hiſtoire eſt le ſieur Ignatio Maria Como Napolitain, homme d'une profonde litterature, bon Poëte Latin, Orateur, Philoſophe, Docteur en l'un & l'autre Droit, Mathematicien, membre de pluſieurs Académies, où ſes Pieces,

ſoit en Vers, ſoit en Proſe, ont été reçûës avec applaudiſſement; & ſon talent pour le ſtile Lapidaire a été admiré des perſonnes intelligentes.

Cette Hiſtoire a déjà été promiſe au Public par le ſçavant Docteur Niccolo Coleti dans les additions qu'il a faites a l'*Italia Sacra* de l'Abbé Ughelli qui a été rimprimée en dernier lieu à Venize. C'eſt au 6^e^ Tome page 11. Voici ſes paroles: *Ut oſtendet quàm primùm Ignatius maria Comus Vir non minùs genere quam pietatis laude, omnique litterarum peritiâ præclarus, in Hiſtoria quàm parat ſummorum Pontificum & Cardinalium Regni Neapolitani.* Les mêmes loüanges ſont repetées auſſi-bien que la même promeſſe de cette Hiſtoire Latine des Papes, &c. dans les pages 180. & 200. du même Tome. On en fait auſſi mention dans la nouvelle Edition de la *Sicilia Sacra* de Roch Pyrrhus, qui doit être publiée inceſſamment avec des additions qui la conduiſent juſqu'à notre tems. Il en ſera encore parlé dans d'autres Hiſtoires qui paroîtront dans peu.

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

Pierre Lancaſter Curé de Bowdon en Cheſter, a fait une explication des ſeptante ſemaines de Daniel, qui dans ſon tour, eſt nouvelle, quoiqu'il y ait pluſieurs Parties qui ne le ſoient pas. On vous envoyra ou le Livre ou un abregé de ſon explication : en voici le Titre. *A chronological eſſay on the ninth chapter of the Book of Daniel, &c.* C'eſt-à-dire Eſſai de Chronologie ſur le 9. chap. de Daniel, ou explication de la Prophetie des ſeptante ſemaines dans laquelle on fait voir que les Juifs 460 ans avant le tems de Jeſus-Chriſt, & même plûtôt, auroient pû découvrir l'année où le Meſſie devoit venir. A Londres, chez William & Jean Innis, *in* 4°. 55. pages ſans la Préface.

Bowyer a imprimé *in* 8°. le *Gloſſarium Antiquitatum Britannicarum, &c. Autore Willelmo Boxtero, &c.* C'eſt un Gloſſaire ou Dictionnaire de Guillaume Baxter augmenté des Obſervations Poſthumes d'Edoüard Pluyd ſur les noms des Rivieres, des

Montagnes, des Villes de la Grande Bretagne & de l'Irlande, principalement du tems des Romains.

DE FRANCE, DE S. OMER.

Fertel Libraire de cette Ville, a compoſé & imprimé un Livre d'un détail curieux ſur la Pratique de l'Imprimerie. Monſieur Ballard Syndic des Libraires de Paris, durant ſon Syndicat, lui donna une approbation très-avantageuſe

DE LION.

La veuve Boudet a imprimé un nouveau Tome de la Bibliotheque des Prédicateurs, où l'Auteur fournit d'excellens materiaux ſur les Ceremonies & les autres Pratiques de l'Egliſe.

DE PARIS.

Le Memoire des Livres nouveaux chez André Cailleau, Libraire à Paris, place de Sorbonne, au coin de la ruë des Maçons, porte, qu'il vient de rimprimer les Prejugez legitimes

contre les Calviniſtes, augmentez de deux Additions conſiderables contre Mr Claude dans ſa défenſe de la Reformation, & d'un avertiſſement ſur l'utilité de cette édition par Mr Nicole *in* 12. de 600. pages 1725.

Des vrayes & des fauſſes Idées, contre ce qu'enſeigne l'Auteur de la Recherche de la Verité, par Mr Arnaud *in* 8°.

Les prétendus Reformez convaincus de Schiſme, nouvelle édition par Mr Nicole, *in* 12. 2. vol.

Annales de Tacite avec des Notes Politiques & Hiſtoriques, par Mr Amelot de la Houſſaye, nouvelle édition, *in* 12. 4. vol.

Traité des Hipotéques par Mr Baſnage, nouvelle édition augmentée, *in* 12.

Livres nouveaux qui ſe vendent chez le même.

Traité de l'Etude des Conciles & de leurs Collections, *in* 4°.

Traité de Phyſique ſur la peſanteur univerſelle des Corps par le P. Caſtel, Jeſuite, *in* 12. 2. vol.

Février 1725.

Méditations Chrétiennes pour tous les jours de l'année, avec des Méditations particulieres pour les Fêtes mobiles, par le Pere Chappuis, Jesuite, *in* 12. 3. vol.

On trouve chez Philippe le Mercier, Josse le fils, Briasson & la Traduction de l'Histoire Generale d'Espagne de Mariane par le Pere Charenton, avec des Notes & des Cartes. On y distribuë aussi une Dissertation de Mr Mahudel sur les anciennes médailles d'Espagne. Nous donnerons un Extrait de l'une & de l'autre.

FIN.

TABLE

Des Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Février 1725.

ART. XIII. *Suite de l'Extrait du Livre des Mœurs des Sauvages par le Pere Lafitau.* page 197

ART. XIV. *Avertissement sur les Prétentions de quelques Prêtres d'Utrecht ; traduit du Latin.* p. 239

ART. XV. *Suite du Tome troisiéme du Traité de Police, par Mr de la Mare, Conseiller Commissaire du Roi au Châtelet de Paris.* p. 268

ART. XVI. *Reponse du Pere Castel aux Observations generales de Mr l'Abbé de Saint Pierre sur le Traité de la pesanteur universelle.* p. 295

ART. XVII. *Lettres d'un Theologien à un Ecclesiastique de ses amis, sur la Dissertation touchant la validité des Ordinations des Anglois.* p. 319

ART. XVIII. *Dissertation prononcée par Mr de S. Martin, Commissaire de la Marine, le Jeudi 24. Mai 1724. La Bibliotheque de Son Al-*

tesse Eminentissime Monseigneur le Cardinal de Rohan. p. 351

ART. XIX. *Nouvelles Litteraires.*

De Suede, de Stockholm. 374

D'Allemagne de Nuremberg. 375

De Francfort. 376

D'Italie, de Venise. ibid.

D'Angleterre, de Londres. 379

De France, de S. Omer. 380

De Lion. ibid.

De Paris. ibid.

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Mars 1725.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recuëillis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

Mars 1725.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

& ſe vendent à Lyon,

Chez les FRERES BRUYSET, Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M.DCCXXV.

Avec Approbation & Privilege.

CES MEMOIRES ONT COMMENCÉ au mois de Janvier 1701. & ſe vendent 15 ſ. le mois en blanc; & brochez, 16. ſ.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	12. v.
——	1722.	12. v.
——	1723	12. v.
——	1724.	12. v.
——	1725.	3 v.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.
Mars 1725.

ARTICLE XX.

DISQUISITIONS PHISIQUES & Anatomiques ſur l'experience produite dans l'abregé Anatomique de Mr Heiſter, où cet Auteur, page 393, déclare, qu'il avoit toûjours trouvé plus d'humeur Aqueuſe entre la Cornée & l'Iris, qu'entre l'Uvée & le Cryſtallin. *In* 4°. *pp.* 32.

EN 1706. Briſſeau fit imprimer à Tournai de Nouvelles Obſervations ſur la Cataracte, où il avança le premier de tous, que la chambre anterieure de l'œil eſt plus grande que la

poſterieure. Je fis réponſe à tout ſon Livre & à ce point en particulier dans une Lettre (1) que j'adreſſai au Pere le Brun de l'Oratoire. Voilà l'origine de la preſente diſpute.

Depuis Monſieur Heiſter dans ſon *Apologia contra Woolhouſium* imprimée en 1717. adopta ce ſentiment de Monſieur Briſſeau, dont, en habile Plagiaire, il ſupprima le nom. Mais n'ayant rien produit de lui-même de conſiderable, ni détruit les réponſes données à Mr Briſſeau, je croyois la verité en aſſûrance & en repos, cependant je me trompois.

On vient de renouveller cette Controverſe dans les Mémoires de Trevoux, (2) dans l'Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences (3) & dans le Journal des Sçavans (4). On auroit dû dans tant de Journaux & Hiſtoires faire mention d'un Mémoire qui a paru dans le Journal des Sçavans 1720. où j'ai eu ſoin de refuter l'experience dont il s'agit preſente-

(1) *Du* 30. *Avril* 1707.
(2) *Octobre* 1723.
(3) 1721. *imprimé en* 1723.
(4) *Juin* 1721.

ment à l'occaſion de la ſeconde Edition du *Compendium Anatomicum* (1) de Monſieur Heiſter alors Profeſſeur en Medecine à Altorf & maintenant à Helmſtadt au Duché de Brunswick.

Ce que l'on dit de nouveau dans les Mémoires de Trevoux, & autres que l'on vient de citer : c'eſt que Meſſieurs Mortgagni & Heiſter dans les experiences qu'ils ont faites par rapport aux deux chambres de l'œil, ont trouvé la poſterieure très-étroite, & l'anterieure aſſez ample, comme on peut voir, dit-on, dans leurs Ecrits.

Cependant il n'y a pas un ſeul mot touchant cette experience dans tous les Ecrits imprimez de Mr Mortgagni; apparemment on s'en eſt fié au ſeul rapport de Mr Heiſter. Mais comment oſe-t'on ſe fier à un homme qui a déjà été trouvé coupable de 68. falſifications inſignes, & de 50. Art. plagiaires dans ſes trois Livres Latins (2)

(1) *Imprimé à Altorf & à Nuremberg en* 1719. *pag.* 20. *n*ª. 21.

(2) 1°. *De Cataractâ in lente Criſtallina* 1713. 2°. *Apologia contra Woolhouſium* 1717. 3°. *Windiciæ* 1719. *tous imprimez à Altorf.*

qu'il a publiez sur la Cataracte sans parler du Libelle imposteur & diffamatoire en Langue Allemande sous le nom de *Sincero-Fidelis* (rempli de faussetez de notorieté publique) qu'il fit imprimer clandestinement à Altorf, sous le nom de Mr Trew Docteur en Medecine de Nuremberg, pendant que ce Docteur étoit à Londres n'ayant aucune connoissance de cette affaire. Ne craint-on point par cette credulité, pour un homme si décrié, de se rendre complice des fautes d'autrui; & de nuire beaucoup au bien-public?

Comme le *Compendium Anatomicum* du même Monsieur Heister vient d'être traduit, tout recemment, en François, par le Sçavant & celebre M^e. Chirurgien Mr. Devaux; (connu par bien d'autres Traductions de bon goût:) cela me fournit une nouvelle occasion d'approfondir cette experience Allemande, & d'en faire sentir toute l'inutilité & l'absurdité, pour empêcher d'autres Medecins & Chirurgiens d'être encore entraînez dans des erreurs grossieres sur la differente grandeur des deux chambres

de l'œil : comme ont déjà été quelques Sçavans Académiciens (1) qui ont perdu leur tems à l'examen d'une experience mal fondée & équivoque, que Monſieur Briſſeau avoit imaginée ſur la ſimple diſſection des yeux de cadavres, que la gelée tant vantée par Monſieur Heiſter rend bien moins propres pour cette obſervation délicate.

Mr Heiſter (2) aſſûre « qu'on ne « peut pas ſur un œil, qui eſt dans « ſon état (3) naturel) bien juger de « la ſituation de ſes humeurs ; tant « parce que l'humeur aqueuſe s'en « écoule très-promptement, qu'à cau- « ſe de l'affeſſement des tuniques ; « c'eſt pour cela (dit-il) qu'il faut « faire l'experience ſur les yeux gelez, « où toutes les parties qui les com- « poſent, reſtent dans leur ſituation, « &c. »

(1) *Voyez le Journal des Sçavans de Juin 1724.*

(2) *Page 293. de la Traduction Françoiſe du Compendium Anatomicum.*

(3) *L'Anatomie des Vivans ſuivie par Galien, eſt ſeulement capable de terminer cette diſpute.*

Cela s'eſt rencheri ſur la premiere illuſion de Monſieur Briſſeau : & il eſt bon ici de remarquer comment Monſieur Heiſter ſe contredit : « On » ne peut pas, ſelon lui, juger de la » ſituation des humeurs dans l'état » naturel de l'œil », & lui-même enſuite veut que cette ſituation naturelle deſdites humeurs, ſoit conſervée dans les yeux gelez des cadavres : vit-on jamais une contradiction plus manifeſte ? Eſt-il beſoin de répondre à des bevûës ſi éclattantes, à des Paralogiſmes ſi pueriles ?

L'Auteur des Mémoires que nous avons citez, ſe donne auſſi à lui-même le démenti, en nous aſſûrant » que les yeux humains qu'il a dé- » montrez à l'Académie, confirment » ce qu'il vient d'avancer ſur l'iris, » (à ſçavoir qu'elle gliſſe immediate- » ment ſur le criſtallin,) (1) & qu'il » fit voir clairement qu'il ne paroiſ- » ſoit preſque point de chambre poſ- » terieure dans les yeux gelez.» Par-là on voit qu'on peut être fort habile Anatomiſte ſans être grand raiſon-

(1) *Journal des Sçavans de Juin* 1724. *page* 352.

neur & bon Logicien. Les termes de glisser immediatement sur le cristallin n'admettent pas les mots auxiliaires de (presque point) qui est un faux-fuyant d'Ecolier sur les bancs quand on le presse.

Au reste ces contrastes & variations pour & contre, ne se trouvent qu'aux contestations embarrassées de faussetez dont on tâche inutilement de pallier les apparences par un galimathias & un verbiage qui cache les deux contradictoires.

Au lieu de copier si fidelement le Professeur d'Helmstadt & les autres Modernes, on n'auroit pas perdu son tems, si l'on avoit foüillé un peu dans les Anciens Auteurs. Car on auroit renconté dans un Passage de l'illustre Galien, dequoi se desabuser « de l'erreur en question. »

(1) Voici ce notable Passage: La « membrane cornée (dit ce grand « homme) prend naissance du rebord « de l'iris; elle semble être fort pro- «

(1) *Voyez Galien liv.* 10. *Chap.* 4. *de l'usage des Parties cité par de Woolhouse en réponse à Mr Heister au Journal des Sçavans du* 18. *Novembre.* 1720.

» che de l'humeur cryſtalline, parce » que toutes les tuniques & humeurs » de l'œil ſont réünies en cet endroit-» là, & d'autant plus qu'elle eſt voû-» tée en dehors, elle s'en éloigne toû-» jours de plus en plus, en étant le » plus diſtante qu'elle en peut être à » l'endroit de la prunelle, ce qu'on » peut apprendre tant par l'Anato-» mie que par l'operation qu'on fait » à ceux qui ont *l'Hypochima* : car » toutes les cataractes conſiſtent dans » un aſſemblage d'humeur amaſſée » dans le milieu, qui eſt entre la tu-» nique cornée & le cryſtallin: l'inſ-» trument que l'on introduit dans l'œil » pour les abbaiſſer, ſe promene de » côté & d'autre, en haut & en bas, » çà & là, & à la ronde de tous les cô-» tez entierement ſans toucher au-» cun des ſuſdits corps, comme ayant » un fort grand & ample eſpace & » diſtance ſuffiſante entr'eux pour ce » jeu de l'aiguille, &c. »

Galien en jugeoit principalement par l'état naturel de l'œil reſtant dans ſa foſſe arbitraire & conſiderée dans des ſujets vivans. Au lieu que Meſſieurs Briſſeau, Heiſter, Mortgagni,

&c. n'en jugent que par la diſſection des yeux extenuez de cadavres tirez de leur chatons naturels dont Monſieur Winſlou nous donne à connoître le changement & l'alteration; puiſqu'il avoûë, (1) qu'après la mort, l'œil « s'affaiſſe (auſſi-tôt peu-à- « peu) par une diminution particu- « liere de l'humeur vitrée: » où l'on peut remarquer que les termes (d'auſſi-tôt peu-à peu) ſe contrarient évidemment.

Saint Yves (l'Oculiſte adopté de Mr Winſlou) en parlant de l'abbattement de la cataracte, employe ces notables paroles: (2) « C'eſt pour- « quoi en piquant, comme je l'ai dit, « dans le corps de la cataracte, on la « repouſſe, le plus loin que l'on peut, « au côté oppoſé, enſuite on la retire » en bas, on la ramene du côté de « la piqueure, non pas en retirant « l'aïguille, mais en relevant le man- « che, afin que la pointe (qui eſt dans « le corps de la cataracte) la rap- « proche au-deſſous de la prunelle «

(1) *Voyez le Mémoire de l'Académie 1721. page 316.*

(2) *Voyez le Traité de S. Yves pag. 315.*

où l'on a dessein de la placer (1).

Certes ce manege incomparable convient bien mieux à la machine de Messieurs Huygens & Muller, où, à celle nouvellement inventée par Mr Petit le Medecin, (pour démontrer l'abbattement de la cataracte crystalline, selon le systême prétendu reformé de nos Modernes) qu'à l'organe naturel de la vûë dans un sujet humain vivant.

Car peut-on faire cette espece de danse ou escrime dans le premier clos de l'œil que l'aiguille ordinaire à cataracte ne peut pas traverser sans blesser l'iris d'un côté, ou la cornée de l'autre?

A plus forte raison seroit-il impossible de la pratiquer dans le second clos, sans faire une fonte ou solution entiere de l'humeur vitrée, si ce district n'étoit pas beaucoup plus rempli d'humeur aqueuse, que n'est l'es-

(1) *Voyez Mr Heister pages* 132, 142. *de son Traité. Pages* 8, 190, 191, 192. *de l'Apologie Et page* 36. *de ses Vindiciæ, où il donne des éloges infinis de cette machine faite pour persuader que l'œil peut voir sans crystallin.*

pace imaginaire de la region corniforme de l'œil.

(1) Galien appelle ce second espace de l'humeur aqueuse (le vuide) & il dit "que le glaucome est la seche-" resse & congelation de l'humeur " crystalline, qui rend aveugle plus " que toute autre maladie de l'œil."

(2) L'Auteur de l'*Isagoge* ou *Medicus* (attribué à Galien) l'exprime aussi de la sorte : *Suffusiones deducimus pungentes circa iridem, ex parte minoris anguli, usque ad vacui introitum* (Κενεμβάτησιν) (3) *ut Parakenthesis acu fiat : deinde per obliquum ad iridis latera pervenientes, summitate acûs consistentem circa pupillam humorem deducimus, radentes & stringentes ut non amplius resurgat (cataracta.)*

(1) *Voyez Galien, Usage des Parties liv. 10. chap. 19.*

(2) *Chapitre 19. de Chirurgiæ specieb.*

(3) *Le terme de* Κενεμβάτησις *dont se sert cet Auteur ancien (& après lui Paul d'Ægine) signifie l'entrée dans le vuide; que Celse nomme (locus vacuus & inanis); Albucrasis l'appelle (rem vacuam); Jesu Haly le nomme (spatium latum) qui est l'*ευρυχωρία *de Galien.*

Mars 1725.

(1) Notre Adverſaire doit reconnoître que c'eſt par pur hazard ſeulement qu'il s'eſt trouvé dans le ſecond compartiment de l'œil, tant d'humeur aqueuſe gelée : (comme il le rapporte après Mr Petit le Medecin) car ordinairement dans cette experience trompeuſe, la partie interieure & concave de l'uvée, eſt entierement derangée & accablée par la gravité & peſanteur de la glace (au diſtrict tranſparent du globe) qui pouſſe, preſſe & applatit l'uvée contre le cryſtallin, pendant que le liquide de l'humeur aqueuſe en la capacité obſcure, paſſe par le trou de la prunelle dans la chambre tranſparente, à meſure que la gelée y fait ſon effet ; en y gelant cette humeur, comprimant l'uvée contre le cryſtallin, & chaſſant ainſi l'humeur aqueuſe qui y reſtoit.

De plus, il eſt naturel aux particules de l'eau glacée de monter & ſurnager dans la ſuperficie ; & ſi cela n'arrivoit pas dans la *camera obſcura*

(1) *Voyez le Journal des Sçavans de Juin 1724. pag. 353. premiere colonne.*

de l'œil, les trois bords (1) dont parle l'Adverſaire au lieu de quatre (2) qu'il devoit nommer (ſelon ſon Champion *aquapendente*, & même ſelon les meilleurs Anatomiſtes d'aujourd'hui) ſeroient bien-tôt rompûs, détachez & déchirez par la dilatation, gonflement, expanſion ou extenſion, de la ſimple gelée, & par le trenchant des parties pointuës de la glace : comme il eſt aiſé d'obſerver tous les jours en hyver, où, non ſeulement les pots de terre, mais quelquefois ceux d'airain & de bronze ſe fendent & s'éclatent par l'effet de l'eau gelée.

(3) Mr Winſlou nous en donne un exemple ſpécifique, au ſujet d'un Berger à qui les yeux furent gelez en 1709. & lui ſortirent hors la tête.

Car c'eſt une erreur reconnuë, de croire que la congelation reduit le

(1) *Voyez les Mémoires de Trevoux d'Octobre* 1723. *page* 1790.

(2) *Le bord de la retine, de la tunique vitrée, de la tunique criſtalline & des procès ciliaires.*

(3) *Voyez les Mémoires de l'Académie de* 1721.

corps glacé dans un eſpace plus étroit ; bien au contraire, elle l'augmente, le groſſit & l'amplifie conſiderablement : de ſorte qu'on ſe méprend doublement par rapport à la quantité du premier dépôt de l'humeur aqueuſe qui devient le confluant de toute cette humeur de l'œil gelé & diſtendû par la glace.

Par conſéquent cette experience Allemande ne répond ni aux deſſeins de celui qui l'a premierement imaginée & exécutée, ni aux intentions de ceux qui l'ont depuis eſſayée. Car dans l'Anatomie de l'œil gelé l'humeur aqueuſe ſe fond (plus ou moins) malgré qu'on en ait, & cela tant par l'haleine, l'air chaud de la chambre (où l'on eſt obligé de le diſſequer) que par l'attouchement des doigts, & l'attrition & frottement des parties ; de ſorte que la glace fonduë s'écoule & ſe diſſipe toûjours de toutes parts; mais l'iris deprimé ne reprend plus ſa premiere tenſion, ni configuration naturelle.

La congelation rompant auſſi (par ſa diſtenſion) les tiſſures delicates de la membrane celluleuſe parallelopi-

pede de l'humeur vitrée, les chifonne, & rend cette humeur grumeleuſe, elle en chaſſe les parties aqueuſes en avant, dans le ſecond clos; & enſuite dans le premier diſtrict de l'œil: (comme le froid fait dans le vin, la biere & autres liqueurs ſpiritueuſes auſquelles il ſepare le phlegme d'avec le corps vineux) en ſorte qu'il ſe trouve pour lors, bien plus de parties aqueuſes dans le reſervoir anterieur de cet œil, qu'il ne s'en eſt jamais trouvé naturellement dans ce même organe animé.

Nous voyons ainſi tous les jours, le froid fixer les globules rouges du ſang, & les accrocher enſemble en exprimant les ſeroſitez conſtamment en avant ſur la ſuperficie: car le froid n'unit pas toûjours, non plus que le feu ne fait pas toûjours une diſſolution entiere.

Dans un grand hyver, on voit les œufs devenir plus legers, par l'évaporation, quoiqu'expoſez à un air bien froid, pendant une nuit de gelée: mais la deperdition du poids faite par la glace (qui eſt plus legere que n'étoit ſon premier volume d'eau)

ne ſe rétablit point, quand la glace redevient eau.

C'eſt pour cette raiſon que l'eau rarefiée par l'ébullition ſe tourne en gelée plûtôt que l'eau crûë. Or la cornée de l'œil par la diſpoſition droite de ſes pores, eſt beaucoup plus ſuſceptible d'émanation, & d'évaporation que n'eſt la coque d'œuf, où néanmoins, le vuide (cauſé par l'émiſſion) eſt fort perceptible.

Tout cela a été experimenté par le fameux Philoſophe Monſieur Boyle Anglois, & appuyé par la toile fine (1) ou roſée viſible que Mr Winſlou (après Monſieur Stenon) a obſervée ſur la cernée d'un homme nouvellement mort.

Il falloit donc dans l'experience captieuſe de Monſieur Heiſter pour en pouvoir tirer quelque concluſion favorable à la petiteſſe de la chambre poſterieure de l'œil, premierement ſe ſervir de l'œil d'un homme mort violemment, ou ſubitement; l'humeur aqueuſe & vitrée diminuant à proportion de la force & de la lon-

(1) *Voyez les Mémoires de Trevoux d'Octobre* 1723. *page* 1792.

geur de la maladie ; du tems depuis la mort du ſujet , & de celui depuis que l'œil a été tiré hors de ſon orbite.

C'eſt juſtement ce que Monſieur Petit le Medecin nous a démontré ſans faire pourtant une juſte attention & diſcernement Phyſique des differens degrez de demi-quart, demi-tiers & quart de ligne d'épaiſſeur, dans les dépôts poſterieurs des yeux gelez qu'il avoit farfoüillez

En ſecond lieu, il falloit découvrir un bon moyen pour boucher le trou de la prunelle , & empêcher l'humeur aqueuſe de s'échaper dans le premier entrepôt du globe de l'œil. Que ſi l'Adverſaire avoit exactement ſondé & meſuré ces deux diſtricts de l'œil animé une ſeule fois pour chaque centaine de fois que je l'ai ainſi examiné & approfondi en differentes (1) operations ſur les vivans : il auroit abandonné certainement ſon

(1) *Sans l'operation de la cataracte & glaucome avec deux chambres de l'œil dans l'hypopyon , dans la diapyeſis , dans la chalaſis de la cornée, dans la ſynechia ou accollement de la cornée avec le cryſtallin.*

épreuve trompeuſe & qui ne decide rien. Il aura peut-être recours à ſon argument des maladies (1) de l'œil; auquel cas, il ne diſpute pas le plus grand eſpace à la ſeconde chambre de l'œil. Comme cet argument eſt refuté ci-deſſus, il ſeroit ennuyeux d'en dire rien davantage.

(2) 3°. Enſuite s'il perſiſte dans ſon ſentiment, il prendra la peine de repondre à toutes mes épreuves faites ſur les yeux des vivans, &c. dont non ſeulement la mort, mais les maladies changent beaucoup l'œconomie tant externe qu'interne; comme tout bon Medecin Praticien le peut obſerver conformément aux preſages & aux regles d'Hyppocrate.

4°. Enfin notre Académicien devoit conſiderer que beaucoup de Paſſages des Ecrits de Saint Yves (approuvez par lui-même) touchant la prétenduë grandeur de la chambre an-

(1) *Voyez le Journal des Sçavans du mois de Juin* 1724. *page* 352. *ſeconde colonne.*

(2) *Voyez la Diſſertation Critique de Monſieur de Woolhouſe, & le Journal des Sçavans du* 18. *Novembre* 1720.

terieure, détruiſent entierement cette belle experience de l'Anatomiſte de Helmeſtadt qu'il a copié auſſi ſcrupuleuſement qu'un traducteur d'Office.

Quant à Saint Yves, il avoüe page 249. de ſon nouveau Traité (1) que le cryſtallin alteré & détaché s'avance très-peu vers la prunelle, étant au milieu de la chambre poſterieure, où la cataracte meurit, page 270. La cataracte branlante (dit-il) va de côté & d'autre, ſuivant les differens mouvemens de l'œil, *ibidem*, quelques fibres ciliaires la tenant ſuſpenduë au milieu de la chambre poſterieure, page 275. j'ai trouvé le cryſtallin détaché & flottant dans l'humeur aqueuſe, page 277. que le cryſtallin s'étoit détaché de l'humeur vitrée & placé dans la chambre poſterieure de l'œil à l'endroit où ſe placent les vrayes cataractes, page 280. on apperçoit la cataracte flottante dans l'humeur aqueuſe, page 284. le cryſtallin eſt demeuré au milieu de la chambre poſterieure de l'œil, page 319. la

(1) *Voyez le Traité nouveau des maladies des yeux par Saint Yves, imprimé chez Mercier rüë Saint Jacques à Paris en 1722.*

pointe de l'aiguille eſt portée directement derriere la cataracte ſans aller du côté du cryſtallin, s'il n'eſt point alteré.

Tous ces Paſſages détruiſent entierement ce qui eſt affirmé deux fois au Journal des Sçavans, (1] que l'iris gliſſe immédiatement ſur le cryſtallin; quoique d'ailleurs le moindre Garçon Chirurgien ſçache que l'iris flotte entre deux eaux; & même Saint Yves (2) dit poſitivement „ que les deux chambres de l'œil renferment une humeur aqueuſe: c'eſt „ pour cela qu'elles ſont nommées „ chambres de l'humeur aqueuſe„. Cet Ecrivain ſemble pourtant avoir regret de s'être expliqué de la ſorte, puiſqu'il parle enſuite (3) au ſingulier touchant la cataracte de l'humeur aqueuſe.

Cette contradiction, & pluſieurs ſemblables qu'on rencontre par-ci par-là, dans ce Livre, confirment le bruit

(1) *De Juin 1724. page 352.*
(2) *Page 14. de ſon Traité.*
(3) *Au chap. 21. de la ſeconde Partie de ſon Livre.*

bruit commun, que cet Ecrit eſt la production d'une cotterie de perſonnes qui n'entendent pas la matiere principale en diſpute.

Comme notre Académicien nous déclare (1) qu'il vient de travailler ſuivant la pratique des Oculiſtes, il y a lieu de croire, qu'il profitera des remarques que je viens de tirer du nouveau Traité des maladies des yeux qu'il a approuvé : il ſouhaite qu'il ne s'en repente pas par la ſuite, « & « qu'ayant crû faire plaiſir à Monſieur « Saint Yves par ſon approbation, « il ne lui faſſe grand tort. »

(2) Je prie le Lecteur de ſe reſſouvenir que j'ai toûjours inſiſté que la cataracte paſſant par le trou de la prunelle (quoique déployée & bien mince) dans la chambre corniforme, faiſoit beaucoup ſouffrir les malades, étant comme accollée, attachée & enclavée d'un côté par la cornée & de l'autre côté par l'iris, & qu'elle n'y change point de place

(1) *Voyez le Journal des Sçavans du mois de Juin* 1724. *page* 352.

(2) *Voyez le Journal des Sçavans du* 18. *Novembre* 1720. *page* 566.

ſans l'aide de quelqu'artifice faiſant déperir l'œil, tôt ou tard par des inflammations & fluxions continuelles, quoique cette même cataracte, étant repliée (1) ou déployée, ne faſſe pas de peine à l'œil cataracté, étant dans la ſeconde chambre, après une operation heureuſe.

Saint Yves reconnoît cette verité, puiſqu'il s'eſt ſervi de ce que j'ai dit dans mes Diſſertations ſur cette particularité, comme il a fait de beaucoup d'autres choſes, qu'il a priſes de

(1) *Que ni Meſſieurs Briſſeau & Antoine, ni Heiſter & Saint Yves, n'ont jamais fait la moindre mention du repliement de la cataracte par la préciſion de l'aiguille, quoique tous les bons Auteurs (comme entr'autres Pierre Franco de Turriers) en parlent fort explicitement. Cette omiſſioon montre un eſprit de parti & d'interêt plûtôt qu'une recherche de la verité; quiſqu'il eſt moralement impoſſible que ces Meſſieurs euſſent toûjours renccntré des glaucomes qu'ils nomment des cataractes du cryſtallin, comme ils voudroient nous faire accroire par ce ſilence affecté, nonobſtant bien des faits produits du contraire au ſupplément du Mercure du mois de Mai 1722. & au Journal des Sçavans du 18. Novembre 1720.*

mes Ecrits & inſerées dans ſon nouveau Traité des maladies des yeux, les donnant pour ſes propres reflexions & experiences, comme je ferai voir.

Mais quand la cataracte (ſeparée en tous ſens par l'aiguille) nage dans la region obſcure de l'œil, l'incommodité n'en eſt pas de grande conſéquence; car elle ſe range par la ſuite du temps, d'elle-même, & ſe fait peu à peu, dans la partie inferieure de la prunelle derriere l'iris, où l'Oculiſte eſt accoûtumé de l'aſſujettir dans l'operation de ſon abattement ordinaire.

Il ajoûte à tout ce que j'ai dit ci-devant ſur ce ſujet, que j'ai rencontré fort ſouvent des cataractes & des glaucomes du criſtallin qui bouchoient en delà, le trou de la prunelle au ſecond dépôt de l'humeur aqueuſe dont la premiere chambre étoit effacée (par le fletriſſement & applatiſſement de la cornée) contre l'iris, ce que Meſſieurs Petit le Medecin & Mery, Académiciens, ont ci-devant rencontré; ce qui ne prouve pas mal la fauſſeté du prétexte de Meſſieurs Briſſeau, Heiſter, Mort-

gagni, &c. qu'il y a bien plus d'humeur aqueuse dans le premier district de l'œil qu'il n'y en a dans le dernier.

Mais si la masse posterieure de l'humeur aqueuse n'étoit pas plus grande que n'est la masse anterieure, l'humeur cristalline seroit bien-tôt dessechée & sillonnée, comme il n'arrive en effet, que trop souvent, à ceux principalement qui ont cette humeur trop grosse & trop voûtée : c'est pourquoi nos Anciens ont donné le défaut de l'humeur aqueuse (en ce compartiment de l'œil) pour une des principales causes du glaucome du cristallin par secheresse avec beaucoup de raison, & connoissance de cause, & bien plus de science d'Optique & de Physique, que quelques Modernes ne leur veulent honêtement accorder.

(1) Car les rayons de lumiere (n'étant pas détournez par cette humeur glaireuse) frappent avec bien plus de force & d'activité l'humeur cristalline & la rissolent comme nous voyons

(1) *Voyez Sig. Lancisi cité par Heister dans ses Vindiciæ page 20. vous y verrez une pareille experience.*

arriver très-ſouvent par l'ardeur du Soleil & par l'éclat de la neige rarifiant & chaſſant l'air des humeurs naturelles de l'œil, &c.

Outre cela, dans la ſuppreſſion de la cataracte par l'aiguille, on rencontre fort ſouvent de ces corps étrangers, qui ne ſont pas ſeulement grands, mais fort gros, dont on détache (par la conciſure de Celſe) de petites parcelles qui, paſſant par le trou de la prunelle & s'y précipitant; (entre le bord de la cornée & de l'iris) y moleſtent l'œil terriblement, & y attirent des fluxions, inflammations, douleurs & larmoyemens continuels par leur ſejour, & quelquefois la cataracte eſt plus large que n'eſt la cornée entiere.

(1) Monſieur Winſlou nous affirme " que le Sig^r. Benevoli avoit " fait pluſieurs experiences à Bologne " (en preſence de Monſieur Valſalva) " ſur les yeux des morts, qu'il avoit " introduit l'aiguille à l'endroit, & " de la maniere que l'on obſerve dans " l'operation vulgaire de la catarac- "

(1) *Voyez les Mémoires de Tre-voux d'Octobre* 1723. *page* 1755.

te ; qu'ayant enſuite diſſequé ces « yeux, il avoit trouvé que l'aiguille « avoit paſſé à la partie poſterieure « du criſtallin, de ſorte qu'il étoit im- « poſſible de la faire paſſer ſur le de- « vant dans l'humeur aqueuſe, entre « l'uvée & le cryſtallin, dans le deſ- « ſein d'abbattre une pellicule ſui- « vant l'opinion commune. »

On repond premierement, qu'Aquapendente (1) (auquel Monſieur Winſlou ſe fietant, (2) à cet égard) témoigne contre le Sig^r. Benevoli, avoir remarqué que l'aiguille alloit entre l'uvée & la cataracte dans toutes les operations qu'il nous aſſûre avoir vû faire, quoi qu'aucun bon Maître n'ait enſeigné (comme fait Saint Yves) que l'aiguille devoit travailler au hazard derriere la cataracte, bien moins derriere le cryſtallin opaque, où il eſt impoſſible que l'Oculiſte pût l'appercevoir pour bien travailler.

En ſecond lieu, nôtre Adverſaire

(1) *Aquapendente Operat. Chirurgicales chap. de ſuffuſione.*

(2) *Voyez le Journal des Sçavans de Juin* 1724. *page* 352.

devoit avoir serieusement consideré tout ce que j'ai dit, touchant les experiences faites sur les cadavres, à quoi je renvoye le Lecteur (1) pour ne pas faire des repetitions inutiles, ayant déja proposé assez de nouveautez pour éclaircir ce sujet qui de soi-même est fort aisé & intelligible, mais on a tâché de le rendre incomprehensible aux commençans pour des interêts fort contraires au bien du Public.

Troisiémement, toute personnne qui connoît tant soit peu l'Anatomie de l'œil, doit sentir les difficultez qu'il y a d'exercer cette operation sur des yeux de morts sans endommager le crystallin, & la facilité avec laquelle les Oculistes experimentez la pratiquent journellement sur les vivans sans toucher l'uvée, d'un côté, ni le crystallin de l'autre, selon la doctrine établie depuis Galien jusqu'à nos jours.

Car quelque position qu'on puisse donner à l'œil tiré du châton orbital, la partie posterieure ou laterale étant

(1) *Voyez le Journal des Sçavans du* 18. *Novembre* 1720. *& mes Dissertations Critiques.*

preſſée; pouſſe l'humeur vitrée & le cryſtallin en avant, & les fait toucher à l'uvée malgré la diminution réelle de l'humeur vitrée que Mr Winſlou prétend y oppoſer; ſans prévoir que plus la vitrée eſt flaſque, plus il y a de difficulté à percer le globe qui n'eſt pas plein & diſtendu en ce cas.

Enſuite à cauſe de l'affaiſſement & ſubſidence de toutes les parties internes de l'œil & la grande diſſolution, diſſipation & évaporation qui ſe fait à l'inſtant de la mort, & par la corruption (après la mort des malades) tant des eſprits animaux (dont les yeux abondent) que des ſels, ſoûfres & autres principes eſſentiels, dont j'ai parlé dans mes Diſſertations Ophthalmiques; ce que Monſieur Heiſter à tordu, tourné & traveſti à ſa maniere ordinaire, comme ſi j'avois avancé que cette diſſipation ſe faiſoit ſeulement après la mort, quoiqu'on ſçache qu'il y a une difference très-grande, entre les yeux ſains d'une perſonne en parfaite ſanté, d'avec ceux qui ſont attaquez de quelques maladies fâcheuſes.

Outre cela, l'aiguille dont ſe ſert

Sig^r. Benevoli, (& qu'on m'a envoyée recemment de Florence & de Rome) eſt à la maniere de tous les Nurcins, (Galopins d'Italie) toute d'une même piéce d'argent, ronde, obtuſe & excedant de la moitié la groſſeur de celles dont on ſe ſert ordinairement par tout ailleurs.

De ſorte qu'il eſt impraticable d'operer ſur les vivans, avec un pareil outil en le tournoyant (avec ſon manche tortillé à l'antique) comme ils font, ſans laiſſer échaper beaucoup d'humeur aqueuſe par le trou de l'aiguille, à force de pouſſer & comprimer, puiſqu'ils ne font pas la petite inciſion à la conjonctive & ſclerotique, comme faiſoient les Anciens qui introduiſoient pareille aiguille obtuſe peu à peu, en tournoyant par cette petite coupûre.

Ainſi le globe de l'œil du côté que cet outil entre, ſouffre neceſſairement un détraquement avec contuſion & dérangement conſiderable de l'humeur cryſtalline & vitrée qui ſont tellement preſſées & chifonnées & le globe ſi mortifié par l'effort & violence faite par cette operation mal en-

tenduë, que le cryſtallin doit toucher alors veritablement à l'uvée même, dans les yeux des vivans, à plus forte raiſon dans ceux des cadavres, ce qui a trompé nos Galopins Oculaires, nos Nurcins, Coureurs, Avanturiers & Ecrivains ſpéculatifs du ſtile nouveau.

Je remets pour un autre fois ce que j'ai encore à dire ſur le ſyſtême ſpécial de la cataracte, garenti par notre Académicien, refuté par Galien, & uſurpé par l'Editeur du Traité nouveau des maladies des yeux.

Quoiqu'il en ſoit, notre Adverſaire devroit me ſçavoir bon gré de cet Ecrit, d'autant plus qu'il a été l'Agreſſeur & qu'il ne s'eſt ſacrifié, de gayeté de cœur, qu'au bien du genre-humain, qui gagnera aſſûrément par la diſcuſſion intereſſante de cette Controverſe intriguée que je n'aurois plus retouchée, ſi un homme de merite & de la reputation de notre Académicien ne s'en fût volontairement mêlé.

ARTICLE XXI.

TRAITE' DE L'ETUDE des Conciles & de leurs Collections, divisé en trois Parties : avec un Catalogue des principaux Auteurs qui en ont traité, & des éclairciſſemens ſur les Ouvrages qui concernent cette matiere, & ſur le choix de leurs Editions. A Paris Place de Sorbonne, chez André Cailleau à Saint André, Robert Marc d'Eſpilly à Sainte Urſule, Denis Hortemels à Saint Jean-Baptiſte, Gabriel Amaulry à l'Anonciation, 1724. *un Volume in 4°. pp.* 671.

UN Traité de l'Etude des Conciles, eſt un Traité neceſſaire ; ne fût-ce que pour inſtruire des perſonnes, qui parlent au hazard, du pouvoir & des privileges de ces Saintes Aſſemblées, & qui ſouvent ne s'en ſont point fait d'autre idée que celle d'un Tribunal établi dans l'Egliſe comme un frein qu'on y oppoſe à l'autorité des Papes. Ce qu'on a dû naturellement ſe propoſer ſous un

Tître comme celui-ci, est donc un plan d'instruction exacte, sûre, orthodoxe, capable de remedier à l'ignorance, & de corriger la prévention des Lecteurs mal disposez sur la matiere des Conciles, de former & diriger les autres qui en veulent apprendre utilement l'Histoire & les décisions ; de fournir à tous les lumieres dont ils ont besoin pour faire un choix juste dans la multitude de Compilateurs, d'Historiens & de Commentateurs qui en ont écrit. Ce seroit déja beaucoup pour l'Auteur d'avoir rempli ce dessein ; mais il va plus avant : plein de ce qu'il a lui-même recuëilli & acquis de connoissances qui ont quelque rapport à son sujet, il trouve par-tout le secret de les y enchaîner : ainsi outre les leçons & les éclaircissemens que l'on en peut attendre touchant l'Etude des Conciles, on aura ici par surérogation un abregé assez complet de Theologie Dogmatique, de Résolutions de Cas de Conscience, de Rits sacrez & particulierement d'Histoire Ecclesiastique, à quoi l'on ne s'attendoit pas. Peut-être un volume moins

épais & moins chargé d'apendices, iroit-il directement au but : mais chaque Auteur ſuit ſon goût & celui de l'Anonime (qu'on dit être M. S. Bibliotecaire de Sorbonne) ne manque pas de Partiſans.

L'Ouvrage eſt diviſé en trois Parties. La premiere Traite de l'utilité des Conciles & de leurs Collections. La ſeconde fait le dénombrement & l'examen de ces Collections. La troiſiéme propoſe la maniere de les étudier la plus reguliere & la plus ſolide, au ſentiment de l'Anonyme.

L'utilité des Conciles priſe en general, eſt une verité ſi frapante qu'il en fait plûtôt une matiere de Panegyrique qu'une Diſſertation raiſonnée. Il rapporte quelques-uns des plus beaux traits que l'Antiquité lui ſuggere, mais il auroit pû quelquefois mieux choiſir. Par exemple, il cite de Joſeph Ripamonti Hiſtorien Milanois, *que les Conciles ſont la reſſource ordinaire de l'Egliſe dans les tems difficiles*, & il ajoûte que Ripamonti en parlant de la ſorte, avoit en vûë le *Concile de Milan* (ou plûtôt de Piſe) *que les Princes & les Rois*

s'efforçoient de faire tenir au tems de Jules II. Cela gâte tout: puiſque ce Concile ne remedia à rien & fut improuvé des Princes mêmes & des Rois qui l'avoient le plus appuyé.

Des Eloges generaux, l'Auteur paſſe aux raiſons particulieres qui fondent l'utilité qu'on retire de l'étude des Conciles. Il les déduit par ordre en ce qui concerne le Dogme, la Morale & la Diſcipline; détail important qui remplit trois articles tous ſçavamment & abondamment fournis; parce que l'Auteur y reprend autant de fois la ſuite des Conciles pour en rapporter de ſiécle en ſiécle les Décrets ou les Reglemens principaux ſur ſur chacun des trois articles indiquez. Il en ajoûte un quatriéme en faveur de l'Hiſtoire; & il y remonte une quatriéme fois juſques aux premieres Aſſemblées de l'Egliſe naiſſante, ſuivant delà juſqu'à nos jours tous les faits & les évenemens de quelque poids, que l'on peut ou appuyer ou éclaircir par les actes Synodiques. On conçoit quel avantage il revient de cette metode à un Ecrivain laborieux qui a toute liberté d'y

répandre liberalement ſes Recueïls. La matiere du narré n'y ſçauroit manquer.

L'Anonyme après cela, propoſe cinq ſortes d'objections contre l'autorité des Conciles & contre l'utilité de leurs Collections, 1°. Le peu de confiance que meritent les Exemplaires qui nous en reſtent. 2°. La difference des Editions. 3°. La ſuppoſition de quelques Canons. 4°. La contradiction qui ſe trouve entre Concile & Concile. 5°. L'averſion que Saint Gregoire de Nazianze avoit conçûë contre toute Aſſemblée Conciliaire, juſqu'à dire, *qu'il n'en avoit jamais vû qui n'eût augmenté les maux plûtôt que de les guerir.* Si l'Auteur en demeuroit conſtamment à ce qu'il dit ici ſur les quatre premiers points, on ne pourroit guères lui en demander davantage : ce ſont les reponſes ordinaires & claſſiques dont le commun des Theologiens s'eſt contenté ; mais il y joint quelquefois beaucoup du ſien, ou de certains Ecrivains, ſinguliers dans leurs penſées : additions qui ne ſont bonnes qu'à fortifier les objections mêmes. Que devien-

deviendroit l'autorité des Conciles qu'il veut établir, s'il étoit prouvé par un seul fait que la foi puisse être reduite à un petit nombre de défenseurs? On ne voit donc pas (ou si on le voit, on ne le croit qu'à peine,) pourquoi il affecte de l'insinuer en tant d'endroits. Celui-ci est sans détours, page 136. il y parle, de Libere & de la surprise de Rimini: *C'est*, dit-il, *un sujet de déplorer avec les Peres & les Historiens, les maux de l'Eglise, dont tous les Pasteurs excepté un très-petit nombre, avoient cedé au tems & au moins prêté leurs mains pour un moment à la ratification de l'erreur.* Il ne manquoit plus ici que le celebre passage de Saint Jerôme; mais non: les Peres & les Historiens Catholiques, quoiqu'il en allegue, n'ont pas fait consister le mal sur lequel ils ont gémi, dans le point de prévarication où il le fixe. Cette Doctrine n'est point la leur. Elle vient des mêmes sources où Mr de Lan Professeur de Sorbonne, sommé recemment de se retracter sur une proposition toute semblable, a puisé la sienne. Monsieur de Lan est un des approbateurs de

l'Anonyme. Il n'eſt pas moins injurieux aux Conciles Generaux de nous repreſenter le 2^e Concile de Nicée legitimement convoqué & heureuſement terminé ſous la préſidence des Legats du Pape, confirmé par le Pape même, & cependant ſi peu autoriſé, ſelon lui, que le Pape en envoya les Actes à Charlemagne pour les faire examiner, & que chacun avoit la liberté de n'y pas aquieſcer tant qu'une partie conſiderable des Egliſes d'Occident n'y avoit pas ſouſcrit: c'eſt ce qu'on lit page 140. Sans raiſonner ſur le caractere propre qui conſtituë l'écumenicité d'un Concile; la notte d'inconſequence eſt la moindre qu'on doive donner à cette propoſition, que d'autres qualifieront hardiment d'une maniere plus rigoureuſe.

Pour les paroles de Saint Gregoire de Nazianze, qui ſont après tout le témoignage d'un Saint: l'Anonyme pouvoit s'en mieux expliquer. Il eſt dur de traduire ce venerable Docteur ſur le pied d'un vieillard infirme qui ſe laiſſe dominer à ſon imagination & à ſon chagrin. Quel riſque y

avoit-il à convenir, qu'il diſoit vrai ſur quantité d'aſſemblées tumultueuſes qu'il avoit vûës de ſon tems, indignes du nom de Concile au ſens qu'on l'a depuis determiné. S'il n'exceptoit pas même les Peres du Concile de Conſtantinople, où il étoit invité; c'eſt que les choſes lui paroiſſoient encore ſi broüillées qu'il ne pouvoit pas humainement ſe repondre qu'elles y priſſent un tour plus heureux; cette ſolution n'eſt point forcée & met tout enſemble l'honneur du Saint & celui des Conciles à couvert. Mais de tout l'Ouvrage ce qui a dû coûter le plus de travail à l'Auteur, & ce que nous croyons neanmoins qu'il a travaillé avec le plus d'inclination, puiſqu'il en remplit les deux tiers du Traité, c'eſt la ſeconde Partie, où il parle des Collections des Conciles, anciennes & nouvelles, & des Ecrivains qui ont entrepris ces Collections. Ce n'eſt pas débuter favorablement que de mettre à la tête des Compilateurs un Etienne Epheſe ou je ne ſçai quel autre Evêque Macedonien déclaré, qui n'a pris ce ſoin que pour décrediter

les Evêques Orthodoxes & pour faire trouver une ressource à son héréſie par les ſens imposteurs qu'il donne aux Canons. Cette Collection Grecque, fort capable de prévenir contre tous les Compilateurs en general, si la Providence n'y eût pourvû, fut miſe au jour, ſelon l'Anonyme, environ l'an 385.

Nous nous croyons diſpenſez de le ſuivre dans le long tiſſu où il s'engage ſur les autres Collections anciennes, en ayant traité ſuffiſamment l'année derniere, au ſujet de la nouvelle Edition des Lettres des Papes redigées par le Pere Conſtant. Il va cependant beaucoup plus loin, il ſaiſit ſon objet par toutes ſes differentes faces, tantôt ſelon l'ordre naturel des tems & des Canons, tantôt ſelon les arrangemens arbitraires des Compilateurs; Codes univerſels & particuliers, imprimez & Manuſcrits, purs & commentez; Codes Syriaque, Arabe, Armenien, Ethiopien; Codes à l'uſage des Neſtoriens, des Jacobites & des nouveaux Grecs. Quelle lecture!

Pour les Collections modernes, no-

tre Auteur les reduit à treize. Celle de Jacques Merlin Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, imprimée en 1524, 1530 & 1535; celle de Pierre Crabbe Religieux de S. François, imprimée en 1538 & 1551. celle de Toverius Docteur de la Faculté de Theologie de Paris, qui cependant n'a guéres fait qu'abreger les Editions precedentes sous un autre Tître & dans un autre ordre, imprimée en 1555, celle de Surius Chartreux, imprimée en 1567. celle de Venise, autrement dite, de Nicolin, du nom de l'Imprimeur qui l'entreprit sous la direction de plusieurs habiles gens & sur tout du Pere Lollanus Noble Venitien de l'Ordre de Saint Dominique: elle est de 1585. celle de Binius licencié en Theologie & Chanoine à Cologne, imprimée en 1606, & réimprimée avec changemens & additions en 1618, & 1636. celle de Rome, la premiere où les piéces Grecques ayent été données au Public, mais qui ne renferme que les Conciles Generaux; elle est en quatre Volumes, dont les deux premiers parurent en 1608, & les deux

derniers en 1612. La ſenſibilité que les Editeurs y témoignent pour les privileges du Saint Siege, offenſe l'Anonyme. Il ſe plaint en particulier du Cardinal Bellarmin, accuſé d'en avoir retrenché les Actes du Concile de Bâle *comme faux*. On ſe tient neanmoins bien ſûr de les poſſeder en Sorbonne, & l'on y a dequoi refuter hautement Bellarmin en les faiſant voir *avec leurs attaches & leurs ſceaux entiers & pendans.*

Aprés la Collection de Rome, vient la Collection du Louvre, Edition magnifique en trente ſept Volumes, qui n'eſt au fond que la troiſiéme Edition de Binius corrigée : elle eſt de 1644. aprés elle, celle des Peres Labbe & Coſſart en dix-ſept Volumes, quoique plus ample d'un quart que celle du Louvre, & la plus complette de toutes au jugement de notre Auteur, imprimée en 1672. La Collection de Monſieur Balluze eſt auſſi au rang des autres, quoiqu'il n'en ait paru que le premier Volume, imprimé en 1683. vient enfin celle du Pere Ardoüin, imprimée en 1715, à laquelle l'Anonyme conteſte tous les

avantages qu'on pretendoit lui donner par-dessus les Collections precedentes, & dont il a pris soin de relever exactement tous les endroits qu'il y a jugé défectueux; *Ce n'est pas*, dit-il, *qu'il ne paroisse inutile de s'étendre sur cette collection, vû le peu de personnes qui en ont des exemplaires*, mais il est bien aise en la deprimant, de *satisfaire la curiosité de ceux qui n'ont pû la voir ni l'examiner*, & par là de consoler le Public, un peu trop ardent pour le debit d'un Ouvrage, dont la perte, à son avis, ne doit pas le toucher beaucoup. Le P. le Long Prêtre de l'Oratoire se seroit bien passé d'en faire l'éloge dans sa Bibliotheque des Historiens de France. Cette honnêteté mal placée lui attire une vive reprimande de la part de l'Anonyme, qui lui reproche assez durement, de parler des choses *sans les avoir examinées par lui-même.* Pour lui il voit tout de ses yeux; il devore avec constance l'ennuyeux travail de lire, de cotter, d'appareiller, de confronter les pieces, & à cet égard peu de gens étoient plus propres à nous faire bien connoître toutes les differences qui se

trouvent d'une Collection à une autre. Comme il tombe ſur le Pere Hardoüin à coup redoublez, nous aurons ailleurs occaſion de réunir ces Parties éparſes de ſa Critique : voyons à preſent ce qu'il nous apprend des Collections particulieres où ſont ſeulement renfermez les Conciles d'une Nation, d'un Royaume, d'une ſimple Province.

Il ne produit pour l'Italie que la Collection appellée *Romaine* de Luc Holſtenius Chanoine & Bibliothecaire du Vatican, mais qui ne fut achevée qu'après ſa mort & imprimée en 1662, pour l'Afrique : il cite la Collection du Pere Garnier dans ſon Edition de Marius Mercator & celle de Monſieur Schelſtrate, inſerée pareillement dans le Traité de cet Ecrivain, qui a pour Tître, *Eccleſia Africana ſub Primate Carthaginenſi.* La France a été moins ſterile en cette ſorte de Monumens. Elle fournit d'abord à l'Auteur la Collection du Pere Sirmond ſi generalement approuvée quand elle parut en 1629, qu'elle ne ſouffrit de contradiction que du ſeul Petrus Aurelius, *empor-*

té, dit l'Anonyme, *par la chaleur de la diſpute*, ou par quelque autre mobile, qu'il eſt charitable de déguiſer ſous ce nom. Petrus Aurelius s'étoit vanté qu'auſſi-tôt qu'il en auroit le loiſir, il dévoileroit un nombre conſiderable d'erreurs qui échapoient aux yeux des Sçavans dans le Livre du P. Sirmond : mais, ou le loiſir lui manqua juſqu'à la mort, ou la reflexion lui fit changer d'avis : il vécut encore 14 ans depuis, ſans s'acquitter de ſa parole. Quelques années après l'Edition du Pere Sirmond, Monſieur de la Lande ſon petit neveu, en publia une des Conciles de France que ſon oncle avoit omis, elle eſt de 1666 & avoit été precedée d'une autre de tous les Conciles celebrez recemment en France depuis le Concile de Trente & omis dans l'Edition du Louvre & dans celle de Binius. C'étoit l'Ouvrage d'un Eccleſiaſtique de Tours nommé Loüis Odeſpun de la Mechiniere qui imprima en 1646.

L'Anonyme ne balance pas à ranger parmi les Collections des Conciles de France, les capitulaires de nos Rois, & les nouvelles découvertes

des Peres Martenne & Durand rapportées dans le *Thesaurus novus Anecdotorum.* Outre cela, trois de nos Provinces ont leurs Collections particulieres : celle des Conciles de Normandie, par les Peres Godin, Pommeraye & Bessin, Benedictins : celle des Conciles de la Province de Tours par Jean Maan chanoine & Chantre de l'Eglise de Tours : & celle des Conciles de la Province de Narbonne ou Gaule Narbonnoise par Monsieur de Marca & Monsieur Baluze.

Pour ce qui est des Conciles d'Espagne, Garcices Loaisa fit imprimer les 40 premiers en 1593, & enrichit sa Collection de plusieurs Tables & Dissertations très-curieuses : comme il finit au commencement du VIII. siécle, c'est pour suppléer à ce qui restoit, que le Cardinal d'Aguire a publié la sienne cent ans après l'Edition de Loaisa. Il y a mêlé à son exemple bien des discussions sçavantes qui repandent un grand jour sur l'Histoire Ecclesiastique d'Espagne, mais expliquée selon les principes des Ecrivains Espagnols beaucoup plus faciles à admettre certaines Tradi-

tions du païs que les Ecrivains François. Le Cardinal d'Aguirre fait auſſi entrer dans ſa Collection quelques Conciles du nouveau monde. Ceux que Toribius Mogrovejus Archevêque de Lima, a celebrez au Perou, ont été recueïllis à part ſous le Tître de *Lima Limata*. On doit ce Recueïl au P. François Garoldus Cordelier.

Celui des Conciles d'Angleterre ou plûtôt des trois Royaumes Britanniques, a été dreſſé par Henry Spelman & beaucoup augmenté par Dugdale. Il y eut vingt-cinq ans d'intervalle entre les deux Volumes qui le composent, dont le premier parut en 1639. & le ſecond en 1664. Ce qui porte le nom de Docteur Lindwood, n'eſt qu'un abregé de Statuts faits dans la Province de Cantorbery, depuis l'année 1222. juſqu'en l'année 1415; mais abregé précieux par les veſtiges ſaints de la Créance Catholique qu'il preſente par tout. Ce ſont comme les cris de l'Antiquité mépriſée qui rappellent les Proteſtans Anglois à la Religion de leurs Peres ſur les principales queſtions de Controverſe.

Les Allemands, Auteurs de tant de Compilations, se plaignent eux-mêmes de leurs négligences à ramasser en un seul corps, tous les Conciles tenus dans la Germanie, soit Françoise, soit Allemande. Serarius en compte vingt-trois à Mayence, & il en traite expressément. Goldast a encore publié les Actes de quelques Conciles qui ont été celebrez ailleurs: mais on n'a pas creusé plus avant.

Des Collections, notre Auteur passe aux Sommes en abregé metodiques des Conciles. Il commence par la Somme de Caranza Dominicain Espagnol, qui comprend tous les Conciles & tous les Papes jusqu'à Jules III. Il y remarque plusieurs méprises & erreurs déjà reprochées à Caranza par Posserin & par Bellarmin & qui n'ont pas moins passé dans les Editions posterieures : mais il ne comprend pas que dans celle de Paris en 1677. on ait souffert des Dissertations préliminaires, où il est dit que le Pape est au-dessus du Concile, « que c'est de son autorité que les « decisions tirent toute leur force ; « que les Decrets sont infaillibles dès «

que le Pape les confirme, &c. „ Cela l'étonne & l'oblige à reclamer. Il parcourt & il examine de la même maniere ce qu'il y a de particulier dans la Somme du Cardinal Centarini, dans celles de Sagittarius Proteſtant de Bordeaux, du Pere Cariolan Capucin; de Monſieur Bail Souſpenitentier de Paris; de Starovelſeïus Primicier de Tarnouë, dans le Synopſe du Pere Labbe, & dans la Notice du Pere Cabaſſut. Monſieur Battagliui Venitien, & Monſieur Herman Curé de Maltot ont donné une nouvelle forme à leurs abregez, en écrivant l'hiſtoire même de tous les Conciles, l'un en Italien & l'autre en François; c'eſt le plan qu'avoit ſuivi en Latin le Docteur Richer pour les Conciles Generaux, avec cette difference qu'il ne s'en étoit pas tenu au recit des faits & à l'expoſé des Canons; il y traitoit du Gouvernement de l'Egliſe & de pluſieurs autres points forts delicats ou notre Auteur declare ne vouloir point entrer, & qu'il ſe contente d'indiquer ſous le tour le plus favorable; mais en même tems avec toute la circonſpection que de-

mande l'éloge d'un pareil Ecrivain. Monſieur Du Pin, Monſieur de Vaneſpen; le Pere Poiſſon Prêtre de l'Oratoire; Auguſtin Palricius; Conrad Ritters Huips Cameraſius; Scultet, Geſner ou autres Sommiſtes ou Commentateurs viennent prendre place à leur rang.

Les cinq Volumes de Chretien Wolfs, autrement le P. Lupus Hermite de Saint Auguſtin y tiennent le leur avec diſtinction, ſi ce n'eſt qu'on blame la libertéqu'il ſe donne de ſoûtenir avec chaleur certaines prérogatives *accordées*, dit-on, *à l'Egliſe particuliere de Rome par quelques Auteurs aſſez recens.* On avoûë au reſte, que ſon Livre eſt d'une érudition profonde. Les Decrets de l'Egliſe Gallicane compilez par Bouchel Avocat au Parlement de Paris, ſe trouvent heureuſement indiquez quelques pages plus bas, comme la vraye ſource où il faut puiſer ce qu'il convient de dire & d'écrire en France ſur ces matieres. Laurent Brancati; Franciſquaïa Profeſſeur de la Sapience à Rome & Conſulteur du Saint Office ſuit d'autres principes. Auſſi eſt-il traité de Theo-

logien peu judicieux ; & ce qui eſt encore pis, de Theologion eſclave, qui *par une baſſe déference ſacrifie ſes lumieres aux fauſſes decretales.*

Voilà quels ont été, ou ſous quels traits on nous repreſente les Auteurs des differentes Collections, Sommes & Commentaires qui font le ſujet de cette ſeconde Partie. Voici maintenant les Regles par où il ſemble à l'Anonyme qu'on pourroit achever ce qu'aucun d'eux n'a pleinement executé, & procurer enfin une Collection parfaite des Conciles. Ces Regles ſont de telle nature, qu'il ne prétend apparemment pas qu'on ne les ait ni pratiquées, ni connuës avant lui. Nous preſumons qu'il veut ſeulement faire entendre qu'on ne les a ni auſſi exactement étudiées ni auſſi fidelément appliquées qu'il conçoit qu'on le peut faire ; autrement il y auroit de la ſimplicité (qu'il nous pardonne ce mot) à fonder le ſuccès d'une Collection ſuperieure à toutes les Collections precedentes ſur l'obſervation de huit ou dix articles tels que ceux où il renferme ſes leçons. Le Pere Hardouin, le Pere Labbe,

Binius & les autres Collecteurs Modernes ont ſçû de reſte que dans une Collection de Conciles, il falloit diſtinguer la *matiere & la forme* : ils ont ſçû que par rapport à la matiere, il falloit recourir aux Manuſcrits, les comparer enſemble, les corriger quand ils étoient fautifs, ne pas negliger non plus les bons imprimez, diſtinguer entre Concile & Conciliabule, entre Aſſemblée Eccleſiaſtique & Aſſemblée Politique, entre piece authentique & piece ſuppoſée, enfin pouvoir faire un choix dans ce prodigieux amas de materiaux qui s'offrent à un Collecteur. Ils n'ont pas moins ſçû que pour la forme il falloit garder une juſte meſure dans le nombre des Volumes : obſerver un bel ordre dans la diſpoſition des Actes, s'aſſûrer d'un Imprimeur habile homme & d'un Correcteur d'Imprimerie exact & clairvoyant ; car c'eſt-là préciſément où ſe reduiſent les Regles que preſcrit notre Auteur pour porter au point le plus parfait ce chef-d'œuvre de Collection dont il s'efforce de nous tracer au moins un beau plan.

Le Lecteur peut bien s'attendre que ces regles ne ſont pas expoſées auſſi ſechement dans le Livre même, que la brieveté d'un Extrait nous oblige de le faire ici. Dès la premiere mention de Manuſcrits, il verra l'Hiſtoire des Bibliotheques qui en ſont fournies, l'uſage qu'on en a fait pour l'Edition des Conciles Generaux, & juſqu'au nombre des Exemplaires que chaque Editeur a eus en ſa diſpoſition. Il verra enſuite ce qu'on a d'obligation à ces infatigables Critiques qui ont entrepris de débroüiller tant de vieilles chartres : il connoîtra le progrès de leurs conjectures & comme *ce travail*, dit notre Auteur, *eſt agréable & amuſant*, il ſe promet bien qu'on ne ſera pas inſenſible à la peine qu'il ſe donne d'egayer ſa matiere par des exemples de textes retouchez, éclaircis & rétablis.

Pour la regle qui ordonne de ſçavoir diſtinguer entre aſſemblée & aſſemblée, entre piece & piece, elle lui eſt une occaſion d'approfondir dans toutes les ſignifications propres & abuſives des mots *Concilium, Synodus, conventiculum, conciliabulum* :

mais on n'imagineroit pas combien la ſeule regle qui recommende le choix dans les materiaux, a ouvert de païs au ſçavant Auteur qui nous la propoſe. En traitant cet endroit, il entre de nouveau en poſſeſſion de toute l'Antiquité Eccleſiaſtique, depuis les Conciles des Apôtres, & les Conſtitutions qu'on leur attribuë. Il examine ſi ces Conciles & ces Conſtitutions doivent faire partie d'une Collection, telle qu'il la projette, ſi les Decretales des anciens Papes, ſi les Canons & les Lettres des autres Souverains Pontifes; ſi l'Hiſtoire de leur vie, ſi les Conſtitutions particulieres des Evêques, ſi de ſimples Traitez peuvent y avoir place. Après quantité d'obſervations ſçavantes où les perſonnes mediocrement verſées dans ces matieres, trouveront toûjours à s'inſtruire & à s'occuper, il nous paroît ne reſoudre rien de fort précis, & laiſſe aſſez à chacun la liberté d'en uſer comme on jugera le plus convenable: c'eſt à quoi pareillement aboutit tout ce qu'il dit de la forme qu'on doit donner à une nouvelle Collection, dès qu'il y aura quelque heu-

reux génie assez entreprenant pour la tenter. Entre les differentes metodes que les plus celebres Collecteurs ont suivies, il parle de la Collection du Pere Labbe, avec cet honorable distinctif *qu'elle rassemble seule toutes les commoditez que les autres renferment.* Ici & ailleurs, s'il ne loüoit le Pere Labbe qu'aux dépens de ceux qui l'ont precedé, l'humanité sans doute en souffriroit moins. Les morts de cent où deux cens ans, ne sont pas communément sur le pied qu'on les ménage beaucoup. Le mal est, qu'il ne donne presque point d'éloge à cet illustre défunt qui n'ait un côté desavantageux pour le Pere Hardoüin; Auteur plein de vie, lequel dans le Paralléle semble avoir quelque droit de compter sur la preference.

L'Anonyme vient ensuite aux difficultez qu'il prévoit devoir naître dans le projet d'une Collection qui ne laisse rien à désirer; elles sont embarrassantes, ne les appliquât-on qu'à une Collection commune; car enfin les Manuscrits y sont le fondement de tout. Mais l'Anonyme n'en reconnoît que de trois sortes; les uns alterez, *& en grand nombre*; les au-

tres qui *renferment très-peu de choses*; ceux enfin de la troisiéme espece dont il y en a *fort peu qui contiennent les mêmes Actes ; il n'est pas même sûr*, selon lui, *de s'attacher à ces derniers*; l'unique ressource qu'il nous presente dans le débris universel de tant de sacrez Monumens : du moins le révoque-t'il en doute ; il hésite, il craint de le conseiller, *& quand même*, dit-il, *tous les Manuscrits d'un Monument porteroient la même leçon, est-il sûr de s'y attacher?* Il demande ensuite (ce qu'il n'y a personne de ceux qui liront son Livre qui ne lui demande à lui-même) *sur quel principe doit-on donc se regler? Faut-il consulter les Imprimez? Il sont quelquefois differens des Manuscrits*, continuë-t'il; autre sujet d'inquietude : *mais si l'on est privé de ces derniers*, ou s'ils sont tels qu'on ne puisse s'assûrer de leur integrité suivant la peinture que l'Anonyme en vient de faire, *comment rectifier les Imprimez?* Tranchons le mot : comment croire raisonnablement que nous ayons aujourd'hui & que nous ayons jamais un seul Concile qui puisse passer pour

un Monument Authentique & irrefragable ? Effrayé des conſéquences qui reſultent delà, un Lecteur avance & cherche au plus vîte de quoi calmer ſes doutes; mais l'Anonyme les augmente par les témoignages qu'il allegue en preuve: la choſe du monde la plus propre à décourager un Sçavant qui auroit quelque goût pour l'exécution de ſon projet. Il déclare ſur le rapport de Theodoret & de Sozomêne, que dès le tems du Concile de Nicée, les Anciens en ont raturé les Actes; ſur celui de Saint Gregoire le Grand, que les Manuſcrits des Conciles d'Epheſe, & de Calcedoine, ont été corrompus en pluſieurs endroits; ſur celui de l'Hiſtorien Nicephore, que le Manuſcrit Authentique du Concile de Calcedoine gardé à Conſtantinople dans les Archives du Patriarche, a été déchiré & jetté au feu par l'Empereur Anaſtaſe; ſur celui de Baronius, qu'il y a lieu de croire qu'on n'a pas entiers, les Actes du cinquiéme Concile dans l'ancienne Verſion Latine; ſur celui de Monſieur de Valois, que dans les mêmes Actes on a inſeré des choſes qui leur

ſont tout-à-fait étrangeres & beaucoup plus recentes : & ainſi de pluſieurs autres. Après un pareil expoſé, il ſe plaint en general de la confuſion, des changemens, des omiſſions & des autres déſordres ſurvenus par l'ignorance & la temerité des Copiſtes ; déſordres qui ne ſont pas particuliers à un païs ni à un Royaume : toutes les Nations de la Chrétienté s'en reſſentent. *Que faire*, s'écrie-t'il, *au milieu de tant de difficultez ?* On s'attend qu'il va nous l'apprendre : nullement. Il nous conduit du même pas dans un nouveau labyrinthe ; & s'il en vient juſqu'à nous indiquer quelques expediens pour nous en tirer, ces expediens ne ſe ſoûtiennent pas. Il parle des *Manuſcrits les plus anciens & les plus exacts*, ſur la foi deſquels il veut qu'on s'arrête préferablement à la multitude des Exemplaires : mais de la maniere dont il vient de partager les Manuſcrits en trois claſſes, en trouvera-t'on beaucoup qui uniſſent inconteſtablement *l'exactitude à l'Antiquité ?* D'ailleurs ne vient-il pas de nous faire voir les Actes des plus anciens Conciles en

proye à l'insolence des Hérétiques, ou à l'incapacité des Copistes Contemporains. Il exhorte à chercher des *raisons appuyées sur l'évidence* afin de restituer les Textes tronquez ou corrompus. Les cas d'une pareille évidence sont très-rares ; les raisons probables qui y peuvent suppléer, presque toûjours contestées ; & la méprise du Pere Sirmond citée en cet endroit même, montre assez que les plus habiles maîtres y sont trompez. Ici l'Anonyme abandonne le Compilateur qu'il instruit à sa propre sagacité : ce qui est nous avertir nous-mêmes de chercher ailleurs des principes plus sûrs que les siens. Il y en a, graces au Ciel, qu'une foi docile & soûmise sçaura bien nous faire embrasser, au moins pour ce qu'il est necessaire de connoître & de croire dans les Conciles.

Notre Auteur se dégage plus aisément de deux articles moins importans, qui sont la difficulté de fixer les Epoques dans la Cronologie Ecclesiastique & la difficulté de déterminer les districts dans la Geographie Episcopale. Il s'étend fort sur l'un & l'autre

& pariculierement ſur la Geographie. Il s'y applique à rectifier les noms des Villes & autres lieux ſi ſouvent defigurez dans les Ecrivains; & il y porte l'attention juſqu'à relever des fautes preſque imperceptibles : ainſi il reproche au Pere Garnier ſur les Memoires que lui en a fourni le Cardinal Noris, d'avoir lû *vivenſis* pour *vinenſis*, *Tubinia* pour *Tubina*; *Thurzitenſis* pour *Turuzitenſis*. Ces minuties apparentes, mais qui en effet ont leurs conſéquences, donnent idée de l'eſprit qui domine dans le corps de l'Ouvrage.

Il a raiſon de compter parmi les difficultez qui ſe rencontrent dans une Collection de Conciles, celle de réünir autant de qualitez qu'il en faut à un excellent Collecteur. Il lui fait grace ſur la connoiſſance des Langues purement Orientales, mais en recompenſe, il exige une intelligence profonde de la Langue Latine & de la Langue Grecque, & chacun en ſent la neceſſité. « Il le dé- « peint obligé de poſſeder exactement « les uſages des Peuples, l'Hiſtoire du « Paganiſme, des Juifs, & des Ro- «

» mains, la Religion des Egyptiens
» & des autres Nations Etrangeres,
» quelque chose de la Mithologie, les
» Auteurs Sacrez & Profanes, les Pe-
» res, l'Antiquité des tems, la Geo-
» graphie, l'Histoire, la Jurispru-
» dence Ancienne & Moderne. » Il
le demande malgré cet amas de Lit-
terature, " d'une Critique judicieu-
» se, d'un jugement droit, d'un goût
» exquis; il le veut *impartial*, » mais
au lieu de nous donner d'abord une
juste notion de cette qualité que cha-
cun definit selon ses principes & ses
interêts, il s'empresse de déclamer
contre l'impolitesse de certains Au-
teurs qui ne respectent pas assez les
maximes du Royaume, sur tout con-
tre la hardiesse d'Odolric Raynaud
Continuateur de Baronius, qui se fit
un merite de dédier à une Assemblée
du Clergé de France son 18^e. Tome,
où il déchiroit le Concile de Bâle, &
où il s'expliquoit sur d'autres endroits
de son Histoire avec une liberté cho-
quante : l'Anonyme en revient si fre-
quemment au Concile de Bâle, il s'é-
tudie si fort à nous le faire respecter
qu'il devoit au moins en distinguer

les ſeances, & ne nous les pas preſenter toutes ſous le même coup d'œil. Quelque eſtime qu'il témoigne pour la probité du Pere Labbe, il eſt tenté de l'accuſer de partialité, pour avoir refuſé à ce Concile la qualité d'Ecumenique, & l'avoir donnée au Concile de Florence, malgré le témoignage du Cardinal de Lorraine qui ne le regardoit pas même comme legitime, & au cinquiéme Concile de Latran contre lequel, dit-il, les François ont toûjours proteſté, comme ayant combattu les Elections Canoniques. L'Anonyme ne ſent-il pas à quoi il s'expoſe en alleguant cette derniere raiſon, par où il s'éleve lui-même contre le Concordat, & ſemble compter pour rien une pratique de deux cens ans qui eſt un acquieſcement bien formel à l'autorité du Concile, du Pape, & du Roi, ſur laquelle le changement introduit dans la forme des Elections, eſt appuyé? Quant au Cardinal de Lorraine, il ne peut ignorer que la Lettre qu'on lui attribuë contre la *legitimité* du Concile de Florence, eſt très douteuſe; que le ſeul excès des termes la dément.

& qu'il faut quelque chose de plus Authentique pour balancer l'accord unanime des Peuples Catholiques à cet égard ; mais ces reproches sont des fleurs dont l'Anonyme parseme la Collection du Pere Labbe au prix de la multitude & de la severité de ses Remarques sur la Collection du Pere Hardouin, elles sont à la fin d'une revision generale des Compilateurs Modernes, où il parcourt de l'un à l'autre tout ce qu'il croit avoir contribué à ne nous donner jusqu'ici que des Collections défectueuses.

Dès la premiere occasion que notre Auteur avoit déjà eu de parler du Pere Hardouin, il avoit commencé par attaquer, non sa Collection même, mais ses intentions. *Ce Jesuite*, dit-il, *a un dessein particulier qui est de faire valoir les Decretales.* Il le prouve premierement en ce que ce dessein *est annoncé par le Titre même de l'Ouvrage. Collectio Regia Maxima Conciliorum generalium & provincialium, decretalium & constitutionum summorum Pontificum.* La preuve n'est pas immediate assûrément. Que voit-on là sur les Décretales, qu'on

ne voye pareillement à la tête de cinq autres Collections, Merlins, Surius, & les trois de Binius, à en juger par les Tîtres? Ce n'est donc pas un dessein si particulier au Pere Hardouin qu'il n'ait eu des modéles & des guides.

La seconde preuve; c'est que le P. Hardouin *repand dans son Index des Maximes peu certaines, uniquement fondées sur les Décretales....* Quoique dans le corps de la Collection *il ait marqué à la marge, que les Sçavans les croyent supposées.* Nous ne songeons point à prendre la défense de ces *Maximes* que l'Anonyme ne specifie pas. Il se pourroit faire néanmoins que ce qu'on honore ici du beau nom de *Maximes*, ne fussent que des simples pensées, extraites à la verité des Décretales; mais ausquelles il étoit bien juste de donner place dans *l'Index*, puisque la pratique des Collecteurs de Conciles a toûjours été de la donner au Décretales mêmes dans la Collection. Au reste, elles y seront placées sans danger dès qu'à la faveur des chifres qui accompagnent la citation, on ne pourra méconnoître l'endroit d'où elles sont extraites, ni

le jugement que le Pere Hardouin veut qu'on en porte. Ce ſeroit autre choſe, ſi l'on pouvoit raiſonnablement accuſer le Pere Hardouin d'en avoir *tiré des principes* oppoſez *& très-oppoſez aux libertez de l'Egliſe de France*. C'eſt la précaution & la troiſiéme preuve de notre Aûteur, prétention qui n'eſt ſoûtenuë d'aucun allegué : preuve vague par conſéquent & qui tombe comme les deux autres, juſqu'à ce qu'une autorité plus deciſive que la ſienne appuye, & juſtifie ſa cenſure, en cas que le Pere Hardouin y donne veritablement lieu. Nous ne devinons pas ſi c'eſt ménagement, reſerve, ou autre motif qui engage un homme auſſi accoûtumé aux détails que l'Anonyme, à en demeurer là-deſſus aux termes generaux; lui qui pourſuit le Pere Hardouin pas à pas dans tout le reſte, lui qui l'accable de paragraphes juſqu'à en compoſer exprès pour examiner les changemens qu'il auroit dû faire, & qu'il n'a pas faits, & pour compter toutes les fautes d'omiſſions ou d'inattention dans leſquelles il le ſuppoſe tombé.

Il trouve mauvais que le Pere Hardouin n'ait pas profité des découvertes du Pere Pagi, à l'égard de plusieurs Conciles, ou du moins qu'il n'ait pas rendu compte des raisons qu'il avoit pour n'en pas adopter les sentimens. L'Anonyme se presse trop, le Pere Hardouin a promis des Notes & des Dissertations. C'est-là probablement qu'il rendra compte de son peu de déference aux découvertes du Pere Pagi. Il tient un assez beau rang dans le monde Litteraire, pour leur opposer ses propres lumieres. Il a plû au Pere Pagi d'appuyer beaucoup sur le témoignage de Theganus, de Sandoral, de Meimbomius, d'Atredus & sur quelques autres Ecrivains, tant Imprimez que Manuscrits, que l'Anonyme éleve aussi fort haut sans excepter le Poëte Guillaume de la Poüille, nouvelle espece d'autorité en matieres de Conciles. Que diroit-il si le Pere Hardouin les lui soûtenoit la plûpart ou faux ou corrompus? Avec un Sçavant de son caractere, on doit attendre qu'il s'explique. Il s'y est est engagé : & il n'est pas homme à tromper notre attente.

L'Anonyme se plaint qu'après ces mots du Titre *Acta Conciliorum, &c.* le Pere Hardouin n'ait pas ajoûté *quæ reperiuntur in Collectione Isidori :* c'est que le Pere Hardouin est autre chose que le Copiste d'Isidore; mais ne déclare-t'il pas s'en tenir à lui seul? *Collectio Isidoriana quam unam hîc repræsentamus*; esprit ébloüi de l'eclat de son objection, qui n'apperçoit pas que le *hîc* determine une circonstance particuliere, où le Pere Hardouin se borne à la Collection d'Isidore, mais qu'on ne doit pas l'appliquer à tout le corps du Livre. Lui-même, quelques lignes au-dessus, ne reproche-t'il pas au Pere Hardouin d'avoir preferé la Collection de Denys le Petit, qui ne contient que huit Lettres de Saint Leon, à celle d'Isidore qui les a recueïllies presque toutes? Ce qui ne s'accorde pas, selon lui, avec la promesse qu'il avoit faite de donner entiere la Collection d'Isidore, *Isidori Mercatoris Collectio integra hîc repræsentatur.* Il l'a promise entiere, cette Collection, c'est-à-dire, qu'il a promis d'en prendre ce qui doit raisonnablement entrer dans un

Recuëil de decisions & autant qu'il convient à son premier plan. On ne va pas chercher dans un pareil Recuëil, les Lettres de Saint Leon qui ne sont pas purement décretales; non plus que cette longue liste des Lettres de Saint Gregoire, dont l'Anonyme voudroit que le Pere Hardouin eût grossi son Edition, & qu'il rapporte lui-même ici fort inutilement, afin, dit-il, de dedommager le Lecteur. Elles contiennent des instructions édifiantes, cela est vrai; mais des instructions ne sont pas des decisions : c'est ce que le Censeur du Collecteur Moderne confond par tout, & ce que l'Ecrivain censuré a exactement évité.

Voici quelque chose de plus grave : c'est une double omission, double preuve d'un zele outré pour les prétentions de la Cour de Rome. 1°. l'Anonyme reproche au P. Hardouin de passer sous silence la Lettre du Pape Zozime en faveur de Pelage, ce qui ne peut être qu'une suppression meditée, *dont l'on ne voit pas d'autre raison*, dit notre Auteur, *sinon que ce Jesuite n'a pas voulu qu'on sçût par*

lui que ce Pape s'étoit trompé. Il seroit veritablement un peu tard de l'apprendre par son canal après douze cens ans. Assez d'Ecrivains en ont fait bruit depuis un siécle ou deux, pour guerir le Pere Hardouin du scrupule. L'Anonyme pêche encore ici par précipitation. Il n'avoit qu'à lire ce qu'ajoûte le Pere Hardouin, après la derniere Lettre de Zozime. *Sunt & aliæ Zozimi Papæ Epistolæ.... cum ex Epistolis veterum Summorum Pontificum eas dumtaxat repræsentare propositum fuerit quas cum Conciliis ediderunt Dionisius & Isidorus : cœteris Collectioni omnium Epistolarum seorsùm edendæ reservatis* ; Tome 1e. colonne 1236. faute d'un peu de patience & d'attention, voilà bien de la politique perduë dans les conjectures de l'Anonyme. La seconde omission regarde un Decret du même Zozime, où il declare que *l'autorité du Saint Siége ne peut deroger en rien aux Statuts des Saints Peres. Contra Statuta, &c.* Ce Decret est tiré de Gratien. Le Pere Labbe l'a inseré dans sa Collection. *Il y a donc quelque chose d'affecté* pour le Pere Hardouin,

 conclud

clud l'Anonyme, de le ſupprimer dans la ſienne. Il l'a ſi peu ſupprimé qu'on lit au même endroit : *Eſt & apud Gratianum Zozimi Papæ nomine Decretum 7. XXV quæſtione 1ª. Contra Statuta.* Mais étoit-ce aſſez d'une citation pour une piéce de cette importance? Oüi, ſi c'eſt la metode du nouveau Collecteur, pour tous les Decrets que le ſeul Gratien lui fournit, contraires ou non, à ce qu'on appelle prétentions de la Cour de Rome.

L'Anonyme blâme le Pere Hardouin d'avoir omis quantité de Conciles dont les noms ſont citez par Mr Baluze ; mais il ſera trop fort, tant qu'on ne lui reprochera qu'une omiſſion de noms. *Reſpice titulum*, dira-t'il ici, comme dans ſa Préface. A quoi me ſuis-je engagé? A donner des Actes; *Acta Conciliorum &c.* Les Conciles que vous produiſez, ſont des noms, & rien davantage : l'Anonyme ne prévoit-il pas même que le Pere Hardouin lui diſputera juſqu'à ces noms dont il fait parade, & qu'il les jugera autant de faux Conciles que de vrayes éclipſes dans l'Hiſtoi-

re? Le croit-il Ecrivain assez souple sur tout ce qu'on a marqué au Sceau de l'Antiquité, pour admettre un Concile de Pergame l'an 152, un d'Orient l'an 160, un d'Hierapolis en Phrygie l'an 173, un d'Achaïe l'an 250, &c? L'attribution qu'on en fait à Primasius & à Hyginus sera contre lui un foible argument, s'il a des preuves qu'on les leur attribuë mal à propos; il semble même que l'Anonyme ait acquis là-dessus de nouvelles connoissances dans l'intervalle de la composition de son Livre & de celle de l'*Errata*: puisque dans l'*Errata* il a effacé un Concile de Sicile, tenu en 125, qui dans le Texte imprimé, paroît à la tête des autres: avec le tems il pourra encore acquerir de quoi revenir au sentiment du Pere Hardouin & lui rendre justice sur le reste.

Il ne doit pas esperer que cet habile Collecteur acquiesce davantage a ses objections, touchant un Concile de Paris, en 827. dont nous croyons qu'il ne connoît ni le nom ni les Actes: non plus que pour cette multitude de Monumens qui regardent l'af-

faire de Gotheſcale, celle de Boniface VIII. avec Philippe le Bel, la Pragmatique Sanction, le Concordat & autres de pareille teneur. Quelques vûës qu'on lui prête au ſujet de ces omiſſions; ſon petit mot, *reſpice titulum,* lui ſuffit pour le tirer d'embarras. Sont-ce là *des Actes de Conciles, des Decrets, & des Conſtitutions des Papes*, dira-t'il conſtament à l'Anonymi? Bien plus on lui demande un Traité de Panorme qu'il ſoûtiendra vraiſemblablement n'avoir que le nom de l'Archevêque de Palerme : production Schiſmatique d'un inconnu qui oſe avancer que le Concile de Conſtance a fait deux cent Canons pour la reforme de l'Egliſe : un autre Traité de Thomas Corcellis, un des Quatuorvirs, qui conduiſit la manœuvre pour la diſpoſition d'Eugene IV. au Concile de Bâle, homme d'un exterieur composé, dont jamais les yeux ne regardoient que la terre; *mais dont les paroles ne ſe ſentoient pas toûjours de l'eſprit celeſte*, dit Monſieur Sponde : un avis des Cardinaux & autres Prélats donné à Paul III. *de Eccleſiâ Emendandâ :* Ouvrage de te-

nebres, comme le Docteur Catholique Cochlée s'en apperçût auſſi-tôt qu'il eût été mis au jour pour la premiere fois par le Lutherien Jean Sturra, & traduit de Latin en Allemand avec des Notes par Luther. Quel zele peut porter l'Anonyme à placer ces Libelles dans une Collection de Conciles? Cela n'eſt bon que pour une Collection Lutherienne, lui dira le Pere Hardouin; les Titres ſans doute l'ont ſeduit, & tout experimenté qu'il eſt dans la ſcience des Livres, il n'a connu ni la ſubſtance ni les conſequences de ce qu'il propoſe.

Les fautes de la Geographie reprochées ici au Pere Hardouin & copiées de l'*Italia Sacrâ* de Monſieur Coleti, ont quelque choſe d'aſſez ſpecieux; mais il y en a de conteſtées, d'autres qu'on peut expliquer, dit l'Anonyme: il ne falloit donc pas en faire un crime au nouveau Collecteur qu'on n'eût vû ſes explications, ni remplir neuf ou dix pages de Critique ſur ſa Table Geographique, pendant que l'on donne avec dédain quelques lignes d'éloge à ſa Table generale, regardée comme un chef d'œuvre par

les connoiſſeurs. Rien de mieux rangé, de mieux combiné, de plus net, de plus metodique, de plus capable de mettre au fait de la Doctrine & de l'Hiſtoire des Conciles, ſauf le jugement que des Puiſſances Superieures pourroient porter : en attendant les Notes ou plûtôt les Diſſertations du Pere Hardouin, qu'on dit être achevées, elle ſert d'un demi Commentaire à ſa Collection.

Il nous reſte à parler de la troiſiéme Partie ſur la maniere d'étudier les Conciles, c'eſt la moins chargée, & quand nous aurons dit qu'après quelques Notions Hiſtoriques, l'Auteur y recommende la pieté, la droiture, le deſintereſſement, le diſcernement, l'attention, nous aurons rapporté tout ce qu'elle a de d'eſſentiel.

ARTICLE XXII.

REMARQUES SUR LE precedent Projet.

NOus nous acquitons d'une partie de notre engagement, en tranſmettant ce projet au Public: nous accomplirons un ſecond devoir, remettant à l'Auteur par la même voye les avis ſur ſon plan, que les Sçavans nous auront adreſſez; nous ne refuſons pas non plus de lui communiquer nos penſées.

Nous croyons devoir diſtinguer, dans le plan, propoſé aux Critiques, premierement, le but auquel l'Ecrivain aſpire; & en ſecond lieu, l'eſquiſſe qu'il publie de l'Ouvrage par lequel il ſe promet, ſans vouloir pourtant en répondre, d'attendre ce terme.

Son deſſein nous paroît être de fixer le ſens de Saint Auguſtin ſur les matieres de la Predeſtination & de la Grace; & ce ſens une fois arrêté, d'en faire un centre où devront ſe rendre de toutes les Ecoles les Theologiens

Catholiques, pour n'avoir desormais qu'un même sentiment & un même langage.

Dans cette matiere de la Predestination & de la Grace, separons, à parler en general, les Dogmes d'avec les opinions; ce qui appartient à la Foi, d'avec ce qui est encore abandonné à la dispute; ce qui est decidé, d'avec ce qui est indécis.

C'est à l'égard & des Dogmes & des opinions, que l'Auteur, qui s'annonce, semble entreprendre de determiner le sens unique des Textes de S. Augustin sur la Predestination & sur la Grace; & par des Analyses exactes de certains Ouvrages de ce Pere qu'il a choisis & qu'il nomme, il fera toucher au doigt & à l'œil combien le sens qu'il attribuë au Docteur de la Grace, convient naturellement à ses expressions.

Eclaircir & rendre à leur signification primitive tant de Passages & de Traitez, qui obscurcis, ou par le changement survenu aux idées dans la succession des tems, ou par la malignité ingenieuse des Interpretes interessez, reçoivent dans les Ecoles &

dans les Sectes tant de ſens differens, que la Foi & l'Héréſie s'en font également des armes pour attaquer & pour ſe défendre, c'eſt ſans doute rendre un ſervice immortel à la Litterature, à la Theologie, à la verité, à la memoire de Saint Auguſtin, à la Religion; & l'on ſçait qu'un très-ſçavant homme a déjà fort avancé ce travail à Rome dans le College Romain.

Après avoir composé un ſyſtême ſuivi & complet, de toutes les penſées d'Auguſtin verifiées par les Textes; prendre tous les points de ce ſyſtême & pareillement ceux que le Saint a donnez pour des veritez de Foi; les conferer d'abord avec les deciſions de l'Egliſe Mere d'Auguſtin, & juge de ſes Ecrits; enſuite avec les pretendus Dogmes des Hérétiques qui ont oſé ſe renommer de lui & ſe dire Auguſtiniens; enfin démontrer & rendre ſenſible la conformité des ſentimens d'Auguſtin avec ceux de l'Egliſe, & leur extrême oppoſition à ceux des Hérétiques : c'eſt contribuer glorieuſement, non, comme il a échappé à l'Auteur de le dire, à la juſtification de l'Egliſe, mais à celle d'Auguſtin.

Separer ensuite dans le même systême averé du grand Evêque d'Hippone, ce qui de l'aveu de tous les Theologiens, n'est qu'opinion ; le confronter exactement avec le systême particulier de chaque Ecole, pris sincerement dans son point veritable, & dans sa force ; manifester avec évidence, en quoi ces systêmes fameux conviennent heureusement avec les opinions du grand Augustin, & en quoi ils les contredisent ou s'en éloignent ; constater irrevocablement ces ressemblances & ces differences entre chaque Ecole & Saint Augustin ; afin qu'on sçache desormais, sans pouvoir y être trompé, en quoi chacun ou possede la gloire d'être Augustinien, ou use de la liberté de ne l'être pas : c'est peut-être tout ce qu'il est prudent de tenter, & plus qu'il n'est permis d'esperer, par rapport à la réünion des Theologiens en fait d'opinions. Après tout, l'unanimité des Theologiens jusques dans les opinions indecises, n'est peut-être impossible que par un secret ressort de la providence, fondée sur un veritable interêt de l'Eglise, qui par ces

contestations comme dans un examen perpetuel de tous les sentimens, prepare, pour le tems convenable, ses decisions.

Venons à la seconde Partie du projet de l'Auteur, qui est l'ébauche du systême Augustinien qu'il va mettre au jour.

Il nous a paru que dans cet édifice tout porte sur une distinction que le subtil Auteur établit, mais si forte qu'elle en devient inconcevable, entre les actions libres, d'une part, actions Chrétiennes & commandées, actions du juste; & entre les merites d'une autre part, distinction, comme entre choses & choses, dont nous faisons nous-mêmes les unes, qui sont nos bonnes actions; & Dieu fait seul les autres qui sont nos merites, ou plûtôt les merites; predestinant ces merites, & ne predestinant pas ces actions, qui, comme meritoires ne tirent rient du libre arbitre; offrir de trouver dans S. Augustin & même dans les décisions de l'Eglise cette séparation des merites & des actions libres, Chrétiennes, commandées, du juste, par exemple, de ses Actes de Foi, est-ce

une promesse, ou une menace, n'est-ce point une insulte & un outrage ?

L'Auteur met encore dans le même goût, entre les deux especes de Grace, qu'il montrera dans les Ouvrages de Saint Augustin, une difference qui ne peut être plus grande; entr'elles tout est dissemblable; nature, proprietez, operations, effets. Il ne nous donne point pour Grace suffisante, celle qu'il appelle Grace de puissance; on diroit mêmequ'il ne la fait pas surnaturelle, tant il la concentre dans le libre arbitre, dont il dit que les merites ne tirent rien; & il fait bien sentir que l'autre Grace qu'il dit être efficace & qu'il appelle Grace d'action, est irresistible: & comment la volonté pourroit elle lui resister ? Cette Grace s'attache immediatement à l'acte, elle le saisit déjà éclos, & lui donnant, au sortir de la volonté, comme une seconde façon & une nouvelle forme, elle le reforme, le renouvelle, le reproduit, elle en est l'ame & tout le merite. On voit assez à quel coin un systême est marqué par ce manque de Grace suffisante & cette irresistibilité de la Gra-

ce efficace par elle-même. L'Auteur ſe reſerve à expliquer ce que c'eſt que cette garentie de l'impreſſion funeſte que tout acte libre reçoit neceſſairement de la volonté dont il eſt l'ouvrage : il en parle tantôt comme d'un correctif, tantôt comme d'un preſervatif ; & cette impreſſion funeſte ne tourne-t'elle pas en peché tout ce qui n'eſt pas merite ?

Enfin la Predeſtination que l'Auteur fait ſuivre la previſion des merites, n'en n'eſt pas moins celle que les Ecoles appellent anterieure aux merites prévûs ; elles deſignent par ce nom celle qui n'eſt pas fondée ſur la preſcience de l'uſage meritoire du libre arbitre : or celle de l'Auteur eſt de ce caractere, elle n'eſt fondée que ſur la preſcience de merites qui ne tirent rien du libre arbitre, & que Dieu predeſtine parce que ſeul il les fait entierement.

Il y a du neuf dans la maniere d'expliquer Saint Auguſtin que ce projet expoſe ; & l'on pourra penſer que c'eſt le Janſeniſme, qui laſſé d'être ſi longtems ſur un côté, ſe tourne ſur l'autre.

Nous renvoyons au premier mois les Remarques d'un Sçavant Theologien sur le même Projet, qui sont très-dignes d'être vûës du Public.

ARTICLE XXIII.

LA DISSERTATION DU P. le Courayer sur la succession des Evêques Anglois & sur la validité de leurs Ordinations, refutée par le Pere Hardouin de la Compagnie de Jesus. A Paris chez Antoine Vincent Coustelier Quai des Augustins 1724. *in* 8°. *pages* 222.

LE Reverend Pere le Courayer défend dans sa Dissertation un terrain si étendu & si partagé qu'il n'est pas étonnant qu'il reçoive de divers côtez divers assauts, sans que les attaques se confondent; & que ses adversaires, ou se repetent eux-mêmes, ou se copient reciproquement.

D'abord, sans entreprendre d'épuiser ni la question de fait ni la question de droit, on a démontré au Protecteur des Ordinations Anglicanes, qu'au moins ces Ordinations sont

douteuſes ; & on lui a repreſenté que, puiſqu'il a écrit que ſi elles ſont douteuſes, elles ſont nulles, & que ſi on le lui fait voir il en abandonnera la défenſe, il eſt engagé d'honneur à ſe rendre. Enſuite, à l'occaſion de deux Lettres, qu'il a pû faire placer dans le Journal des Sçavans, on lui prouve que ſa Diſſertation le charge des erreurs de Thorndik ; enfin, un autre Auteur parcourant la Diſſertation, & donnant ſur tout ce qui s'offre à ſa rencontre, s'il n'a pas détruit entierement, a au moins certainement fait du dégat.

Ces aggreſſeurs déferoient l'honneur de l'attaque generale à un Sçavant, dont on annonçoit un Ouvrage déja fini, où la matiere étoit traitée à fond : en l'attendant, le Reverend Pere Hardouin donne auſſi ſon coup; mais, à ſa maniere, un coup certain, & qui a paru victorieux. Il s'étoit propoſé de diſcuter ſéparément & dans la ſuite la queſtion de droit, c'eſt-à-dire, l'inſuffiſance du Rit Anglican pour imprimer le caractere, operer une Ordination valide; mais il a trouvé les Ordinations An-

glicanes ſi abſolument ruïnées dans cette premiere Partie de ſon Ouvrage, par les preuves de fait, qu'il a jugé, comme beaucoup de ſes Lecteurs, qu'il ne reſtoit plus rien à faire aux diſcuſſions Theologiques; & qu'il y auroit de l'acharnement à les employer contre un ſyſtême déjà renverſé.

Dans la Préface le Pere Hardouin donne d'abord l'Hiſtoire du renouvellement de cette Controverſe; & de l'Edition clandeſtine de la Diſſertation qu'il refute: on la voit venir en droite ligne d'un projet de réünion que quelques Docteurs ébaucherent il y a quelques années: fidéle à ces Concordiſtes, elle ne parle que de réünir, non pas les Anglicans à nous, les errans aux fidéles; mais notre Egliſe à l'Egliſe Anglicane: elle viſe à confondre nos Evêques & nos Prêtres avec ces Miniſtres profanes, & le ſacrifice de la Meſſe Romaine avec la Céne de Londres.

Le Pere Hardouin expoſe enſuite en ces termes, l'état general de l'importante queſtion dont il s'agit, [c'eſt de ſçavoir ſi la Nation Anglicane " qui fait profeſſion de Chriſtianiſ- "

» me, eſt ſans Miniſtres, qui ayent
» ſuccedé à la Miſſion de ceux qui
» ont precedé le tems de l'héréſie, &
» le regne de la Reine Elizabeth :
» c'eſt-à-dire, ſi ces Evêques depuis
» ce tems-là ne peuvent montrer,
» qu'en vertu de leur Ordination,
» ils tiennent aux Evêques qui étoient
» avant eux, & qui tenoient de mê-
» me, en remontant de l'un à l'autre,
» aux premiers ſucceſſeurs des Apô-
» tres; car ſans cette chaîne leur Epiſ-
» copat n'eſt qu'un vain tître, une
» prééminence d'inſtitution pure-
» ment humaine, une Magiſtrature
» de Police ſans caractere; & tout
» leur miniſtere, une exercice de Re-
» ligion de theatre. »] Le ſujet de la
diſpute ainſi marqué, voici la manie-
re dont il ſe propoſe d'en trencher le
nœud : [« J'eſpere donc de montrer
» aux Catholiques & aux Avocats
» des Miniſtres Anglois, quant à la
» queſtion de fait, 1°. Que l'Ordi-
» nation de Mathieu Parker Arche-
» vêque de Cantorbery, qui eſt l'ori-
» gine & la ſource du miniſtere & de
» l'Epiſcopat Anglican, tel qu'il ſub-
» ſiſte aujourd'hui, depuis le regne

de la Reine Elizabeth, ne s'eſt point "
faite le 17ᵉ. Decembre 1559. com- "
me un faux Procès Verbal l'atteſte; "
ni à Lambeth, parce qu'elle n'a pû "
même s'y faire; qu'elle a été faite "
dans le mois de Septembre prece- "
dent, & au Cabaret à Londres, par- "
ce qu'elle n'a pû ſe faire ailleurs; "
enfin qu'elle a été faite par de ſim- "
ples Prêtres, ſans Evêques. 2°. Que "
les pretendus Ordinateurs de Par- "
ker & Grindall, ſçavoir, Barlow "
& Scory, n'ont point été Evêques "
avant cette comédie, dont la ſcéne "
fut au Cabaret, & par conſéquent "
qu'ils n'ont jamais pû ſacrer Parker "
Evêque. „] Quant à la maniere de refuter; quoique la Diſſertation ſoit écrite d'un [" ſtile hardi, mépri- "
ſant, déciſif, & toûjours triom- "
phant, nonobſtant les redites fré- "
quentes & les recapitulations réite- "
rées juſqu'à ennuyer; „] quoique l'air haut, fier, & ſufiſant dont le Pere le Courayer mépriſe ſes adverſaires, c'eſt-à-dire, tous les Theologiens de l'Ecole, ſans épargner même le jugement du Saint Siege, ſemble permettre toute liberté; le Pere

Hardouin voudroit seconder le goût du P. le Courayer, qui exige qu'on le refute avec politesse. Mais, reprend le Pere Hardouin ; [" le moyen de dire » bien poliment & bien civilement » à un Ecrivain, qu'il falsifie les Ac- » tes les plus respectables, pour les » tourner à son avantage, pour favo- » riser le parti Hérétique ; & que ses » sentimens, à en juger par son Li- » vre, sur le sacrifice, sur l'Ordina- » tion, sur l'intention, sur le carac- » tere, sur l'éficacité de nos Sacre- » mens, sur le pouvoir des Eglises » pour changer les Rits, sont ceux des » Lutheriens & des Calvinistes ? »] Entrons avec lui en matiere; la question, si la succession de l'Episcopat est interrompuë en Angleterre, se décide par trois faits. Mathieu Parker, le Consécrateur prétendu de tous les Evêques suivans, a-t'il lui-même été sacré Evêque ? Premier Fait. Barlow son Consécrateur prétendu à Lambeth ; ou Scory son prétendu Consécrateur à l'Auberge, avoient-ils été sacrez avant l'Ordination de Parker? 2. & 3. fait. Le Pere Hardouin soûtient que ni Barlow, ni Scory, ni

Parker n'ont été consacrez : de-là, l'extinction de l'Episcopat dans l'Angleterre.

Pour commencer par Parker, on sçait que son Ordination est raportée en deux manieres : le Docteur Champeney & les Catholiques la font hazarder brusquement dans le Cabaret de la tête de cheval, en Septembre, l'an 1559, par Scory Moine Apostat : & les Anglicans chez Bramhall, Masson ; & d'autres, la font faire en ceremonie à Lambeth, au mois de Decembre de la même année, par Guillaume Barlow. Le Pere le Courayer, qui met Masson au-dessus de Champeney, autant que le Pere Hardouin met Champeney au-dessus de Masson, convient que l'Ordination, si elle a été faite selon le premier recit, est nulle ; & le Pere Hardouin soûtient que le premier recit est le veritable ; & que l'Odination de Parker à Lambeth est une fable. Sa preuve, qui a paru forte, est simple : la voici.

Le neuviéme jour de Septembre de l'année 1559. la Reine Elizabeth donna une commission pour sacrer Mathieu Parker, élû Archevêque de

Contorberi. Ce fait n'est point contesté; & l'acte qui en fait foi, est rapporté dans le grand Recuëil de Rymer : or le Sacre doit se faire dans les vingt jours après qu'une telle commission a été donnée. La loi est expresse; elle étoit en vigueur; & le Pere le Courayer est le premier à la faire valoir au sujet de Barlow : l'on a donc lieu de croire que l'Ordination de Parker se fit en Septembre & avant le 30, en 1559 : par conséquent, au Cabaret ; & que celle de Decembre, qu'on met à Lambeth, est imaginée au besoin & inventée après coup.

La preuve reçoit un renfort par un autre Acte : & il est si vrai, que Parker fut regardé comme Evêque en vertu de l'Ordination de Septembre, qui est celle du Cabaret, & avant decembre, qui est le mois de la prétenduë Ordination à Lambeth, que le vingtiéme Octobre de la même année 1559 la Reine Elizabeth donna à Parker, dans des Lettres Patentes, le tître & le rang d'Archevêque de Cantorberi. Elle met Parker en qualité de Reverendissime Archevêque

de Cantorberi, à la tête des principaux Officiers & des Seigneurs qu'elle commet pour faire prêter le serment de Supremacie.

Ces deux Actes l'un du 9 Septembre, lautre du 20 Octobre qui déposent pour l'Ordination de Parker en Septembre; le premier, en l'annonçant d'avance; le second, en la supposant faite, convainquent de faux tous les monumens qui contredisent le fait, & leur multitude ne doit pas surprendre; le faux a besoin de se multiplier pour prévaloir contre le vrai, ou le balancer; un monument ne suffit pas au faussaire dans un affaire suivie & compliquée, il faut qu'il ourdisse la trame entiere. Ainsi le Pere Hardouin envoye sans pitié au Billon comme piéces qui ne sont pas de bon aloi, non seulement certains Actes d'origine suspecte, qu'on ne trouve que chez quelque Bramhall, ou chez un Masson; non seulement certains papiers domestiques, qu'on croit autentiquer en leur donnant le nom de Registre, comme un Journal de Parker, ou de Cranmer; mais de plus, quelques titres qui jettez

frauduleuſement dans la Tour de Londres, ont paſſé dans la fameuſe Collection de Rymer. Tous ces monumens, outre le caractere de ſuppoſition qu'ils portent ſur le front par leur oppoſition viſible à d'autres monumens certains, ont encore de manifeſtes indices de faux dans la poſition ou l'omiſſion de leurs dattes, dans leurs contradictions reciproques, dans leurs clauſes inuſitées, dans leurs propres variations; Indices que le Pere Hardouin recherche infatigablement, penetre avec ſagacité, & développe avec évidence.

Ce Critique habile attaque encore la prétenduë Ordination à Lambeth par la circonſtance même du lieu. Il ſoûtient que Parker n'a pû être ſacré Archevêque de Cantorberi dans cette Chapelle de ſes predeceſſeurs. Il eſt vrai que ce Palais appartenoit au Primat, il releve immédiatement de ſa Juriſdiction pour le Spirituel, quoiqu'il ſoit ſitué dans le Dioceſe de Vincheſter: mais les Archevêques de Cantorberi n'ont cette proprieté, & cette autorité, ou la faculté d'uſer de ce droit, qu'après leur conſécra-

tion; peut-être même ne l'ont-ils qu'après avoir reçû l'investiture. Les Archevêques de Cantorberi peuvent donc, étant sacrez, sacrer les autres Evêques dans leur Palais de Lambeth; & les exemples en sont fréquens dans l'Histoire; mais ils ne peuvent y recevoir eux-mêmes la consécration, dit le Pere Hardouin: & aucun d'eux en effet ne l'a reçûë à Lambeth. Un Primat ne demanderoit pas le territoire, à un suffragant, pour un lieu de son propre ressort: & Parker eût de plus essuyé un refus. Tous les Evêques Catholiques évitoient de contribuer à son sacre: & Jean White qui occupoit encore le Siege de Winchester, étoit un Catholique si zélé qu'il fût déposé peu après pour la Foi. Parker exclus de toutes les Eglises de Londres par l'Evêque Bonner; de celles du Diocese de Cantorberi où les Evêques nommez pour le sacrer, ne vouloient point se transporter; de celle de Lambeth sur laquelle il avoit trop peu de droit actuel pour en disposer, trop de prétentions prochaines pour en devoir l'usage à un autre; aura pris sur le

champ le parti extrême de recevoir une maniere d'Ordination, comme il plût à Scory de la lui conferer, dans le lieu où la cabale se trouva assemblée pour en deliberer, & qui étoit le Cabaret du quartier de Cheapside à Londres, où pendoit pour enseigne une tête de Cheval. Telle fut l'Ordination de Parker; & si elle fut elle, le Pere le Courayer convient qu'elle fut nulle & que sa nullité emporte la cessation de l'Episcopat en Angleterre.

Quelque Lecteur effrayé d'un si grand abbatis de vieux monumens, esperera peut-être d'en rétablir les principaux; & de les concilier avec ceux qui paroissent contraires, & sont certains, en conjecturant ainsi: l'Ordination de Parker ayant été faite en Septembre d'une maniere si monstrueuse & avec des nullitez si frapantes; on aura fait d'abord quelques tentatives pour la soûtenir, & l'autoriser; en employant, par exemple, Parker comme veritable Archevêque de Cantorberi, par l'acte du 20^e^ Octobre: mais enfin on aura desesperé de la faire recevoir par la posterité.

 On

On aura même peut-être éprouvé dès-lors quelque défiance de la part des Contemporains ; & pour sûreté on aura pris le parti de faire Réordonner Parker, sans éclat, dans la Chapelle de Lambeth, dont la Reine pouvoit disposer pendant la vacance du Siege au moins, & à tître de Supremacie ; à cet effet, Elizabeth aura donné la commission du 16 Decembre munie des clauses dont la premiere Ordination avoit fait connoître la necessité : & Barlow aura fait ce sacre le 17 Decembre 1559. Car enfin après une fausse Ordination d'un Archevêque si necessaire, du Primat de la nation, quoi de plus vrai-semblable qu'une Réordination ? Et pourquoi ne croira-t'on pas que l'une & l'autre Ordination a été exécutée, quand on trouve, dans les mêmes Archives une commission pour faire l'une & une commission pour faire l'autre ; & quand les Histoires fournissent également des preuves de la premiere & de la seconde ? Au reste, quand le fait de la réordination deviendroit certain, l'Episcopat de Parker n'en seroit pas mieux assûré ; une

ſeconde preuve de fait le replongeroit au moins dans l'incertitude; Parker, repliqueroit-on, n'a pû recevoir de Barlow par ſa Réordination, la conſécration & le caractere; Barlow n'étoit pas Evêque; il n'étoit pas ſacré: & c'eſt le ſecond fait que traite le Pere Hardouin.

Le Pere le Courayer avance que Barlow étoit Evêque avant l'Ordination de Parker; le Pere Hardouin le nie; c'eſt donc au Pere le Courayer de prouver; il ſuffit au Pere Hardouin de refuter. Le ſyſtême du P. le Courayer que le Pere Hardouin veut détruire, eſt que Barlow fut ſacré Evêque de Saint Aſaph en 1536, que dès la même année il fut transferé à l'Evêché de Saint David; & transferé encore de ce Siege à celui de Balh en 1548; & nommé enfin Evêque de Chicheſter en 1559. La meilleure preuve du Pere le Courayer, eſt que non ſeulement en 1541, mais dès 1536 Barlow ſe trouve compris parmi les Evêques convoquez pour le Parlement, & qu'il eſt même nommé dans ce nombre au-deſſus d'autres Evêques certainement ordonnez.

Le Pere Hardouin n'accorde point que Guillaume Barlow soit au nombre des Evêques convoquez pour le Parlement, soit en 1536, soit en 1541. Le Pere le Courayer pour verifier ce qu'il avance, ouvre le grand Recueil de Rymer; il nous met aux pages 563 & 737 du 15^e^ Tome; on y trouve en effet deux Lettres de convocation, & un dénombrement des Evêques convoquez. Le P. le Courayer recite cette liste; & dès qu'il y rencontre ces mots: *Episcopo Menevensi*, qui signifient „ *à l'Evêque de Saint David*, il se récrie: Voilà Barlow parmi les Evêques convoquez! Et vous voyez après lui des Evêques qui certainement étoient ordonnez: Barlow étoit donc sacré & il a pû 18 ou 23 ans après, être le consécrateur de Parker.

Ainsi le Pere le Courayer prétend prouver en deux manieres, par chacun de ces deux Actes de convocation, que Barlow étoit Evêque sacré en 1541 ou même en 1536: premierement, parce qu'il y paroît au nombre des Evêques convoquez; & c'est le point auquel s'attachera la critique du Pere Hardouin; secondement, par-

ce qu'il y paroît au dessus de quelques Evêques sacrez ; mais nous croyons que le Pere le Courayer ne doit pas compter sur cette seconde observation.

Ce dénombrement d'Evêques convoquez que le Pere le Courayer a transcrit infidélement, n'est point extrait, comme il le pense, d'un Acte où les Prélats soient convoquez en commun, & où ils soient censez nommez selon le rang de leur Ordination. Ces convocations avoient été faites par des Lettres particulieres ; chaque Evêque avoit reçû séparément son invitation : Rymer qui n'a pas jugé à propos de copier tant de Lettres uniformes, se contente de donner pour modéle, celle qui fut adressée à l'Archevêque de Cantorberi Primat d'Angleterre : il lui suffit de donner ensuite les noms des autres Evêques à qui de pareilles Lettres avoient été envoyées, & où chacun d'eux étoit nommé seul. Ce Catalogue est donc de la façon de Rymer ; & ce Copiste y a gardé l'ordre qu'il a jugé à propos : son arrangement ne peut être tiré à conséquence pour l'ancien-

neté de ces Evêques entr'eux, ni pour la verité de leur sacre.

Pour prouver contre le P. le Courayer, que Barlow n'est point cet *Evêque de S. David* de 1536, & de 1541; & que le Pere le Courayer sçait là-dessus le contraire de ce qu'il avance, le Pere Hardouin n'a besoin que des deux mêmes Actes de convocation que produit son adversaire : mais il a besoin de les lire lui-même & de ne s'en pas rapporter à la citation du Pere le Courayer. Il prend donc Rymer à son tour ; & avant ces mots *Episcopo Menevensi*, il fait remarquer, dans les deux endroits, une lettre capitale, dont le Pere le Courayer ne faisoit pas mention, qui indique le nom de cet *Evêque de Saint David*, & qui démontre que c'étoit un autre que Guillaume Barlow : on lit en effet dans l'une & l'autre adresse, *T. Episcopo Menevensi* ; & non simplement, *Episcopo Menevensi*, comme le rapportoit le Pere le Courayer en supprimant le *T*. Or si Guillaume Barlow avoit été l'*Evêque de Saint David* de ce tems-là, l'adresse porteroit *W. Episcopo Menevensi*,

c'eſt-à-dire, *Wilielmo Epiſcopo Menevenſi.* Le Pere le Courayer à bien ſenti l'évidence de la concluſion ; & il a jugé ſi important de faire diſparoître ce T. déciſif ; que pour ne laiſſer aucun veſtige qui en facilitât la découverte, il a ſupprimé de même ; toutes les Lettres Initiales, qui dans ces deux dénombremens ; marquent le nom de chaque Evêque ; de ſorte qu'une ſeule falſification lui en coûte une vingtaine ; la probité ne fait point de ſi grands frais en des occaſions de peu de conſéquence.

On ne prévoit point ce que le Reverend Pere le Courayer dira pour ſa juſtification. S'il n'a pas pas crû que le T marquoit un autre que Barlow ; pourquoi a-t'il affecté de le ſupprimer ; juſqu'à couvrir cette ſuppreſſion par celle de tous les autres noms des Evêques ? S'il avoit eu de bonnes preuves que le T, qui le trahit, ne ſe trouve-là que par une erreur de Copiſtes ; & à la place d'un W ; comme ce mécompte emporte la déciſion de l'affaire ; il n'auroit pas manqué d'avertir le Lecteur ; de proteſter contre le changement & l'alteration du

Texte; de compulser l'original; d'alleguer en un mot ses raisons; il auroit mieux aimé discuter solidement le T, restituer le Texte avec honneur, gagner enfin sa cause que de perdre sa réputation. Mais si le T ne peut être ôté, ni disputé; comment le Pere le Courayer pour prouver que Barlow étoit *Evêque de Saint David*, en un certain tems, produit-il une piece qui prouve précisément qu'en ce tems Barlow n'étoit pas *Evêque de Saint David*?

Le Pere Hardouin panche à croire que ce *T. Evêque de Saint David* étoit dès-lors Thomas Yong. Mais que ç'ait été Yong ou un autre, il importe peu au Pere Hardouin: il est toujours constant que ce T. n'est point un W.; & que W. Barlow n'est point cet *Evêque de Saint David*: or c'est uniquement de quoi il s'agit. Et il ne serviroit de rien au Pere le Courayer de prouver par des Actes, que nous trouvons dans Rymer, que Thomas Yong n'étoit que Professeur en Droit & Chanoine de Saint David avant 1559; qu'il n'en fut élû Evêque que cette année-là, & sous

Elizabeth, à la place de Henri Morgan qu'elle déposa.

Le Pere le Courayer pourra prétendre que si l'Episcopat de Barlow à Saint David se trouve renvoyé au-delà de 1541. par ce T. qui jusqu'à ce tems-là se fait voir sur ce Thrône Episcopal ; au moins Barlow a possedé cet Evêché entre l'an 1541. & l'an 1548, auquel Ferar fut fait Evêque de Saint David après Barlow, qui venoit d'être transferé à Bath.

Mais, en ce cas, le Pere le Courayer abandonne donc, outre les deux Actes de convocation que le P. Hardouin lui a enlevez, un autre Acte de l'investiture du Temporel de Saint David, accordé à Barlow en 1536; & un témoignage qu'il allegue de l'Election de Barlow pour l'Evêché de Saint David à la place de Richard Racolins, faite le 10 d'Avril 1536. En ce cas encore, que fera-t'il de Barlow & quel Evêché lui donnera-t'il, entre l'an 1536 que Robert Warthon lui succede à Saint Asaph; & l'an 1541 avant lequel, T. ne cede point la place à Barlow?

Enfin la difficulté n'est pas de trou-

ver un Evêché pour Barlow ; mais il faut prouver son Episcopat, & qu'il a été sacré avant l'Ordination de Parker. C'est le point, que le Pere Hardouin attaque encore par une autre preuve particuliere. Elle lui est fournie par Jean Stoff, qu'il regarde comme le meilleur Annalyste d'Angleterre. Selon cet Historien, le 8 & le 9 de Septembre 1559. (& le neuf est le jour que la Commission pour sacrer Parker fut expediée) on celebra à Londres les Obseques de Henri II. Roi de France ; les Officians étoient le Docteur Parker Archevêque de Cantorberi *élû* ; le Docteur Barlow Evêque de Chester *élû* ; & le Docteur Scory Evêque de Hereford *élû*. Stoff, dit-on, ne les represente qu'en habit, en rang, & en fonction de simples Prêtres ou de Docteurs seulement : il ne met point Barlow ni Scory au-dessus de Parker, qui constamment n'étoit alors qu'Archevêque *élû* de Cantorberi : il falloit donc que Barlow & Scory n'eûssent point encore reçû l'Ordination Episcopale ; ainsi ils ne la conferent point à parker en Septembre, ni en Decembre : ainsi Parker

ne l'a ni reçûë ni conferée ; & l'Episcopat est peri en Angleterre.

Le Pere le Courayer qui a lû dans le Livre de Champeney qu'il refute, cette preuve tirée des Obseques de Henri II, devoit, ce semble, ou en énerver la force dans le Chapitre où il se propose les objections ; ou en reconnoître la superiorité par un acquiescement déclaré.

En ce même endroit de Stow, c'est à l'Evêché de Chester, & non comme dans les autres monumens, à celui de Chichester, que Barlow est nommé en 1559 ; & le Pere Hardouin soupçonne de supposition, à cette occasion, ces autres pieces : mais quand bien même la méprise seroit toute entiere sur le compte de Stoff, qui est seul de son avis, le défenseur de l'Episcopat de Barlow n'en tireroit aucun avantage ; & pour déterminer si Barlow avoit été sacré en 1536, comme le Pere le Courayer le prétend, il importe peu que ce soit à l'Evêché de Chester ou à celui de Chichester qu'Elizabeth le nomma en 1559. A consulter les Actes de Rymer nous trouverons que cette an-

née-là Chichester vacqua; Chester ne vacqua pas. Cuthbert qui avoit été fait Evêque de Chester en 1556 ne fut point de ceux qu'on déposa en 1559; il s'exila lui-même; & ce ne fut qu'en 1561 qu'on lui donna un successeur nommé Guillaume Downham: pour Chichester, il vacqua alors & par la déposition & par la mort de Jean Christoferson auquel on fait succeder Guillaume Barlow.

Un troisiéme fait à éclaircir, est l'Episcopat de Scory: le Pere le Courayer ne s'est pas extrémement mis en peine de le verifier; l'Ordination de Parker qui est son objet, ne roule sur Scory, qu'au cas qu'elle ait été faite au Cabaret; ce que cet Ecrivain rejette. Mais son Antagoniste qui ne connoît point d'autre Ordination de Parker, que celle de la tête de cheval, est bien-aise de faire remarquer que le défaut de caractere dans la personne de Scory annulle de plus en plus l'Ordination de Mathieu Parker: premierement, parce qu'on vient de voir que le Docteur Jean Scory n'étoit point encore Evêque sacré à la cérémonie des Obseques de Henri

II. qui précederent de peu de jours l'Ordination de Parker; secondement, parceque ce Scory qu'on donne à Parker pour Consécrateur, n'étoit point, comme on le dit, l'acien Evêque de Chichester. Il ne l'étoit point, dit le Pere Hardouin, puisque ce Scory Evêque de Chichester avoit auparavant été Evêque de Rochester, & qu'évidemment celui qui auroit été Evêque de Rochester n'étoit point l'Ordinateur de Parker. Le Pere croiroit volontiers qu'il y a eu deux Scory, l'un aura d'abord été Evêque de Rochester & transferé en suite à Chichester: l'autre, qui est le Moine Apostat, aura été nommé à l'Evêché d'Hereford; il aura assisté aux Obséques d'Henri II, & il aura ordonné Parker en 1559. en effet le Sçavant critique observe que le nom s'écrit differemment, & qu'on lit tantôt Scory, tantôt Scorie, ou même Storie.

L'Ordination à l'Auberge est nulle par tant d'endroits, qu'on ne doit point ni esperer ni craindre de la revalider, quand même on accorderoit le caractere de l'Episcopat à celui qui en fut le Ministre. D'ailleurs ce n'est

point convenir que Scory ait été Evêque, que de reconnoître qu'il posseda successivement plusieurs Evêchez: Barlow posseda ceux de Saint Asaph, de Saint David, de Bath, de Chichester: l'Episcopat lui est encore disputé. Après tout, les diverses manieres dont on a écrit un nom, ne multiplient pas la personne qui le porte: Scory & Scorie ne sont point ici deux hommes. Stow appelle indifferemment Scory ou Scorie, soit l'Evêque *élû* d'Hereford qui assista aux Obseques du Roi Henri II, soit celui qui occupa les Sieges de Rochester & de Chichester. On trouvera même dans la Table de l'Histoire d'Elizabeth par Camden, notre Scory & un Scoty different de lui, annoncez ensemble sous le nom de *Storius*. Puis donc que selon Stow, le Docteur Jean Scory ou Scorie, qui Officia avec Barlow & Parker dans la cérémonie funébre, est le même qui fut *élû* Evêque d'Hereford; & que selon les Actes de Rymer celui d'Hereford avoit été Evêque de Chichester, & auparavant Evêque de Rochester; rien n'empêche de penser que c'est un même Sco-

ry que Stow fait Evêque de Rochester, page 605, de Chichester, page 638, de Hereford, page 639, & qu'il place aux Obseques de Henri II. page 640.

Pour dédommager de la Controverse promise sur la question de Droit, Controverse que la décision par les faits rend desormais inutile, le Pere Hardouin donne par maniere de conclusion, la solution de deux questions de fait, qui regardent plus personnellement l'Auteur de la Dissertation qu'il refute. Premiere question; le Pere le Courayer en veut-il à la Messe? Ce qui donne lieu à la question & sert de réponse, c'est que le Pere le Courayer ne paroît reconnoître un Sacrifice dans notre Messe, qu'il n'appelle jamais de ce nom, qu'au sens de certains Auteurs qui excluent la transsubstantiation; au sens du Sçavant Lancelot Andrews Evêque Protestant d'Ely, qui dit: *Vos tollite de Missa transsubstantiationem vestram; nec diu nobiscum lis erit de sacrificio; memoriam ibi fieri sacrificii damus non inviti: sacrificari ibi Christum de pane factum nunquam daturi:* au sens de

Guillaume Forbez, exposé par ces mêmes paroles dans ses *Considerations modestes & pacifiques*: au sens de Joseph Mede, & de Grabe, qui pourvû que préalablement on renonce, *Aux erreurs de l'eglise Romaine, à la presence personnelle & à l'Oblation de Jesus-Christ que le Prêtre fait à la Messe*: au sens de l'Archidiacre Masson qui veut bien recevoir le terme de Sacrifice; en ajoûtant, *Sed quale demum est hoc sacrificium? Num propriè dictum? Fieri non potest.*

La derniere question est celle-ci: "D'où le Pere le Courayer a-t'il " pris qu'une Eglise particuliere peut " changer les Rits & les cérémonies " des Sacremens, & par conséquent " que la Nation Anglicane a eu droit " d'abolir le Pontifical Romain?" Le Pere Hardouin répond: C'est dans la Conference des Protestans tenuë à Vestminster le 20. Janvier 1559: la seconde These étoit: *Unamquamque Ecclesiam habere potestatem mutandi, & submovendi caremonias ac ritus ad adificationem.*

ARTICLE XXIV.

JERUSALEM DELIVRÉE,

Poëme Héroïque du Tasse, nouvellement traduit en François, deux Tomes in 12. A Paris chez François Barois Ruë de la Harpe. 1724.

MOnsieur Mirabaud Auteur de cette nouvelle Traduction, nous donne dans deux belles Préfaces l'Histoire de cet Ouvrage du Tasse, & celle de ce celebre Poëte. Dans la premiere Préface il rend compte des Traductions qu'on a faites en divers tems de la Jerusalem délivrée; & l'on ne peut que souscrire à la critique judicieuse qu'il fait de ces Traductions. Peut être ne souscrira-t'on pas si facilement à l'Apologie d'ailleurs assez moderée, qu'il fait de ce Poëme contre le jugement que Boileau en apporte, peut-être un peu trop décisivement. Car il est vrai que qui ne connoîtroit le Tasse que par le *clinquant* que Boileau lui attribuë, ne le connoîtroit guéres mieux qu'il connoîtroit Quinaut par les Vers de

ce Satyrique. Il y a réellement de grandes beautez & même des beautez régulieres dans la Jerusalem délivrée.

D'un autre côté Boileau étoit un Critique assez sûr dans les belles Lettres. Nourri au goût du vrai & du solide en ce genre, il n'est pas trop vrai-semblable qu'il ait porté ce jugement du Tasse de la maniere dont le prétend Monsieur Mirabaud, & sans avoir lû ce Poëte : ce jugement peut bien être outré, il l'est en effet : mais il est vrai qu'on ne trouve pas dans le Tasse cette exacte regularité, ni cette sobrieté de belles choses qui caracterisent Homere & surtout Virgile : & le jugement de Monsieur Terrasson qu'on oppose à celui de Boileau, paroît assez éloigné de l'emporter dans l'idée du Public, non pas parce que le Tasse est Moderne & que Virgile & Homere sont Anciens, mais parce que le Tasse est en effet fort inferieur à ces grands Maîtres, sinon pour le genie, du moins pour le goût & le bon sens, au sentiment de tous les connoisseurs. Du reste ce sentiment est dans le fond

celui de Monsieur Mirabaud. Il n'admire point aveuglément son Héros. Il convient même qu'il lui a absolument fallu temperer dans sa Traduction bien des saillies plusque Poëtiques du Poëte Italien, pour le rendre tolerable au goût de notre Nation, qui n'admire pas plus dans les Ouvrages d'esprit la vivacité Italienne, que les Italiens n'admirent dans la conduite la vivacité Françoise.

La maniere dont Monsieur Mirabaud à rapproché le Tasse de notre goût, est fort simple & fort naturelle; elle ne dérobe à ce Poëte aucune de ses beautez, elle les lui rend même, & lui en procure de nouvelles. Par exemple, on est fort choqué dans le Tasse, de voir les Harpies, les Sphinx, la Chimere, & les Centaures accourir au conseil des Demons. Il y a plus de justesse & de vrai semblance dans la Traduction où l'on ne voit accourir que des Demons, à qui il est en effet permis de donner la figure de tous ces monstres, comme le fait le Traducteur. C'est avec le même discernement qu'aux noms surannez de Pluton & d'Alecto, il substituë ceux

de Monarque des Enfers, de Démon de la discorde.

Les Italiens, *dit-il à cette occasion,* " ne sont pas blessez comme nous " de trouver dans des Poësies Chré- " tiennes un mélange de nos idées " avec celles des Payens. Les noms de " Michel & de Grabriel à côté de ceux " de Pluton & d'Alecto ne les cho- " quent point, ou les choquent fort " peu. Non seulement ce mélange " d'idées profanes & sacrées dans un " Poëme Chrétien nous blesse : mais " même il peut répandre sur l'Ouvra- " ge entier une espece de ridicule qui " nous empêcheroit d'en appercevoir " les beautez. Vivement affectez du " ridicule par tout où nous le rencon- " trons, il nous arrête, il s'empare de " notre attention ; nous ne voyons " que lui seul, c'est un levain pour " nous capable de corrompre tout ce " qu'il peut y avoir de beau dans un " Ouvrage. "

La Traduction de Monsieur Mirabaud est bien écrite, & si on n'y retrouve tout le brillant & le feu du Tasse, c'est qu'il n'est pas possible que la Prose & le stile Prosaïque at-

teignent jamais au Poëme & au stile Poëtique ; il n'y a que des Versions, ou une Prose Poëtique telle que celle du Telemaque, qui puissent soûtenir la majesté d'un Poëme tel que ceux de Virgile, d'Homere, & du Tasse. Une pure Prose rabaisse essentiellement un Poëme à la mediocrité de l'Histoire. Mais un Auteur qui n'a voulu que traduire, seroit injustement blâmé de ne s'être point érigé en Auteur original.

ARTICLE XXV.

JOSEPH VERZALIA CÆSENAS, Geometriæ ac Philosophiæ Professoribus, iterùm Cesenæ apud &c.

IL faut bien qu'il y ait quelque sorte de gloire ou de plaisir à faire parler de soi, au hazard même d'en entendre parler peu avantageusement. Enfin il est vrai, que l'incendiaire du Temple d'Ephese ne pouvoit avoir d'autre vûë que celle-là; car il prevoyoit bien à quoi il s'exposoit. Bien des Auteurs depuis Galilée, un Descartes, un Pascal, un

Pardies, un Huguens, un Newton, un Varignon, un Leibnis, un Herman se sont immortalisez par le haut point de perfection, auquel ils sont porté cet Edifice Physico-Mathematique, qui renferme tout ce qu'on appelle les belles Sciences. C'est cet Edifice que Monsieur Verzalia entreprend aujourd'hui de ruïner, & de ruïner de fond en comble. On a déja vû dans un des mois precedens de ces Memoires, ses prétentions contre la Doctrine des Loix de percussion, sur laquelle toute la Physique est jusqu'ici comme fondée. Mais aujourd'hui c'est bien autre chose; il attaque le principe de la composition des mouvemens, qui est bien encore d'une autre consequence dans la Méchanique; il traite de Paralogistique tout ce qu'on a pensé & debité unanimement là-dessus, *Paralogisticas omnes meditationes illas, quæ ex ipsâ ad hoc usque tempus tum unanimi Geometrarum consensu sunt ductæ.* La doctrine des poids qui pendent à des cordes, est mêlée de mille erreurs; *quamvis*, ajoûte-t'il, *experientiis planè respondeat*: enfin

toute la Physique, toute la Mechanique, toute la Geometrie est pleine d'erreurs ; & les plus grands hommes se sont trompez ; *errarunt ergo & sunt decepti viri harum rerum consultissimi Galilæus & Newton; errarunt Descartes & Hugenius, & omnes insignes illi Authores qui harum & similium lucubrationum editione, nominis sui gloriâ totum terrarum orbem impleverunt.*

Il faut avoir bien de courage ; & compter beaucoup sur ses lumieres, pour les opposer ainsi à tout l'Univers dans des matieres toutes Geometriques ; & où en serions-nous, si la doctrine de la composition des mouvemens & divers autres points semblables, tout Mathematiques, se trouvoient faux, après que tout l'Univers, dans le tems qu'il a été le plus éclairé, les a trouvé evidens & demontrez? En verité, ce sont là de ces choses, dont suivant le sage conseil de Platon, on devroit supprimer la découverte ; quelque sûr qu'on fût de l'avoir faite. Mais au moins doit-on ce respect à tant de grands hommes & à tout l'Univers, de ne pas lui in-

ſulter avant le tems ; & de ne pas lui annoncer ſa defaite avant que d'avoir tiré l'epée pour le combattre. Si Mr Verzalia eſt ſi ſûr de ſon triomphe, que n'entre-t'il pas dans le champ de bataille ? Pourquoi tant de Lettres pleines de paroles & de lieux communs ? Pourquoi tant de préludes ? Dans ces choſes-là perſonne n'eſt crû ſur ſa parole.

Or voici tout l'échantillon que cet Auteur nous donne juſqu'ici de ſes étonnantes découvertes ; il pretend, que ces deux formules .*y. n. dy*, &

y. n+1. : +1 font voir évidemment qu'une quantité diviſée par zero n'exprime pas l'infini. Mais ſi tout ce que Mr Verzalia a à nous dire, n'eſt pas plus vrai que ce peu qu'il dit, l'Univers peut ſe raſſûrer ; car rien n'eſt plus évident dans le païs des évidences, je dis, dans la Geometrie, dans l'Arithmetique, & dans la ſcience des proportions que ce principe, qu'Une quantité diviſée par zero eſt égale à l'infini ; car ſi on le prend du côté de la Geometrie & des proportions, il eſt de toute évidence,

qu'il y a un rapport infini & une distance Geometrique infinie entre l'être & le neant. Si on le prend du côté de l'Arithmetique, il n'est pas moins évident que zero, ou une quantité infiniment petite, se trouve une infinité de fois dans une quantité d'une grandeur finie, & que le quotient de cette division est l'infini même. Mr Verzalia ne renversera pas apparemment les principes ordinaires de la division Arithmetique; il auroit contre lui jusqu'aux plus petits Praticiens, & Euclide même & Archimede se trouveroient à leur tête.

On ne doute pas cependant que de toutes les pretentions de Mr Verzalia il ne puisse y en avoir quelqu'une de bien fondée, & que parmi bien des découvertes Physico-Mathematiques, qui ont été le plus universellement applaudies dans ces derniers tems, il n'y en ait quelques unes sujettes à revision. On ne seroit pas même trop surpris quand les loix de percussion seroient trouvées peu exactes; il y a là comme dans bien d'autres problêmes plus de Physique

 que

que de Mathematique, & ſouvent plus de tâtonnement que de préciſion. Mais que tout ſoit faux, & ſur tout ce qui appartient de très-près à la Mathematique, il n'y a pas d'apparence ; & quand cela ſeroit, on doit ce reſpect à tant de Grands hommes & à tout l'Univers de l'attaquer par plus de preuves que de paroles. Le plus ſûr même & le mieux en toute façon ſeroit, d'en uſer comme celui qui vient de nous donner une nouvelle reſolution du problême de la chaînette. L'Auteur n'y dit pas même, qu'il ne ſoit pas de l'avis des autres Geometres, il ſe contente de prouver en deux mots, ſans inſulte, ſans verbiage ; il propoſe même ſon affaire comme un doute, qu'il ſoumet au jugement des Maîtres. C'eſt ce petit problême qui paroît meriter leur attention ; en attendant que Mr. Verzalia la ſaiſiſſe toute entiere : ſi toutefois ce n'eſt point lui qui a propoſé ce petit problême, au moins eſt-ce ainſi qu'il auroit dû faire.

ARTICLE XXVI.

COURS DE THEOLOGIE POlemique ou de Controverſe, dans lequel la verité Catholique eſt maintenuë contre tous Infidéles & tous Sectaires modernes, en particulier contre les Lutheriens; le tout traité de la maniere la plus claire & la plus ſolide; c'eſt-à-dire, dans la methode Scholaſtique, par le Pere Pichler, de la Compagnie de Jeſus, troiſiéme Edition. A Augsbourg, chez George Schutler & Martin Happach. 1719.

S'Il n'y a point de ſiécle qui n'ait produit quelque Adverſaire à la Religion, il n'y en a point auſſi qui ne lui ait fourni grand nombre de Défenſeurs. Les Juifs dès la naiſſance du Chriſtianiſme, tâcherent d'oppoſer Dieu à Dieu-même, mais Jeſus-Chriſt les confondit par l'accompliſſement des Propheties & par ſes miracles; l'enfer ſuſcita contre les Apôtres les preſtiges des Magiciens, la ſcience des Philoſophes, & la

puiſſance des Empereurs ; mais il fallut que tout cela cedât à la vertu du Saint Eſprit. Les preſtiges furent devoilez par les miracles veritables que faiſoient les Envoyez de Jeſus-Chriſt, revêtus de la puiſſance d'en-haut ; la ſageſſe mondaine ne pût tenir contre la divine, qui parloit par leur bouche ; & le ſang des Martyrs que repandoit la puiſſance des Empereurs, devint une ſemence féconde de Chrétiens. Les Ennemis que l'Egliſe trouva les plus à craindre, & contre qui elle vit bien qu'elle auroit une guerre éternelle, furent ſes propres enfans rebelles, leſquels réüniſſant toutes les armes dont ſe ſervoient les autres Adverſaires, la forcerent pour en triomphier, à réünir auſſi toutes ſes forces, à déployer contre eux tout l'effort de ſes differentes demonſtrations, & même à y ajoûter la foudre de ſes anathêmes ; punition la plus terrible, & préſage infaillible d'une damnation éternelle pour les opiniâtres.

Saint Paul, Saint Jean, & devant eux S. Pierre leur Chef, peuvent être regardez comme les premiers

Controversistes : ils attaquerent de la maniere la plus forte, ceux qui oserent entreprendre de troubler ou changer le moins du monde la Tradition. Saint Paul declara aux Chrétiens que ni lui, quoiqu'Apôtre, ni les Anges même n'avoient pas droit de le faire, & qu'ils devoient regarder avec horreur quiconque auroit une telle présomption ; les autres Apôtres qui écrivirent, caracteriserent si bien les Novateurs, que les Chrétiens ne pouvoient être excusables s'ils s'y méprenoient. Les Peres ont suivi l'exemple des Apôtres ; tous ceux qui se sont opposez à la Religion ont été attaquez avec la solidité & avec la vigueur que donne l'assûrance de la verité ; on a toûjours insisté sur l'autorité de l'Eglise, & la force de la Tradition, fondée d'une maniere inébranlable dans la Chaire de Pierre. Le Juif ne la peut nier, cette maniere d'établir la Religion, il la trouve déjà dans ses propres principes, dans la pratique constante de ses Peres, & manifestement dans les Propheties. Le Gentil ne peut rejetter l'autorité de l'Eglise

ſans dementir ſes yeux, ou ſans renoncer au ſens commun, & l'Hérétique eſt forcé d'admettre l'un & l'autre, pour ne pas tomber dans l'Athéïſme ou dans la tolerance univerſelle qui ne vaut guéres mieux. Les Peres de l'Egliſe, chacun dans leur tems, combattirent à l'envi les héréſies; ce fut cette émulation de zéle qui produiſit les admirables Ouvrages des premiers Peres, de S. Ignace, de Saint Juſtin, de Saint Irenée, de Tertulien, d'Origine, d'Euſebe, & des autres. On y peut trouver ce qui ſuffit pour la défenſe du Chriſtianiſme contre toutes les mauvaiſes Doctrines. La Doctrine de l'Egliſe ne change pas, & les Hérétiques ne font que ſe copier dans leurs erreurs & dans la maniere de les défendre; mais la même raiſon qui a fait prendre la plume à ces Grands hommes après les Apôtres, oblige dans la ſuite des tems ceux qui ont hérité de leur zéle pour la gloire de Dieu, de combatre de nouveau avec les mêmes armes; & comme les Hérétiques ne font que reſſuſciter quelque vieille erreur qu'ils déguiſent ſous le maſque trom-

peur de la Doctrine de l'Egliſe Primitive, rappellée & revêtuë par eux des graces, des manieres de leur ſiécle, les Défenſeurs de la Religion ſont obligez de ramener les argumens des Anciens & de les remettre dans le goût du tems où ils ſe trouvent. Les Ouvrages des Anciens Docteurs de l'Egliſe devroient ſuffire; mais ils ne ſont pas toûjours tournez d'une maniere accommodée aux Préjugez & au goût de notre tems; c'eſt un malheur qu'un dégoût, qui éloigne des ſources les plus ſalutaires. Mais enfin, il faut bien chercher par toutes les voyes permiſes à faire prendre aux malades les remedes abſolument neceſſaires, ſur tout lorſque ſans cela la maladie eſt infailliblement mortelle. Tous les ſiecles ont eû leur goût en fait de Livres comme dans le reſte; c'eſt par cette raiſon que Saint Auguſtin trouvoit, qu'on ne pouvoit faire un trop grand nombre de Livres ſur la Religion, & qu'il jugeoit bons & utiles tous ceux qui l'expoſoient ſans erreur & naïvement. Il eſt vrai que le nombre infini des Livres qui en traitent,

feroit croire, que les tours differens font épuiſez; mais un Livre du tems a toûjours quelque air de nouveauté, ne fût-ce que dans le langage: & le dégoût eſt quelque choſe de ſi bizarre, qu'on ne peut lui fournir une trop grande varieté, encore ne peut-on pas toûjours frapper la curioſité des Fidéles, juſqu'à les reveiller de leur indifference, ſur tout ce qui regarde l'inſtruction Chrétienne: ainſi l'Ouvrage du Pere Pichler & tous ceux qui le ſuivront, ne feront pas de trop. Il s'y trouvera toûjours du ſingulier, & du ſingulier conforme au beſoin & au goût du tems, & qui plaira toûjours à pluſieurs, ſur tout dans le païs où ils auront été faits. Le Pere Pichler dit, qu'il a eu une attention particuliere à ce point. L'Ouvrage qu'il donne ici, eſt une augmentation de ſon *Iter Polemicum.* Et ce n'eſt que par raiſon & aprés pluſieurs experiences, qu'il s'eſt reſolu à quitter le langage élevé, & les tours propres de l'éloquence, dont il s'étoit ſervi dans ce premier Livre, ayant trouvé que le Commun des gens n'eſt pas capable de la contention d'eſprit

qu'un ſtile pareil demande neceſſairement. En effet, la methode, la clarté, la familiarité de ſon ſtile ſcholaſtique, où il ſe contente de ſe faire entendre, & de parler d'une maniere exacte & preciſe, ſatisfera ceux qui ne cherchent que la verité. Le P. Pichler n'a eu que cela en vûë, & c'eſt auſſi pour être à la portée du Commun qu'il reſout les points d'une grande diſcuſſion par quelque reponſe plauſible, renvoyant aux ſources les Sçavans, & à ceux qui traitoient les ſujets particuliers. L'Analyſe qu'il met au commencement de chaque Chapitre, fait, qu'il eſt aiſé au Lecteur de trouver ce qu'il ſouhaite; & comme il applique chaque matiere à l'Adverſaire direct qui s'y trouve combatu, il particulariſe par là les principes les plus generaux, & rend ſon Livre infiniment utile à tous ceux qui ſont obligez d'avoir en main les Controverſes, ſoit dans l'école, ſoit dans la chaire, ſoit dans la converſation, ſoit pour leur inſtruction particuliere. Mais enfin, qu'on ſente encore mieux la methode du Pere Pichler, après des courts Prolegome-

nes, où il donne une notion exacte des termes generaux, necessairement employez dans son Livre.

Voici les premiers Articles de la premiere Controverse fondamentale sur l'Existence de Dieu.

Art. I. Il y a un Dieu, contre les Athées.

II. Il n'y en a qu'un, contre les Gentils.

III. Il y a une autre vie qui sera immortelle, contre les Epicuriens.

IV. Il y a une Religion & même revelée de Dieu, contre les Deïstes & les Philosophes.

V. Il n'y en a qu'une, contre les Indifferens ou Tolerans.

VI. C'est la Chrétienne, contre les Païens & les autres ennemis de Jesus-Christ.

VII. Le bonheur, la fin de l'homme ne consiste pas dans les plaisirs du corps, contre les Turcs.

VIII. Il est le vrai Messie, contre les Juifs.

IX. Il n'y a qu'une de celles qui prennent le nom de Religion Chré-

tienne, qui soit veritable, contre les Indifferens rigoureux.

Dans le cours de l'Ouvrage, il a mis son stile & sa methode Scholastique, autant à la portée du vulgaire qu'il se puisse; il n'y a maniere de Controverse dont il ne prescrive des regles sages & utiles, & à laquelle il ne puisse servir, & sur tout, il n'y a sorte d'Adversaires, ni de difficultez qui lui échape; les hommes, dit-il, ou n'ont point de Religion, ou ils en suivent une particuliere, ou ils en admettent plusieurs; ainsi les Athées, les Polythéïtes, les Gentils ou les Idolâtres; les Deïstes, les Epicuriens, les Turcs, les Juifs, les Païens, en general; les Libertins, les Indifferens, les Lutheriens, les Calvinistes, les Jansenistes, enfin tous les ennemis de la Religion de Jesus-Christ, nous sont également Adversaires; mais c'est uniquement pour les amener à l'Eglise Catholique, dans laquelle seule ils peuvent se sauver, que nous les combatons ici, comme nous avons fait dans nos autres Ouvrages, où nous leurs avons montré par les seules lumieres natu-

relles, qu'elle étoit l'unique veritable : enfin, comme ses chers Compatriotes sont son objet principal, il ajoûte à ce Livre, qui est un Cours general & complet de Controverse, une Copie authentique de la Confession d'Ausbourg, qui tient lieu de Symbole aux Lutheriens ; & il y met des notes interessantes : au reste, le Pere Pichler ne manque pas d'avertir au commencement & à la fin, du malheur de cette troisiéme Edition de son Livre, qui est tombée entre des mains ignorantes, ou même de mauvaise foi, à cause de la difference de croyance ; elle n'est pourtant pas tellement defigurée qu'on ne puisse s'en servir très-utilement, sur tout, moyennant la Table exacte des principales fautes que le Pere y a joint ; pour peu que le Lecteur sçache le Latin, il lui sera aisé de suppléer aux autres, quoiqu'elles soient en grand nombre.

ARTICLE XXVII.

MEMOIRES DE LITTERATURE, tirez des Registres de l'Académie Royale des Inscriptions & belles Lettres, depuis l'année 1611. *jusques & compris l'année* 1717. *Tome IV. vol. in* 4°. *pp.* 743. A Paris, de l'Imprimerie Royale. 1723.

LEs Recherches de l'Antiquité sont depuis long-tems une source féconde de Dissertations que les Sçavans n'ont pas encore épuisée, & qu'ils n'épuiseront même jamais, parce que cette source augmente à mesure que les siécles s'écoulent. Dans les premiers âges du monde il falloit sans doute moins de connoissances qu'il n'en faut à present pour faire un Sçavant. Mais que sera-ce dans les siecles posterieurs? Car comme l'Antiquité nous occupe aujourd'hui, ainsi nos usages, nos arts & nos mœurs donneront quelque jour de l'occupation à la Posterité. Un jour viendra qu'on érigera des Académies pour rechercher dans nos monumens & nos

Livres alors rongez des vers, quelques vestiges de nos coûtumes. Mille connoissances que nous négligeons d'acquerir, parce que nous les méprisons, paroîtront alors interessantes & curieuses. Les plus simples traces de nos moindres usages deviendront des monumens precieux, & on appellera Sçavant un homme qui sçaura prouver par quelques passages de nos Auteurs comment nous nous habillons, si nous mangeons assis ou couchez, quelle espece de chaussûre nous portons, de quelles armes nous nous servons, quels sont nos jeux & nos amusemens. Or si dès à present la science de l'Antiquité accable notre memoire, & surpasse déjà la mesure de travail dont nous sommes capables, comment feront les Sçavans des siecles à venir ?

Mais comme la plûpart des goûts dépendent du caprice des hommes, & sont par consequent sujets à de grandes revolutions, peut-être ce goût d'Antiquité qui domine si fort aujourd'hui, passera-t'il entierement avec nous. Il ne paroît pas qu'il ait eu beaucoup de Partisans chez les

Grecs, ni chez les Romains, quoiqu'ils eussent aussi leurs Anciens: ils étoient apparemment ou moins laborieux, ou moins curieux que nous, & peut-être le sera-t'on encore moins à l'avenir.

Pour nous, nous pouvons nous vanter de porter le goût de ce genre de science aussi loin qu'il peut aller. Un Sçavant de nos jours s'applaudit, quand après plusieurs veilles laborieuses, il croit avoir trouvé une explication vrai-semblable de quelque vers obscur, ou d'un passage équivoque d'un Ancien. Une medaille découverte passe pour un trésor. Un Sçavant Commentaire immortalise le Commentateur. Que de Volumes de toute espece sur l'Antiquité! Il y en a dequoi faire de grandes Bibliotheques, sans que le Public en paroisse encore fatigué, ni les Sçavans épuisez. Ceux-ci cependant ne font pour l'ordinaire que repeter ce que d'autres Auteurs ont déjà dit avant eux. D'autres se contentent de traduire en une autre Langue les Recherches de quelques Anciens. Mais tous ne laissent pas d'être également applaudis,

& tout ce qui eſt marqué au coin de l'Antiquité, eſt, pour ainſi dire, hors de prix

Entre toutes ces differentes ſortes d'Ouvrages, on peut dire à la gloire de l'Académie des Inſcriptions & belles Lettres, qu'il n'en eſt point de meilleur que les Diſſertations qu'elle donne depuis quelques années au Public. Nous ne repeterons point ici les éloges que nous avons déjà faits ailleurs des heureux travaux de cette illuſtre Académie. L'accueïl favorable que le Public fait à tout ce qu'elle met au jour, eſt un témoignage aſſûré du merite de ſes Ouvrages. Mais la multitude des ſujets qui ſont traitez dans ce quatriéme Volume, ne nous permettant pas d'en rendre au Public un compte exact, nous nous bornerons à donner l'Extrait de quelques-uns, & nous nous contenterons d'indiquer les autres dans le même ordre que nous avons déjà ſuivi dans le dernier Extrait.

Les Diſſertations qui regardent la Religion ſont ſur *les ſermens des Anciens*, ſur leurs *jeûnes*, ſur *la Fête du ſeptiéme jour*, ſur *les Veſtales*, ſur *ce*

que le Paganiſme a publié de merveilleux, ſur *le Dieu inconnu des Atheniens*. On peut rapporter à l'Hiſtoire les Diſſertations ſur *les Tribus Romaines*, ſur *les Veterans*, ſur *Jeroboam Jeſoz XIII. Roi d'Iſraël*, ſur *les monumens qui ont ſervi de Memoires aux premiers Hiſtoriens*, ſur *les prodiges rapportez par les Anciens*, ſur *la vie de Q. Roſcius le Comédien*, ſur *la vie & les Ouvrages de Juba le jeune Roi de Mauritanie.* Trois Diſſertations où l'on examine, dans la premiere, *ſi le Royaume de France depuis ſon établiſſement a été un état hereditaire ou electif*; dans la ſeconde, *quels ſont les derniers Rois de la premiere race, auſquels les Hiſtoriens ont donné injuſtement le tître odieux de fainéans* : dans la troiſiéme, *l'origine du Royaume d'Yvetot*. Sur *l'Ironie de Socrate, ſon prétendu Demon familier & ſes mœurs*. On peut comprendre ſous le tître des Arts les Diſſertations ſur *la ſymphonie des Anciens*, ſur *leurs maſques & leurs habits de Théatre*, ſur *leurs horloges*, ſur *ce qu'ils ont crû de l'aiman*, ſur *le lin incombuſtible*. Il n'y a que deux Diſſertations ſur les anciens monumens, dont la premiere eſt, *la deſcription*

d'un tombeau de marbre antique : la ſeconde contient des *remarques ſur une Inſcription Grecque envoyée de Smyrne.* On trouvera ſur les mœurs & les uſages des Anciens des Diſſertations ſur *le luxe des Dames Romaines*, ſur *les dévoüemens des Romains pour la Patrie*, ſur *le Celibat*, ſur *la pauvreté*, ſur *la coûtume de faire des ſouhaits à ceux qui éternuent.* Enfin on trouvera divers éclairciſſemens d'Auteurs, ſçavoir, *une Diſſertation ſur l'Art Poëtique & les Vers des Anciens Hebreux:* une *Traduction en François de l'Ode XII. & XIV. de Pindare & de la IV. Idylle de Theocrite, avec des remarques* & un *diſcours ſur les Bergers de Theocrite.* Un autre *diſcours pour ſervir de Préface à une traduction de la Comédie des Oyſeaux d'Ariſtophane* : une *Diſſertation ſur un endroit du ſecond Livre de Denys d'Halicarnaſſe*, & enfin des *obſervations ſur la Cyropedie de Xenophon, principalement par rapport à la Geographie.* Voilà la Table des ſujets des Diſſertations. Le Public ſeroit ſans doute encore bien-aiſe d'apprendre qu'il y eût à la fin de chaque Volume une autre Table détaillée

des principales choses contenuës dans un si grand nombre de Dissertations. Cette Table seroit infiniment utile, & paroît même necessaire dans les Ouvrages de la nature de celui-ci ; mais l'Editeur a crû jusqu'ici devoir s'épargner ce travail ingrat, que la vûë de l'utilité publique lui fera peut-être entreprendre dans la suite. Venons au détail de quelques Dissertations.

DISSERTATIONS

Sur les matieres de Religion. Sur les sermens des Anciens.

Monsieur l'Abbé Massieu Auteur de cette Dissertation, après avoir expliqué dans la premiere Partie qu'on a vûë dans le premier Tome de ces Mémoires, quelle a été l'origine des sermens, & par quelles Divinitez les Anciens juroient, expose dans cette seconde Partie, 1°. Les differentes ceremonies dont ils accompagnoient le serment. 2°. Leur morale sur ses obligations. 3°. L'usage qu'ils faisoient du serment dans la societé. 4°.

L'horreur qu'on avoit pour ceux qui le violoient.

1°. La plus ſimple & la plus ancienne ceremonie dont nous ayons connoiſſance, c'étoit de lever la main en jurant. Bien-tôt après on vit les Rois lever leur Sceptre en haut, les Generaux d'armée leurs lances ou leurs pavois, les ſoldats leur épée dont ils s'appliquoient quelquefois la pointe ſur la gorge. On voulut dans la ſuite mettre de la partie les choſes Sacrées. On jura dans les Temples: on toucha les Autels, coûtume qui donna lieu à Periclès de répondre à ceux qui le preſſoient de faire un ſerment équivoque en faveur de ſon ami: *Je ſuis ami juſqu'aux Autels.* Cet uſage étoit commun aux Romains & aux Grecs, & cette ceremonie paroiſſoit ſi eſſentielle, que lorſqu'on étoit éloigné des Temples, on dreſſoit à la hâte un Autel pour y faire le ſerment. On alla encore plus loin; car on y ajoûta des ſacrifices & des libations avec des formules ſolennelles. L'Abbé Maſſieu en cite un exemple celebre dans le ſerment qu'Homere fait faire à Pâris & à Me-

nelas avant leur combat ſingulier; & pour rendre, ajoûte-t'il, cet appareil plus terrible, ceux qui s'engageoient par des ſermens, trempoient quelquefois leurs mains dans le ſang & dans les entrailles des victimes.

Outre ces ceremonies, il y en avoit de particulieres à chaque Peuple. Abraham & Jacob en exigeant un ſerment, font toucher leur cuiſſe. Les Scythes pratiquent des ceremonies conformes à leur genie. *Lorſque nous voulons*, dit l'un d'eux dans Lucien, *nous jurer ſolennellement une amitié mutuelle, nous nous piquons le bout du doigt, & nous en recevons le ſang dans une coupe. Chacun y trempe la pointe de ſon épée, & la portant à ſa bouche, ſucce cette liqueur precieuſe.* L'Auteur rapporte une autre ceremonie de ces Peuples qui n'eſt pas moins ſurprenante; & il s'étonne, avec raiſon, que Quint-Curce ait oſé avancer que les ſermens étoient inconnus chez eux, parce qu'une fidelité inviolable leur tenoit lieu de ſerment: *fidem colendo jurant.* Souvent les Grecs jettent dans la Mer une maſſe de fer ardente, s'obligeant à garder leur

parole jusqu'à ce que cette masse revînt d'elle-même sur l'eau. Les Romains juroient par Jupiter Pierre, *per jovem lapidem*; c'est à-dire, selon l'interprétation commune, qu'en jurant, ils tenoient en main une pierre qu'ils lançoient au loin de toutes leurs forces, ou dont ils frapoient la victime, disant: *si je manque à ma parole, que Jupiter me jette hors de Rome, comme je jette cette pierre loin de moi*; ou bien, *si je viole ma foi, que Jupiter me frape, comme je vais fraper cette victime.* Enfin, aux ceremonies bizarres & ridicules, les hommes en ajouterent de cruelles & de barbares. Il y avoit un païs dans la Sicile où l'on étoit obligé d'écrire son serment sur de l'écorce, & de le jetter dans l'eau: s'il surnageoit, il passoit pour vrai; s'il alloit à fond, on le reputoit faux, & le prétendu parjure étoit brûlé. Dans plusieurs endroits de la Grece on obligeoit ceux qui juroient, de tenir du feu avec la main, ou de marcher les pieds nuds sur un fer chaud: superstitions qui nous paroîtroient beaucoup plus étranges, si on n'en avoit vû des restes dans le Christianisme même.

2°. « La créance des Anciens sur « le serment ayant été si corrompuë « quant au dogme, dit Mr l'Abbé « Massieu, il est étonnant qu'elle ait « été si pure quant à la morale ». Il est vrai qu'en certains points elle peut faire honte à notre siécle; mais en d'autres, on nous permettra de dire qu'elle est moins pure qu'outrée & superstitieuse.

La premiere regle que les Anciens proposoient en cette matiere, c'étoit de ne jurer que très-rarement, persuadez qu'il est difficile de conserver long-tems le respect pour les choses avec lesquelles on se familiarise. Jurer souvent, c'est se mettre dans un extrême danger d'être quelquefois parjure, & Monsieur l'Abbé Massieu auroit pû justifier une regle si sage par ce qui se voit aujourd'hui dans le monde, où l'habitude de jurer étant passée dans l'usage ordinaire de la conversation, on employe les sermens pour assûrer le faux comme le vrai; c'est-à-dire, que le parjure n'est plus compté pour rien. La seconde regle des Anciens & qui est une suite de la premiere, c'étoit de ne jurer que pour

des ſujets importans, afin de ne pas profaner le plus reſpectable des témoignages, en l'employant pour des ſujets vils & frivoles. La troiſiéme étoit de n'aſſûrer avec ſerment que ce qu'on ſçavoit indubitablement être vrai. La quatriéme conſiſtoit à ne s'engager par ſerment qu'à des choſes honnêtes & loüables, parce que ſi l'engagement eſt mauvais en ſoi, dès-là le ſerment eſt nul; & en exécutant ce qu'on a promis, on couronne un premier crime par un ſecond. *Scelus eſt fides*, diſoit Seneque. Enfin la cinquiéme regle obligeoit celui qui avoit juré, à tenir inviolablement ſa parole, ſans qu'aucune raiſon de ſurpriſe, de violence, d'infidélité de la part de celui avec qui on avoit traité, ni quelque autre pretexte que ce fût, pût l'en diſpenſer. C'eſt en ce point important que nous prendrons la liberté de dire, que la morale des Anciens n'étoit ni aſſez pure, ni aſſez éclairée. Car outre qu'ils ſe croyoient obligez par un ſerment à l'exécution des promeſſes les plus criminelles, comme lorſqu'Agamemnon fit mourir ſa fille, & qu'Herode fit trencher la tête à Saint

Jean-Baptiste; rien n'est plus contraire à la raison que d'attribuer quelque force à un serment que l'artifice ou la violence a extorqué. C'étoit-là une erreur engendrée par la superstition. En fait de morale, les Anciens, si j'ose parler ainsi, ne marchoient qu'à tâtons, guidez par la seule raison dont les lumieres n'étoient pas encore assez developpées, & conduits peut-être par une tradition confuse & fort alterée depuis les premiers Patriarches: avec ces deux guides, ils rencontroient quelquefois le vrai, & l'envisageoient dans un point de vûë si net & si précis, que nous en sommes aujourd'hui étonnez; mais d'un autre côté la superstition, les préjugez & les passions exerçant leur empire, mêloient aux idées du vrai mille faux principes qui corrompoient toute la morale. Nous avouërons bien qu'il s'est trouvé des Philosophes, des ames élevées dont les lumieres superieures ont été exemptes des erreurs populaires. Tel fut Ciceron qui dit qu'Agamemnon fut doublement coupable, d'avoir fait un serment temeraire & de l'avoir exécuté. Mais ce n'étoit point-là l'opi-

 nion

nion commune des peuples, & le pauvre Euripide, comme rapporte Monſieur l'Abbé Maſſieu après Ciceron, penſa en être la victime pour avoir oſé faire dire ce Vers à Hippolyte ſur le Théatre & dans une occaſion qui paroiſſoit favorable :

Ma langue a fait ſerment, mon cœur n'en a point fait.

Ἡ γλῶσσ' ὀμώμοχ', ἡ δὲ φρὴν ἀνώμοτος.

3°. Le troiſiéme article qui roule ſur l'uſage que les Anciens faiſoient du ſerment, n'eſt pas moins rempli d'érudition que les autres. L'Auteur y marque en détail les occaſions où ils l'employoient; c'étoit principalement avant que d'exercer les fonctions de quelque dignité publique, ſoit de Magiſtrature, ſoit de la Guerre, ſoit du Sacerdoce.

4°. Enfin l'article quatriéme qui finit cette Diſſertation, fait voir combien les Anciens avoient d'horreur pour les infracteurs des ſermens, ſi l'on en excepte les Orateurs, les Poëtes & encore plus les Amans qui ſembloient avoir un privilege particulier

d'être parjures & infidéles. Ainſi finit cette Diſſertation qui eſt remplie de Recherches curieuſes & ſçavantes.

De l'uſage du jeûne chez les Anciens, par rapport à la Religion.

Le jeûne, ſelon Monſieur Morin, Auteur de cette ſçavante Diſſertation, eſt d'un uſage très-ancien chez tous les Peuples de la terre. *Il eſt certain*, dit-il, que les Juifs l'ont obſervé même avant la Loi écrite, *s'il eſt vrai* qu'ils eurent recours à cette maceration dans le païs d'Egypte; mais qui eſt-ce qui nous l'apprendra? Ce qu'il y a d'averé ſur cette matiere, c'eſt que Moïſe en ordonna un ſolennel, auquel on en ajoûta enſuite pluſieurs autres, qui étoient accompagnez de pluſieurs circonſtances particulieres dont l'Auteur ne fait pourtant qu'effleurer le détail, renvoyant les Lecteurs aux Auteurs qui ont traité cette matiere plus au long, tels que Maïmonides, Leon de Modene, Buxtorf, &c.

On n'eſt pas après tout, ſurpris que les Juifs ayent jeûné par eſprit de pe-

nitence & de mortification. Les principes de leur Religion les y portoient. Mais ce qui étonne, c'eſt que des Payens ayent crû auſſi honorer leurs Dieux par cette auſtere pratique. Monſieur Morin remarque que les Egyptiens jeûnoient en l'honneur d'Iſis, & que ceux qui vouloient ſe faire initier dans les myſteres de Cybele, s'y diſpoſoient par un jeûne de dix jours. Les Lacedemoniens & les Atheniens connoiſſoient auſſi cet uſage, & en general toutes les Divinitez exigeoient ce devoir de tous ceux qui les approchoient. Les Italiens & les Romains eurent ſur cela la même opinion que les Egyptiens & les Grecs. On voit par tout des jeûnes établis pour détourner les effets de la colere des Dieux, pour attirer leurs faveurs, pour expier des crimes. Monſieur Morin en fait un détail plein d'érudition & de Recherches. Mais il reſte à rechercher ſur quels principes & ſur quelles idées cet uſage s'eſt établi parmi des Payens dont la Religion paroît toute ſenſuelle & toute terreſtre. L'Auteur en apporte une cauſe occaſionnelle ou même Phyſique

dans les afflictions publiques ou particulieres. Une famille affligée par la mort du Chef ou d'un enfant cheri ne songeoit pas à manger. La même chose arrivoit à un Peuple entier dans une desolation publique. Il ajoûte ensuite une cause morale, tirée des reflexions que les coupables faisoient sur leurs crimes, & des remords de leur conscience; c'est-à-dire, pour déveloper un peu plus l'idée de l'Auteur, que les Payens, comme les autres hommes, tourmentez par les remords de leur conscience, touchez de repentir, & persuadez qu'ils meritoient d'être punis, se punissoient eux-mêmes de leurs crimes par les jeûnes & l'abstinence, afin de prévenir la punition qu'ils craignoient de la part de leurs Dieux, sentiment naturel que les Payens peuvent avoir eu sans révelation. C'est ainsi qu'il paroît encore qu'il faut expliquer l'idée de purification que les Payens attachoient au jeûne. Car puisqu'ils croyoient obtenir par cette maceration le pardon de leurs crimes, il ne leur étoit pas difficile de conclurre que le jeûne servoit à purifier leurs ames; & com-

me ils ſçavoient d'ailleurs par les ſeules lumieres de la raiſon & de l'experience, que la ſobrieté rend l'eſprit plus propre à la contemplation des veritez ſpirituelles, ils en concluoient aiſément qu'un homme qui jeûnoit, avoit plus de diſpoſition à *s'unir avec Dieu*, comme ils diſoient, à mener *une vie bien-heureuſe*, à *devenir incorruptible*, & à entrer dans *une ſocieté intime avec ces eſprits bien-heureux qui ſont avec Dieu, & Dieu avec eux.* Ce ſont les termes des Auteurs Payens, termes dont, après ce que nous venons de dire, l'explication ne doit pas paroître à un homme auſſi éclairé que M. Morin, un myſtere impenetrable. On peut encore expliquer ce myſtere d'une maniere très-plauſible, en diſant avec le Pere Lafitau dans le nouveau ſyſtême qu'il a donné du Paganiſme, que les Payens avoient reçû des premiers Pariarches les idées de penitence & d'expiation neceſſaire pour appaiſer la colere du Ciel, & tenir ſelon l'expreſſion de S. Paul, *le corps en ſervitude.* Delà leurs jeûnes & toutes les autres macerations qu'ils pratiquoient, ainſi qu'on

en voit aujourd'hui pratiquer encore de plus grandes aux Payens des Indes Orientales.

Sur ce que le Paganiſme a publié de merveilleux.

„ L'Hiſtoire Grecque & Romaine, „ dit Monſieur l'Abbé Anſelme, Au- „ teur de cette Diſſertation, fait „ mention d'une infinité de prédic- „ tions & de prodiges. Les Peuples „ en ont été ſeduits, & la ſeduction „ faiſant toûjours de nouveaux pro- „ grès, a paſſé de ſiecle en ſiecle. Mon „ deſſein, ajoûte-t'il, eſt d'en recher- „ cher les cauſes, & de montrer que „ les ſages de ce tems-là même n'ont „ pas donné dans cette aveugle cre- „ dulité, quoique par politique ou „ par crainte ils ayent ſuivi le tor- „ rent. „

Après une telle expoſition, il ſemble que l'Auteur devoit prouver qu'en effet les predictions & les prodiges rapportez dans l'Hiſtoire Ancienne, n'étoient que des impoſtures, ou des fables auſquelles le vulgaire ſuperſtitieux & credule ajoûtoit foi, mais

dont les gens d'eſprit ou ceux qu'il appelle les Sages, ſçavoient découvrir l'illuſion. C'eſt cependant ce qu'on nous permettra de dire que l'Auteur ne prouve pas, & ne ſçauroit même prouver, puiſque ſon hypotheſe paroît trop outrée. Il eſt bien vrai que l'ignorance & la ſuperſtition firent ſouvent paſſer pour ſurnaturelles & divines des operations qui étoient ou toutes naturelles, ou des impoſtures des Prêtres des Idoles; mais avancer que tous les oracles & les prodiges du Paganiſme fuſſent de cette nature, c'eſt vouloir établir un ſyſtême inſoûtenable, & déjà refuté par le Pere Baltus dans ſa Refutation de l'Hiſtoire des Oracles de Meſſieurs Vandale & Fontenelle. Car il eſt prouvé par le témoignage de tout ce qu'il y a d'Auteurs plus reſpectables dans l'Antiquité ſacrée & profane, que la plûpart des Oracles du Paganiſme étoient, non pas des impoſtures des Prêtres, mais des Oracles réels que les Demons eux-mêmes rendoient par leurs Idoles ou par la bouche des Prêtres poſſedez par les malins eſprits; Oracles faux & trom-

peurs pour l'ordinaire, parce que l'eſprit de menſonge ſe plaît à tromper les hommes; mais quelquefois vrais, ſoit par une permiſſion particuliere de Dieu, ſoit par un effet de la penetration naturelle des Demons, auſquels tout l'avenir n'eſt pas auſſi incertain, ni peut-être auſſi inconnu qu'à nous. Il en eſt ainſi des prodiges du Paganiſme. Pluſieurs de ces prodiges, ou la plûpart même, ſi l'on veut, ſont, ou des effets naturels, comme les pluyes de pierres, des mugiſſemens extraordinaires, &c. ou des fables qu'une credulité trop ſuperſtitieuſe a adoptées; mais tous les prodiges du Paganiſme n'ont pas été de cette nature. Car on appelle prodige, un évenement au-deſſus des loix de la nature; une action, par exemple, faite par un homme, quoiqu'elle ſurpaſſe les forces humaines. Or il eſt certain par des témoignages indubitables qu'on en a vû de tels dans le Paganiſme. Tout ce qu'on rapporte, & ce qu'on a crû de tout tems, du pouvoir des Demons & de la magie, n'eſt-ce donc qu'une fable? Les prodiges operez par le Magiciens de

Pharaon, pour n'en pas citer plusieurs autres, n'étoit-ce qu'une imposture? Qu'on dise, si l'on veut, que c'étoient des prestiges par lesquels le Demon ou ses ministres fascinoient les yeux des spectateurs. Cette fascination-là même n'est-elle pas au-dessus des forces humaines? " Dieu, dit Monsieur l'Abbé Anselme, derogeroit " à sa bonté, à sa sagesse, s'il permettoit que les Demons pûssent faire " de vrais miracles; „ il est vrai, si dans ces occasions les hommes manquoient des lumieres necessaires pour se garentir des erreurs que les Demons voudroient leur persuader à la faveur de ces miracles; mais c'est ce que Dieu ne permet jamais; si ce n'est que quelquefois il abandonne au pouvoir du Demon, des peuples endurcis dans le crime & dans l'idolatrie, & peut-être encore ces Peuples ne manquent-ils pas même alors des secours necessaires pour se preserver du piege que le Demon tend à leur credulité.

Il reste à rechercher ce que les prétendus Sages de l'Antiquité ont pensé de ces prodiges: sur quoi nous prendrons encore la liberté de dire que la

proposition de l'Auteur n'est pas exacte. Les témoignages qu'il cite sur cela, prouvent bien que quelques hommes celebres, dans certaines occasions ont revoqué en doute quelques faits particuliers, mais non pas qu'ils ayent traité generalement tous les prodiges & tous les Oracles, d'impostures & de fables. On pourroit cependant trouver dans l'Antiquité quelque Pyrrhonien ou quelque Epicurien de ce caractere; mais un ou deux exemples ne suffisent pas pour prouver une proposition generale, & par conséquent l'Auteur qui fait d'ailleurs paroître beaucoup d'érudition, ne devoit pas conclurre, comme il fait, « que les prédictions & les prodiges tant vantez dans » l'Antiquité Payenne, n'ont été que » des impostures de l'aveu même des » Sages Payens. L'Auteur ajoûte que » la vraye Prophetie & les vrais miracles ne se trouvent que dans la ve» ritable Religion. » C'est une proposition que nous avouërons avec lui sans détruire ce que nous venons de dire; pourvû qu'on n'entende par *vrayes* Propheties & *vrais* miracles; que les Propheties & les miracles qui

conduiſent à la connoiſſance du vrai Dieu.

Nous pourrions refuter par les mêmes raiſons ce que Monſieur Freret dit ſur la même matiere dans ſa Diſſertation *ſur les prodiges rapportez par les Anciens.* Mais comme il s'attache moins à prouver ce ſentiment, qu'à expliquer Phyſiquement ceux de ces prétendus prodiges qui n'étoient effectivement que des effets naturels, nous nous contenterons de ce que nous venons de dire, ſans entrer dans le détail de ſa Diſſertation: croire tout & ne rien croire, ſont deux extrémitez oppoſées, également vicieuſes. Une incredulité affectée, n'eſt guéres moins ridicule qu'une ſuperſtition aveugle.

DISSERTATIONS HISTORIQUES,

Sur l'Ironie de Socrate, ſur ſon prétendu Demon familier, & ſur ſes mœurs.

Cette Diſſertation eſt ſi curieuſe, ſi ſçavante & ſi judicieuſe, que nous voudrions pouvoir la copier ici toute entiere, pour en faire le plus bel ornement de ces Mémoires. Mais les

bornes étroites qui nous ſont preſcrites, ne nous permettent pas même d'en faire un long Extrait. Monſieur l'Abbé Fraguier qui en eſt l'Auteur, rapprochant avec beaucoup d'art & d'érudition, les differens textes de Anciens qui ont parlé de Socrate, nous en fait un portrait bien differend de l'idée qu'on a communément de ce Philoſophe; il reduit toute ſa Diſſertation à trois articles. Dans le premier, il explique ce que c'étoit que l'ironie de Socrate. Dans le ſecond, il nous apprend ce que c'étoit que ſon Demon familier; & dans le troiſiéme, il fait une expoſition de ſes mœurs.

„ L'Ironie, dit l'Auteur, n'eſt placée nulle part ſi heureuſement qu'avec des hommes qui, s'attribuant un merite qu'ils n'ont pas, ſe font un métier utile & glorieux de gâter les eſprits & de pervertir les mœurs. „ Au tems de Socrate on vit paroître „ des hommes faſtueux, qui prenant „ la place des premiers Sages de la „ Grece, avoient une conduite entierement oppoſée. Car au lieu qu'éloignez de l'avarice & de l'ambition, Pittacus, Bias, Thalés & les

« autres ne s'occupoient que de ſcience, ceux-ci ambitieux & avares, « s'intriguoient dans les affaires du « monde & trafiquoient de leur prétendu ſçavoir. Ils ſe nommoient Sophiſtes, ils alloient de ville en ville, « ils s'y faiſoient annoncer comme des « Oracles; ils marchoient accompagnez d'une foule de Diſciples qui par « une eſpece d'enchantement abandonnoient le ſein de leurs parens, « pour ſe livrer à ces Maîtres orgueilleux qu'ils payoient bien cherement, & qu'ils reſpectoient à un « tel point que, ſelon l'expreſſion de « Platon, ils les euſſent volontiers « portez ſur leurs têtes : il n'y avoit « rien que ces Docteurs n'enſeignaſſent, Theologie, Phyſique, Morale, Arithmetique, Aſtronomie, « Grammaire, Muſique, Poëſie, « Rhetorique, Hiſtoire : ils ſçavoient « tout & pouvoient tout enſeigner : « leur fort étoit la Philoſophie & l'Eloquence. Ils avoient certaines leçons dont le prix étoit fixé; & bien « que Socrate badine à ſon ordinaire « quand il ſe plaint de ce que le Sophiſte Prodicus ne lui a enſeigné ſur «

„ les fineſſes de la Langue, que ce „ qu'il en montroit pour une drachme, reſervant la leçon de cinquante drachmes pour les Ecoliers riches „ qui en pouvoient faire la dépenſe; „ on voit néanmoins par-là que ces „ vendeurs de doctrine avoient de la „ marchandiſe à tout prix & n'enſeignoient rien ſans argent. „ La plûpart fondez ſur l'ignorance d'autrui plus que ſur leur capacité, ſe piquoient de repondre ſur le champ à toutes les queſtions qu'on pouvoit leur faire. La Dialectique étoit ce qu'ils ſçavoient le moins. On n'apprenoit avec eux qu'à flatter ſes paſſions & à dominer dans ces aſſemblées tumultueuſes où la raiſon & les regles de l'équité ne ſont preſque jamais écoutées.

Socrate étoit d'un Caractere tout oppoſé. „ Il étoit fort laid, & outre „ ſa laideur, il avoit quelque choſe „ d'hebeté & de ſtupide; tout l'air de „ ſa perſonne qui n'avoit rien que de „ très-commun & de très-pauvre, „ repondoit parfaitement à l'air de „ ſon viſage; il alloit toûjours nuds „ pieds; il n'avoit rien vû, & à peine étoit-il jamais ſorti d'Athénes;

» il paroiſſoit inepte à tous les em-
» plois de la Republique ». Quel homme, s'écrie ici l'Auteur, pour entrer en comparaiſon avec des Adverſaires auſſi accreditez que les Sophiſtes ! Cet homme cependant entreprit de decrediter dans l'eſprit des jeunes gens l'impreſſion que l'éloquence des Sophiſtes y faiſoit chaque jour ; mais n'eſperant pas y réüſſir par la voye de la diſpute ordinaire, quoiquil eût la raiſon pour lui, ni par l'éloquence même, quoiqu'il en eût beaucoup ; il prit le parti de l'Ironie. Il affecta de cacher ſous une ruſticité & une ignorance apparente toute la beauté & toutes les richeſſes de ſon eſprit ; dans les Conferences publiques qu'il avoit avec les Sophiſtes, feignant d'ignorer ce que les Sophiſtes ignoroient eux-mêmes, il les reduiſoit à des reponſes courtes & preciſes ſur des propoſitions ſimples, & par cette methode les chargeoit du ridicule qu'ils meritoient, en mettant en évidence toute leur incapacité. Mr l'Abbé Fraguier cite pluſieurs de ces traits ironiques, que Socrate ſçût ſi bien employer ; & s'il

fait admirer l'esprit de ce Philosophe, il nous fait en cela même admirer le sien, par le tour ingenieux qu'il a sçû donner à des choses qui paroissent fort simples dans les Auteurs dont il les a tirées.

» Le pretendu Demon de Socrate, » continuë l'Auteur, est encore une » suite de son Ironie; il avoit une » prudence exquise & jugeoit très- » sainement de l'avenir. Mais com- » me sur l'avenir, quelque penetrant » que l'on soit, on ne peut avoir » qu'une lumiere moins claire & » moins sûre que la science, & moins » obscure aussi que l'ignorance; cet- » te lumiere que les Philosophes ap- » pellent opinion, Socrate la nom- » moit souvent *δαιμόνιον*, & cela très- » vraisemblablement, parce qu'elle » est entre la science parfaite & l'i- » gnorance absoluë, comme le *δαί-* » *μων* de Diotime dans Platon est en- » tre Dieu & l'homme...... Il faut » encore observer que Socrate ne dit » pas qu'il ait un Demon familier, » quoiqu'il le pût dire dans le même » sens que Timée employe ce mot, » pour signifier ce qui pense dans

„ nous, *δαίμονα ἔνοικον*, *dæmonem* „ *domesticum* : *τὸ ἡγεμονικὸν*, *ce qui* „ *sert à nous conduire*. Il a, dit-il, „ *Θεῖόν τι καὶ δαιμόνιον* ..... *φωνὴν*, „ *σημεῖον*, *μαντικὴν*, *quelque chose qui* „ *tient du divin*, *& d'une nature su-* „ *perieure*. Il entend *une voix* ; il voit „ *un signe* ; il se sent *inspiré à la façon* „ *des Devins* „. Mr Abbé Fraguier, après avoir établi cette heureuse conjecture, la prouve, ou pour mieux dire, la démontre par plusieurs traits d'erudition, qui ne laissent aucun doute dans l'esprit des Lecteurs; après quoi il conclud cet article de la sorte : „ Le Demon de Socrate dont „ on a parlé si diversement, jusqu'à „ mettre en question si c'étoit un bon „ ou mauvais Ange, se trouve donc „ avec beaucoup de vraisemblance „ reduit à n'être plus désormais que „ la prudence & la sagacité de Socra- „ te à percer dans l'avenir, que So- „ crate par un tour ironique rame- „ noit au pur instinct, *Θεῖόν τι*, *Θεῖα* „ *μοῖρα* : qui dans les Poëtes est la „ fureur Poëtique; dans les Devins „ la fureur Prophetique, & qui les „ remplissant les uns & les autres d'u-

» ne illumination qui tient le milieu
» entre la ſcience & l'ignorance, les
» fait quelquefois rencontrer juſte;
» voilà tout le myſtere. C'eſt ce mê-
» me inſtinct, ce goût dont on ne
» peut rendre nulle raiſon preciſe,
» qui, ſelon le même Socrate, dans la
» plûpart des hommes, qui ſans Phi-
» loſophie, ſe trouvent gens de bien,
» produit la vertu plûtôt que le vice.

Enfin L'Auteur apperçoit l'ironie juſques dans les mœurs de ſon Philoſophe. » Le caractere ironique, dit-
» il, ne ſe bornoit pas dans Socrate
» à cacher les lumieres de ſon eſprit.
» Il voiloit juſqu'à ſes vertus; de ſor-
» te que pour ſe concilier la familia-
» rité des jeunes Atheniens, & ſe
» mettre par là plus à portée de les
» enlever aux corrupteurs & aux So-
» phiſtes, il ſe deguiſoit quelquefois
» juſqu'au point de ne paroître pas
» inſenſible à la volupté.... par là
» il s'inſinuoit auprès d'eux, & ſous
» le maſque d'ami il devenoit le re-
» formateur de leurs penſées & de
» leur conduite. Telle étoit Miner-
» ve, quand ſous la figure d'un hom-
» me elle inſtruiſoit Telemaque. On

» n'a pas laissé dans les siecles suivans
» de donner un mauvais tour à la
» conduite de Socrate. Le plus grand
» ennemi de la volupté a passé pour
» voluptueux..... Il faut, ajoûte-
» t'il, que la memoire de Socrate
» soit purgée d'un reproche odieux,
» dont l'ignorance des hommes ou
» leur malignité a souvent tâché de
» le flétrir.

L'Auteur le justifie en effet par des temoignages si incontestables qu'on est surpris de la licence de nos Poëtes modernes qui ont osé taxer ce grand homme du plus honteux de tous les vices. Aristophane qui outra si fort la licence du theatre, & qui y prodiguoit les obscenitez, n'osa cependant jamais attaquer Socrate sur la pureté de ses mœurs. Melitus & ses autres accusateurs ne lui reprocherent jamais rien sur cet article ; & cette preuve negative qui est sans doute très-forte, est encore appuyée par des temoignages positifs des amis de Socrate, après lesquels on ne peut pas raisonnablement douter de l'innocence de ses mœurs.

Nous ajouterions volontiers ici

l'excellent portrait que Monſieur l'Abbé Fraguier fait dans une autre Diſſertation du celebre Comedien Q. Roſcius, ſi les bornes de cet extrait nous le permettoient. La peinture qu'il fait d'après Ciceron, des rares talens de ce fameux Acteur & de ſes vertus, encore plus rares dans cette profeſſion, feroit ſans doute beaucoup de plaiſir aux Lecteurs : mais la juſte apprehenſion que nous avons de paroître trop longs, nous oblige d'abreger cet extrait. Cependant comme il reſte encore dans ce volume pluſieurs matieres intereſſantes dont nous n'avons point parlé, nous remettons à le faire dans le Journal du mois prochain.

ARTICLE XXVIII.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ALLEMAGNE,

DE GOTHA.

Le *Compendium Historiæ Ecclesiasticæ* en 3. Tomes in 8°, écrit par Seckendorf & Artopée, & continué jusqu'à notre tems par Mr Cyprien (un des plus fermes appuis du Lutheranisme, & le fleau des Pfaffs & autres Theologiens Courtisans) a été d'abord entrepris par l'ordre du Serenissime Duc d'Ernest de Saxe-Gotha, que nous appellons le Pieux. On regarde cet Abregé comme le mieux fait pour des Protestans, & le plus exemt de Papisme qui ait paru jusqu'à present : on ne le donne pas comme une Histoire entiere de l'Eglise, & munie de ses preuves, mais seulement comme un abregé.

DE HALL EN MAGDEBOURG.

La 4e partie des Essais de Physique

de Mr Thummig, n'eſt qu'une brochure in 4° de 48. pages; elle merite d'être vûë pour les explications des Phénomenes ſinguliers que l'Auteur y rapporte, & entr'autres pour la machine très-ſimple, propre à éteindre en un inſtant un incendie dans un cabinet. Ce n'eſt qu'un muy, au fond duquel on met de la poudre, & on remplit d'eau le reſte: dès que le feu a pris à la poudre, il couvre d'eau tout le cabinet. Il y a d'autres obſervations d'Optique & d'Anatomie, &c.

DE LIPSIK.

Mr Bulffinger, Profeſſeur de Philoſophie dans l'Univerſité de Tubinge, a fait paroître ici chez Theodore Mezler un Traité Philoſophique de l'origine & de la permiſſion du mal, principalement du moral, c'eſt un in 8° de plus de 500. pages. Il ſuit les idées de Mr Leibnitz dans ſa Theodicée & celle de Mr Wolfius dans ſa Metaphyſique. L'origine du mal, c'eſt la limitation de la Creature: Dieu le permet ſans bleſſer ſa Sainteté ni ſa ſageſſe, parce que le mal même moral

eſt renfermé dans l'idée d'un monde le meilleur & le plus parfait : propoſition, ſelon lui, capable de troubler & de confondre les eſprits peu propres à la Philoſophie, mais que ceux qui ont de la penetration, digerent aiſément. Les peines que cet Auteur ſe donne pour l'expliquer & pour juſtifier Meſſieurs, Leibnitz & Wolfius, marquent aſſez, que cette propoſition n'eſt pas auſſi aiſée à digerer qu'il le prétend : & la maniere dont nos Tgeologiens ont reçû les explications de Mr Wolfius, qu'ils ont ſur ces explications accuſé, & qu'ils accuſent encore de fraïer le chemin à l'Athéïſme & au libertinage, ne forme pas un prejugé fort avantageux à ceux qui digerent ſi aiſément ces ſortes de principes.

Quand nous aurons le Livre de Mr Bulffinger, nous en parlerons plus ſûrement. La matiere eſt ſi importante, & il eſt ſi aiſé de précipiter ſon jugement ſur les Livres & les Auteurs qui la traitent, que nous n'oſons nous fier ni aux Panegyriſtes ni aux Adverſaires de Mrs Wolfius & Bulffinger.

D'ITALIE, DE BOULOGNE.

C'est le R. P. Orlando Religieux Carme, qui est Auteur du Livre intitulé, *Origino e progressi della stampa*, in 4° pag. 456. Ce R. P. a fait des Recherches fort exactes des commencemens de l'Imprimerie, sur tout en Italie, des premiers Imprimeurs & des Ouvrages imprimez depuis 1457. jusqu'à 1500. Quoique Mr Maitaire ait travaillé sur cette matiere, on peut assûrer; que l'Ouvrage de ce nouvel Auteur n'est point de trop: le second apprend bien des choses qui avoient échappé au premier.

Mr Marescotti, Professeur d'Anatomie & Docteur en Medecine, a fait imprimer un Traité sur la petite Verole, qu'il croit venir non d'un principe interieur aux corps, mais d'un poison qui s'exhale de la terre, ou par des tremblemens, ou par des secousses moins violentes, & qui par la respiration s'étant insinué dans le sang, cause tous les symptomes de ce mal. Il veut que par la saignée &

par les cordiaux on aide la fermentation du ſang & l'eruption des puſtules.

D'ANGLETERRE,

DE LONDRES.

Le *Monaſticon Anglicanum* de Mr Dugdale, Livre ſi neceſſaire pour entendre l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, & celle de la Nobleſſe d'Angleterre, ne comprenoit guéres que ce qui avoit rapport aux Abbayes & autres Monaſteres des Benedictins. Il y avoit les Abbayes des Chanoines Reguliers & des autres Ordres, les Couvens des Religieux Mandians & les Hôpitaux dont le *Monaſticon* ne donnoit nulle connoiſſance; c'eſt pour ſuppléer à ce manquement que M. Stevens donne ſon *Hiſtory of the ancient Abbeys, Monaſteries, Hoſpitals, &c.* Il fait quelque choſe de plus, puiſqu'il traite encore des Egliſes Cathedrales & Collegiales, cela remplit 2. vol. in fol. qui ont coûté un travail & des recherches infinies à l'Auteur.

Mr Strype a ramassé en 3. vol. in fol. les Monumens Ecclesiastiques de ce qui s'est passé par rapport à la Religion sous les regnes de Henri VIII. d'Edoüard VI. & de Marie : il suppose ceux qu'a ramassez le Docteur Burnet & qu'il a joints à son Histoire de la Reformation en Anglois. Bien des gens en Angleterre qui ne sont pas trop incredules, n'ont pas une foi bien entiere, ni pour l'Histoire du Docteur Burnet, ni pour les pieces qui lui servent de preuves; on verra s'ils en auront plus pour Mr Strype. Il faut qu'on ait enfin senti le foible de cette prétenduë Histoire, puisqu'on a imprimé ces 3. Tomes in fol. pour la soûtenir.

DE HOLLANDE.

DE LA HAYE.

Le Dictionaire Geographique de Mr de la Martiniere paroit en 4. Tomes in fol. On attendoit quelque chose de plus parfait que n'est Baudrand ni Mr Corneille; cela étoit très-pos-

ſible; mais cela eſt-il executé ? C'eſt au public & non pas à quelque particulier quoique ſçavant, d'en décider.

DE LEIDE.

Le valerius Flaccus de Mr Burman orné des Notes de Nicolas Heinſius & des ſiennes, eſt très-bien reçû, quoique des Plagiaires s'étant preſſez d'en donner une Edition avant la ſienne, ayent fait tout ce qu'ils ont pû par avance pour lui enlever le debit. Mais ſûr de la bonté de ce qu'il ptéparoit pour le Pulic, il a ſuivi l'exemple d'un ſçavant ami de Ciceron de qui ce grand Orateur diſoit, qu'il travailloit *tardiùs, ideſt, ut ego interpretor, diligentius*, & l'Ouvrage qu'il a travaillé avec tant de ſoin, enleve les ſuffrages.

DE FRANCE, DE LION.

Le R. P. Croiſet ſi connu par ſes Retraites, ſon Année Sainte, ſa Vie des Saints & autres Ouvrages univerſellement goûtez des perſonnes qui ont de l'eſprit & de la pieté, va don-

ner au Public *des Heures* qui s'imprimeront chez la veuve Boudet Libraire.

DE PARIS.

Ganeau & Compagnie impriment les Essais de Michel de Montagne par Souscription. Voici le Prospectus de cette nouvelle Edition.

Avis sur une nouvelle Edition des Essais de Montagne, par Mr Coste.

Le merite des Essais de Montagne, est si connu depuis long-tems, qu'il suffira de faire voir en peu de mots, les avantages de cette nouvelle Edition sur toutes les precedentes, même sur la derniere de Londres.

Monsieur Coste très-distingué dans la Republique des Lettres par plusieurs sçavans Ouvrages qu'il a donnez au Puclic, a suivi pour le Texte, l'Edition d'Abel Langelier de 1595. comme la plus autentique & la plus correcte.

Il a traduit de nouveau & fidélement, les passages Grecs, Latins &

Italiens citez par l'Auteur, & a indiqué exactement les sources d'où ces passages ont été pris.

Il a verifié un grand nombre de pensées, de traits d'esprits & de faits historiques, dont Montagne a orné son Livre sans nommer les Auteurs d'où il les a tirez.

Il a joint quantité de Notes utiles & necessaires, qui consistent dans une courte paraphrase des endroits de l'Auteur, dont le sens ne se presente pas aisément à l'esprit, & dans une explication de tous les mots surannez, qui sont presentement hors d'usage.

Le troisiéme Volume est enrichi d'une piéce curieuse de Montagne sur la maladie & la mort de son ami la Boëtie, & de plusieurs Lettres qui n'ont jamais paru dans les Editions precedentes.

Les Tables des matieres sont nouvelles & beaucoup plus exactes.

Voici les avantages que cette nouvelle Edition a sur celle de Londres.

Dans l'Edition de Londres, le caractere des Notes & des Sommaires

n'eſt pas proportionné à celui du Texte : on a évité ce défaut.

Le papier & l'impreſſion ne lui cedent en rien, on peut en juger.

On a eu ſoin de corriger les fautes, & de placer en leur rang pluſieurs Notes qui ſe trouvent à la fin du troiſiéme Tome.

On a ajoûté dans le premier Volume, les vingt-neuf Sonnets d'Etienne de la Boëtie, que Monſieur Coſte n'a pas jugé à propos de joindre à ſon Edition, & qui ne ſe trouvent que dans celle de 1588. chez Abel Langelier.

Il y a ici quelques autres pieces, qui ne ſont point dans l'Edition de Londres.

Nous donnerons le Portrait de Montagne, deſſiné & gravé par un habile Maître.

Enfin on n'épargne rien pour faire un Ouvrage magnifique.

Pour répondre à l'empreſſement du Public, les Libraires ci-deſſous ſe ſont determinez à le propoſer par Souſcriptions.

Il ſera en trois Volumes in-quarto, tout en grand papier, l'impreſſion &

le papier ſeront coformes au modéle que l'on en donne.

On livrera cet Ouvrage complet à la Saint Jean 1725.

Les Souſcriptions ſeront pour la premiere moitié, de douze livres, & de pareille ſomme en retirant l'Exemplaire.

Ceux qui n'auront pas ſouſcrit, le payeront trente-ſix livres en feüilles.

On ne recevra des Souſcriptions que juſqu'au premier Mars : & pour les païs étrangers, juſqu'au premier Avril.

On recevra des Souſcriptions à Paris, Ruë Saint Jacques, chez la Veuve Delaune, la Veuve Foucault, Ganeau, Cavelier fils, Giffart. Au Palais, chez Goſſelin, le Gras. Quay des Auguſtins, chez la Veuve Clouſier, P. Gandoin, Emery fils, David l'aîné, M. Gandoin le Breton fils, Robinot.

Nouveaux Mémoires ſur l'Etat preſent de la grande Ruſſie ou Moſcovie, où l'on traite du Gouvernement Civil & Eccleſiaſtique de ce païs : des Troupes de Terre & de Mer du Czar, de ſes Finances & de la maniere dont

il les a reglées ; des divers moyens qu'il a employez pour civiliser ses Peuples, & aggrandir ses Etats ; de ses Traitez avec differens Princes d'Orient ; & de tout ce qui s'est passé de plus remarquable dans sa Cour, sur tout par rapport au feu Prince Czarien ; depuis l'année 1714. jusqu'en 1720. avec la description de Petersbourg & de Cronstot.

Le Journal du voyage de Laurent Lange à la Chine.

La description des mœurs & usages des Ostiackes ; & le Manifeste du Procès Criminel du Czarewitz Alexis Petrowitz, avec une Carte generale des Etats du Czar suivant les dernieres observations. 2. Volumes in 12. chez Pissot Libraire, Quay des Augustins à la Croix d'Or.

Le Quintilien de Mr. Caperonier est fort avancé d'imprimer : la mort de Coutelier que les habiles gens regrettent, n'empêchera pas qu'il ne paroisse dans le tems marqué. On espere que les corrections & les éclaircissemens que donne Mr Caperonier, surpasseront tout ce qu'on a vû jusqu'à present sur un Auteur si estimé.

Mars 1725.

Dom Celier Religieux de la Congregation de Saint Vannes, a déja plusieurs Tomes prêts d'une nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques. Celle de feu Mr Dupin ne lui a point fait de peur par le grand nombre de ses Tomes. L'inexactitude de cet Auteur, ses méprises, la hardiesse de ses décisions nullement fondées, son affectation à favoriser les anciens & nouveaux ennemis de l'Eglise, a sans doute encouragé le nouvel Auteur à entreprendre un Ouvrage si important.

Feu Coutelier avoit entrepris l'impression du grand Recuëil des Historiens de France, sa Veuve continuë le même dessein & s'est associée Jean Mariette, celui des Colonnes d'Hercules, homme habile & intelligent.

Ganeau a imprimé la suite des divertissemens de Seaux in 12.

Les Voyages d'Ovington traduits de l'Anglois in 12. 2. Volumes.

Les Tablettes Geographiques in 12.

Les Mémoires de Villeroi in 12, 7. Volumes.

FIN

TABLE

Des Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts.
Mois de Mars 1725.

ART. XX. D*Isquisitions Phisiques & Anatomiques sur l'experience produite dans l'abregé Anatomique de Mr Heister, &c.* page 389

ART. XXI. *Traité de l'Etude des Conciles & de leurs Collections, divisé en trois Parties, &c.* p. 419

ART. XXII. *Remarques sur le precedent Projet.* p. 462

ART. XXIII. *La Dissertation du P. le Courayer sur la succession des Evêques Anglois & sur la validité de leurs Ordinations, &c.* p. 469

ART. XXIV. *Jerusalem delivrée, Poëme Héroïque du Tasse, nouvellement traduit en François, &c.* p. 496

ART. XXV. Joseph Verzalia Cæsenas, Geometriæ ac Philosophiæ Professoribus, iterùm Cesenæ apud, &c. p. 500

ART. XXVI. *Cours de Theologie Polemique ou de Controverse, &c.* p. 506

ART. XXVII. *Mémoires de Litterature, tirez des Regiſtres de l'Académie Royale des Inſcriptions & belles Lettres, &c.* p. 516
ART. XXVIII. *Nouvelles litteraires.*
D'Allemagne, de Gotha. 549
De Hall en Magdebourg. ibid.
De Lipſik. 550
D'Italie, de Boulogne. 552
D'Angleterre, de Londres. 553
De Hollande, de la Haye. 554
De Leide. 555
De France, de Lion. ibid.
De Paris. 556

Fin de la Table.

LETTRE D'UN GENTIL-homme à un de ses amis de Province, écrite de Paris du 3. Juillet 1724. au sujet des découvertes de Monsieur de Saint Jean Savornin, annoncées dans le Journal de Trevoux du mois d'octobre 1723. de Février 1724. & dans le Mercure de France du mois de Juin de la presente année.

Ces découvertes consistent, ainsi que l'on a pû voir dans ces Journaux,

1°. *A défricher les terres & montagnes les plus penchantes, & par une nouvelle methode qui n'augmente pas la dépense, les conserver aussi longtems bonnes que si elles étoient en plaine, &c.*

2°. *A suppléer au défaut du fumier pour l'engrais des terres, Jardins, cheneviers & prez, &c.*

3°. *A rendre tous les noyers fertiles, plus tardifs à pousser & moins sujets à la gelée, &c.*

4°. *A élever par une nouvelle me-*

thode les vers à ſoye dans tous les endroits convenables. Ce qui procureroit un nouveau revenu de 15 à 20. millions, &c.

Quoique ces découvertes ſoient très-intereſſantes pour le Roi & pour le Public, elles ont eſſuyé de grandes contradictions, ainſi qu'on le verra par cette Lettre.

VOus me marquez, Monſieur, que vous êtes dans une grande ſurpriſe & un regre extrême, de même que ceux qui aiment le bien public, de voir que l'on n'ait pas enore donné des Commiſſaires à Monſieur de Saint Jean pour s'aſſûrer de la réalité de ſes découvertes, & des avantages infinis qui en doivent reſulter dans tout le Royaume, ſupoſé qu'il exécute ce qu'il promet dans les épreuves qu'il offre d'en faire à ſes dépens. De cette maniere il riſque tout & la Cour ne riſque rien.

Je louë fort, Monſieur, votre zele & votre empreſſement là-deſſus, ils ſont communs avec ceux des gens de bien qui deſirent auſſi ardemment que vous faites, l'examen & l'exé-

cution d'une affaire de ſi grande conſéquence, dont le retardement paroit ſi contraire au bien de l'Etat.

Diſpenſez-moi, je vous en conjure, Monſieur, de vous informer ici, des differens interêts, des motifs, des reſſorts, & des ſoûterrains qu'on a employez juſques aujourd'hui pour parvenir à ce fâcheux retardement, le tems vous les dévelopera, & j'eſpere d'en voir rougir les Auteurs au plûtôt. En attendant agréez que je vous circonſtancie les contre-tems fâcheux & inopinez qui ſont ſurvenus, & qui ont auſſi contribué à retarder l'examen de ces découvertes.

Monſieur Pâris l'aîné, Garde du Tréſor Royal, dont les lumieres ſuperieures & l'extrême probité ſont ſi connuës, de l'avis de Monſieur le Maréchal de Villars, de Monſieur le Duc de Caderouſſe, de Mr Amelot Conſeiller d'Etat, du Reverend Pere Sebaſtien, de Monſieur l'Abbé Cherier Cenſeur Royal, fut chargé d'examiner ces découvertes le 10. Septembre 1723.

Après les avoir diſcutées ſelon ſa penetration ordinaire avec Monſieur

de Saint Jean, il les approuva; & les jugea ſi importantes pour le Roi & pour le Public, qu'il promit de les preſenter à S. A. R. & lui faire nommer des Commiſſaires pour faire ſes épreuves: mais les violentes douleurs qu'il reſſentit quelques jours après, & pendant cinq mois, de ſa goute, & la mort ſubite du Prince arrivée le 2. Decembre, ne lui en donnerent pas le tems, premier contre-tems. Jamais affaire n'en a tant eſſuyé que celle-ci jusqu'aujourd'hui, démiſſion de Monſieur de la Houſſaye Controlleur General, retraite de Monſieur le Blanc, maladie de Monſieur Pâris, décès du Cardinal du Bois, & de S. A. R. & pour comble de malheur, le 2. Mai 1720. Monſieur de Saint Jean convertit tout ſon argent en billet de Banque pour éviter les diminutions, incident qui retarda encore les choſes.

Si vous avez occaſion de voir le Journal de Trevoux du mois d'Octobre dernier, vous y remarquerez un article très-intereſſant, concernant ces découvertes, les réflexions judicieuſes du Journaliſte & du Mercu-

re ſur ce ſujet, ſont ſi fortes & ſi preſſantes qu'elles ſont dignes de la curioſité des gens de bon goût, & même des attentions de la Cour, à donner à Monſieur de S. Jean les Commiſſaires qu'il demande pour faire ſes épreuves, & convaincre de cette maniere les eſprits les plus obſtinez par la certitude des évenemens.

Je ne dois pas oublier de vous dire, Monſieur, que l'affaire de Monſieur de Saint Jean ſeroit finie depuis long tems, s'il n'avoit trois ſortes de perſonnes à combattre, les envieux, les incredules, & les intereſſez. Vous ſçavez que le bien general, quelque grand qu'il ſoit, eſt toûjours contraire au bien de quelques particuliers. Les uns craignent d'être bleſſez par l'abondance des ſoyes que Monſieur de Saint Jean propoſe de procurer en France, les autres par celle des grains.

Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ces trois ſortes de gens s'uniſſent enſemble, & dreſſent des batteries pour faire échoüer ou retarder l'exécution d'un ſi loüable deſſein.

Ils agiſſent ſi extraordinairement pour éloigner la nomination des

Commissaires, que non contens d'assûrer par tout affirmativement que ces découvertes ne sont qu'en idée, pour détourner par-là ceux qui sont en état d'en avancer l'examen & l'exécution, ils font encore courir des Lettres qu'ils adressent à ceux qui sont disposez de servir Monsieur de Saint Jean; & citent pour témoins des faussetez qu'ils avancent, des personnes de distinction très-respectables, qu'ils ont sçû tromper, & qui ne sont contraires à Monsieur de Saint Jean que parce qu'elles ont été prévenuës par des Sophismes, de faux préjugez, & des mensonges que ses Adversaires répandent par tout.

C'est ainsi que l'imposture triomphe souvent de la verité la plus constante; & que celle-ci est quelquefois opprimée, même par les gens de bien qui se sont laissez surprendre & ont donné dans l'erreur de bonne foi.

Pendant que les envieux, les incredules & ceux dont l'interêt particulier s'oppose au bien general, sont si contraires à Monsieur de S. Jean; il a la consolation de voir que plusieurs personnes de probité & de dis-

tinction lui sont favorables & l'exhortent à la perséverance : parmi lesquels sont, Monsieur le Duc de Caderousse, Monsieur l'Abbé de Livri Ambassadeur de France en Portugal, Monsieur Amelot Conseiller d'Etat, le Pere Sebastien, Monsieur l'Abbé Cherier Censeur Royal, plusieurs Messieurs de l'Académie & autres personnes illustres.

Ils disent que si c'est une faute de recevoir trop legerement les nouveautez, c'en est une encore plus grande d'en refuser ou retarder l'examen, & sur tout lorsqu'elles peuvent servir à de grandes choses, & qu'on en peut aisément démêler le vrai d'avec le faux, par des épreuves qui ne sçauroient être équivoques, & qui ne doivent rien coûter qu'à celui qui les propose.

Ils ajoûtent que si de ces découvertes, il réüssit dans une seule, les avantages que le Royaume en retireroit, seroient infinis.

Il semble qu'on doit non seulement les examiner, mais aussi les recompenser, quand même quelques-unes ne seroient pas bien complet-

tes, dans l'esperance qu'elles pourront être rectifiées & perfectionnées dans la suite, ou par l'Auteur, ou par d'autres, ainsi qu'il est presque toûjours arrivé dans toutes les découvertes qui ont été faites jusques aujourd'hui.

Ils disent que ces Adversaires peuvent bien retarder la nomination des Commissaires, mais qu'ils ne sçauroient enfin l'éviter.

Ils ajoûtent que l'établissement des Postes si utile au Roi & au Public, fut retardé pendant plus de douze ans, & que cette affaire n'étoit pas à beaucoup près d'une si grande conséquence que celle de Monsieur de S. Jean, ni les conditions, si justes, si faciles & si acceptables.

Monsieur de Reaumur Directeur de l'Académie Royale des Sciences, si recommendable, & si connu par ses découvertes, & par les Ouvrages qu'il a donnez au Public sur de pareilles matieres, voulant concourir à faire connoître & avancer l'examen des découvertes de Monsieur de Saint Jean, a donné un certificat sur la necessité qu'il y a de lui accor-

der les Commiſſaires qu'il demande ; dont voici la teneur, car je l'ai vû & en ai tiré copie.

Les découvertes de Mr de S. Jean Savornin annoncées dans le Journal de Trevoux du mois d'Octobre dernier, ſont certainement de grandes promeſſes ; ſi l'exécution y répond, le Royaume en retirera des avantages conſiderables ; mais comme Mr de S. Jean n'exige pas qu'on l'en croye ſur ſa parole, qu'il offre de faire à ſes frais, & devant des Commiſſaires éclairez, des experiences propres à convaincre de la réalité de ſes découvertes, rien ne ſeroit plus juſte que de lui accorder les Commiſſaires qu'il demande : c'eſt auſſi une atteſtation que je n'ai pas crû lui pouvoir refuſer équitablement. Fait à Paris le trois Février 1724. Signé de Reaumur Directeur de l'Académie Royale des Sciences.

Monſieur l'Abbé de Livry Ambaſſadeur de Portugal, ſi zelé pour le bien general du Royaume, quatre mois avant ſon départ pour Liſbonne, ayant examiné ces découvertes conjointement avec pluſieurs con-

noiſſeurs, ſelon ſa prudence ordinaire, les jugea ſi intereſſantes pour le bien de l'Etat, & les conditions d'en faire les épreuves, lui parurent ſi juſtes, qu'il crût ne devoir pas perdre un moment de les préſenter à la Cour, & ſans ſe rebuter des grandes difficultez, il en obtint des Commiſſaires aprés avoir ſurmonté tous les obſtacles que les Adverſaires de Mr de S. Jean lui ont fait rencontrer.

De ſorte que les Lettres qu'ils lui ont fait tenir, & ce qu'on lui a dit pour le refroidir & le détourner d'avancer cette bonne affaire, n'ont ſervi qu'à lui faire connoître l'eſprit d'interêt, de parti, de cabale qui les animoit.

Ainſi cette affaire ſeroit finie ſi par malheur le fameux Mr Amelot Conſeiller d'Etat, à qui elle avoit été renvoyée le 15 Mai dernier par les ſoins de ce digne Ambaſſadeur, ſoit pour être Commiſſaire, & témoin de la réalité des découvertes, ſoit pour prendre avis & s'informer avec prudence de differentes perſonnes, ſur les choſes qui n'étoient pas de ſa connoiſſance, n'eût été attaqué d'une maladie

dont il est mort le 21. Juin dernier.

Quelques personnes ayant voulu exiger de Mr de Saint Jean qu'il mît en exécution pour eux ses découvertes, il leur a répondu qu'il ne pouvoit faire des experiences qu'en presence des Commissaires nommez de la Cour, de peur de manifester au Public ce qu'il a eu interêt de cacher jusques à present.

Ainsi son refus est très-juste & la demande ne l'est pas, étant certain qu'il ne sçauroit prouver & exécuter ce qu'il avance sans se découvrir, ni montrer l'utilité publique sans risquer de perdre la sienne.

De ce refus juste & prudent, les Adversaires ont conclu & répandu par tout, comme un argument invincible, que ses découvertes étoient impossibles, chimeriques, & non réelles.

Lorsque l'homme a donné dans l'erreur par interêt, ou par amour propre, il ne revient presque iamais. Plus les raisons sont fortes pour le tirer de son erreur, plus son obstination s'aigrit & s'augmente.

Non contente de ne vouloir pas con-

noître la verité, l'erreur dresse contr'elle des batteries, la combat avec des armes défenduës qu'elle emprunte du mensonge & de l'imposture, & la poursuit enfin avec tant de fureur que bien souvent la verité la plus constante succombe & se trouve vaincuë par l'erreur, si elle ne se cache avec prudence dans un tems, pour reparoître & triompher dans un autre.

Voilà, Monsieur, le veritable portrait de la destinée que Mr de S. Jean a euë jusqu'ici, au sujet des découvertes qu'il a presentées à la Cour pendant six ans pour le bien general du Royaume, que differens contre-tems ont souvent retardé & que ceux qui ont un interêt contraire au bien Public, ont toûjours malheureusement suplanté.

Il va donc se retirer en Province chez lui pendant un tems, pour revenir dans un autre manifester la verité de ses découvertes, lorsque la Cour le demandera.

Les gens de bien & d'autorité, qui n'ont pas été prevenus, & qui aiment le bien public, agiront ici avec zele, en sa faveur & à son absence, pour

lui faire nommer des Commiſſaires & avancer le ſuccès de cette grande affaire.

Ils ne manqueront pas d'y réüſſir à l'exemple de Monſieur l'Ambaſſadeur de Livry, lorſqu'ils voudront comme lui, s'en donner toute la peine : étant certain qu'on ne ſçauroit n'égliger de concourir à l'exécution de ſes découvertes, ſans être reſponſable de la perte que ce retardement pourroit cauſer à l'Etat : ſuppoſé toûjours que Monſieur de Saint Jean exécute ce qu'il promet : ce qu'on ne peut jamais ſçavoir que par les épreuves, n'étant pas juſte de l'en croire ſur ſa parole, ni de le condamner ſans l'entendre, comme ont toûjours fait ſes Adverſaires.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 1795